

XX 7.794/61 F

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 1960

XX 7.794/61 F



11/11/11



11/11/11

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 1960

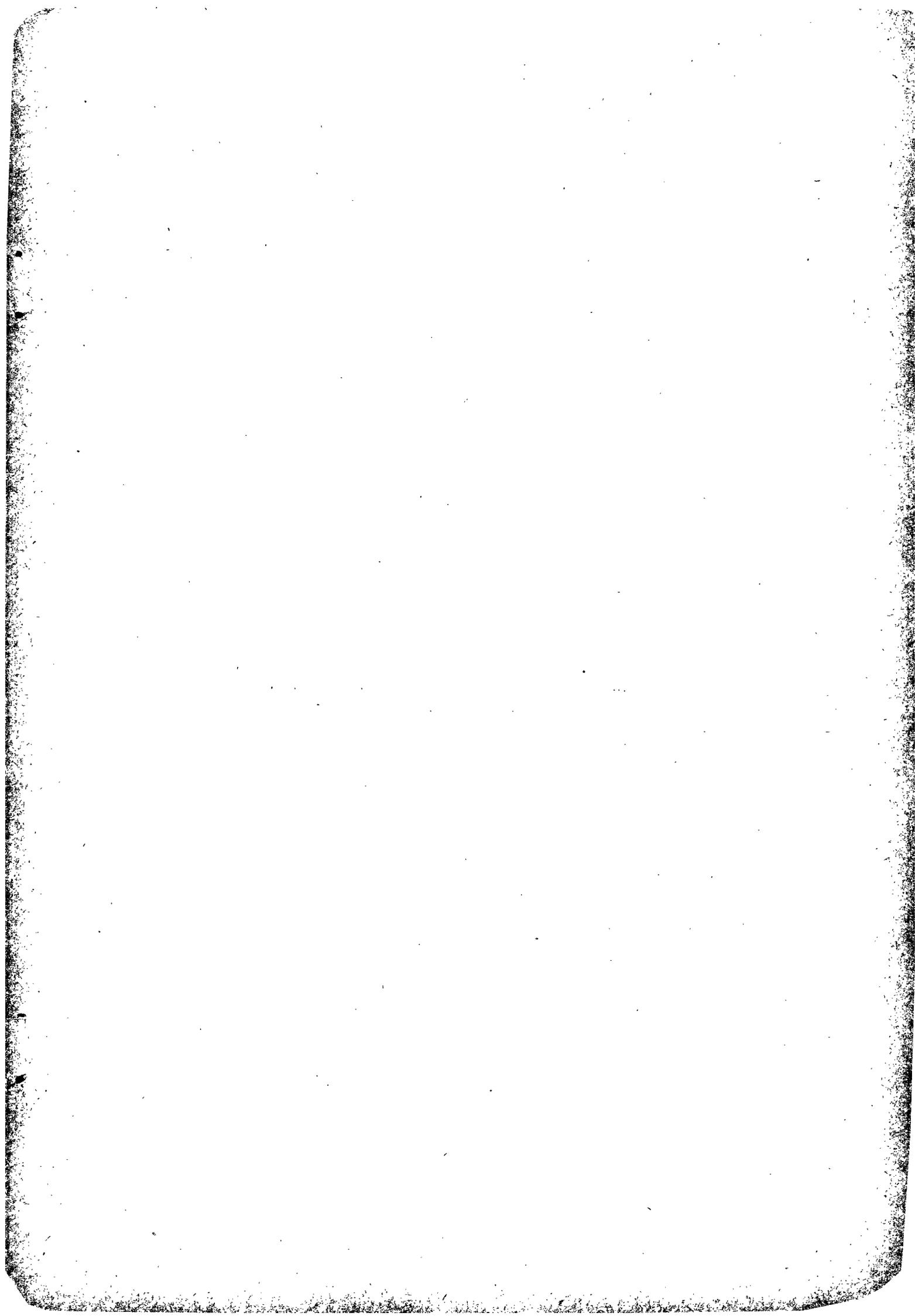


TABLE DES MATIERES

V

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE : LES INSTITUTIONS COMMUNES AUX TROIS COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>	4
<u>Assemblée Parlementaire Européenne</u>	5
Paragraphe I : La situation financière au 31 décembre 1960	5
Paragraphe II : Le compte de gestion	8
I.- Les recettes	8
II.- Les dépenses	9
<u>Les Conseils</u>	22
Paragraphe I : La situation financière au 31 décembre 1960	22
Paragraphe II : Le compte de gestion	26
I.- Les recettes	26
II.- Les dépenses	27
<u>Cour de Justice</u>	
Paragraphe I : La situation financière au 31 décembre 1960	49
Paragraphe II : Le compte de gestion	52
I.- Les recettes	52
II.- Les dépenses	53

	<u>Pages</u>
<u>DEUXIEME PARTIE : LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE</u>	65
Paragraphe I : Le bilan financier au 31 décembre 1960	65
Paragraphe II : Le compte de gestion	72
I.- Les recettes	72
II.- Les dépenses	74
Paragraphe III : Le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mor	111
 <u>TROISIEME PARTIE : LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE</u>	 123
Paragraphe I : Le bilan financier au 31 décembre 1960	123
Paragraphe II : Le compte de gestion du budget de fonctionnement	129
I.- Les recettes	129
II.- Les dépenses	131
Paragraphe III : Le compte de gestion du budget de recherches et d'investissement	155
I.- Les recettes	155
II.- Les dépenses	156
 <u>QUATRIEME PARTIE : LES SERVICES COMMUNS</u>	 171
Paragraphe I : Service juridique des exécutifs européens	174
Paragraphe II : Office statistique des Communautés européennes	178
Paragraphe III : Service commun d'information	181

INTRODUCTION GENERALE

Le présent rapport, arrêté par la Commission de contrôle de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et également, en ce qui concerne les Institutions communes et les services communs aux trois Communautés Européennes, par le Commissaire aux comptes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, est consacré aux comptes de l'exercice 1960.

La Commission de contrôle a pu déposer ce rapport dès le 15 novembre 1961 et a dès lors rattrapé une partie importante (environ quatre mois) du retard avec lequel, en raison principalement de la nomination tardive de ses Membres, ses précédents rapports ont été établis.

La Commission croit utile de rappeler que, en vue de donner suite aux prescriptions du règlement financier fixant les modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes, elle communique aux différentes Institutions intéressées le projet des parties du rapport qui les concernent. Les projets des parties du présent rapport ont été transmis aux Institutions, au plus tard, le 12 août 1961. Les dernières réponses à ces projets, comprenant les observations et explications que les Institutions croient utile de communiquer à leur sujet, sont parvenues à la Commission de contrôle à la fin du mois d'octobre 1961.

La Commission de contrôle a arrêté le texte définitif de son rapport après avoir examiné attentivement les réponses des Institutions et décidé dans quelle mesure il lui paraissait opportun d'en tenir compte.

+

+

+

Comme pour les exercices précédents, les trois premières parties du présent rapport sont consacrées au contrôle des comptes

- des Institutions qui sont, en droit ou en fait, communes aux trois Communautés européennes (Assemblée Parlementaire, Conseils, Cour de Justice)
- de la Commission de la Communauté Economique Européenne
- de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Pour chacune des Institutions, on trouvera, dans deux paragraphes distincts, les commentaires et observations de la Commission de contrôle relatifs, d'une part, au bilan ou à la situation financière établis à la clôture de l'exercice et, d'autre part, au compte de gestion (recettes et dépenses). Les parties de rapport relatives à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de la C.E.E.A. traitent également, pour la première de ces Institutions, du "Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer" et, pour la seconde, du "Budget de recherches et d'investissement".

Le présent rapport comprend une partie nouvelle consacrée au contrôle des dépenses des services communs (service juridique des exécutifs européens, office statistique des Communautés européennes, service commun d'information). Ainsi que l'on sait, les dépenses de chaque service commun sont couvertes par des crédits inscrits globalement, sous un article distinct, au budget propre de chacun des trois exécutifs (Commission de la C.E.E., Commission de la C.E.E.A., Haute Autorité de la C.E.C.A.). Toutefois, le montant total des crédits accordés pour chacun des services est détaillé dans un état annexe de dépenses établi selon la nomenclature budgétaire en vigueur et, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus, une partie importante des dépenses est répartie entre les trois Communautés par application de clefs de répartition, c'est-à-dire sur une base forfaitaire. Dans ces conditions, la Commission de contrôle a estimé nécessaire de vérifier l'ensemble des dépenses de ces services et d'examiner dans son rapport, non pas la gestion du crédit global inscrit au budget des Commissions, mais bien l'exécution de l'état annexe de dépenses arrêté pour chaque service commun. Elle a pensé également que la présentation de son rapport gagnerait en clarté si les observations et commentaires auxquelles donnent lieu les dépenses de ces services étaient groupés dans une partie distincte de son rapport annuel.

Dans la cinquième partie de son rapport, la Commission de contrôle formule diverses observations et considérations qui présentent un caractère général et sont, dès lors, valables pour toutes les Institutions des Communautés. Elles concernent principalement des problèmes d'ordre budgétaire et financier ainsi que des questions relevant de la gestion du personnel. Enfin, les conclusions du rapport sont énoncées dans une sixième et dernière partie.

+

+

+

Pendant l'exercice 1960, aucune dépense n'a encore été payée, par la Commission de la C.E.E., en application des dispositions relatives à la constitution d'un "Fonds social européen". Par conséquent, on ne trouvera, dans le présent rapport, aucun commentaire relatif à la gestion de ce Fonds.

En application de l'article XVI, alinéa 4 des statuts de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom, la Commission de contrôle a vérifié les comptes de cette Agence pour l'exercice 1960. Elle a établi, au sujet de ce contrôle, un rapport distinct qui a été transmis le 28 avril 1961 au Directeur Général de l'Agence d'Approvisionnement.

+

+

+

D'une manière générale, la Commission de contrôle a obtenu des instances et services compétents, parfois encore dans un délai qui gagnerait à être abrégé, les informations, explications, justifications et communications qu'elle a jugé nécessaire de demander en vue de remplir les tâches qui lui sont confiées par les Traités. Elle se plaît à adresser ses remerciements à ces instances et services pour l'esprit de collaboration et la compréhension dont ils ont fait preuve et qui ont grandement facilité l'exercice de sa mission.

+

+

+

La Commission de contrôle est composée comme suit :

MM. G. FREDDI, Président
Ch. BAUCHARD
A. DUHR
D. SIMONS
Ed. SINA
U.J. VAES.

PREMIERE PARTIE

LES INSTITUTIONS COMMUNES AUX TROIS COMMUNAUTES EUROPEENNES

On sait qu'en vertu des Traités de Rome et de la Convention d'application qui leur est annexée, l'Assemblée Parlementaire et la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont devenues communes aux trois Communautés Européennes. De plus, si les Conseils demeurent en droit une Institution distincte pour chacune des trois Communautés, ils ont cependant un Secrétariat unique dont les dépenses sont prévues, autorisées, engagées, payées et réparties selon les mêmes principes et modalités que ceux en vigueur pour les Institutions communes. C'est pourquoi, dans un but de simplification et de clarté, les comptes des trois Institutions, Assemblée Parlementaire, Conseils et Cour de Justice, sont examinés dans la même partie de ce rapport et que, dans les développements ultérieurs, nous utilisons l'expression "Institutions communes" pour désigner ces trois Institutions.

Comme pour les exercices précédents, cette partie du rapport, consacrée aux comptes des Institutions communes pour l'exercice 1960 (année civile) a été établie et arrêtée de commun accord par la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et par le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. Elle fait partie intégrante du rapport déposé par la Commission de contrôle au sujet des comptes de l'exercice 1960. Quant au Commissaire aux comptes, il l'a englobée, pour tenir compte de la procédure budgétaire en application à la C.E.C.A., dans son rapport consacré aux comptes établis pour l'exercice financier 1960-1961 de cette Communauté.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

PARAGRAPHE I

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière de l'Assemblée Parlementaire Européenne, arrêtée au 31 décembre 1960, se compose des éléments ci-dessous :

<u>Actifs</u>	FB 33.365.346,33
Disponibilités	FB 15.487.678,34
Dépôts bancaires Caisse de prévoyance du personnel contractuel	FB 13.128.089,—
Actifs et débiteurs divers	FB 4.749.578,99
<u>Passifs</u>	FB 33.365.346,33
Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés	FB 11.979.511,98
Caisse autonome de maladie	FB 502.889,70
Caisse de prévoyance du personnel contractuel	FB 13.128.089,—
Dépenses restant à liquider	FB 7.641.610,99
Passifs et créditeurs divers	FB 113.244,66

La liaison entre cette situation financière, d'une part, et le compte de gestion, d'autre part, est établie par le fait que le montant des avances de fonds excédentaires reçues des Communautés correspond à la différence entre :

- les recettes dont l'Assemblée Parlementaire a disposé pendant l'exercice	FB 183.167.017,40
- les dépenses de l'exercice	FB 171.187.505,42
	<hr/>
	FB 11.979.511,98

A l'exception du poste "disponibilités", qui ne suscite aucune observation, nous allons brièvement commenter les différents postes de la situation financière au 31 décembre 1960.

Dépôts bancaires Caisse de prévoyance et Caisse de prévoyance
du personnel contractuel

En attendant l'institution d'un régime définitif de prévoyance ou de pension, les cotisations personnelles retenues sur les émoluments des agents contractuels et les contributions d'un montant double mises à charge du budget sont versées à une caisse de prévoyance gérée par l'Institution.

Ces sommes sont placées à des comptes bancaires distincts dont le montant figure à l'actif de la situation financière, en contrepartie exacte du poste du passif intitulé "Caisse de prévoyance".

Actifs et débiteurs divers

Ce poste comprend les éléments suivants :

avances diverses au personnel	FB	264.628,—
avances et soldes de frais de mission à régulariser	FB	2.864.045,94
frais payés d'avance	FB	775.169,13
intérêts échus et non encore perçus	FB	21.447,05
régies d'avances et cautions	FB	61.719,66
sommes dues par d'autres Institutions	FB	270.346,—
débiteurs divers	FB	492.223,21

L'importance du poste avances et soldes de frais de mission à régulariser s'explique principalement par la liquidation, en cours d'exécution au 31 décembre 1960 et terminée en grande partie avant l'expiration de la période complémentaire, des frais de mission afférents à la participation des agents de l'Assemblée aux sessions tenues à Strasbourg en octobre et novembre 1960.

Les frais payés d'avance comprennent la partie du prix des abonnements à des journaux et périodiques concernant l'exercice 1961 (FB 278.367,19) et des acomptes versés à des imprimeurs (FB 496.801,94).

Parmi les débiteurs divers, nous relevons des sommes dues par des groupes politiques ou des délégations nationales etc., ainsi que la part mise à charge d'autres Institutions des dépenses payées en 1958 par l'Assemblée en vue de l'organisation de concours communs de recrutement (FB 314.827,05). Il nous a été signalé que ce dernier montant a été régularisé en janvier 1961.

Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés

Le solde créditeur, pour lequel chacun des trois Exécutifs apparaît dans les livres de l'Assemblée Parlementaire au 31 décembre 1960, résulte des éléments présentés au tableau ci-après. Tous les chiffres y sont exprimés en francs belges.

	Commission de la C.E.E.	Commission de la C.E.E.A.	Haute Autorité C.E.C.A.	Totaux
<u>Recettes de l'exercice</u>				
Solde créditeur au 31.12.1959	2.282.780,45	12.282.780,45	7.601.988,92	22.167.549,82
Avances de fonds reçues pendant l'exer- cice	59.000.000,—	49.000.000,—	51.697.312,—	159.697.312,—
Recettes pro- pres de l'As- semblée	434.051,86	434.051,86	434.051,86	1.302.155,58
	61.716.832,31	61.716.832,31	59.733.352,78	183.167.017,40
<u>Dépenses de l'exercice</u>	57.062.501,81	57.062.501,81	57.062.501,80	171.187.505,42
Solde crédi- teur	4.654.330,50	4.654.330,50	2.670.850,98	11.979.511,98

Caisse autonome de maladie

Les agents contractuels sont affiliés à une caisse de maladie gérée par l'Institution elle-même et alimentée tant par les cotisations personnelles des agents que par des contributions d'un montant double mises à charge du budget.

Le montant figurant au passif de la situation financière représente la différence existant au 31 décembre 1960 entre les sommes versées à la Caisse de maladie, d'une part, et les remboursements de frais médicaux effectués par cette caisse, d'autre part.

Dépenses restant à liquider

Le montant des dépenses restant à liquider constitue la contrepartie des dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 mais liquidées et payées pendant la période complémentaire (1^{er} au 31 janvier 1961). Il correspond à la différence entre le montant total des sommes figurant au compte de gestion de l'Assemblée (partie "Utilisation des crédits") dans les colonnes "Paiements comptabilisés au 31.1.1961" et "Paiements comptabilisés au 31.12.1960".

Passifs et créiteurs divers

Sous cette rubrique figurent les sommes restant dues par l'Institution à des Représentants et à des agents (FB 56.306,94) ainsi que des retenues sur émoluments non encore versés aux organismes d'assurances sociales auxquels elles sont destinées (FB 56.937,72).

PARAGRAPHE II

LE COMPTE DE GESTION

I.- LES RECETTES

Les recettes de l'exercice 1960 se répartissent comme suit :

montant des avances de fonds excédentaires au 31 décembre 1959	FB	22.167.549,82
avances de fonds versés par les trois Communautés pendant l'exercice 1960	FB	159.697.312,—
recettes propres de l'Assemblée réparties par parts égales entre les trois Communautés	FB	1.302.155,58
	FB	<u>183.167.017,40</u>

Nous avons déjà indiqué au paragraphe I ci-avant le montant des sommes que l'Assemblée Parlementaire a reçues de chacune des trois Communautés.

Quant aux recettes propres de l'Assemblée, elles comprennent des intérêts bancaires (FB 369.904,04), le produit de la vente d'une voiture automobile (FB 50.294), d'une machine de bureau (FB 1.000), de vieux papiers (FB 7.103), de publications (FB 383.176), des recettes sur exercices clos (FB 480.863,19) et des recettes diverses (FB 9.815,35).

Parmi les recettes sur exercice clos, nous relevons principalement la récupération d'une somme de FB 278.100 résultant d'une réduction du taux forfaitaire appliqué par la Haute Autorité pour la facturation des frais d'interprètes mis à la disposition de l'Assemblée, le remboursement par la Haute Autorité d'une somme de FB 91.427 à la suite d'une révision de la participation aux frais de publication du Journal Officiel mise à charge de l'Assemblée pour un exercice antérieur, la récupération d'une somme de FB 83.217 intervenue suite à la régularisation d'un versement effectué au titre de l'assurance maladie, etc.

II.- LES DEPENSES

Les dépenses payées pendant l'exercice 1960 ont atteint un montant total de FB 171.187.505,42. Un tiers de ce montant a été mis à charge du budget de chacune des trois Communautés.

En plus des dépenses payées pendant l'exercice (y compris la période complémentaire) dont le montant total a été indiqué ci-dessus, l'Assemblée avait, au 31 décembre 1960, engagé des dépenses imputables à l'exercice 1960 pour un montant de FB 7.803.895. Un crédit de même montant a été, de ce fait, reporté à l'exercice 1961.

Plusieurs des engagements existant au 31 décembre étaient appuyés de bons de commande fixant, de manière précise, le montant des dépenses restant à payer. Pour plusieurs autres postes (frais de téléphone, chauffage, etc.), les services ont procédé à des engagements purement estimatifs basés principalement sur le montant atteint par des dépenses similaires payées antérieurement par l'Assemblée.

Les principaux éléments de la partie "dépenses" du compte de gestion sont résumés dans le tableau reproduit à la page suivante. On trouvera ci-après une brève analyse des dépenses payées pendant l'exercice ainsi que les observations éventuelles qu'elles suscitent de notre part.

COMpte DE GESTION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE (Dépenses)

	Crédits initiaux	Crédits finals (y compris reports de l'exercice précédent et virements)	Dépenses (y compris celles de la période complémentaire)	Crédits reports à l'exercice suivant	Crédits annulés
CHAPITRE I : DEPENSES FONCTIONNELLES	55.681.000,--	53.305.089,92	42.979.073,72	2.809.611,--	7.516.405,20
- Remboursement des frais de voyage et indemnités des Représentants	38.210.000,--	32.510.000,--	26.929.669,12	--	5.580.330,88
- Frais de publication	9.800.000,--	13.124.089,92	8.824.338,28	2.790.327,--	1.509.424,64
- Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	7.671.000,--	7.671.000,--	7.225.066,32	19.284,--	426.649,68
CHAPITRE II : FRAIS DE SECRETARIAT	129.080.000,--	137.732.703,46	123.796.468,04	4.942.835,--	8.993.400,42
- Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	96.985.000,--	96.985.000,--	90.022.259,96	--	6.962.740,04
- Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	8.100.000,--	8.981.088,18	7.827.728,40	483.826,--	669.533,78
- Fournitures et prestations de services extérieurs	14.895.000,--	18.366.615,28	13.193.604,40	4.327.511,--	845.499,88
- Autres dépenses de fonctionnement du Secrétariat	9.100.000,--	13.400.000,--	12.752.875,28	131.498,--	515.626,72
CHAPITRE III : DEPENSES DIVERSES	1.100.000,--	5.834.375,43	4.411.963,66	51.449,--	1.370.962,77
- Dépenses d'équipement	600.000,--	2.034.375,43	1.961.238,66	51.449,--	21.687,77
- Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions et indemnités séjour temporaire	500.000,--	3.800.000,--	2.450.725,--	--	1.349.275,--
Totaux généraux	185.861.000,--	196.872.168,81	171.187.505,42	7.803.895,--	17.880.768,39

CHAPITRE I : DEPENSES FONCTIONNELLES

Ces dépenses, qui ont atteint un montant de FB 42.979.073,72, sont analysées ci-après :

Remboursement des frais de voyage et indemnités des Représentants

Les remboursements et paiements effectués aux Représentants se subdivisent comme suit :

frais de voyage	FB	6.848.317,58
indemnités de séjour	FB	18.056.100,82
frais relatifs aux missions d'études	FB	2.016.338,33
frais annexes et divers	FB	8.912,39
		<hr/>
	FB	26.929.669,12

Les frais de voyage et indemnités de séjour sont en augmentation d'environ FB 4.400.000 par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, cette augmentation affectant principalement les sous-postes "Commissions" (un peu moins de FB 3.000.000), "Sessions" (environ FB 1.000.000) et "Groupes politiques" (environ FB 240.000).

Pour l'exercice 1960, les dépenses concernent :

les sessions de l'Assemblée	FB	10.782.150,10
les réunions des Commissions	FB	12.194.795,43
les réunions du Bureau et du Comité des Présidents	FB	571.917,36
les déplacements des Présidents et rapporteurs des Commissions	FB	517.033,68
certaines réunions des groupes politiques dont les frais sont mis à charge du budget	FB	838.521,83

Les frais relatifs aux missions d'études ont été exposés à l'occasion d'un voyage d'études au Sahara (FB 350.385,61), à Madagascar (FB 1.204.199,92 de frais de voyage et FB 356.200 d'indemnités de séjour) et à l'occasion d'une mission effectuée dans plusieurs pays de la Communauté par la Commission de la recherche scientifique et technique et par la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (FB 105.552,80).

Frais de publications

Les frais de publications se répartissent comme suit :

impression des comptes rendus des débats parlementaires	FB 3.399.563,52
impression des rapports de commissions	FB 2.687.343,44
impression de l'annuaire-manuel 1960 de l'Assemblée	FB 686.276,40
participation de l'Assemblée aux frais d'impression du Journal Officiel et impression des tables analytiques et nominatives	FB 1.762.053,87
publications diverses (listes des Membres, documents de séance, etc.)	FB 152.578,90
coût de travaux (assemblage, piquage, etc. de documents) confiés à l'extérieur	FB 136.522,15
	<hr/>
	FB 8.824.338,28

Depuis avril 1960, l'Assemblée exécute par ses propres moyens les travaux d'assemblage, piquage, etc. précédemment confiés à une imprimerie. Ceci explique que le coût des travaux effectués à l'extérieur a déjà diminué de plus de FB 500.000 par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée

Parmi les autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée sont compris :

la participation forfaitaire aux frais de secrétariat des groupes politiques	FB 5.931.500,—
l'indemnité forfaitaire de représentation du Président	FB 300.000,—
des frais pour recherches et études (frais de voyage et de séjour payés à des experts convoqués à des réunions de Commissions)	FB 32.229,10
les frais de représentation et de réception	FB 613.429,48
l'assurance accidents au bénéfice des Représentants	FB 347.907,74
	<hr/>
	FB 7.225.066,32

L'Assemblée paie aux groupes politiques une participation forfaitaire à leurs frais de secrétariat partiellement proportionnelle au nombre de membres inscrits à chacun d'eux. Cette participation s'ajoute aux facilités administratives et financières (paiement de frais de voyage et de séjour pour certaines réunions, interprétation, etc.) fournies aux groupes par le Secrétariat de l'Assemblée.

Les frais de réception et de représentation, qui sont en augmentation d'environ FB 200.000, par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, couvrent les frais de réceptions offertes par le Président et par d'autres instances de l'Assemblée lors des sessions, des conférences de presse, des missions d'études, etc.. (FB 263.041,33), le coût des fouritures et rafraichissements servis lors des sessions et autres réunions (FB 161.726,95), les frais de représentation exposés par les agents dans leurs rapports d'ordre professionnel avec des journalistes et autres techniciens de l'information (FB 61.646,44) et des dépenses diverses (FB 127.014,76) concernant principalement des manifestations d'hommage à l'égard du Président d'honneur de l'Assemblée (une sculpture offerte à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration Schuman et une indemnité forfaitaire de FB 10.000 par mois payée à dater du 10 mai 1960).

Au crédit prévu pour l'assurance accidents au bénéfice des Représentants ont été imputés, outre le montant total de la prime payée pour l'assurance contre les accidents (FB 299.880), différents frais (principalement frais funéraires, frais de transport, avance sur frais de maladie) pris en charge par l'Assemblée lors du décès d'un de ses membres survenu à Strasbourg pendant la session de juin 1960 (FB 48.027,74).

CHAPITRE II : FRAIS DE SECRETARIAT

Ce chapitre groupe, outre les frais de personnel, les dépenses courantes de fonctionnement du Secrétariat.

Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)

Les dépenses de personnel comprennent :

traitements de base	FB 48.236.382,--
indemnités rattachées aux traitements (indemnités de résidence et de séparation)	FB 15.904.969,--
allocations familiales (y compris allocations scolaires et allocations de naissance)	FB 2.987.765,--
charges sociales	FB 8.519.750,--
personnel auxiliaire et de renforcement	FB 13.175.054,98
autres dépenses de personnel	FB 1.198.338,98
	<hr/>
	FB 90.022.259,96

1.- Nombre d'agents en fonctions au 31 décembre 1960

Au 31 décembre 1960, 300 agents permanents, dont 71 statutaires et 229 contractuels (1), étaient en fonctions à l'Assemblée Parlementaire (contre 269 au 31 décembre 1959). Rappelons que, pour l'exercice 1960, le budget avait autorisé l'engagement de 317 agents.

De manière générale, l'Assemblée a respecté la répartition des agents par grades ou groupes de grades fixée par le tableau des effectifs autorisés annexé au budget. On observe toutefois que, pour le service linguistique, le nombre des agents classés au grade L/C et L/D (soit 35) est supérieur à celui qui était prévu par le tableau des effectifs (31) ; mais ce dépassement est compensé par une différence en sens inverse pour le grade supérieur L/B (11 agents en fonctions contre 15 prévus au tableau des effectifs). On constate encore que, nonobstant le fait que le nombre maximum d'agents autorisé pour le service linguistique (48) était effectivement en fonction au 31 décembre 1960, deux traducteurs supplémentaires étaient en stage, à la même date, en qualité d'agents auxiliaires.

2.- Promotions et augmentations de traitements

Pendant l'exercice 1960, environ 75 agents contractuels et 70 agents statutaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon pour ancienneté (deux ans). De ces agents, neuf, dont huit statutaires, ont bénéficié d'un double échelon pour mérites exceptionnels.

Au cours de l'exercice 1960, 45 agents, dont 28 contractuels et 17 statutaires, ont bénéficié d'un avancement de grade par promotion ; un agent contractuel a même obtenu deux avancements de grade au cours du même exercice tandis qu'un autre agent s'est vu accorder un avancement de deux grades à la fois. Trois agents statutaires, qui ont bénéficié d'un double avancement d'échelon pour mérites exceptionnels, ont été, au cours du même exercice, promus au grade supérieur de leur carrière.

3.- Retraits d'emploi dans l'intérêt du service

A la date du 31 décembre 1960, deux fonctionnaires statutaires de l'Assemblée, classés au grade 1, se sont vu appliquer la mesure de retrait d'emploi dans l'intérêt du service prévue par l'article 42 du statut.

On sait que les agents privés de leur emploi dans l'intérêt du service continuent à toucher leur traitement de base pendant 3 ans et, à l'expiration de cette période de 3 ans, bénéficient immédiatement d'une pension de retraite calculée sur base d'un total d'annuités double du nombre des années de service.

(1) Pour la distinction entre ces deux catégories d'agents, voir notre rapport relatif à l'exercice 1958, page 16, n° 1.

Nous attirons à nouveau l'attention des instances compétentes sur l'importance des conséquences pécuniaires de telles mesures. Celles-ci paraissent d'autant plus dispendieuses que pour le paiement de la pension de retraite, notamment, il n'est pas tenu compte de l'activité professionnelle que les intéressés exercent après avoir cessé leurs fonctions dans les Communautés.

Dans ces conditions, nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de reconsidérer les dispositions en vigueur.

4.- Personnel auxiliaire et de renforcement

Les dépenses relatives au personnel auxiliaire ont atteint un montant de FB 13.175.054,98. Pour pouvoir les comparer aux dépenses de l'exercice précédent (FB 22.016.802,86), il faut y ajouter les dépenses classées sous le poste "Services communs" (voir infra, l'analyse de ces dépenses sous l'article "Fournitures et prestations de services extérieurs") qui, précédemment, étaient imputées au crédit prévu pour le personnel auxiliaire. Si l'on considère que ces dernières dépenses ont atteint un montant de FB 6.531.199 auquel s'ajoutent des dépenses engagées mais non payées au 31 janvier 1961 pour un montant de FB 3.372.988, on constate qu'au total, les dépenses ont encore augmenté d'environ FB 1.000.000, cette augmentation concernant les émoluments et frais de voyage du personnel recruté à l'occasion des sessions.

Les dépenses de l'exercice 1960 se répartissent comme suit :

frais et indemnités de voyage et rémunérations des auxiliaires recrutés à l'occasion des sessions ...	FB	5.822.055,92
frais et indemnités de voyage et rémunérations des auxiliaires occupés au Secrétariat en dehors des sessions	FB	6.282.383,54
personnel mis à disposition par d'autres Institutions et petits forfaits	FB	559.435,58
émoluments, frais de voyage et de séjour de deux agents dits "semi-permanents"	FB	232.633,—
charges sociales pour le personnel auxiliaire	FB	278.546,94

On constate, d'après les chiffres cités ci-dessus, que l'Assemblée a encore engagé, pour les besoins du Secrétariat et en dehors des sessions, de nombreux agents auxiliaires. Les principaux motifs invoqués pour ce recrutement sont le renfort occasionnel des services, le remplacement d'agents malades ou chargés d'un intérim, la dispersion des bâtiments administratifs, l'utilité de recourir à du personnel auxiliaire local pour certains travaux (assemblage, piquage, etc.) relatifs à la reproduction des documents, etc. Au 31 décembre 1960, 38 agents auxiliaires étaient

en service à l'Assemblée (dont 23 en renfort, 4 en remplacement, 3 par suite de la dispersion des services, etc.) ; d'après les renseignements obtenus, un seul de ces agents occupait un poste permanent prévu à l'organigramme des services.

Quant aux dépenses relatives au "personnel mis à la disposition par d'autres Institutions et petits forfaits, elles comprennent notamment les gratifications accordées à des huissiers lors des réunions tenues en dehors de Luxembourg, les heures supplémentaires payées à des agents du Conseil de l'Europe et de la Haute Autorité, les gratifications accordées aux agents du service de sécurité de la ville de Strasbourg, etc.

5.- Autres dépenses de personnel

Parmi les autres dépenses de personnel figurent la rémunération des heures supplémentaires (FB 562.636,98), les frais de voyage à l'occasion du congé annuel (FB 389.791), les bourses d'études et la contribution de l'Institution aux cours de langues suivis par ses agents (FB 103.864), les secours accordés à 4 agents (FB 11.900), des indemnités d'intérim et la rémunération de jours de congé non pris (FB 130.147).

En ce qui concerne les heures supplémentaires, on observe que l'allocation forfaitaire pour heures supplémentaires, supprimée à l'Assemblée Parlementaire au cours de l'exercice précédent, a été rétablie à la fin de l'exercice 1960, pour un montant de FB 2.500 par mois, au profit d'un chauffeur auxiliaire (chauffeur du Président).

On constate également qu'environ 160 agents de l'Assemblée ont obtenu la rémunération de prestations supplémentaires pour des montants variant de quelques centaines à plusieurs milliers de francs ; pour quelques agents cette rémunération a atteint, et même parfois dépassé, un montant de FB 20.000 pour l'exercice.

Au total, près de 12.000 heures supplémentaires ont été effectuées. Comme par le passé, la compensation des prestations supplémentaires par l'octroi de congé, qui est la solution de principe prévue par le Règlement général, n'a pratiquement pas été utilisée. Seules 451 heures supplémentaires ont fait l'objet d'une telle compensation.

Pendant l'exercice 1960, 32 agents, dont 20 contractuels et 12 statutaires, se sont vu confier, par intérim, des fonctions d'un grade supérieur au leur ; ils ont de ce fait touché l'indemnité différentielle prévue par le statut de la C.E.C.A.

Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles,
du mobilier et du matériel

Sous cette rubrique figurent les dépenses suivantes :

loyer et frais d'entretien des immeubles	FB	4.030.664,30
eau, gaz, électricité et chauffage	FB	934.193,25
location, réparation et entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel	FB	957.037,08
frais d'aménagement, transports et autres charges	FB	1.537.713,20
exploitation du parc automobile	FB	368.120,57
	FB	<u>7.827.728,40</u>

Au cours de l'exercice 1960, l'Assemblée a pris nouvellement en location une partie d'immeuble située à Luxembourg, dans laquelle elle a installé son service financier. Cette location porte à six le nombre des immeubles ou parties d'immeubles distincts occupés à Luxembourg par les services du Secrétariat. Les paiements effectués au titre des loyers de ces immeubles ont atteint, pour l'exercice 1960, un montant de FB 1.030.400.

En ce qui concerne le loyer payé au Conseil de l'Europe pour l'occupation de l'hémicycle et des bureaux lors des sessions, un nouvel arrangement financier est entré en vigueur le 1er janvier 1960. Ce nouvel arrangement tient compte du fait que le Conseil de l'Europe utilisera dorénavant, pour ses propres sessions, le bâtiment mis directement à la disposition de l'Assemblée Parlementaire et équipé par elle ; il prévoit dès lors une réduction des loyers que l'Assemblée paiera elle-même au Conseil pour l'occupation de l'hémicycle et des locaux appartenant à cette Institution. Ceci explique que les dépenses de l'exercice 1960 (FB 415.330) sont en diminution par rapport à celles de l'exercice précédent.

Aux dépenses qui viennent d'être indiquées s'ajoutent, principalement, les frais d'entretien, de nettoyage et de réparation des immeubles (FB 1.559.845,91).

Les frais d'aménagement, transports et autres charges comprennent le coût des aménagements immobiliers et des déménagements internes (FB 399.868,56), le coût des transports de mobilier, documents, matériel, etc. à l'occasion des sessions et autres réunions (FB 710.287,26), les primes des assurances contre l'incendie, le vol, les risques locatifs, etc. (FB 36.842,50), les frais de conciergerie à Luxembourg (FB 107.254), les frais de conciergerie, les rétributions et gratifications des piquets de sécurité et d'incendie à Strasbourg (FB 283.460,88).

On constate que les dépenses pour aménagements immobiliers et déménagements internes ont diminué sensiblement (d'environ FB 300.000) par rapport à celles de l'exercice précédent. Leur montant reste toutefois assez élevé et on doit espérer qu'une stabilisation de l'installation des services permettra de les réduire encore considérablement à l'avenir.

Par contre, les transports effectués à l'occasion des sessions et autres réunions tenues en dehors de Luxembourg ont continué à provoquer des dépenses importantes. Celles-ci, comme plusieurs autres d'ailleurs, sont évidemment, en partie, la conséquence de l'absence de décision au sujet du siège définitif des Institutions.

Fournitures et prestations de services extérieurs

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

papeterie et fournitures	FB 3.426.070,38
frais d'affranchissement et d'expédition	FB 1.333.347,59
télécommunications	FB 1.362.457,16
dépenses de documentation et d'information	FB 540.530,27
services communs	FB 6.531.199,—
	<hr/>
	FB 13.193.604,40

Si l'on tient compte des dépenses engagées mais non payées à la clôture des exercices 1959 et 1960, il apparaît que les dépenses de télécommunications ont augmenté assez sensiblement (d'environ FB 250.000 ou 20 %) au cours de l'exercice 1960.

Les dépenses de documentation et d'information couvrent les abonnements aux journaux et revues (FB 340.236,93 contre FB 213.395 au cours de l'exercice précédent), à des agences d'information (FB 91.864,42), le coût de publications et revues achetées pour être diffusées parmi les Membres de l'Assemblée (FB 36.599,87) et des dépenses diverses d'information, photos de presse, brochures de vulgarisation, participation à des stands, etc. (FB 71.829,05).

Au titre des services communs, l'Assemblée a remboursé à la Haute Autorité des honoraires et frais relatifs aux interprètes free-lance mis à sa disposition (FB 4.317.835) et une participation aux dépenses du service des publications lequel travaille également pour compte de l'Assemblée (FB 2.213.364). Pour les services communs, des dépenses engagées mais non encore payées subsistaient au 31 janvier 1961 pour un montant de FB 3.372.988.

Autres dépenses de fonctionnement du Secrétariat

Sous cette rubrique sont rangées les dépenses suivantes :

frais de mission du personnel	FB 11.347.121,40
indemnités forfaitaires de déplacement	FB 320.700,—
participation aux frais de secrétariat du Cabinet du Président	FB 240.000,—
subventions diverses	FB 379.519,54
autres dépenses diverses de fonctionnement	FB 465.534,34
	<hr/>
	FB 12.752.875,28

Les frais de mission du personnel concernent les frais de voyage des agents envoyés en mission (FB 1.971.763,40), les indemnités de séjour payées au personnel à l'occasion des sessions (FB 7.224.149) ou lors de missions effectuées pour d'autres motifs que la participation aux sessions et, principalement, en vue des réunions de Commissions tenues dans d'autres villes que Luxembourg (FB 2.151.209).

Les frais de mission accusent une augmentation importante par rapport à l'exercice précédent, ce qui a d'ailleurs nécessité un important virement de crédit (FB 4.150.000). Cette augmentation de l'ordre de FB 2.400.000 concerne aussi bien les frais de voyage (environ FB 500.000) que les indemnités de séjour payées lors des sessions (environ FB 1.300.000) ou à l'occasion des autres missions (environ FB 600.000) ; elle ne résulte que très partiellement de la modification, apportée par la C.E.C.A., au barème des frais de mission.

Des indemnités forfaitaires de déplacement ont été payées à 11 agents du Secrétariat ; leur montant mensuel a été fixé à FB 4.000 pour 2 agents, à FB 3.000 pour 6 agents et, respectivement, à FB 2.000, 1.500, 1.000 pour les 3 autres.

Au poste "Subventions diverses" ont été imputées les dépenses résultant de visites d'études effectuées à Strasbourg lors des sessions de l'Assemblée par des groupes d'écoliers et d'étudiants, par des groupes culturels et par des stagiaires venant notamment d'administrations nationales. Le Secrétariat de l'Assemblée a arrêté une réglementation qui fixe les modalités selon lesquelles l'Institution rembourse totalement ou partiellement les frais de voyage et paie une participation aux frais de séjour qui varie selon la qualité des visiteurs et s'élève, au maximum, à NFF 25 par jour (pour les stagiaires).

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent le coût de tenues de service pour huissiers et chauffeurs, d'essuie-mains, etc. (FB 115.901,08), des frais de recrutement et de concours (FB 270.911,26)(1), le coût d'examens médicaux du personnel (FB 7.047,49) et des dépenses diverses, collations et taxis lors de service de nuit, étrennes, frais de banque, petits manquants de caisse, etc. (FB 71.674,51).

CHAPITRE III : DEPENSES DIVERSES

Le chapitre des dépenses diverses groupe les dépenses d'équipement et les frais et indemnités payés à l'occasion du début ou de la cessation des fonctions.

Dépenses d'équipement

Ces dépenses se répartissent comme suit :

installations techniques et machines de bureau ...	FB	759.091,—
meublier et matériel inventoriable	FB	717.246,79
matériel de transport	FB	184.025,—
livres et ouvrages de bibliothèque	FB	300.875,87
	FB	<u>1.961.238,66</u>

Les achats d'installations techniques, machines de bureau, mobilier et matériel inventoriable ont diminué considérablement au cours de l'exercice 1960, ce qui s'explique aisément par le fait que, pendant l'exercice précédent, l'Assemblée avait dû équiper un bâtiment mis à sa disposition à Strasbourg et que, suite à l'accroissement de ses effectifs et pour faire face à l'extension de ses activités, elle avait dû procéder à des achats complémentaires importants d'installations techniques et de mobilier.

Pour l'exercice 1960, seul un crédit de FB 50.000 avait été prévu (2). Les dépenses ont dès lors été couvertes par des crédits reportés de l'exercice précédent (FB 1.383.490,96) et par un virement de crédit. On peut penser qu'au cours des exercices ultérieurs, les dépenses de cette nature devront encore diminuer sensiblement.

- (1) On observe que cette catégorie de dépenses, la plus importante des "autres dépenses de fonctionnement", est précisément celle qui n'avait pas été prévue par le commentaire du budget.
- (2) Ce crédit avait d'ailleurs été accordé pour l'acquisition de duplicateurs mais des appareils de ce type n'ont pas été achetés par l'Assemblée.

Les achats d'installations techniques et de machines de bureau ont porté sur une quarantaine de machines à écrire et quelques magnétophones ainsi que sur de nombreux appareils et accessoires servant à la reproduction des documents.

Quant aux dépenses pour meublier et matériel inventorié, elles couvrent l'achat de bureaux, armoires, tables servantes, fauteuils, rayonnages, valises pour le transport de documents, lampes de bureau, stores, tapis, etc..

Comme matériel de transport, l'Assemblée a acheté une nouvelle voiture automobile mise à la disposition de son Président. Elle a, par contre, revendu une voiture ancienne pour une somme de FB 50.294 comptabilisée parmi les recettes de l'exercice.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la
mutation et à la cessation des fonctions et indemnités
de séjour temporaire

Ces dépenses liquidées selon les règles en vigueur à la C.E.C.A. (pour les agents statutaires) ou dans les Communautés de Bruxelles (pour les agents contractuels) comprennent :

des indemnités d'installation et de réinstallation	FB 1.122.100,—
des frais de déménagement	FB 523.972,—
des indemnités de prise de fonctions	FB 804.653,—
	<hr/>
	FB 2.450.725,—

Ces dernières indemnités, dont le montant varie en fonction du traitement de base et de la situation de famille des bénéficiaires, sont payées aux agents contractuels pendant les soixante jours qui suivent leur entrée en fonctions.

LES CONSEILS

PARAGRAPHE I

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière des Conseils, arrêtée au 31 décembre 1960, se compose des éléments ci-après :

<u>Actifs</u>	<u>FB 39.986.737,65</u>
Disponibilités	FB 16.957.833,—
Avoirs des organes communs et fonds de la Caisse de prévoyance	FB 15.357.340,—
Débiteurs divers et frais payés d'avance	FB 7.671.564,65
 <u>Passifs</u>	 <u>FB 39.986.737,65</u>
Avances de fonds excédentaires reçues des Com- munautés	FB 16.869.080,65
Caisse de maladie et Caisse de prévoyance du personnel contractuel	FB 15.740.960,—
Frais à payer	FB 7.372.482,—
Créditeurs divers	FB 4.215,—

La liaison entre cette situation, d'une part, et le compte de gestion, d'autre part, est établie par le fait que le montant des avances excédentaires reçues des Communautés, soit FB 16.869.080,65, correspond à la différence entre :

- les recettes dont les Conseils ont disposé pendant l'exercice	FB 167.910.866,38
- et les dépenses de l'exercice	FB 151.041.785,73
	<u>FB 16.869.080,65</u>

A l'exception du poste "Disponibilités" qui ne suscite aucune observation, nous allons brièvement commenter les différents postes de la situation financière au 31 décembre 1960.

Avoirs des organes communs et fonds de la Caisse de prévoyance

Sous ces rubriques sont classés les soldes débiteurs suivants :

avoirs détenus par le Comité Economique et Social	FB	430.449,—
avoirs détenus par la Commission de contrôle	FB	20.271,—
avoirs détenus par le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	FB	153.967,—
dépôt des fonds de la Caisse de prévoyance du personnel contractuel	FB	14.752.653,—

Les crédits mis à la disposition du Comité Economique et Social, de la Commission de contrôle et du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. étant inscrits au budget des Conseils, ceux-ci font l'avance des fonds nécessaires au paiement des dépenses engagées sur ces crédits. Les sommes mentionnées ci-dessus représentent le solde de ces avances de fonds disponible à la clôture de l'exercice 1960.

Le personnel contractuel des Communautés ne bénéficiant pas encore d'un régime définitif de pensions, les fonds destinés à la Caisse de prévoyance, c'est-à-dire le montant des cotisations des agents et des contributions de l'Institution, sont momentanément placés par le Secrétariat des Conseils à un compte distinct ouvert auprès d'un organisme public qui bonifie, sur ce dépôt, un intérêt de 3,5 % l'an. Ces fonds figurent à l'actif de la situation financière en contropartie partielle du poste de passif intitulé "Caisse de maladie et Caisse de prévoyance du personnel contractuel".

Débiteurs divers et frais payés d'avance

Sous cette rubrique ont été groupés les postes ci-après :

organismes intergouvernementaux	FB	6.849.340,65
sommes dues par d'autres Institutions des Communautés	FB	300.641,—
avances et acomptes payés au personnel de l'Institution	FB	128.969,—
garanties et provisions versées	FB	77.320,—
frais à récupérer	FB	229.671,—
débiteurs divers	FB	42.469,—
frais payés d'avance	FB	43.154,—

Le Secrétariat des Conseils a fait l'avance des fonds nécessaires au fonctionnement des organismes intergouvernementaux (Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, Conférence Intergouvernementale et Comité Intérimaire pour le Marché Commun et l'Euratom) chargés de l'élaboration des Traités instituant les deux nouvelles Communautés européennes. Ces avances de fonds, d'un montant initial de FB 41.409.170,65, ont été en majeure partie remboursées. Au 31 décembre 1960, une somme de FB 6.849.340,65 restait due par les Etats membres.

Nous avons déjà signalé dans notre précédent rapport que, compte tenu du délai écoulé depuis que le Comité Intérimaire a terminé ses travaux, il conviendrait que le remboursement des sommes avancées soit obtenu à bref délai des Gouvernements en retard de paiement.

Les sommes dues par d'autres Institutions des Communautés concernent des paiements effectués par le Secrétariat des Conseils et qui doivent lui être remboursés par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Sous le poste "Frais à récupérer" figure le montant de diverses créances comptabilisées pendant l'exercice mais encaissées seulement pendant la période complémentaire.

Avances de fonds excédentaires reçues des Communautés

L'excédent, au 31 décembre 1960, des avances de fonds reçues par les Conseils pour la couverture de leurs dépenses administratives se répartit comme suit :

Haute Autorité de la C.E.C.A.	FB 6.771.111,97
Commission de la C.E.E.	FB 5.105.721,34
Commission de la C.E.E.A.	FB 4.992.247,34

Ces soldes résultent des éléments présentés au tableau ci-après :

	Commission de la C.E.E.	Commission de la C.E.E.A.	Haute Autori- té C.E.C.A.	Totaux
<u>Recettes de l'exercice</u>				
Sommes reçues des Communautés	53.805.099,—	53.691.625,—	47.431.649,—	154.928.373,—
Recettes propres réparties entre les trois Commu- nautés	198.692,50	198.692,50	183.337,47	580.722,47
Report du solde au 31.12.1959	5.665.209,84	5.665.209,84	1.071.351,23	12.401.770,91
	59.669.001,34	59.555.527,34	48.686.337,70	167.910.866,38
<u>Dépenses de l'exercice</u>	54.563.280,—	54.563.280,—	41.915.225,73	151.041.785,73
<u>Solde créditeur</u>	5.105.721,34	4.992.247,34	6.771.111,97	16.869.080,65

Caisse de maladie et Caisse de prévoyance du
personnel contractuel

Les montants détenus à la fin de l'exercice 1960 atteignent FB 798.126 pour la Caisse de maladie et FB 14.942.834 pour la Caisse de prévoyance.

Le solde de la Caisse de maladie résulte des mouvements sui-
vants :

avoirs au début de l'exercice	FB	499.712,—
cotisations des agents et contributions de l'Institution pour l'exercice 1960	FB	1.119.723,—
total :	FB	1.619.435,—
interventions pour frais de maladie	FB	821.309,—
solde créditeur au 31.12.1960	FB	798.126,—

Les fonds de la Caisse de prévoyance, qui atteignaient FB 7.608.047 au début de l'exercice, s'élevaient au 31 décembre 1960 à FB 14.942.834. L'augmentation résulte de la différence entre, d'une part, les recettes de l'exercice (cotisations des agents, contributions de l'Institution, intérêts des fonds déposés) et, d'autre part, les paiements effectués au titre de pensions et de remboursements aux agents ayant cessé leurs fonctions.

En attendant l'adoption d'un régime définitif de pensions, les agents quittant le service des Communautés obtiennent le remboursement intégral de leurs cotisations, augmenté d'une somme représentant les contributions versées à leur profit par l'Institution.

Frais à payer

Le montant des frais à payer constitue la contrepartie des dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 mais payées pendant la période complémentaire (du 1er au 31 janvier 1961). Il devrait normalement correspondre à la différence entre l'ensemble des paiements comptabilisés, d'une part, au 31 décembre 1960 et, d'autre part, au 31 janvier 1961, tels que ces montants sont établis et publiés par les Conseils, mais pour des raisons déjà indiquées dans notre précédent rapport, cette concordance n'est pas obtenue. Cette question a toutefois perdu toute importance pratique pour l'avenir puisque le règlement financier, entré en vigueur le 1er janvier 1961, ne prévoit plus de période complémentaire.

PARAGRAPHE II

LE COMPTE DE GESTION

I.- LES RECETTES

Le montant des recettes dont les Conseils ont disposé pour l'exercice 1960 s'établit comme suit :

avances de fonds reçus des Communautés	FB 154.928.373,--
recettes propres	FB 580.722,47
report du solde au 31 décembre 1959	FB 12.401.770,91
	<hr/>
	FB 167.910.866,38

Nous avons déjà indiqué au paragraphe I ci-avant comment ces différentes recettes se répartissent entre chacune des trois Communautés.

Les recettes propres comprennent les intérêts bonifiés sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'Institution (FB 152.684) ainsi que diverses recettes résultant de la récupération de paiements effectués au cours d'exercices antérieurs (FB 146.868,47). Figurent également parmi ces recettes les produits de la vente de biens patrimoniaux (machines à écrire usagées principalement) et de la vente de publications et d'imprimés, soit respectivement FB 31.460 et FB 218.999. Enfin, les recettes propres réalisées par le Comité Economique et Social (FB 29.357) et par la Commission de contrôle (FB 1.354) ont été transférées aux Conseils et prises en compte par eux.

Notons que les recettes propres avaient été évaluées, dans le budget 1960, à un montant de FB 90.000.

II.- LES DEPENSES

Les dépenses des Conseils pour l'exercice 1960 atteignent un montant de FB 151.041.785,73.

La répartition des dépenses entre les trois Communautés s'effectue de la manière suivante :

1.- Dépenses mises entièrement à charge de la C.E.C.A. FB 5.729.207,--

Frais de voyage et de séjour pour réunions dans le cadre des travaux du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. FB 3.458.266,--

Sommes mises à la disposition du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. FB 2.270.941,--

2.- Dépenses mises entièrement à charge de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et réparties par moitié entre chacune de ces deux Communautés FB 36.754.523,--

Comité Economique et Social FB 27.524.265,--

Commission de contrôle FB 4.159.502,--

Frais de voyage pour sessions et réunions dans le cadre des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. FB 5.070.756,--

3.- Dépenses administratives réparties par tiers entre les trois Communautés FB 108.558.055,73

La part des dépenses mise à charge de chacune des trois Communautés résulte dès lors du tableau ci-après :

	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	Totaux
1) Dépenses C.E.C.A.	5.729.207,--			5.729.207,--
2) Dépenses C.E.E. et C.E.E.A. réparties par moitié		18.377.262,--	18.377.261,--	36.754.523,--
3) Dépenses réparties par tiers	36.186.018,73	36.186.018,--	36.186.019,--	108.558.055,73
	41.915.225,73	54.563.280,--	54.563.280,--	151.041.785,73

Les principaux éléments de la partie "Dépenses" du compte de gestion, à laquelle sont consacrés les développements qui suivent, sont résumés dans le tableau reproduit à la page suivante.

Il résulte du compte de gestion dressé par les Conseils que des dépenses engagées au 31 décembre 1960 n'avaient pas été payées avant la clôture de l'exercice.

Une partie de ces engagements (FB 154.996) figure au compte de gestion établi par les Conseils comme "sommes restant à payer à la clôture de l'exercice" et sera payée en 1961 grâce à un report de crédit de même montant. Par contre, d'autres engagements non payés à la clôture de l'exercice (dont un engagement de FB 1.566.779 concernant les frais d'impression du Journal Officiel des Communautés), n'apparaissent pas au compte de gestion comme "restes à payer", soit parce que s'agissant de dépenses de personnel le report de crédit est interdit, soit parce qu'ils concernent des crédits de l'exercice qui ont été entièrement utilisés ou dont le solde disponible est inférieur à celui des engagements.

COMPTÉ DE GESTION DES

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

- ' - Personnel occupant un emploi permanent
 - ' - Allocations et indemnités diverses
 - ' - Personnel auxiliaire et heures supplémentaires
-

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

- ' - Dépenses relatives aux immeubles
 - ' - Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel
 - ' - Dépenses diverses de fonctionnement des services
 - ' - Matériel de transport
 - ' - Dépenses de publication
 - ' - Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations
 - ' - Frais de mission et de déplacement
 - ' - Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts
 - ' - Frais de réception et de représentation
 - ' - Dépenses de service social
-

CHAPITRE IV : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

CHAPITRE VIII : DEPENSES NON PREVUES

CHAPITRE IX : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

- ' - Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.
 - ' - Comité Economique et Social
 - ' - Commission de contrôle
-

TOTAUX GENERAUX

CONSEILS (Dépenses)

Crédits initiaux	Crédits finals (y compris reports de l'exercice précédent et virements)	Dépenses (y compris celles de la période complémentaire)	Crédits reportés à l'exercice suivant	Crédits annulés
83.260.000,—	83.260.000,—	79.991.315,—		3.268.685,—
77.860.000,—	74.160.000,—	71.217.870,—		2.942.130,—
700.000,—	700.000,—	555.086,—		144.914,—
4.700.000,—	8.400.000,—	8.218.359,—		181.641,—
43.105.000,—	45.265.134,—	36.007.312,73	954.996,—	8.302.825,27
10.695.000,—	10.595.000,—	10.100.253,—		494.747,—
952.000,—	522.000,—	468.367,—		53.633,—
6.610.000,—	6.610.000,—	6.433.666,73	154.996,—	21.337,27
430.000,—	430.000,—	342.419,—		87.581,—
1.500.000,—	2.000.000,—	2.000.000,—		
1.190.000,—	5.380.134,—	2.499.919,—	800.000,—	2.080.215,—
5.028.000,—	5.028.000,—	4.898.244,—		129.756,—
16.100.000,—	13.950.000,—	8.569.602,—		5.380.398,—
500.000,—	650.000,—	649.627,—		373,—
100.000,—	100.000,—	45.215,—		54.785,—
395.000,—	925.000,—	910.768,—		14.232,—
1.500.000,—	1.000.000,—	177.682,—		822.318,—
39.255.000,—	42.046.705,—	33.954.708,—		8.091.997,—
2.900.000,—	2.900.000,—	2.270.941,—		629.059,—
29.855.000,—	32.646.705,—	27.524.265,—		5.122.440,—
6.500.000,—	6.500.000,—	4.159.502,—		2.340.498,—
167.515.000,—	172.496.839,—	151.041.785,73	954.996,—	20.500.057,27

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES
DU PERSONNEL

Contrairement à la présentation adoptée les années précédentes par les Institutions, les frais et indemnités payés aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations, ne figurent plus au chapitre des traitements, indemnités et charges sociales du personnel mais ont été inclus dans les dépenses courantes de fonctionnement.

Les dépenses groupées sous le chapitre II sont analysées ci-après.

Personnel occupant un emploi permanent

Les dépenses relatives au personnel occupant un emploi permanent sont en augmentation d'environ FB 12.000.000 par rapport à celles de l'exercice précédent. Elles comprennent :

traitements de base	FB 45.828.763,—
indemnité de résidence	FB 6.873.428,—
indemnité de séparation	FB 7.639.272,—
allocations familiales	FB 2.907.358,—
allocations scolaires	FB 63.610,—
couverture des risques de maladie	FB 895.203,—
couverture des risques d'accidents	FB 140.628,—
contribution au régime de prévoyance et de pension	FB 6.869.608,—
	<hr/>
	FB 71.217.870,—

1.- Nombre d'agents occupés par les Conseils au 31 décembre 1960

L'effectif total autorisé par les instances budgétaires pour l'exercice 1960 était de 264 agents.

Au 31 décembre 1960, sans compter les auxiliaires, 249 agents étaient en fonctions au Secrétariat des Conseils, dont 59 statutaires et 190 contractuels, ce qui représente, par rapport à la situation au 31 décembre 1959, une augmentation globale de 5 unités qui couvrent le départ, y compris les congés de convenance personnelle, de 27 agents et l'entrée en fonctions de 32 agents nouvellement recrutés.

Parmi les 249 agents en fonctions au 31 décembre 1960, nous relevons 62 agents de la catégorie A, 24 agents de la catégorie B, 128 agents de la catégorie C et 35 agents du cadre linguistique.

Les Conseils occupaient également, au 31 décembre 1960, deux agents recrutés sur base d'un contrat à durée déterminée mais rémunérés selon les mêmes modalités que les agents contractuels. Le Secrétariat explique la position particulière de ces agents (durée déterminée du contrat) par le fait qu'ils ont été recrutés en vue d'accomplir des tâches qui n'étaient pas considérées initialement comme permanentes, même si elles devaient s'étaler sur une période assez longue. En fait, ces deux agents sont en fonctions depuis de très nombreux mois et l'un d'entre eux a été intégré dans le cadre permanent en 1961.

L'utilité de cette nouvelle catégorie d'agents (qui s'ajoute à celles des statutaires, des contractuels à durée indéterminée et des auxiliaires) paraît, dans l'état actuel des choses, très relative. Et nous croyons en tout cas que des agents recrutés et rémunérés aux conditions indiquées ci-dessus doivent être considérés comme faisant partie de l'effectif pour le recrutement duquel une autorisation des instances budgétaires est requise (effectif autorisé par le budget).

2.- Augmentation d'émoluments au cours de l'exercice 1960

En plus des avancements d'échelon pour ancienneté accordés normalement à des agents statutaires et contractuels, nous avons relevé l'attribution à 19 agents statutaires d'un avancement supplémentaire d'échelon pour mérites exceptionnels. De plus, une vingtaine d'agents statutaires ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'une promotion à un grade supérieur.

Quant aux agents contractuels, environ 55 d'entre eux ont obtenu une augmentation de traitement correspondant à un avancement (non afférent à une ancienneté de deux ans) de un ou plusieurs échelons. En outre, 46 agents contractuels ont été classés à un grade supérieur à celui qui leur avait été antérieurement attribué.

3.- Positions d'intérim occupées par des agents

14 agents statutaires ont été placés, au cours de l'exercice 1960, dans la position d'intérim prévue par l'article 26 du statut du personnel de la C.E.C.A. Ils ont touché, de ce fait, une indemnité différentielle dont le montant est calculé par rapport à l'échelon du grade d'intérim donnant droit à un traitement immédiatement supérieur à celui qui correspond à leur classement.

Toutefois, un agent s'est vu attribuer une indemnité différentielle calculée selon des modalités plus avantageuses ; cette indemnité a été basée sur l'échelon supérieur à celui qui aurait dû être pris en considération en vertu de la règle indiquée ci-dessus. Le Secrétariat des Conseils explique cette dérogation par des considérations telles les qualités professionnelles et l'âge de l'agent qui, selon nous, devraient rester étrangères à la détermination de l'échelon de référence.

Nous notons également que, contrairement aux dispositions du statut du personnel de la C.E.C.A. qui limitent expressément à un an la durée maximum des positions d'intérim, le Secrétariat des Conseils a maintenu un de ses agents pendant 14 mois dans un emploi intérimaire.

Cette situation serait due à diverses circonstances (et, notamment, à des changements apportés à la procédure de recrutement) qui ont retardé la désignation d'un titulaire pour l'emploi considéré. Il reste qu'elle est manifestement contraire aux dispositions du statut et, à ce titre, nous la soumettons à l'attention des instances compétentes.

4.- Agents statutaires engagés par les nouvelles Communautés

Dans nos précédents rapports nous avons signalé que, contrairement à la pratique suivie dans les autres Institutions, plusieurs fonctionnaires du Secrétariat des Conseils sont en fonctions auprès des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sans se trouver vis-à-vis du Secrétariat dans une des positions régulières prévues par le statut (détachement, congé de convenance personnelle, démission). Au moment de la rédaction de notre projet de rapport relatif à l'exercice 1959, le Secrétariat nous a signalé qu'il venait de prendre des mesures en vue d'obtenir aussitôt que possible la régularisation de la situation de ces agents.

Des renseignements que nous venons d'obtenir, il résulte que 4 agents ont effectivement régularisé leur situation. Par contre, 5 autres, dont plusieurs appartiennent aux grades supérieurs, n'ont pas accepté de donner leur démission ou de demander un congé de convenance personnelle, de telle sorte que leur situation ne s'est pas modifiée par rapport à celle qui a été relevée dans nos rapports antérieurs.

Le Secrétariat a attiré l'attention de ces agents sur le fait qu'ils ne se trouvaient pas dans une des positions administratives prévues par le statut. En leur précisant que le poste qu'ils occupaient au Secrétariat est pourvu d'un autre titulaire - ce qui montre bien le caractère anormal de la situation actuelle - il leur a, en outre, signalé qu'il allait rendre compte aux autorités compétentes.

Nous insistons pour que celles-ci procèdent à bref délai à un examen de ce problème et prennent toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin à une situation qui est en contradiction manifeste avec les dispositions du statut.

Allocations et indemnités diverses

Les dépenses imputées à cet article concernent :

des allocations de naissance	FB	70.000,—
des allocations en cas de décès	FB	126.378,—
les frais de voyage à l'occasion du congé annuel	FB	358.708,—
	FB	555.086,—

Ces frais et allocations ont été payés, aussi bien aux agents statutaires qu'aux agents contractuels, en application des dispositions du règlement général de la C.E.C.A. Les allocations en cas de décès représentent les émoluments payés pendant trois mois à la veuve d'un agent décédé au cours de l'exercice (article 25 du règlement général).

Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

Les montants payés atteignent respectivement :

pour le personnel auxiliaire	FB	7.118.783,--
pour les heures supplémentaires	FB	1.099.576,--
		<hr/>
	FB	8.218.359,--

Parmi les dépenses de personnel auxiliaire, nous relevons les honoraires, frais, indemnités de voyage et de séjour des interprètes free-lance occupés lors des sessions et réunions, soit FB 4.648.443, dont plus de FB 4.000.000 remboursés à la Commission de la C.E.E. Les honoraires, frais de voyage et charges sociales des agents auxiliaires proprement dits s'élèvent à FB 2.402.307. De plus, une somme de FB 68.033 a été payée à divers organismes privés pour des prestations de personnel intérimaire.

Une cinquantaine d'agents auxiliaires proprement dits ont été occupés au Secrétariat des Conseils pendant des périodes de temps d'une durée très variable ; une dizaine d'entre eux ont été occupés, de manière continue, pendant une bonne partie de l'exercice.

Rappelons que le crédit ouvert par le budget pour les dépenses de personnel auxiliaire s'élevait à FB 4.000.000. Il a été porté à FB 7.300.000 par un virement effectué en cours d'exercice. Au total, les dépenses de l'exercice accusent une augmentation très sensible par rapport à celles de l'exercice précédent ; cette augmentation, de l'ordre de FB 4.400.000, concerne les honoraires et frais d'interprètes free-lance pour environ FB 2.800.000 et les honoraires d'autres agents auxiliaires pour environ FB 1.600.000.

Les dépenses pour heures supplémentaires ont encore atteint un montant élevé, supérieur d'environ FB 160.000 à celui des dépenses similaires de l'exercice précédent. De nombreux agents ont touché des sommes importantes au titre de la rémunération des prestations supplémentaires ; pour plusieurs d'entre eux, cette rémunération a atteint, pour tout l'exercice, un montant variant entre FB 30.000 et 40.000 ; dans un cas, elle s'élève à près de FB 50.000.

Comme pour l'exercice précédent, le recours à l'octroi de congé compensatoire n'a été utilisé que dans une mesure assez faible ; en effet, sur environ 20.000 heures supplémentaires effectuées, la compensation n'a porté que sur près de 3.500 heures. Toutefois, l'importance des

congés compensatoires varie considérablement d'un service à l'autre ;
 minime, sinon inexistante, pour certains services d'exécution, tels la ronéo,
 les huissiers, le service de documentation et d'expédition, le central
 téléphonique, la compensation est davantage utilisée et porte sur près du
 tiers des heures supplémentaires dans d'autres services, et notamment à la
 centrale dactylographique.

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat des Conseils
 pour l'exercice 1960 ont atteint un montant de FB 36.007.312,73. Elles
 sont analysées ci-après :

Dépenses relatives aux immeubles

Ces dépenses comprennent :

loyers	FB	7.254.844,—
eau, gaz, électricité, chauffage	FB	724.560,—
frais de nettoyage et d'entretien des locaux.....	FB	1.460.993,—
assurances relatives aux immeubles et au matériel, responsabilité civile envers les tiers, assurance transport de matériel	FB	51.996,—
aménagement des locaux	FB	397.860,—
autres dépenses courantes en matière d'immeubles.	FB	210.000,—
	FB	<u>10.100.253,—</u>

Les dépenses de loyers couvrent la location des bureaux de
 Bruxelles (FB 5.850.000) et des bureaux de Luxembourg (FB 495.000). S'y
 ajoutent une somme de FB 139.755 payée au propriétaire des bureaux de
 Bruxelles au titre de remboursement de la contribution foncière, le loyer
 des emplacements de parking pris en location à Bruxelles (FB 372.960), le
 loyer de bureaux occupés à Genève (FB 26.681) et de salles de conférences
 utilisées à l'occasion de réunions tenues en dehors du Siège (FB 20.448).

Enfin, les Conseils disposent en permanence de deux bureaux
 et de deux garages dans l'immeuble acquis en commun à Paris par les trois
 exécutifs et peuvent y utiliser une salle de conférences. A titre de
 loyer et de participation aux charges relatives à cet immeuble (entretien,
 chauffage, éclairage, personnel de service, télécommunications, etc.),
 ils remboursent à la Haute Autorité un montant trimestriel de FB 87.500,
 ce qui, pour l'exercice 1960, représente une dépense de FB 350.000 imputée
 au crédit prévu pour les loyers.

Les dépenses d'aménagement des locaux se rapportent presque entièrement aux bureaux de Bruxelles et concernent principalement des placements et déplacements de cloisons (FB 99.603), le renforcement et le développement des installations d'éclairage, de téléphone et de ventilation (FB 172.945), la fourniture et la pose de rideaux et de tapis (FB 74.437), l'installation d'une buvette (FB 17.630), etc.

Les autres dépenses courantes en matière d'immeubles comprennent, outre les frais de conciergerie (FB 6.000), les dépenses (FB 204.000) entraînés par la garde de nuit des bureaux de Bruxelles, assurée par une firme spécialisée pour FB 17.000 par mois.

Renouvellement, location et entretien du mobilier,
des installations et du matériel

Les paiements effectués à ce titre se subdivisent comme suit :

renouvellement de machines de bureau	FB	77.700,—
frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	FB	25.277,—
frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques.....	FB	365.390,—
	FB	<u>468.367,—</u>

Les dépenses de renouvellement ont été occasionnées par le remplacement de 12 machines à écrire. Les machines usagées ont été revendues pour une somme de FB 25.200 comptabilisée parmi les recettes diverses.

Dépenses diverses de fonctionnement des services

Les dépenses diverses de fonctionnement des services se répartissent comme suit :

papeterie et fournitures de bureau	FB	2.578.708,—
affranchissement postal et frais de port	FB	899.719,—
télécommunications	FB	1.895.004,—
frais divers de recrutement du personnel	FB	131.378,—
frais bancaires (commissions, agios et frais divers)	FB	29.902,73
bibliothèque (achats courants, reliures)	FB	189.987,—
abonnements (journaux et périodiques, agences d'information)	FB	309.884,—
autres dépenses de fonctionnement	FB	<u>399.084,—</u>
	FB	6.433.666,73

Les dépenses de papeterie et fournitures de bureau ont presque doublé par rapport à celles de l'exercice précédent. Elles comprennent des achats de fournitures de matériel de bureau et d'archives (FB 731.106), d'imprimés (FB 116.943), de fournitures pour la reproduction photographique (FB 336.049) et pour la reproduction par duplicateur (FB 1.331.056) ainsi que des fournitures pour magnétophones ou autres appareils (FB 63.554).

Sous la rubrique télécommunications, nous relevons les dépenses de télégrammes (FB 116.696), le coût des communications telex (FB 467.311) et des communications téléphoniques (FB 1.261.034) ainsi que diverses dépenses d'abonnement et autres (FB 49.963).

Les autres dépenses de fonctionnement groupent principalement le coût de tenues de service (FB 61.135) et d'examens médicaux du personnel (FB 70.180), des frais de transport à l'occasion de réunions, de déménagements internes de services, de déchargement et emménagement de matériel, etc. (FB 108.713), des frais de reliure de documents (environ FB 35.000), le coût de fournitures pour les installations sanitaires et de produits pharmaceutiques (environ FB 80.000), etc.

Matériel de transport

Les paiements imputés à cet article concernent :

renouvellement du matériel de transport	FB	150.000,—
frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	FB	173.407,—
locations et autres dépenses	FB	19.012,—
		<hr/>
	FB	342.419,—

Alors que, selon le commentaire figurant au budget, le remplacement d'une seule voiture était prévu pour l'exercice 1960, les Conseils ont imputé au poste "renouvellement du matériel de transport", le prix d'achat de deux voitures automobiles. Ce prix d'achat s'est élevé à un montant de FB 154.700 ; le crédit disponible au titre de l'exercice 1960 n'étant que de FB 150.000, le paiement du solde, soit FB 4.700, a été reporté à l'exercice 1961. On constate également que les deux voitures automobiles achetées au cours de l'exercice ont servi à remplacer une voiture et un camion détenus par le Secrétariat et que ces deux derniers véhicules n'ont pas été revendus dans le courant de l'exercice 1960. Le Secrétariat nous a communiqué, à ce sujet, qu'il avait jugé insuffisants les prix offerts et qu'il avait dès lors décidé de surseoir à la vente des deux véhicules ; l'un d'entre eux a toutefois pu être vendu en mai 1961.

Suite aux achats de l'exercice et compte non tenu des deux véhicules en instance de revente dont il vient d'être question, le parc automobile du Secrétariat des Conseils se composait à la clôture de l'exercice de trois voitures automobiles et de deux voitures fourgonnettes.

Dépenses de publication

Les dépenses de publication s'élevant à FB 2.000.000 représentent uniquement la participation des Conseils aux frais d'impression du Journal Officiel des Communautés.

La participation réclamée aux Conseils par la Haute Autorité, pendant l'exercice 1960, s'est élevée à FB 3.566.779 (contre FB 1.014.078 au cours de l'exercice précédent). Ne disposant que d'un crédit de FB 2.000.000, les Conseils ont limité à ce montant la dépense mise à charge de l'exercice 1960 et reporté, à l'exercice suivant, le paiement du solde, soit FB 1.566.779.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions,
de la cessation des fonctions et des mutations

Les sommes payées à ce titre, en application des dispositions réglementaires en vigueur, se rapportent à des :

frais de voyage	FB	35.038,—
indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	FB	1.296.175,—
frais de déménagement	FB	718.959,—
indemnités journalières temporaires	FB	449.747,—
		<hr/>
	FB	2.499.919,—

Frais de mission et de déplacement

Ces frais se divisent en :

frais de mission	FB	4.356.308,—
indemnité forfaitaire de déplacement	FB	541.936,—
		<hr/>
	FB	4.898.244,—

Les frais de mission concernent aussi bien le personnel de Luxembourg (FB 1.613.835) que celui de Bruxelles (FB 2.742.473). L'importance et le nombre des missions s'expliquent tant par la dualité du siège du Secrétariat (déplacements nombreux et de durée parfois assez longue entre Bruxelles et Luxembourg) que par les réunions se tenant en dehors de Bruxelles et de Luxembourg.

On relève que les frais de mission ont encore augmenté d'environ FB 600.000 (soit 16 %) par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 1960, une indemnité forfaitaire de FB 4.000 par mois, destinée à couvrir leurs frais de déplacement au siège de l'Institution, était versée à 12 fonctionnaires (contre 9 au 31 décembre précédent) des grades 1 et 2.

Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts

Les dépenses payées à ce titre comprennent :

des frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	FB 8.529.022,—
des honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	FB 40.580,—
	<hr/>
	FB 8.569.602,—

Les frais exposés pour les réunions et convocations, en augmentation d'environ FB 2.600.000 par rapport à l'exercice précédent, concernent les réunions tenues dans le cadre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. à concurrence de FB 3.458.266 (frais de voyage et indemnités de séjour) et les réunions tenues dans le cadre des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à concurrence de FB 5.070.756 (frais de voyage).

Au poste "Honoraires d'experts" ont été imputés une cotisation versée à un organisme fournissant des conseils en ce qui concerne la tenue des archives (FB 5.580) et les honoraires payés à un expert chargé d'une enquête relative aux services techniques du Secrétariat (FB 35.000).

Frais de réception et de représentation

Ces dépenses se sont élevées à FB 649.627 ; elles ont augmenté d'environ 50 % par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent. Elles sont exposées principalement à l'occasion des sessions et réunions (FB 544.562) ou de réceptions individuelles (FB 34.984). Elles couvrent également l'achat de fournitures diverses (café, thé, rafraichissements, etc.) consommées lors des réunions (FB 61.620) ainsi que l'achat de fleurs et cadeaux offerts à diverses occasions (FB 8.461).

Dépenses de service social

Les dépenses de service social, d'un montant de FB 45.215, couvrent l'affiliation des agents du Secrétariat à un organisme qui leur apporte toute assistance utile en cas de maladie (FB 25.650), l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants des fonctionnaires (FB 18.118) et l'octroi d'un secours extraordinaire (FB 1.447).

CHAPITRE IV : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

Ce chapitre groupe les dépenses suivantes :

achat de machines de bureau	FB	43.815,--
achat de mobilier et de matériel de bureau	FB	249.435,--
achat d'installations techniques	FB	617.518,--
	FB	<u>910.768,--</u>

Les dépenses d'installations techniques résultent de l'achat d'une machine de réception et d'assemblage de papier (FB 370.000); d'une console d'amplification (FB 99.500), d'une machine à café avec accessoires (FB 57.750) et de divers autres appareils.

CHAPITRE VIII : DEPENSES NON PREVUES

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre précédent rapport, il a été convenu que les Conseils rembourseraient à la Haute Autorité de la C.E.C.A. la valeur résiduelle du mobilier, matériel et autres objets d'équipement que le Secrétariat possédait au moment où il est devenu, en fait, commun aux trois Communautés européennes.

Par application de différents taux d'amortissement au prix d'achat, cette valeur résiduelle a été fixée à FB 2.177.682. Un premier remboursement de FB 2.000.000 a été effectué en 1959 ; le solde, soit FB 177.682, a été remboursé pendant l'exercice 1960 et comptabilisé comme dépense non prévue.

CHAPITRE IX : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Au chapitre des dépenses communes à plusieurs Institutions, s'élevant à FB 33.954.708, le Secrétariat des Conseils a imputé :

- 1) les sommes versées au Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. (FB 2.270.941) dans le cadre du crédit mis à sa disposition en application des décisions prises par la Commission des Présidents.

Ces sommes ont servi à payer les dépenses engagées par le Commissaire aux comptes pendant l'exercice 1960. Ces dépenses, sur lesquelles le Commissaire aux comptes a fait rapport à la Commission des Présidents, se répartissent comme suit :

honoraires du Commissaire aux comptes	FB	300.000,—
émoluments et charges sociales du personnel...	FB	1.695.160,—
dépenses relatives aux locaux	FB	104.000,—
dépenses de fonctionnement	FB	37.188,—
frais de voyage et de séjour du Commissaire aux comptes	FB	62.597,—
frais de voyage et de séjour du personnel	FB	14.227,—
frais et indemnités à l'occasion de l'entrée ou fonctions et de la cessation des fonctions ...	FB	57.769,—

2) les dépenses de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959 (FB 4.159.502). Ces dépenses, sur lesquelles la Commission de contrôle a fait rapport aux Conseils, se répartissent comme suit :

Membres de la Commission (honoraires, frais de voyage et de séjour, assurance contre les accidents)	FB	935.886,—
émoluments et charges sociales des agents contractuels de la Commission	FB	2.770.946,—
frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions des agents contractuels	FB	222.447,—
émoluments des agents auxiliaires	FB	139.877,—
heures supplémentaires	FB	1.014,—
dépenses d'équipement (machines de bureau)....	FB	79.140,—
dépenses de fonctionnement	FB	10.192,—

Il convient d'ajouter que la Commission de la C.E.E. a pris en charge tout ce qui a trait à l'installation matérielle de la Commission de contrôle et de ses services (locaux, équipement des bureaux à l'exception des machines de bureau) et la plus grande partie de ses dépenses de fonctionnement (fournitures de bureau, télécommunications).

3) les dépenses du Comité Economique et Social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (FB 27.524.265).

On sait que le Comité Economique et Social est un organe commun à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Le montant global du crédit accordé à ce Comité est inscrit au budget des Conseils et détaillé, selon la nomenclature budgétaire, dans un état de dépenses annexé à ce budget.

Par ailleurs, ce crédit est géré d'une manière autonome, dans le cadre des dispositions des Traités et des Règlements, par les instances responsables du Comité, à savoir son Bureau, le Président et le Secrétaire Général.

Selon le plan adopté pour les Institutions elles-mêmes, nous analysons ci-après la situation financière au 31 décembre et le compte de gestion pour l'exercice 1960 du Comité Economique et Social.

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière du Comité Economique et Social a été arrêtée comme suit au 31 décembre 1960 :

<u>Actifs</u>	<u>FB 3.673.683,—</u>
Disponibilités	FB 993.321,—
Fonds de la Caisse de prévoyance et de la Caisse de maladie	FB 2.631.472,—
Débiteurs divers	FB 48.890,—
 <u>Passifs</u>	 <u>FB 3.673.683,—</u>
Frais à payer et créiteurs divers	FB 611.762,—
Caisse de prévoyance et Caisse de maladie	FB 2.631.472,—
Avance de fonds excédentaire reçue des Conseils..	FB 430.449,—

Comme les autres Institutions, le Comité a constitué une caisse de prévoyance et une caisse de maladie pour son personnel. Les actifs détenus à ce titre au 31 décembre 1960 s'élevaient, respectivement, à FB 2.476.938 et à FB 154.534 correspondant exactement au montant indiqué au passif sous le poste correspondant.

L'avance de fonds excédentaire reçue des Conseils représente la partie non utilisée des sommes mises à la disposition du Comité pour l'exercice 1960. Elle résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de cette même période et correspond au montant pour lequel le Comité figure dans les livres des Conseils au 31 décembre 1960.

LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1960

Les recettes et les dépenses du Comité Economique et Social pour l'exercice 1960 se composent des éléments suivants :

Recettes FB 27.954.714,—

soldo créditeur de l'exercice 1959 FB 2.520.257,—
 avances de trésorerie reçues des
 Conseils pendant l'exercice FB 25.405.100,—
 recettes diverses FB 29.357,—

Dépenses FB 27.524.265,—

traitements, indemnités des Membres
 des Institutions FB 150.000,—
 traitements, indemnités et charges
 sociales FB 13.206.091,—
 dépenses courantes de fonctionne-
 ment FB 12.492.789,—
 dépenses de premier établissement
 et d'équipement FB 1.675.385,—

Par différence, l'excédent des recettes
sur les dépenses s'élève à FB 430.449,—

Les recettes ne soulevant pas de problème particulier, les développements ultérieurs ne concernent que les dépenses du Comité.

Remarquons d'abord que les crédits autorisés ont atteint un montant de FB 32.646.705, y compris les reports de 1959 (FB 791.705) et le crédit supplémentaire (FB 2.000.000) accordé en cours d'exercice par virement d'un chapitre distinct du budget des Conseils.

Traitements, indemnités des Membres des Institutions

Sous cette rubrique ne figure que l'indemnité forfaitaire de FB 150.000 par an allouée au Président du Comité Economique et Social.

Traitements, indemnités et charges sociales

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

Personnel occupant un emploi permanent :

traitements de base FB 5.920.802,—
 indemnité de résidence FB 886.475,—
 indemnité de séparation FB 946.459,—
 allocations familiales FB 375.659,—
 allocations scolaires FB 46.411,—
 couverture des risques d'accidents et de ma-
 die FB 143.239,—
 contribution au régime de prévoyance et de
 pension FB 893.542,—

Allocations et indemnités diverses :

allocation à la naissance et en cas de décès	FB	5.000,—
frais de voyage à l'occasion du congé annuel	FB	44.060,—

Personnel auxiliaire et heures supplémentaires :

personnel auxiliaire et interprètes free-lance	FB	3.812.990,—
heures supplémentaires	FB	131.454,—

Au 31 décembre 1960, le personnel du Comité se composait de 41 agents permanents, dont 8 de catégorie A, 5 de catégorie B, 23 de catégorie C et 5 appartenant au cadre linguistique, ce qui représente une augmentation de 5 unités par rapport à l'année précédente. L'effectif maximum autorisé était de 42 agents pour l'exercice 1960.

L'augmentation des dépenses relatives au personnel occupant un emploi permanent (environ FB 2.400.000) s'explique également par les augmentations de traitement accordées au cours de l'exercice. C'est ainsi que nous avons relevé 21 avancements d'échelon et 8 avancements de grade. 17 fonctionnaires qui ont bénéficié d'une augmentation de traitement en 1960 avaient déjà obtenu un avancement en 1959.

Le Comité Economique et Social explique ces augmentations d'émoluments par des considérations telles que le développement de ses activités et de ses services, l'affectation d'agents en fonctions à des postes nouveaux, l'importance accrue des fonctions et des responsabilités confiées à certains agents, etc. En ce qui concerne notamment les avancements d'échelon, le Comité invoque la mise en oeuvre de critères généraux, tels l'âge et l'expérience professionnelle et le souci de faire bénéficier les agents d'un traitement tenant compte dans la mesure du possible des fonctions qu'ils exercent. Ces considérations expliqueraient également que, contrairement à la règle inscrite dans le statut du personnel de la C.E.C.A. pour les promotions, les agents qui bénéficient d'un avancement de grade sont parfois classés à un échelon de leur nouveau grade plus élevé que l'échelon leur donnant droit au traitement immédiatement supérieur à celui qu'ils touchaient antérieurement.

On constate donc que, comme dans les Institutions des Communautés, les considérations et critères invoqués à l'appui des augmentations d'émoluments présentent un caractère largement subjectif qui, s'ajoutant à l'absence de textes réglementaires précis, rend un contrôle efficace très difficile, sinon impossible.

Les sommes versées pour couverture des risques d'accidents et de maladie comprennent la contribution de l'Institution à la Caisse de maladie du personnel (FB 124.958) et le paiement d'une prime d'assurance contre les accidents (FB 18.281).

Pour l'exercice 1960, la Caisse de maladie a disposé de recettes (cotisations des agents et contributions de l'Institution) pour un montant de FB 235.734 et a remboursé des frais médicaux pour un montant total de FB 235.795. Compte tenu de ces opérations, l'avoir de la Caisse de maladie qui était de FB 154.595 au début de l'exercice a été ramené à FB 154.534 au 31 décembre 1960.

Les dépenses de personnel auxiliaire, qui atteignent un montant de FB 3.812.990 (en augmentation d'un peu plus de FB 3.000.000 par rapport à 1959), concernent des remboursements à la Commission de la C.E.E. pour des prestations d'interprètes fournies à l'occasion des réunions (FB 1.828.009), divers honoraires pour traduction, interprétation ou travaux techniques (FB 317.925), les honoraires des sténographes engagés à l'occasion de réunions (FB 111.227) ainsi que les émoluments et autres frais des agents auxiliaires recrutés directement par le Comité (FB 1.555.829).

Le crédit budgétaire pour les dépenses de personnel auxiliaire et d'interprètes avait été initialement fixé à FB 400.000. Augmenté de FB 2.000.000 par l'octroi d'un crédit supplémentaire en cours d'exercice, il a atteint finalement un montant de FB 3.900.000 à la suite d'un virement de crédit.

Le Comité Economique et Social a employé, pendant l'exercice 1960 et pour des périodes variables, une quarantaine d'agents auxiliaires recrutés sur base d'un contrat de durée déterminée mais renouvelable. L'attention de la Commission de contrôle a été attirée sur le fait que plusieurs agents auxiliaires ont été occupés sans interruption pendant la majeure partie de l'année et semblent dès lors affectés à des postes qui paraissent permanents. Le Comité nous a d'ailleurs signalé que plusieurs agents auxiliaires avaient été recrutés dans "l'expectative de la création de nouveaux postes" et que, dans cette perspective, il avait été fait appel à des candidats dont le maintien comme agent contractuel pouvait être envisagé.

Nous avons également observé que plusieurs agents auxiliaires ont bénéficié, en cours d'exercice, d'une augmentation de leurs émoluments. Le Comité explique ces augmentations par son souci de ne pas accorder immédiatement aux agents auxiliaires le traitement maximum auquel ils pourraient prétendre et de tenir compte, par ailleurs, de la durée de leur engagement et de la qualité de leurs prestations.

Dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement du Comité Economique et Social pour 1960 ont atteint un montant de FB 12.492.789, subdivisé comme suit :

dépenses relatives aux immeubles	FB	2.478.233,—
renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations techniques et du matériel	FB	123.407,—
dépenses diverses de fonctionnement des services	FB	1.292.878,—
matériel de transport	FB	66.267,—
dépenses de publication et de vulgarisation	FB	51.440,—
frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	FB	477.625,—
frais de mission et de déplacement	FB	329.643,—
frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	FB	7.562.779,—
frais de réception et de représentation	FB	105.417,—
dépenses de service social	FB	5.100,—

Les dépenses relatives aux immeubles couvrent principalement le loyer des locaux occupés par le Comité et par son Secrétariat (FB 1.588.652). L'importance de cette dépense, en augmentation de plus de 100 % par rapport à l'année précédente, est due à la location de nouveaux locaux, à partir de juillet 1960, pour lesquels le loyer est fixé à FB 176.016 par mois. A cette dépense s'ajoutent le loyer de 30 emplacements de parking, soit une dépense de FB 11.250 par mois, ainsi qu'une dépense de FB 49.764 au titre de la contribution foncière.

D'autres dépenses relatives aux immeubles (eau, gaz, électricité, chauffage, nettoyage, entretien, etc.) ont également été influencées, dans le sens d'une augmentation, par l'occupation des nouveaux locaux, plus vastes que ceux loués antérieurement. Cette circonstance explique encore que les dépenses d'aménagement des locaux aient atteint un montant de FB 369.822 ; elles concernent principalement la pose et la fourniture de cloisonnements et d'autres travaux de transformation ainsi que la fourniture et le placement de persiennes et d'appareils d'éclairage.

Les dépenses diverses de fonctionnement des services groupent les achats de papeterie et de fournitures de bureau (FB 563.839, dont FB 343.716 de fournitures pour la reproduction par duplicateur), les frais d'affranchissement et de port (FB 165.518) et de télécommunications (FB 260.204), les frais provoqués par le recrutement du personnel (FB 98.478, dont une participation de FB 84.020 aux frais du bureau commun des candidatures qui a fonctionné en 1958), les frais de banque et les pertes sur change (FB 8.731), les achats d'ouvrages pour la bibliothèque (FB 12.468), le coût des abonnements aux journaux et périodiques (FB 80.241) et des dépenses diverses (tonnes de service, frais de déménagement des services, affiliation à un organisme qui fournit des conseils pour la tenue d'archives, etc. pour FB 103.399).

Les abonnements aux journaux et périodiques portent notamment sur 120 exemplaires du Journal Officiel des Communautés Européennes (FB 30.000) et le bulletin d'une agence d'information (FB 17.460). Une suggestion avait déjà été formulée dans le précédent rapport de la Commission de contrôle sur la possibilité de se procurer ces abonnements à des conditions plus avantageuses. Elle sera appliquée à partir de l'échéance des abonnements en cours, c'est-à-dire au début de l'exercice 1961.

Les dépenses de matériel de transport concernent principalement l'entretien, les réparations et l'utilisation des deux voitures de service appartenant au Comité.

Les dépenses de publication et de vulgarisation sont constituées par les frais d'impression de 400 exemplaires de l'annuaire du Comité Economique et Social.

Les frais de mission, qui ont plus que doublé par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent, se rapportent à des missions normales (FB 166.002) et à des missions extraordinaires, c'est-à-dire à des déplacements de personnel nécessités par les réunions du Comité dans une ville autre que Bruxelles (FB 115.641). Une indemnité forfaitaire de déplacement, dont le montant est fixé à FB 4.000, est versée à un fonctionnaire du Comité.

Les frais de voyage et indemnités de séjour payés à l'occasion des réunions (- pendant l'exercice 1960, il y a eu quatre sessions plénières du Comité, environ 20 réunions de sections spécialisées, environ 50 réunions de groupes de travail et 6 réunions du Bureau -) s'élèvent à un total de FB 7.517.704 et les honoraires d'experts à FB 45.075.

Parmi ces dépenses figure, pour FB 65.581, la prime payée pour l'assurance contre les accidents souscrite au bénéfice des Membres du Comité.

Les dépenses de réception et de représentation comportent principalement des frais de restaurant exposés à l'occasion de réunions (FB 51.495) ou de réceptions individuelles (FB 31.895) et une dépense de FB 20.849 résultant de l'achat de fournitures diverses consommées à l'occasion des réunions.

Dépenses de premier établissement et d'équipement

Les sommes payées à ce titre concernent les achats suivants :

achat de machines de bureau	FB	100.533,--
achat de mobilier	FB	590.624,--
achat de matériel et d'installation technique ..	FB	984.228,--

Les achats de machines de bureau et de mobilier ont été nécessités principalement par l'accroissement de l'effectif et par l'installation du Comité et de ses services dans de nouveaux locaux plus spacieux C'est ainsi qu'on relève, parmi les achats de mobilier, une dépense d'environ FB 250.000 relative à l'équipement de salles de réunions (fauteuils, tables, tapis plein, etc.).

Los dépenses de matériel et d'installation technique couvrent l'achat d'une installation d'interprétation simultanée (FB 796.575), d'une installation téléphonique (FB 159.987), de quatre magnétophones, etc.

L'installation téléphonique dont question ci-dessus (central téléphonique et accessoires, postes téléphoniques, cabines, etc.) a été placée dans les nouveaux locaux du Comité vers la fin du mois de juin 1960. Cette installation coûte environ FB 315.000 mais, à la demande du Comité, elle a été fournie à la condition de reporter à janvier 1961 le paiement de la moitié du prix. Dans le même ordre d'idées, nous avons constaté que pour une autre dépense de l'exercice 1960, relative également à l'installation téléphonique, le paiement d'une partie du prix a été reporté pareillement à l'exercice 1961.

COUR DE JUSTICE

PARAGRAPHE I

LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 1960

La situation financière de la Cour de Justice, arrêtée au 31 décembre 1960, se compose des éléments ci-après :

<u>Actifs</u>		FB	<u>8.952.532,10</u>
Disponibilités	FB	5.487.135,10	
Dépôts bancaires Caisse de prévoyance du personnel contractuel	FB	1.045.677,—	
Somme restant à recevoir de la C.E.C.A.	FB	2.105.938,—	
Débiteurs divers et frais payés d'avance	FB	313.782,—	
 <u>Passifs</u>		FB	<u>8.952.532,10</u>
Avances de fonds excédentaires reçues de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	FB	6.046.422,—	
Caisse de prévoyance du personnel contractuel ...	FB	1.045.677,—	
Frais à payer	FB	1.626.919,—	
Créditeurs divers	FB	233.514,10	

La liaison entre cette situation financière, d'une part, et le compte de gestion, d'autre part, est établie par le fait que le solde des avances de fonds excédentaires reçues de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la somme restant à recevoir de la C.E.C.A., soit FB 3.940.484, correspond à la différence entre

- les recettes dont la Cour a disposé pendant l'exercice	FB	51.459.658,—
- les dépenses de l'exercice	FB	<u>47.519.174,—</u>
	FB	3.940.484,—

A l'exception du poste "Disponibilités", qui ne suscite aucune observation, nous allons commenter brièvement les différents postes de cette situation financière.

Dépôts bancaires de la Caisse de prévoyance et Caisse
de prévoyance du personnel contractuel

En attendant l'adoption d'un régime définitif applicable aux agents contractuels, les contributions de l'Institution et les cotisations personnelles des agents sont conservées par la Cour de Justice qui les fait figurer, au passif de la situation financière, sous le poste "Caisse de prévoyance du personnel contractuel". Ces sommes font l'objet d'un dépôt bancaire distinct qui constitue, à l'actif de la situation financière, l'exacte contrepartie du poste de passif précité.

Notons que, contrairement à la procédure suivie par toutes les autres Institutions, la Cour de Justice n'a pas constitué de Caisse de maladie autonome pour ses agents contractuels. Ceux-ci sont affiliés, tout comme les agents statutaires, à la Caisse de maladie des Fonctionnaires et Employés publics luxembourgeois et bénéficient des interventions complémentaires de l'Institution prévues par l'article 22, alinéa c) du Règlement général de la C.E.C.A.

Somme restant à recevoir de la C.E.C.A. et avances
de fonds excédentaires reçues de la C.E.E.
et de la C.E.E.A.

Le solde du compte de chacun des trois Exécutifs dans les livres de la Cour de Justice au 31 décembre 1960 résulte des éléments présentés au tableau ci-après.

	Commission 'de la C.E.E.	Commission 'de la C.E.E.A'	'Haute Autori- té C.E.C.A.	Totaux
<u>Recettes de l'exer-</u> <u>cice</u>				
Contributions des Communautés reçues pendant l'exercice	18.102.302	17.602.302	14.255.703	49.960.307
Report du solde au 31 décembre 1959	- 102.302	+ 397.698	+ 744.297	+ 1.039.693
Recettes propres ré- parties entre les trois Communautés	153.219	153.219	153.220	459.658
	18.153.219	18.153.219	15.153.220	51.459.658
<u>Dépenses de l'exer-</u> <u>cice</u>	15.130.008	15.130.008	17.259.158	47.519.174
<u>Solde</u> (débitéur ou créditéur)	3.023.211	3.023.211	- 2.105.938	3.940.484

Débiteurs divers et frais payés d'avance

Parmi les débiteurs divers et frais payés d'avance figure une somme de FB 175.277 qui représente le solde non payé d'une facture établie par la Haute Autorité et concernant la participation de la Cour de Justice aux frais d'impression du Journal Officiel. Faute de crédit disponible, la Cour n'a pas payé le montant intégral de cette facture ; la partie non payée a été comptabilisée comme dette de l'Institution et sera réglée à charge des crédits de l'exercice 1961.

Frais à payer

Les frais à payer constituent la contrepartie des dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 mais payées pendant la période complémentaire (1er au 31 janvier 1961).

Leur montant ne correspond pas exactement à la différence entre les totaux des colonnes "Paiements comptabilisés au 31 décembre 1960" et "Paiements comptabilisés au 31 janvier 1961" figurant au compte de gestion établi par la Cour. La discordance résulte de l'imputation au budget, pendant la période complémentaire, de dépenses inscrites en contrepartie, non pas au compte "frais à payer", mais à des comptes débiteurs ou créditeurs.

Créditeurs divers

Le montant figurant sous la rubrique "créditeurs divers" concerne, en grande partie, des sommes restant dues à la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour des prestations de fournitures ou de services.

PARAGRAPHE II

LE COMPTE DE GESTION

I.- LES RECETTES

Le montant des recettes de l'exercice 1960 s'établit comme suit :

Avances de fonds reçues des Communautés	FB 49.960.307,--
Report du solde au 31 décembre 1959	FB 1.039.693,--
	<hr/>
	FB 51.000.000,--
Recettes propres	FB 459.658,--
	<hr/>
Total	FB 51.459.658,--

Nous avons déjà indiqué au paragraphe I ci-avant le montant des avances de fonds versées par chacune des trois Communautés. Les recettes propres, qui ont été réparties par parts égales entre les trois

Communautés, comprennent des intérêts bancaires (FB 97.268), le produit de la vente de publications (FB 72.983), le produit de la vente de deux voitures automobiles (FB 92.196) et d'autres objets (FB 10.719) ainsi que des recettes accessoires (FB 186.492).

Les recettes accessoires comprennent principalement la quote-part revenant à la Cour de Justice dans le produit de la vente du Journal Officiel (FB 95.824), le remboursement par les Membres de la Cour des frais de voitures relatifs aux déplacements non officiels effectués en 1959 au delà du nombre de kilomètres autorisés (FB 36.654), la régularisation de paiements effectués l'exercice précédent pour les prestations des interprètes mis à la disposition de la Cour par la Haute Autorité (FB 45.600), des régularisations diverses sur exercices clos, etc.

II.- LES DEPENSES

Les dépenses de la Cour de Justice ont atteint, pour l'exercice 1960, un montant total de FB 47.519.174. A l'exception des pensions des Membres sortants de la Cour C.E.C.A. (FB 975.000) et des dépenses de la Commission des Présidents (FB 1.154.149), les dépenses ont été réparties par parts égales entre les trois Communautés. La part supportée par chacune d'elles s'établit comme suit :

C.E.E.	FB	15.130.008
C.E.E.A.	FB	15.130.008
C.E.C.A.	FB	17.259.158

En plus des paiements comptabilisés pendant l'exercice, y compris la période complémentaire, la Cour de Justice avait, au 31 décembre 1960, engagé des dépenses de publication pour un montant de FB 785.944. Un crédit de même montant a été dès lors reporté de l'exercice 1960 à l'exercice 1961.

Les principaux éléments de la partie "Dépenses" du compte de gestion, à laquelle sont consacrés les développements qui vont suivre, sont résumés dans le tableau reproduit à la page suivante.

COMPTE DE GESTION DE LA

CHAPITRE I : TRAITEMENTS ET INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COUR

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

- Personnel occupant un emploi permanent
- Allocations et indemnités diverses
- Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses relatives aux immeubles
- Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel
- Dépenses diverses de fonctionnement des services
- Matériel de transport
- Dépenses de publications
- Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations
- Frais de mission et déplacement
- Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice
- Frais de réception et de représentation
- Dépenses de service social

CHAPITRE IV : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

CHAPITRE VIII : DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX CHAPITRES PRECEDENTS

TOTAUX GENERAUX

COUR DE JUSTICE (Dépenses)

Crédits initiaux	Crédits finals (y compris re-ports de l'exercice précédent et virements)	Dépenses (y compris celles de la période complémentaire)	Crédits re-portés à l'exercice suivant	Crédits annulés
9.150.000	9.150.000	9.052.499	-	97.501
29.100.000	29.100.000	24.567.329	-	4.532.671
26.250.000	26.250.000	22.827.841	-	3.422.159
350.000	350.000	139.328	-	210.672
2.500.000	2.500.000	1.600.160	-	899.840
13.825.000	15.007.479	8.356.777	785.944	5.864.758
3.450.000	3.805.643	2.333.849	-	1.471.794
1.050.000	1.050.000	393.675	-	656.325
2.275.000	2.275.000	1.685.266	-	589.734
1.400.000	1.400.000	1.215.358	-	184.642
2.000.000	2.826.836	2.008.072	785.944	32.820
1.900.000	1.900.000	290.320	-	1.609.680
750.000	750.000	288.032	-	461.968
650.000	650.000	103.141	-	546.859
100.000	100.000	24.498	-	75.502
250.000	250.000	14.566	-	235.434
2.400.000	2.400.000	1.154.149	-	1.245.851
5.225.000	5.225.000	4.388.420	-	836.580
400.000	400.000	-	-	400.000
60.100.000	61.282.479	47.519.174	785.944	12.977.361

CHAPITRE I : TRAITEMENTS ET INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COUR

Sous ce chapitre figurent, outre les traitements, indemnités, allocations familiales et charges sociales relatifs aux Membres de la Cour (FB 8.077.499), l'indemnité (50 % du traitement de base) payée, en application des décisions prises par le Conseil Spécial de Ministres, aux trois Membres de la Cour C.E.C.A. qui n'ont pas été appelés à faire partie de la nouvelle Cour de Justice (FB 975.000). Cette dernière dépense est supportée entièrement par la C.E.C.A.

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU
PERSONNEL

Les dépenses inscrites à ce chapitre se répartissent comme suit :

Emoluments et charges sociales du personnel occupant un emploi permanent :

traitements de base	FB	14.516.422,—
indemnités de résidence et de séparation	FB	4.361.315,—
allocations familiales et scolaires	FB	1.317.023,—
charges sociales (couvertures des risques d'accidents et de maladies, régimes de pension et de prévoyance, pension de survie)	FB	2.633.081,—
Allocations et indemnités diverses (allocations à la naissance et en cas de décès - frais de voyage congé annuel)	FB	139.328,—
Personnel auxiliaire	FB	1.264.742,—
Heures supplémentaires	FB	335.418,—
	FB	<u>24.567.329,—</u>

Si, dans l'ensemble, les dépenses pour traitements, indemnités et charges sociales n'ont pratiquement pas augmenté par rapport à celles de l'exercice précédent, on note toutefois que les traitements de base et les indemnités de résidence et séparation ont augmenté respectivement d'environ FB 900.000 et 300.000, cette augmentation étant compensée par une diminution sensible des charges sociales (environ FB 1.000.000) et par une diminution moins importante des dépenses relatives au personnel auxiliaire et aux heures supplémentaires.

- 1.- Au 31 décembre 1960, 76 agents permanents étaient en fonctions à la Cour de Justice (contre 74 au 31 décembre 1959), soit 54 agents statutaires et 22 contractuels. En outre, trois agents étaient affectés au Secrétariat de la Commission des Présidents.

Pour l'exercice 1960, les instances budgétaires avaient autorisé à la Cour de Justice un effectif maximum de 87 agents, auquel il y a lieu d'ajouter 4 postes autorisés pour le Secrétariat de la Commission des Présidents.

A cette même date du 31 décembre 1960, 8 agents de la Cour de Justice (non compris dans le nombre de 76 cité ci-dessus) se trouvaient en congé de convenance personnelle.

Il nous paraît intéressant de relever que la Cour de Justice, pour le recrutement de quelques agents contractuels, a appliqué la procédure de concours, avec publication d'un avis au Journal Officiel, prévue par le statut de la C.E.C.A. pour le personnel de cette Communauté (agents statutaires).

- 2.- Pendant l'exercice 1960, 8 agents de la Cour de Justice, dont 1 agent contractuel, ont bénéficié d'une promotion au grade supérieur tandis que 3 agents statutaires se sont vu accorder le bénéfice d'un double avancement d'échelon pour mérites exceptionnels.

On relève également qu'une trentaine d'agents ont obtenu, par le jeu normal de l'ancienneté (2 ans), une augmentation d'échelon.

- 3.- Les dépenses relatives au personnel auxiliaire concernent principalement les frais de voyage et de séjour ainsi que les honoraires des interprètes free-lance engagés à l'occasion des audiences de la Cour (FB 764.100), les honoraires payés aux experts linguistiques correspondants (FB 47.832), les émoluments et charges sociales de traducteurs et réviseurs auxiliaires (FB 63.279), d'agents auxiliaires recrutés occasionnellement en remplacement du personnel statutaire (FB 109.292), d'agents auxiliaires payés au mois (FB 152.232) et d'agents auxiliaires rémunérés sur base d'un barème horaire ou journalier (FB 128.007).

Des explications obtenues, il résulte que les engagements d'agents auxiliaires s'expliquent principalement par le surcroît de travail occasionné par les audiences de la Cour et par le fait que plusieurs postes prévus pour le service linguistique n'ont été pourvus de titulaires permanents, à la suite de concours, qu'après plusieurs mois.

- 4.- Les dépenses pour heures supplémentaires comprennent l'allocation forfaitaire payée aux chauffeurs (FB 207.000) et la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les autres agents (FB 128.418). Ces dernières dépenses ont sensiblement diminué (d'environ FB 110.000) par rapport à celles de l'exercice précédent.

Cette diminution des dépenses provient essentiellement d'une réduction importante du nombre des heures supplémentaires effectuées par les agents. Par contre, l'octroi d'une compensation par voie de congé est demeuré peu utilisé, ce qui s'explique, notamment, par le fait que les dispositions du Règlement général font obstacle à ce que l'on groupe les congés compensatoires de plusieurs mois pendant les périodes des vacances judiciaires. Pendant l'exercice 1960, sur un montant total de 1.703 heures supplémentaires, 74 1/2 heures seulement ont été compensées par congé.

D'après les renseignements obtenus, la plupart des heures supplémentaires sont effectuées à l'occasion des audiences de la Cour, principalement en rapport avec la reproduction des documents. Deux agents du service ronéo ont obtenu, pour tout l'exercice 1960, la rémunération de prestations supplémentaires pour un montant d'environ FB 25.000.

Alors que l'article 28 du Règlement général de la C.E.C.A. prévoit que l'heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié est compensée par l'octroi d'une heure et demie de congé et, dès lors, qu'à défaut de compensation, elle est rémunérée à raison de 150 % du taux horaire, la Cour de Justice applique également cette règle pour les heures supplémentaires effectuées le samedi après-midi. Par contre, d'autres Institutions considèrent que le samedi n'est pas un jour férié au sens du Règlement général et appliquent dès lors, dans l'hypothèse visée ci-dessus, les modalités habituelles de rémunération.

Nous souhaitons que les instances compétentes se prononcent sur la régularité de la pratique suivie par la Cour de Justice et définissent la manière dont doit être appliquée la disposition précitée du Règlement général.

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

On trouvera ci-après une brève analyse des dépenses inscrites à ce chapitre.

Dépenses relatives aux immeubles

Ces dépenses comprennent :

loyers	FB	1.169.400,—
eau, gaz, électricité et chauffage	FB	291.088,—
frais de nettoyage et d'entretien des locaux	FB	437.365,—

assurances	FB	22.866,--
aménagement des locaux	FB	336.842,--
autres dépenses courantes en matière d'immeubles..	FB	76.288,--
		<hr/>
	FB	2.333.849,--

La Cour de Justice et ses services sont installés dans un immeuble dont le loyer annuel s'élève à FB 1.200.000. Une partie de ce loyer (FB 30.000 par an) est imputée au crédit ouvert au nom de la Commission des Présidents tandis qu'une autre partie, afférente au logement du concierge (FB 300 par mois), est imputée au compte "Autres dépenses courantes en matière d'immeubles".

L'installation des services dans cet immeuble, commencée en juillet 1959, a été achevée au cours de l'exercice 1960. Il en est résulté des dépenses complémentaires d'aménagement pour FB 311.591 relatives principalement à l'aménagement d'une ancienne installation d'interprétation simultanée ainsi qu'à la fourniture et à l'aménagement d'une nouvelle installation d'interprétation. A ces dépenses se sont ajoutées, pour FB 25.251, différents frais de transports et de déménagements internes.

En ce qui concerne la nouvelle installation d'interprétation simultanée, nous croyons que le prix d'achat, tout au moins, de cette installation aurait dû être considéré comme dépense d'équipement et non comme dépense d'aménagement.

Parmi les autres dépenses courantes en matière d'immeubles figurent principalement le salaire (FB 5.000 par mois) du concierge et les charges sociales y afférentes, le loyer du logement mis à la disposition de ce concierge ainsi qu'une subvention de FB 3.000 que la Cour a estimé devoir verser au Syndicat d'initiative et de tourisme de la ville de Luxembourg comme participation aux frais d'illumination de la ville pendant la fin de l'année 1960.

Renouvellement, location et entretien du mobilier,
des installations et du matériel

Les dépenses de l'exercice comprennent :

renouvellement des machines de bureau (7 machines à écrire électriques)	FB	165.777,--
renouvellement du mobilier et du matériel (un fauteuil de bureau)	FB	3.000,--
frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	FB	137.979,--
frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	FB	86.919,--
		<hr/>
	FB	393.675,--

Au titre de renouvellement des machines de bureau, la Cour de Justice a remplacé des machines à écrire ordinaires par des machines à écrire électriques beaucoup plus coûteuses.

Une telle opération ne semble correspondre qu'imparfaitement à un renouvellement et apparaît plutôt comme une amélioration de l'équipement comportant une dépense supplémentaire importante.

Nous croyons utile à ce sujet d'attirer l'attention des Institutions sur la nécessité de ne recourir à l'utilisation d'un matériel dont l'achat et l'entretien sont très onéreux que dans des cas pleinement justifiés et strictement limités.

Ajoutons que la revente de la plupart des machines usagées s'est faite en 1961 à des agents de la Cour.

Quant aux frais de location, ils concernent presque exclusivement l'installation téléphonique.

Dépenses diverses de fonctionnement des services

Les dépenses diverses de fonctionnement se répartissent comme suit :

papeterie et fournitures de bureau	FB	618.611,—
affranchissement et frais de port	FB	70.555,—
télécommunications	FB	175.105,—
frais divers de recrutement du personnel	FB	38.195,—
bibliothèque	FB	450.230,—
abonnements, journaux, périodiques	FB	224.607,—
autres dépenses de fonctionnement	FB	107.963,—
	FB	<u>1.685.266,—</u>

Les dépenses de bibliothèque (achats de livres et frais de reliure) et les dépenses d'abonnements, journaux, périodiques ont augmenté, au total, d'environ FB 140.000 par rapport aux dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses de l'exercice concernent des achats de livres et de suppléments de mise à jour (FB 388.821), des frais de reliure (FB 61.409), des abonnements à des périodiques (FB 121.709), à des journaux (FB 24.394) et à une agence de nouvelles (FB 78.504).

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, on relève principalement le coût des tenues de service pour chauffeurs et huissiers (FB 97.209) et le coût d'examens médicaux du personnel (FB 5.950).

Matériel de transport

Les dépenses relatives au matériel de transport couvrent le remplacement de quatre voitures automobiles (FB 569.958), d'accessoires (FB 1.948), des dépenses d'entretien et d'utilisation (essence, graissage, réparations, assurances, location de garages, etc. pour FB 642.383) et des dépenses diverses (FB 1.069).

Deux véhicules étaient "en instance de revente" à la fin de l'exercice, tandis que deux autres, achetés en 1957, ont été effectivement revendus en 1960. Le produit de la vente de ces deux véhicules a été comptabilisé parmi les recettes propres de l'Institution.

Ces remplacements peuvent paraître assez rapides, surtout pour des grosses voitures n'ayant parcouru qu'au maximum 80.000 Km, mais les Institutions ont toujours prétendu qu'elles avaient intérêt à remplacer leurs véhicules après 2 ou 3 ans d'usage, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus, de manière à pouvoir bénéficier encore d'un prix de revente intéressant et éviter l'accroissement des frais d'entretien et de réparation qui se manifeste après quelques années.

Non compris les véhicules en "instance de revente" dont question ci-dessus, la Cour de Justice possédait, au 31 décembre 1960, 10 voitures mises à la disposition de ses Membres et une voiture de service.

Dépenses de publications

Ces dépenses ont été réparties comme suit :

publications	FB 1.258.072,--
Journal Officiel	FB 750.000,--
	<hr/>
	FB 2.008.072,--

Les dépenses de publications comprennent presque exclusivement le coût de l'impression en 6.000 exemplaires, du brochage et de la reliure du tome V du Recueil de Jurisprudence (FB 898.735) et une partie du coût d'impression du tome VI (FB 340.352).

Nous avons constaté que les factures relatives à l'impression du tome V du Recueil de Jurisprudence portaient encore en compte plusieurs dizaines de milliers de francs pour corrections d'auteur. Nous insistons à nouveau pour que toutes dispositions utiles soient prises en vue d'éviter, par une mise au point minutieuse des manuscrits, des corrections d'auteur onéreuses.

La Cour de Justice a remboursé à la Haute Autorité de la C.E.C.A. sa quote-part dans les frais d'impression et d'expédition du Journal Officiel (FB 553.260) ainsi qu'une participation (FB 196.740) aux dépenses du Service des Publications de la Haute Autorité chargé des travaux de préparation des manuscrits et de correction des épreuves.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions,
de la cessation des fonctions et des mutations

En application des dispositions du statut et du règlement général de la C.E.C.A. (pour les agents statutaires) ou des dispositions en vigueur dans les Communautés de Bruxelles (pour les agents contractuels), la Cour de Justice a payé les dépenses suivantes :

frais de voyage	FB	3.887,—
indemnités d'installation et de réinstallation du personnel	FB	157.100,—
frais de déménagement	FB	84.333,—
indemnités journalières temporaires	FB	45.000,—
	FB	<u>290.320,—</u>

Frais de mission et de déplacement

Les frais de mission et de déplacement se subdivisent comme suit :

frais de mission des Membres de la Cour	FB	74.161,—
frais de mission du personnel	FB	69.863,—
frais de voyage et de logement des chauffeurs à l'occasion des déplacements non officiels	FB	108.008,—
indemnité forfaitaire de déplacement	FB	36.000,—
	FB	<u>288.032,—</u>

Les frais de mission ont diminué considérablement par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent au cours duquel la Cour s'était rendue en visite officielle dans les capitales des pays membres.

Une indemnité forfaitaire de déplacement (fixée à FB 3.000 par mois) est payée à un agent de la Cour classé au grade 2.

Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice

Les dépenses de l'exercice concernent l'indemnisation de témoins (FB 6.372) et deux descentes sur les lieux effectuées par la Cour en Italie et aux Pays-Bas (FB 96.769).

Frais de réception et de représentation

Les dépenses de l'exercice ont atteint le montant de FB 24.498 qui couvre les réceptions proprement dites (FB 19.878), l'envoi de fleurs et couronnes (FB 4.500) et des dépenses diverses (FB 120).

Dépenses de service social

Au titre des dépenses de service social, la Cour de Justice a payé des secours extraordinaires à deux agents (FB 12.400), une indemnité de FB 1.000 par mois, dont 5 % à charge de la Commission des Présidents, payée à dater du 1er novembre 1960, au tenancier de la cantine-bar (FB 1.900) et des frais de dispensaire (FB 266).

CHAPITRE IV : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Au chapitre des dépenses communes à plusieurs Institutions ne figurent que les dépenses de la Commission des Présidents mises entièrement à charge de la C.E.C.A. Elles se répartissent comme suit :

traitement de base, indemnités, allocations et charges sociales du personnel permanent (3 agents)	FB	949.770,--
émoluments et charges sociales du personnel auxiliaire	FB	46.441,--
dépenses de fonctionnement	FB	148.717,--
frais de mission du personnel	FB	9.221,--
		<hr/>
	FB	1.154.149,--

La plupart des dépenses de fonctionnement sont calculées forfaitairement sur base d'un pourcentage des dépenses similaires de la Cour.

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

Ces dépenses se répartissent comme suit :

achat de machines de bureau	FB	136.718,—
achat de mobilier	FB	217.352,—
achat d'installations techniques	FB	90.145,—
reprise de l'inventaire de la Cour de Justice C.E.C.A.	FB	3.944.205,—
		<hr/>
	FB	4.388.420,—

Les dépenses d'équipement ont diminué considérablement par rapport aux dépenses de l'exercice précédent ce qui s'explique aisément par le fait qu'au cours de l'exercice 1959, la Cour de Justice s'est installée dans un immeuble pris nouvellement en location et avait dû, par conséquent, procéder à d'importants achats complémentaires d'installations techniques et de mobilier.

Comme machines de bureau, la Cour de Justice a acheté, pendant l'exercice 1960, 4 dictaphones, 1 machine adressographe et 2 machines à écrire électriques.

Elle a encore effectué quelques achats complémentaires de mobilier, notamment pour le bureau d'un Juge et pour la bibliothèque, et de matériel divers (2 ventilateurs, 1 machine à café espresso, etc.). Elle a également engagé des dépenses relatives à la fourniture et au placement de stores et rideaux et acheté, pour FB 20.000, un groupe décoratif exécuté par un agent de l'Institution.

Les dépenses pour installations techniques concernent principalement l'achat d'un appareil téléscripateur et de divers accessoires.

La dépense figurant sous le poste "reprise de l'inventaire de la Cour de Justice de la C.E.C.A." représente la valeur des objets d'équipement détenus par la Cour de Justice à la date à laquelle elle est devenue commune aux trois Communautés Européennes. Cette valeur a été calculée en appliquant au prix d'achat des coefficients d'amortissement établis, par catégories d'objets d'équipement, en fonction de l'année d'acquisition.

Comme les achats de ces objets d'équipement, dont la Cour de Justice a gardé la disposition, ont été effectués à charge de la C.E.C.A., il a été décidé de rembourser les deux tiers de leur valeur résiduelle à la Haute Autorité. C'est pourquoi cette valeur a été imputée comme dépense au budget de l'exercice 1960.

DEUXIEME PARTIELA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNEPARAGRAPHE ILE BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 1960

Le bilan financier de la Communauté Economique Européenne s'établit comme suit au 31 décembre 1960 :

<u>Actifs</u>		<u>FB 1.023.670.803,--</u>
Disponibilités (Caisse, C.C.P. et Banques)..	FB	344.023.726,--
Solde des avances aux Bureaux de presse	FB	2.238.737,--
Solde des avances de fonds aux Institutions communes	FB	12.783.263,--
Actifs divers	FB	3.000.735,--
Euratom - Compte Services communs	FB	11.522.824,--
Recettes à encaisser	FB	7.538.785,--
Etats membres débiteurs	FB	502.400.000,--
Dépôts de la Caisse de prévoyance	FB	140.162.733,--
<u>Passifs</u>		<u>FB 1.023.670.803,--</u>
Créditeurs divers	FB	8.454.839,--
C.E.C.A. - Compte Services communs	FB	1.564.344,--
Bureau de presse - Londres	FB	146.822,--
Fonds détenus pour compte de tiers (Caisse de prévoyance et Caisse de maladie des agents).	FB	145.484.632,--
Dépenses à payer	FB	40.216.843,--
	FB	<u>195.867.480,--</u>
Excédent des actifs sur les passifs	FB	827.803.323,--

En vertu de la liaison existant entre le bilan et le compte de gestion, l'excédent des actifs sur les passifs du bilan dressé au 31 décembre 1960 correspond évidemment à la différence entre :

d'une part, les ressources non utilisées à la fin de l'exercice 1959 FB 355.795.375,-(1)

et les recettes encaissées pendant l'exercice 1960 soit :

les versements des Etats membres FB 888.087.713,-

les recettes propres de la Communauté FB 8.962.526,-

FB 897.050.239,-

FB 1.252.845.614,-

et, d'autre part, les dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 FB 927.442.291,-

soit FB 325.403.323,-

A ce dernier montant, il y a lieu d'ajouter une somme de FB 502.400.000,-

représentant le crédit prévu au budget de l'exercice 1960 pour le Fonds Social Européen. La Commission de la C.E.E. ayant inscrit à l'actif du bilan les contributions des Etats membres correspondant à ce crédit, contributions qui n'ont été ni appelées ni versées pendant l'exercice, il y a lieu de les inclure également dans l'excédent des actifs sur les passifs, ce qui porte cet excédent à..... FB 827.803.323,-

On trouvera ci-après un bref commentaire des postes du bilan au 31 décembre 1960.

Disponibilités et soldes des avances aux bureaux de presse

Jusqu'à concurrence de FB 339.939.217, les disponibilités se trouvaient déposées auprès de 18 établissements financiers (banques et chèques postaux) dans les différents pays membres.

Les avoirs en espèces détenus en caisse au 31 décembre s'élevaient à FB 4.084.509, y compris les sommes détenues par plusieurs caisses secondaires (régions d'avance).

(1) Au bilan de 1959, ce solde apparaît aux postes de passif "Ressources à reporter" (FB 338.750.109) et "Etats membres créditeurs" (FB 17.045.264) pour un total de FB 355.795.373. La différence de FB 2,- provient d'un arrondissement dans la répartition, entre les Etats membres, du reliquat de 1959.

Les disponibilités ne comprennent pas le solde des avances faites aux bureaux de presse qui figurent au bilan sous une rubrique distincte "Avances aux Bureaux de presse". A la clôture de l'exercice, les bureaux de presse communs aux trois Communautés, installés à Bonn, La Haye, Londres, Paris, Rome et Washington, restaient débiteurs pour un montant total de FB 2.238.737.

Solde des avances de fonds aux Institutions communes

Ces soldes représentent la différence entre, d'une part, les fonds mis à la disposition des Institutions communes par la Commission de la C.E.E. pour la couverture de leurs dépenses administratives et, d'autre part, la quote-part des dépenses de ces Institutions, pour l'exercice 1960, mise à charge de la Commission de la C.E.E.

A la clôture de l'exercice, le montant des versements excédentaires s'élevait pour :

l'Assemblée Parlementaire Européenne	à	FB	4.654.331,—
les Conseils	à	FB	5.105.721,—
la Cour de Justice	à	FB	3.023.211,—

Actifs divers

Cette rubrique peut être subdivisée comme suit :

avances au personnel	FB	2.100.723,—
avances aux experts	FB	3.000,—
avances aux fournisseurs	FB	99.315,—
cautions et garanties	FB	100.011,—
débiteurs divers	FB	697.686,—

1.- Avances au personnel

Les avances au personnel comprennent principalement des avances sur traitements (FB 463.619), sur frais de mission (FB 1.126.451), sur frais de maladie (FB 160.259), des avances pour achats de voitures (FB 149.160) et sur frais de représentation (FB 59.149), des sommes diverses à restituer par des agents (FB 124.185), etc.

Si, au total, le montant des avances au personnel, non régularisées au 31 décembre 1960, ne dépasse pas sensiblement le montant de ces mêmes avances à la clôture de l'exercice précédent, par contre, les avances non apurées sur frais de mission ont augmenté dans une mesure

considérable (1). Ceci s'explique, en grande partie, à la fois par l'accroissement du nombre des missions et par la réduction à un mois de la période complémentaire. Il reste toutefois qu'un certain nombre de fonctionnaires n'ont pas toujours introduit leurs décomptes de frais avec la diligence qui permettrait de régulariser, dans un délai raisonnable, les avances sur frais de mission qu'ils ont reçues. Il serait souhaitable, à cet égard, que toutes mesures appropriées soient prises en vue d'obtenir la présentation et le règlement des décomptes sans retard excessif.

Le solde des avances pour achats de voitures a fortement diminué par rapport à l'exercice précédent, aucune nouvelle avance de ce genre n'ayant été accordée en 1960. La régularisation définitive de ce compte doit normalement intervenir en 1961.

Quant aux sommes diverses à restituer par des agents, il s'agit principalement de paiements indûment effectués au personnel et restant à récupérer. C'est ainsi que, par suite d'une erreur des services, un stagiaire africain qui a quitté l'Institution au 1er octobre 1960 a continué à toucher ses émoluments jusqu'à la fin de l'année. Il nous a été signalé que des instructions avaient été données en vue d'éviter la répétition de semblable fait.

2.- Débiteurs divers

Les débiteurs divers représentent principalement les sommes restant à rembourser par d'autres Institutions des Communautés européennes pour des prestations de service ou des livraisons de fournitures faites par la C.E.E. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1960, les comptes ouverts au nom de la C.E.C.A. et de la C.E.E.A. étaient débiteurs respectivement de FB 372.221 et FB 81.976.

Euratom - Compte Services communs et

C.E.C.A. - Compte Services communs

Depuis la réorganisation administrative des services communs, (service commun d'information, office statistique des Communautés européennes et service juridique des exécutifs européens) mise en oeuvre à partir du 1er juillet 1960, la Commission de la C.E.E. paie, en principe, toutes les dépenses du service d'information et les comptabilise à un compte de la classe "Débiteurs" subdivisé conformément à la nomenclature budgétaire.

Quant aux dépenses de l'office statistique et du service juridique, elles sont liquidées et payées respectivement par la C.E.C.A. et par l'Euratom.

(1) Environ 220 agents et un Membre de la Commission restaient débiteurs au moment de la clôture de l'exercice.

Périodiquement, les trois exécutifs procèdent à la répartition des dépenses payées par chacun d'eux selon les clofs de répartition convenues ; le règlement est effectué par l'intermédiaire d'un compte courant ouvert dans la comptabilité de chaque Institution au nom des deux autres.

En ce qui concerne les dépenses du premier semestre 1960, c'est-à-dire les dépenses payées avant la réorganisation administrative dont il vient d'être question, elles ont été réparties entre les Communautés à l'intervention d'un bureau centralisateur fonctionnant à Luxembourg ; la comptabilisation des soldes restant dus a été effectuée sur base des états de répartition dressés par ce bureau.

A la suite de ces opérations de répartition concernant l'exercice 1960, la Commission de la C.E.E. restait créditrice, au 31 décembre 1960, de FB 11.522.824 vis-à-vis de la Commission de la C.E.E.A. et débitrice de FB 1.564.344 vis-à-vis de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Rocottes à encaisser

Le montant des recettes portées en compte au titre de l'exercice 1960, mais non encore encaissées au 31 décembre, s'élève à FB 7.538.785. Il s'agit d'intérêts de banque encaissés pendant la période complémentaire.

Etats membres débiteurs

Les contributions financières des Etats membres et le crédit pour le Fonds social européen ont été fixés, par le budget de 1960, à FB 502.400.000. Comme aucun versement n'a été fait, en 1960, au titre de ces contributions, la Commission reste créditrice, à concurrence de ce montant, envers les Etats membres.

Dépôts de la Caisse de prévoyance

Les avoirs de la Caisse de prévoyance des agents atteignaient, au 31 décembre 1960, la somme de FB 142.316.293. La presque totalité de ces fonds, soit FB 140.162.733, se trouvait placée à des comptes distincts dont le montant est compris, dans le bilan établi par la Commission, parmi les "Disponibilités".

Les avoirs de la Caisse de prévoyance, au 31 décembre 1960, étaient placés en valeurs mobilières (obligations uniquement) pour un montant de FB 110.521.758. En outre, une somme de FB 27.567.492 était placée à des comptes bancaires à terme et le solde à des comptes à vue.

Créditeurs divers

Cette rubrique se décompose comme suit :

traitements à payer	FB	658.218,--
traitements à rembourser	FB	1.956.004,--
membres du personnel créditeurs	FB	77.331,--
autres créditeurs	FB	5.763.286,--

Les "traitements à payer" sont constitués de rappels de traitement afférents au mois de décembre 1960 et payés pendant le mois de janvier 1961 (période complémentaire). L'imputation de ces paiements aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 a eu pour contrepartie la comptabilisation de ces mêmes montants à un compte transitoire.

Au poste "traitements à rembourser", figurent les sommes restant dues à des administrations nationales ainsi qu'à plusieurs institutions des trois Communautés qui ont continué, pendant un certain temps, à payer les émoluments de leurs fonctionnaires engagés par la Commission de la C.E.E.

Bien que sensiblement inférieur au montant dû à la fin de l'exercice 1959 (FB 3.542.145), le solde restant à rembourser atteint encore, au 31 décembre 1960, un montant relativement élevé (FB 1.956.004). La Commission de la C.E.E. vient toutefois de nous signaler que ce solde avait pu être ramené à FB 794.224 au 30 juin 1961.

Au poste "membres du personnel créditeurs", ont principalement été imputées des sommes retenues sur les émoluments de plusieurs agents, pour lesquels une cession de salaire a été signifiée à l'Institution, et qui, au 31 décembre, devaient encore être versées aux créanciers.

Le poste "autres créditeurs" comprend notamment les soldes créditeurs des comptes ouverts au nom de l'Euratom et de la C.E.C.A.

Envers cette dernière Institution, la Commission restait débitrice d'un montant de FB 5.668.702 provenant presque exclusivement de la répartition des dépenses des services communs pour l'année 1959.

Fonds détenus pour compte de tiers (Caisse de prévoyance et Caisse de maladie des agents)

Les sommes détenues par la Commission de la C.E.E. pour compte de ses agents, en application des dispositions provisoires arrêtées en matière d'assurances sociales, se répartissent comme suit :

Caisse de maladie	FB	3.168.339,—
Caisse de prévoyance	FB	142.316.293,—

En ce qui concerne la Caisse de maladie, ce solde résulte de la différence entre, d'une part, le montant des contributions de l'Institution et des cotisations personnelles des agents et, d'autre part, le total des remboursements de frais médicaux effectués par la Caisse. Ce solde n'a pas de signification précise du fait que de nombreux paiements relatifs à des frais exposés par les agents au cours de l'exercice sont intervenus après le 31 décembre et ont été comptabilisés pendant l'exercice 1961.

Quant aux avoirs de la Caisse de prévoyance, ceux-ci comprennent, outre les contributions de la Commission et les cotisations des agents (FB 135.942.440), les intérêts et les profits divers des placements dont il a été question ci-avant ainsi qu'un intérêt reversé par la Commission et provenant de la gestion des fonds qui n'ont pas été placés à des comptes distincts (FB 6.755.422).

Par contre, ont été portés en diminution des avoirs de la Caisse, des paiements d'un montant de FB 381.569 effectués à titre d'avances sur pensions de survie octroyées aux ayants droit de plusieurs agents décédés.

Dépenses à payer

Le solde indiqué à ce poste représente les dépenses payées pendant la période complémentaire (1.1. au 31.1.1961). Comme les comptes de trésorerie sont clôturés au 31 décembre, l'imputation de ces dépenses aux comptes budgétaires de l'exercice 1960 a pour contrepartie leur comptabilisation au crédit d'un compte transitoire.

On constate une discordance assez importante entre, d'une part, le montant des "dépenses à payer" et, d'autre part, la différence entre le montant total des sommes figurant au compte de gestion de la Commission, dans les colonnes "Paiements comptabilisés au 31 janvier 1961" et "Paiements comptabilisés au 31 décembre 1960". Cette discordance s'explique par les nombreuses opérations comptabilisées après le 31 décembre 1960, au débit des comptes budgétaires par le crédit de comptes transitoires ou de comptes de tiers autres que le compte "dépenses à payer". Ces opérations concernent principalement la répartition et l'imputation aux comptes budgétaires des dépenses des services communs ainsi que des régularisations diverses ne correspondant pas à des opérations de paiement.

PARAGRAPHE II

LE COMPTE DE GESTION

I.- LES RECETTES

Les recettes de l'exercice 1960 de la Communauté Economique Européenne se décomposent comme suit :

contributions financières des Etats membres pour 1960	FB 1.527.481.916,—
reports de l'exercice 1959 (1)	FB 85.360.216,—
recettes propres de la Commission de la C.E.E. pour l'exercice 1960	FB 8.176.563,—
recettes propres des Institutions communes	FB 785.963,—
	<hr/>
	FB 1.621.804.658,—

Contributions financières

Les contributions financières des Etats membres avaient été fixées, par le budget de la Communauté, à FB 1.519.481.916.

L'adoption par les Conseils, au cours de leur session du 21 juin 1960, d'un budget supplémentaire relatif au service commun d'information a eu pour conséquence une augmentation de crédit et des contributions d'un montant de FB 8.000.000.

Le montant définitif des contributions pour l'exercice 1960 s'élève ainsi à FB 1.527.481.916. De ce montant, une somme de FB 1.025.081.916 (correspondant aux contributions autres que celles destinées à faire face aux dépenses du Fonds social européen) a été répartie entre les Etats membres selon la clef fixée à l'article 200, § 1, du Traité ; elle a été effectivement mise à la disposition de la Commission de la C.E.E. soit par versements en espèces (FB 888.087.713), soit par prélèvement sur l'excédent des sommes versées pour les exercices antérieurs.

Le solde, soit FB 502.400.000 correspond aux contributions financières fixées par le budget pour le Fonds social européen et réparties selon la clef spéciale fixée par l'article 200, § 2 du Traité. Aucun versement au titre de ces contributions n'a été fait par les Etats membres.

(1) Non compris un report de FB 500.000.000 concernant le Fonds social. Ce report n'ayant pas été utilisé en 1960, il est tombé en annulation.

Le montant des contributions était destiné à couvrir le budget des dépenses des différentes Institutions selon la répartition indiquée ci-dessous :

Assemblée Parlementaire Européenne	FB	61.833.667,—
Conseils	FB	59.567.500,—
Cour de Justice	FB	18.874.999,—
Commission de la C.E.E.	FB	1.387.205.750,—

Pour les Institutions communes, les chiffres qui viennent d'être cités ont été calculés en tenant compte de la répartition, entre les trois Communautés, des dépenses prévues à leur budget ; ils correspondent, dès lors, à la quote-part de ce budget mise à charge de la C.E.E.

Recettes propres de la Commission

Ces recettes comprennent les intérêts produits par les dépôts bancaires de la Commission (FB 2.014.461), le produit de la vente de publications (FB 1.368.910), de location (FB 63.000) et de la vente de mobilier et matériel de bureau (FB 1.304.500) et des recettes diverses (FB 3.425.692).

Le "produit de location" représente la quote-part revenant à la Commission de la C.E.E., pour les six premiers mois de l'exercice 1960, des sommes remboursées par les Conseils (loyer et services annexes) pour l'occupation de bureaux et d'une salle de réunion dans l'immeuble acquis en commun à Paris par les trois Communautés.

Quant aux sommes portées au compte "produit de la vente de mobilier et de matériel de bureau", elles comprennent principalement un remboursement effectué par la Commission de la C.E.E.A. et relatif au mobilier laissé dans l'immeuble de la rue Belliard par la Commission de la C.E.E., au moment où ses services ont quitté cet immeuble en 1958.

Parmi les "recettes diverses", figurent notamment les différences de change comptabilisées pendant l'exercice (FB 2.318.102), le produit de la vente de vieux papiers (FB 19.853) ainsi qu'un montant de FB 196.871 retenu en 1958 sur les traitements de deux fonctionnaires de nationalité belge ayant continué à percevoir, pendant plusieurs mois après leur engagement par la C.E.E., des émoluments de la part de leur administration nationale. Celle-ci ayant renoncé au remboursement de ces émoluments, la Commission de la C.E.E. a imputé en recettes les sommes retenues à due concurrence sur les émoluments qu'elle a elle-même payés à ces agents.

Parmi les "recettes diverses", nous relevons encore, outre un certain nombre de régularisations portant sur des opérations des exercices précédents, le produit de la vente (quote-part C.E.E.) du Journal Officiel pour l'année 1959 (FB 180.484) ainsi qu'un remboursement, par la

Haute Autorité, d'une somme de FB 363.071 représentant la quote-part, mise à charge de cette Institution, des frais de transformation du bureau de presse à Bonn, ces derniers frais ayant été payés par la Commission de la C.E.E. pour compte des trois Communautés.

La participation de la Commission de la C.E.E.A. dans ces mêmes frais de transformation du bureau de Bonn n'a fait l'objet d'un ordre d'encaissement qu'à la date du 15 mai 1961 ; elle aurait dû être comprise parmi les débiteurs figurant au bilan de la C.E.E. au 31 décembre 1960.

Recettes propres des Institutions communes

Ces recettes sont commentées dans la partie du présent rapport consacrée à ces Institutions. Au compte de gestion de la C.E.E. n'apparaît que la partie des recettes revenant à cette Communauté, soit

FB	434.052,—	pour l'Assemblée Parlementaire Européenne
FB	198.692,—	pour les Conseils
FB	153.219,—	pour la Cour de Justice.

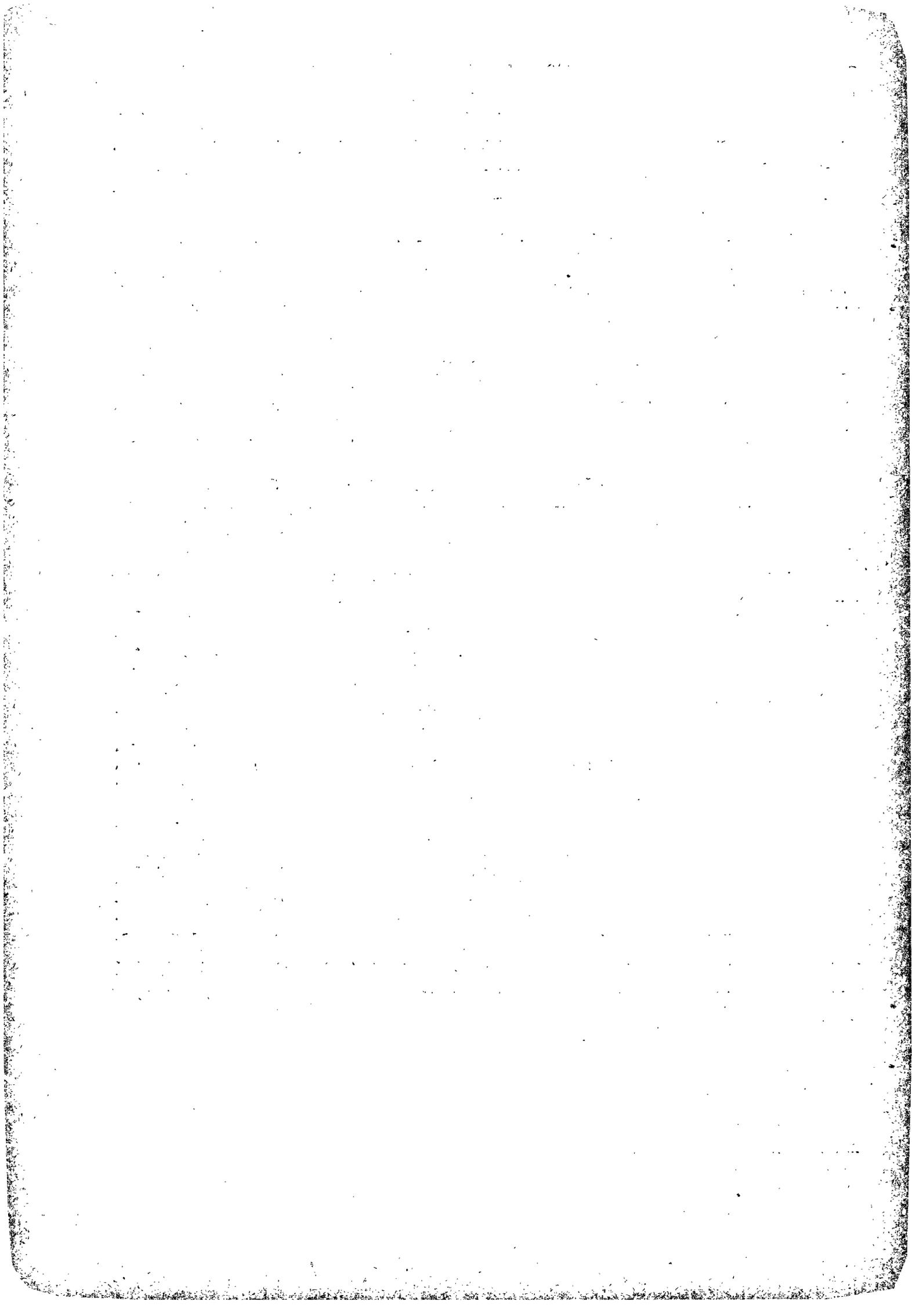
II.- LES DEPENSES

Le montant total des dépenses imputées au budget de la Communauté Economique Européenne s'élève, pour l'exercice 1960, à FB 927.442.291 se répartissant comme suit entre les différentes Institutions :

Assemblée Parlementaire Européenne	FB	57.062.502,—
Conseils	FB	54.563.280,—
Cour de Justice	FB	15.130.008,—
Commission de la C.E.E.	FB	800.686.501,—

En ce qui concerne les Institutions communes, les chiffres indiqués ci-dessus ne représentent que la quote-part de leurs dépenses mise à charge de la C.E.E. Les dépenses de ces Institutions ont déjà été analysées et commentées dans la première partie du présent rapport.

Le tableau reproduit à la page suivante résume les principaux éléments de la partie "dépenses" du compte de gestion de la Commission elle-même, à laquelle sont consacrés les développements qui suivent.



COMPTE DE GESTION DE LA

CHAPITRE I : TRAITEMENTS, INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- Président, Vice-Présidents et Membres

CHAPITRE II : TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

- Personnel occupant un emploi permanent
- Allocations et indemnités diverses
- Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses relatives aux immeubles
- Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel
- Dépenses diverses de fonctionnement des services
- Matériel de transport
- Dépenses de publication et de vulgarisation
- Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations
- Frais de mission et de déplacement
- Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice
- Frais de réception et de représentation
- Dépenses de service social

CHAPITRE IV : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

- Comité économique et social
- Services communs aux trois exécutifs
- Ecole européenne de Bruxelles

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

- Dépenses d'équipement
- Achat ou construction d'immeubles

CHAPITRE VI : AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- Aides, subventions et participations

CHAPITRE VII : FONDS DE DEVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- Honoraires d'experts participant aux études et à l'élaboration des projets de financement d'investissements économiques et sociaux - Frais de mission Outre-mer de ces experts - Frais d'étude sur place - Frais d'administration du Fonds

CHAPITRE VIII : DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX CHAPITRES PRECEDENTS

- Dépenses imprévues

CHAPITRE SPECIAL : FONDS SOCIAL EUROPEEN

- Fonds social européen

TOTAUX GENERAUX

COMMISSION DE LA C.E.E. (Dépenses)

Crédits initiaux	Crédits finals (y compris re-ports de l'exercice précédent et virements)	Dépenses (y compris celles de la période complémentaire)	Crédits re-portés à l'exercice suivant	Crédits annulés
7.888.000	7.888.000	7.816.878	-	71.122
7.888.000	7.888.000	7.816.878	-	71.122
500.472.000	500.472.000	490.649.356	-	9.822.644
475.852.000	475.852.000	470.603.784	-	5.248.216
6.000.000	6.000.000	3.319.448	-	2.680.552
18.620.000	18.620.000	16.726.124	-	1.893.876
242.617.000	276.539.410	182.870.553	69.199.621	24.469.236
84.470.000	70.430.822	51.658.933	7.734.751	11.037.138
4.780.000	4.503.753	2.554.286	800.125	1.149.342
40.450.000	54.486.159	33.622.431	16.675.125	4.188.603
2.950.000	4.591.431	3.127.671	1.112.803	350.957
14.500.000	18.049.947	7.657.511	10.135.536	256.900
15.475.000	24.968.721	17.804.043	7.124.250	40.428
26.138.000	26.630.500	23.614.856	1.892.500	1.123.144
47.817.000	64.335.880	37.626.431	22.497.237	4.212.212
3.437.000	3.937.000	2.103.706	400.000	1.433.294
2.600.000	4.605.197	3.100.685	827.294	677.218
90.023.750	126.457.750	93.945.463	23.028.760	9.483.527
p.m.	p.m.	-	-	-
83.710.000	120.144.000	87.631.713	23.028.760	9.483.527
6.313.750	6.313.750	6.313.750	-	-
13.330.000	26.972.894	18.976.089	7.604.478	392.327
13.330.000	26.972.894	18.976.089	7.604.478	392.327
-	-	-	-	-
3.000.000	6.503.798	5.042.293	1.250.000	211.505
3.000.000	6.503.798	5.042.293	1.250.000	211.505
17.000.000	17.000.000	1.041.134	15.925.167	33.699
17.000.000	17.000.000	1.041.134	15.925.167	33.699
4.000.000	4.000.000	-	-	4.000.000
4.000.000	4.000.000	-	-	4.000.000
502.400.000	1.002.400.000	344.735	500.000.000	502.055.265
502.400.000	1.002.400.000	344.735	500.000.000	502.055.265
1.380.730.750	1.968.233.852	800.686.501	617.008.026	550.539.325

CHAPITRE I : TRAITEMENTS, INDEMNITES DES MEMBRES DE LA
COMMISSION

Comme pour les exercices antérieurs, ces traitements et indemnités ont été liquidés sur base de la décision prise par les Conseils le 25 janvier 1958.

Cette décision rend applicable, à titre provisoire, aux Président et Membres de la Commission de la C.E.E., les dispositions relatives aux traitements, indemnités et pensions en vigueur pour le Président et les Membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

La Commission de contrôle ne peut que réitérer le souhait exprimé dans ses deux premiers rapports, à savoir qu'un statut définitif applicables aux Membres des Commissions et à ceux de la Cour de Justice soit adopté à bref délai par les Conseils. Cette adoption devrait avoir, entre autres avantages, celui d'éliminer les discordances qui se sont introduites dans les modalités appliquées par les Institutions (1).

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES
DU PERSONNEL

Ce chapitre groupe les émoluments et charges sociales du personnel occupant un emploi permanent, des allocations et indemnités diverses, ainsi que les dépenses afférentes au personnel auxiliaire et aux heures supplémentaires.

Contrairement à la présentation adoptée, pour les années précédentes, par les Institutions, les frais et indemnités payés aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations ne figurent plus au chapitre des traitements, indemnités et charges sociales mais ont été inclus dans le chapitre des dépenses courantes de fonctionnement.

Personnel occupant un emploi permanent

Les dépenses relatives aux agents contractuels de la Commission se subdivisent comme suit :

- (1) Nous avons déjà fait allusion, dans notre précédent rapport, aux discordances existant en ce qui concerne la couverture des risques de maladies et d'accidents. Nous avons observé en outre que, pour le paiement d'allocations scolaires, la Commission de la C.E.E. applique à ses Membres les modalités qu'elle a arrêtées pour ses propres agents ; or, ces modalités diffèrent de celles qui sont en vigueur à la C.E.C.A. et qui sont appliquées, dans cette Communauté, aux Membres de la Haute Autorité.

traitements de base.....	FB 298.769.265,--
indemnité de résidence	FB 44.128.426,--
indemnité de séparation	FB 49.527.612,--
allocations familiales	FB 23.860.475,--
allocations scolaires	FB 2.880.604,--
couverture des risques d'accidents et de ma- ladies	FB 6.280.360,--
contribution au régime de prévoyance et de pensions	FB 45.157.042,--
	<hr/>
	FB 470.603.784,--

En 1959, les dépenses de même nature ont atteint le montant de FB 360.925.461. Elles accusent dès lors une augmentation d'environ FB 110.000.000, soit 30 %.

1.- Nombre d'agents en fonctions au 31 décembre 1960.

Au 31 décembre 1960, le nombre des agents occupant un emploi permanent était de 1.615 contre 1.367 à la fin de l'année précédente ; il est, par conséquent, en augmentation de 18 %.

Le budget de 1960 avait fixé à 1.686 le nombre des agents pouvant être rémunérés, au cours de cet exercice, à l'aide des crédits accordés pour le personnel occupant un emploi permanent. De plus, le budget avait prévu une réserve de recrutement de 20 emplois bloqués jusqu'à décision ultérieure du Conseil.

Compte tenu du "déblocage" de ces 20 emplois décidé par le Conseil le 25 août 1960, le rapprochement de l'effectif en fonctions à la clôture de l'exercice avec les autorisations d'engagement donne le résultat suivant :

		<u>Effectif réel</u>	<u>Effectif autorisé</u>
Catégorie A	grade 1	11 (1)	12
	" 2	43	44
	" 3	114	119
	" 4	125	135
	" 5	123	136
	grades 6 à 8	61	51
Catégorie B		327	361
Catégorie C		700	708
Cadre linguistique		<u>111</u>	<u>140</u>
		1.615	1.706

(1) Un agent de ce grade ne reçoit que 50 % de ses émoluments compte tenu de ses activités en dehors de la Communauté.

A l'examen de ce tableau, on constate que le nombre des agents classés dans les grades 6 à 8 de la catégorie A est supérieur à l'effectif autorisé pour ces grades. La Commission de la C.E.E. explique cette situation par le fait que tous les emplois autorisés pour les grades supérieurs de cette même catégorie n'ont pas été pourvus.

En plus des agents dont question ci-dessus, et sans parler du personnel auxiliaire, la Commission de la C.E.E. occupait, au 31 décembre 1960, 135 agents affectés à des postes non prévus à "l'organigramme général" de ses services. Il s'agit de quatre conseillers (grade 1) et d'un consultant (grade 2), rémunérés au prorata du temps effectif d'occupation et au moyen des crédits prévus pour "honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes" et de 130 agents affectés aux services communs et rémunérés au moyen des crédits spéciaux autorisés pour ces services.

2.- Augmentation des émoluments du personnel permanent.

L'augmentation importante des dépenses par rapport à celles de l'exercice précédent (environ 30 %) n'est que partiellement en relation avec l'accroissement de l'effectif.

Jusqu'à concurrence d'un montant de 30 millions au moins, elle est la conséquence d'ajustements de traitements décidés par la Commission au cours de l'année 1960 et mis en application à partir du 1er mars 1960 (sauf en ce qui concerne le personnel C.E.E. du service juridique commun qui n'a bénéficié de ces mesures qu'à partir du 1er juillet 1960).

Cette opération dont les instances budgétaires n'avaient pas été informées préalablement est justifiée par la Commission comme une mesure d'"alignement" destinée à classer les agents dans les grades correspondant au système de rémunérations de la C.E.C.A. et de mettre ainsi fin au système appliqué par la Commission de la C.E.E. pendant les premières années de son fonctionnement. Ce système, qui a été décrit plus amplement dans notre rapport relatif à l'exercice 1958 (page 58), comportait un certain nombre de "carrières" étalées, chacune, sur deux grades du barème C.E.C.A. et à l'intérieur desquelles le grade et l'échelon attribués à l'agent étaient déterminés exclusivement en fonction de l'âge. Ce système de classement fut présenté par la Commission comme une extension vers le bas des grades C.E.C.A., inspirée par des raisons d'économie et de prudence pendant la période de démarrage.

Toujours d'après la Commission, le classement dans les grades ainsi élargis a dû être abandonné. Elle invoque tout d'abord, pour justifier cet abandon, un souci d'équité en considérant que ses agents se trouvaient désavantagés par rapport à ceux des autres Institutions européennes dont le régime pécuniaire a été calqué, dès l'origine, sur celui de la C.E.C.A. Elle signale également qu'elle a voulu faciliter une transition en vue de la mise en application prochaine du futur statut du personnel de la C.E.E. et de la C.E.E.A. qui prévoit le même nombre de grades et d'échelons que le statut C.E.C.A.

A la suite de ces alignements, un tiers environ des agents de la Commission sont passés dans un grade supérieur à celui qui correspondait à leur classement initial ou ont bénéficié d'un avancement d'un ou - plus souvent - de plusieurs échelons. Comme dans le système antérieur, la Commission a attribué automatiquement les échelons en fonction de l'âge mais suivant une échelle remaniée qui est également appliquée aux agents nouvellement recrutés. C'est aussi par application de cette échelle d'âge qu'est déterminé actuellement l'échelon auquel un agent est classé en cas d'avancement de grade (promotion). Cette procédure introduit une nouvelle et importante discordance par rapport aux règles de promotion inscrites dans le statut de la C.E.C.A. Selon celles-ci, l'agent "promu" est classé à l'échelon de son nouveau grade qui lui donne droit à un traitement immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait antérieurement. Dans le régime appliqué par la Commission de la C.E.E., l'avancement de grade s'accompagne habituellement d'une augmentation de traitement sensiblement plus importante.

En l'absence de critères de classement établissant une correspondance très précise entre les grades et la nature des emplois confiés au personnel et compte tenu du fait qu'un véritable organigramme des services ne lui a pas été communiqué, il est très difficile à la Commission de contrôle, pour ne pas dire impossible, d'apprécier si et dans quelle mesure ces ajustements nombreux et systématiques étaient justifiés par la nécessité d'aligner la situation des agents de la Commission de la C.E.E. sur celle des agents occupés par les autres Institutions. Dans l'état actuel des choses, les comparaisons entre Institutions - qui ont tendance, chacune, à considérer que leurs agents sont moins bien classés que ceux des autres Institutions - demeurent extrêmement malaisées.

3.- Questions diverses.

Plusieurs décisions prises par la Commission de la C.E.E. nous paraissant d'une régularité douteuse, nous en relevons ci-après les éléments essentiels et demandons aux instances compétentes de bien vouloir se prononcer à leur sujet.

a.- Indemnité de séparation, indemnités journalières et allocations de chef de famille indûment payées.

Nonobstant la déclaration précise qu'il a faite au moment de son entrée en fonctions, un agent résidant à Bruxelles a touché indûment, pendant une période de 15 mois et pour un montant d'environ FB 160.000, l'indemnité de séparation et les indemnités temporaires journalières.

La Commission de la C.E.E. a estimé ne pas devoir récupérer l'indu en faisant valoir principalement :

- que l'erreur est imputable à l'administration et n'a pas été commise à la suite d'une fausse déclaration de l'intéressé ;
- que l'article 83 du projet de statut actuellement en cours d'élaboration prévoit le remboursement seulement au cas où le bénéficiaire est au courant de l'illégalité du paiement.

La Commission de contrôle ne partage pas le moins de vue défendu par la Commission de la C.E.E. Elle estime qu'en principe il y a toujours lieu de procéder à la récupération d'un paiement indu et, tout en soulignant que le projet de statut n'est pas encore en vigueur, attire l'attention sur le caractère dangereux et vague de la formule inscrite dans ce projet. Dans le cas d'espèce, elle estime d'ailleurs que le fonctionnaire, classé dans la catégorie supérieure, ne peut être considéré comme ignorant l'illégalité des paiements dont il a bénéficié.

Elle croit devoir relever que la non récupération de paiements indus, qui à son avis ne devrait être admise que dans des cas tout à fait exceptionnels, devrait soulever par ailleurs le problème de la responsabilité des agents auxquels les erreurs commises sont imputables. De plus, la non récupération de sommes indûment payées devrait, par imputation à un crédit de dépenses (le cas échéant, au crédit ouvert pour les secours accordés au personnel), apparaître très clairement dans la comptabilité budgétaire.

Dans le même ordre d'idées, la question de savoir s'il y a lieu de récupérer des allocations de chef de famille payées indûment à plusieurs agents qui avaient cependant déclaré leur situation familiale exacte est actuellement en cours d'examen à la Commission de la C.E.E. La Commission de contrôle estime quant à elle que la récupération des paiements indus devrait être effectuée.

b.- Indemnité de séparation payée à un agent résidant à Bruxelles au moment de son entrée en fonctions

La Commission de la C.E.E. a reconnu le droit à l'indemnité de séparation à un agent de la Haute Autorité de la C.E.C.A. qu'elle a recruté en 1958 mais qui résidait en fait à Bruxelles depuis de très nombreux mois.

Cet agent, par ailleurs originaire de Bruxelles au moment où il est entré en fonctions à la C.E.C.A., a été détaché dès 1956 dans cette même ville pour y travailler au secrétariat des organismes intergouvernementaux qui ont préparé la conclusion et la signature des traités de Rome. Il a touché, pendant ce détachement à Bruxelles, des indemnités de mission. Il résulte toutefois d'éléments de fait qui n'ont pas été contestés que cet agent s'est réinstallé à Bruxelles après y avoir effectué le déménagement de son mobilier et qu'il a d'ailleurs contracté mariage avec un habitant de cette ville.

La Commission de contrôle estime que ces éléments de fait auraient dû conduire la Commission de la C.E.E. à considérer que, pendant une longue période précédant immédiatement son entrée en fonctions, l'agent en cause a eu sa résidence effective à Bruxelles et, dès lors, à lui refuser le bénéfice de l'indemnité de séparation.

De l'avis de la Commission de contrôle, la considération que cet agent était resté, en principe, attaché aux services de la Haute Autorité et touchait des indemnités de mission ne peut être considérée comme déterminante étant donné les circonstances de fait mentionnées ci-dessus. Ces circonstances font que le cas de cet agent est entièrement

ment différent de celui des autres agents de la Haute Autorité résidant effectivement à Luxembourg au moment où ils ont été engagés par les Institutions de Bruxelles.

c.- Attribution de l'allocation de chef de famille et maintien de l'indemnité de séparation à un agent du sexe féminin

Un agent du sexe féminin de la Commission de la C.E.E. aurait dû normalement perdre le bénéfice de l'indemnité de séparation suite à son mariage avec une personne résidant à Bruxelles.

Considérant que son mari, traducteur de profession, a entrepris des études universitaires, la Commission de la C.E.E. a reconnu à cet agent le droit à l'indemnité de chef de famille sur base de la disposition exceptionnelle (article 4, c, al. 4 du règlement général de la C.E.C.A.) qui autorise une telle décision au profit d'agents qui se trouvent contraints, pour des motifs exceptionnels, d'assumer les charges d'un chef de famille. De plus, la Commission de la C.E.E. a considéré que, du fait de son mariage et de la décision dont il vient d'être question, cet agent acquerrait la qualité de chef de famille et que, par application de l'article 9, a, du règlement général de la C.E.C.A., il y avait lieu de lui maintenir le bénéfice de l'indemnité de séparation.

La Commission de contrôle ne croit pas que la poursuite d'études universitaires par le mari constitue une circonstance exceptionnelle et contraignante justifiant l'application de la disposition exceptionnelle précitée de l'article 4.

Elle croit surtout que l'attribution de l'allocation de chef de famille, en la supposant justifiée, n'aurait pas dû entraîner le maintien du droit à l'indemnité de séparation. Elle estime, en effet, que l'agent n'a pas acquis la qualité de chef de famille du fait de son mariage, au sens où l'entend l'article 9, a, du règlement général, mais qu'une décision spéciale lui a simplement attribué provisoirement, pour des motifs d'ordre familial et sans enlever au mari la qualité de chef de famille, le droit à une allocation prévue par le règlement.

d.- Allocations scolaires

La réglementation en vigueur à la Commission de la C.E.E. prévoit que l'allocation scolaire au taux plein (FB 10.000 par an) est payée aux agents dont les enfants poursuivent leurs études hors du foyer familial et hors de Belgique. Cette disposition a manifestement été arrêtée en prenant en considération le fait que la presque totalité des agents de la Commission travaille en Belgique et plus précisément à Bruxelles. Le sens évident de cette disposition est d'accorder l'allocation au taux plein lorsqu'un enfant poursuit des études en internat dans un pays autre que celui où se trouve le lieu d'affectation du fonctionnaire.

Se basant exclusivement sur la lettre de cette disposition, la Commission de la C.E.E. a reconnu le droit à l'allocation scolaire au taux plein à un agent affecté en permanence à Paris et dont les

enfants poursuivent leurs études dans un internat situé dans les environs de cette ville.

La Commission de contrôle estime que cette attribution n'est pas justifiée et considère qu'il est vain d'invoquer les difficultés de logement qui existaient à Paris. Il s'agit là, en effet, d'un élément dont la prise en considération n'est pas prévue par les dispositions en vigueur et qui ne justifie pas qu'un traitement différent soit réservé aux fonctionnaires selon que leur lieu d'affectation est fixé à Paris ou à Bruxelles.

Allocations et indemnités diverses

Sous cette rubrique figurent les allocations à la naissance et en cas de décès (FB 522.748) et le remboursement des frais de voyage à l'occasion du congé annuel (FB 2.796.700).

Ces paiements ont été effectués conformément aux dispositions du règlement général de la C.E.C.A.

Les allocations de naissance (FB 5.000 par enfant) ont atteint un montant de FB 490.000. Quant aux allocations de décès, un seul paiement de l'espèce, représentant trois mois de traitement d'un agent décédé, a été effectué en 1960 (FB 32.748).

Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

Ces dépenses d'un montant total de FB 16.726.124 se répartissent comme suit :

Personnel auxiliaire	FB 11.604.672,--
Heures supplémentaires	FB 5.121.452,--

Les dépenses relatives au personnel auxiliaire, bien que d'un montant total légèrement inférieur à celui des dépenses similaires de l'exercice précédent, restent encore importantes. Cette importance ne s'explique que par l'affectation d'agents auxiliaires à de nombreux postes qui paraissent bien présenter un caractère permanent et qui devraient, dès lors, semble-t-il, être prévus à l'organigramme des services.

Les dépenses concernent les interprètes free-lance engagés lors des réunions et conférences (FB 1.482.356), le personnel détaché de la régie des téléphones (FB 848.304), du personnel "d'appoint" (FB 105.001) ainsi que les agents recrutés pour des périodes de temps plus ou moins longues, aux conditions inscrites dans les "conditions d'engagement des auxiliaires" appliquées à la C.E.C.A. (FB 9.169.011) (1).

(1) Si, par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, les dépenses relatives aux interprètes free-lance ont diminué de près de moitié, par contre, les dépenses afférentes aux auxiliaires occupés pendant des périodes de temps plus ou moins longues ont encore augmenté d'environ FB 1.700.000.

Bon nombre de ces derniers agents ont été occupés et rémunérés par la Commission, de façon continue, pendant toute l'année 1960 et leur engagement ne peut dès lors être considéré comme devant permettre de faire face à un surcroît momentané de travail.

Au 31 décembre 1960, le nombre des agents auxiliaires occupés par la Commission (à l'exclusion du personnel du restaurant) était de 85 dont 8 fonctionnaires d'étude et de conception, parmi lesquels plusieurs stagiaires, 3 interprètes, 3 traducteurs, 16 agents administratifs et 31 secrétaires, ainsi que 24 agents appelés gens de métier et de service (opérateurs varitypistes, huissiers et veilleurs de nuit).

En outre, la Commission a imputé à son budget les émoluments de 8 personnes affectées au restaurant (un adjoint au gestionnaire, deux cuisiniers, quatre hôteses et un garçon de cuisine), ce qui représente une dépense de l'ordre de FB 756.000 pour l'exercice.

Les dépenses pour heures supplémentaires ont atteint en 1960 le montant de FB 5.121.452, alors que les dépenses similaires de l'exercice précédent s'étaient élevées à FB 3.664.791. Pour couvrir ces dépenses, la Commission a d'ailleurs dû recourir à un virement de crédit de FB 1.500.000, le crédit initial ayant été fixé par le budget à FB 4.000.000.

On sait qu'à la Commission de la C.E.E., les chauffeurs, de même que les secrétaires de catégorie C occupés dans les cabinets des Membres bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires de FB 2.500 par mois. La charge budgétaire résultant de ces paiements (respectivement FB 1.058.250 et FB 651.249 soit, au total FB 1.709.499) est restée sensiblement la même qu'en 1959. L'accroissement des dépenses provient, dès lors, des heures supplémentaires rémunérées sur base d'un taux horaire. La rétribution de ces prestations, évaluée par le commentaire du budget à FB 2.200.000, a occasionné une dépense effective de FB 3.411.953.

Une vérification sommaire des fiches tenues par les services de la Commission nous a permis de constater que le nombre des agents ayant obtenu, en 1960, la rémunération de prestations supplémentaires dépassant assez souvent 500 heures était relativement élevé. Pour 14 agents au moins, le nombre des heures supplémentaires a dépassé 600 ; pour 5 agents, il se situe entre 600 et 800 ; 2 agents (magasiniers) ont obtenu le paiement de plus de 1.000 heures supplémentaires effectuées en 1960. Nous avons enfin constaté que deux agents (un concierge et un veilleur de nuit) ont bénéficié, pour 1960, de paiements à titre de prestations supplémentaires s'élevant respectivement à FB 82.984 et FB 78.132. En ce qui concerne ces deux derniers agents, la Commission de la C.E.E. vient de nous faire savoir qu'ils avaient été mis au régime d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires depuis le début de 1961.

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Le groupement des dépenses de fonctionnement de l'exercice 1960 diffère sensiblement de celui qui avait été adopté pour les exercices précédents. A ce chapitre, ont été imputées les dépenses analysées ci-après.

Dépenses relatives aux immeubles

Les dépenses relatives aux immeubles comprennent :

loyers	FB	35.046.089,—
eau, gaz, électricité et chauffage	FB	3.119.481,—
frais de nettoyage et d'entretien des locaux ...	FB	8.150.878,—
assurances	FB	102.580,—
aménagement des locaux	FB	4.941.404,—
autres dépenses courantes en matière d'immeubles	FB	298.501,—
	FB	<u>51.658.933,—</u>

Les dépenses de loyers concernent six immeubles ou parties d'immeubles loués par la Commission à Bruxelles, pour l'hébergement de ses services, du service commun d'information, de l'office statistique et de la Commission de contrôle. Elles comprennent, en plus, le prix de la location d'une station-service (FB 95.000 par an) desservant les voitures de la Commission.

Sauf la prise en location de deux étages supplémentaires dans un immeuble déjà partiellement loué, aucune autre modification concernant les lieux pris en location ou les loyers payés n'est intervenue en 1960. Aussi, l'importante diminution des dépenses par rapport à celles de l'exercice précédent s'explique-t-elle par le fait qu'au budget de 1959 avaient été imputés des paiements concernant les exercices 1958 et 1960.

Les frais relatifs aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage ont donné lieu à des paiements de

FB	292.775,—	pour fourniture d'eau
FB	1.469.832,—	pour gaz et électricité
FB	1.356.874,—	pour chauffage.

Au poste "frais de nettoyage et d'entretien des locaux" ont été imputées les dépenses relatives au nettoyage assuré par des entreprises privées sur base de contrats (FB 5.307.332), aux achats de produits d'entretien (FB 342.800), à des travaux de peinture, de tapissage, à la pose de stores (FB 1.494.401), à l'entretien des ascenseurs (FB 228.501) ainsi qu'à divers travaux et fournitures (petites fournitures électriques,

travaux de menuiserie, de verrerie, de serrurerie, entretien du chauffage central, lavage, blanchissage, etc..) nécessités par la mise en état et l'entretien des immeubles occupés (FB 777.844).

Les dépenses effectuées en 1960 pour des aménagements s'élèvent à FB 4.941.404. Elles couvrent notamment la fourniture, le placement et le déplacement de cloisons, le parachèvement de l'atelier d'offset, l'aménagement d'une grande salle de conférences et d'une salle à manger pour la Commission, l'installation d'un appareillage spécial pour la manutention du papier emmagasiné, l'aménagement d'un cabinet médical, etc.

Relevons encore, en ce qui concerne l'immeuble de la rue du Marais, une dépense de l'ordre de FB 400.000 relative à l'aménagement d'un plancher intermédiaire ayant permis d'accroître la surface locative utilisable ainsi qu'une autre dépense d'environ FB 230.000 en rapport avec l'installation d'un magasin (coopérative des fonctionnaires). Cette dernière installation, comprenant notamment des comptoirs et des rayonnages est achevée depuis avril 1960. Ce n'est toutefois qu'en octobre 1961 que les locaux sont utilisés conformément à leur destination. Il nous a été signalé qu'antérieurement à cette date, ils ont servi pour le stockage de fournitures diverses destinées aux services de la Commission. L'Institution explique ce retard apporté à l'ouverture de l'économat par les difficultés rencontrées pour définir le régime de fonctionnement de ce service.

Une grande partie des travaux d'aménagement a été exécutée par l'intermédiaire des sociétés propriétaires des immeubles, sans appel d'offres. En effet, en vertu des contrats de location conclus par l'intermédiaire du Ministère belge des Travaux publics, la Commission ne peut apporter aucun aménagement aux lieux loués, sans autorisation préalable, et si elle obtient cette autorisation, elle doit faire exécuter les travaux par l'architecte et l'entrepreneur désignés par le propriétaire. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, d'éviter l'application de cette clause, du moins en ce qui concerne les travaux touchant à la structure des immeubles. On notera, à cet égard, que, à défaut d'obtenir une modification de la situation actuelle, la Commission ne sera pas en mesure d'observer, dans ce domaine, les prescriptions du règlement financier relatives aux marchés de fournitures, de travaux et de services, applicables à partir du 1er janvier 1961.

Relevons encore que des dépenses d'aménagement relatives aux immeubles occupés par les services de la Commission ont déjà été payées en 1959, pour un montant de FB 5.042.361. Dès lors, sans tenir compte des engagements en cours au 31 janvier 1961, les dépenses de cette nature s'élèvent, pour les deux derniers exercices, à environ FB 10.000.000.

Au poste "autres dépenses en matière d'immeubles", ont été comptabilisés les paiements relatifs à l'enlèvement des ordures (FB 3.444), au matériel de signalisation pour les bureaux (FB 212.010), à des locations de salles (FB 20.390) ainsi que divers frais non prévus (FB 62.657).

La Commission de la C.E.E. a procédé à l'achat de "plaques porte-nom" destinées à être apposées aux portes des bureaux. Le prix unitaire de ces plaques, compte tenu des lettres mobiles achetées en vue de leur utilisation, n'est pas loin d'atteindre FB 100.

De l'appel d'offres préalablement effectué, il résulte que des plaques servant au même usage, mais d'un modèle évidemment plus simple et moins luxueux, auraient pu être acquises au prix unitaire de FB 6. Ce sont d'ailleurs des plaques de ce modèle qui ont été achetées par une autre Institution des Communautés.

Nous croyons que, sur le plan de la bonne gestion financière, l'importance de la différence de prix citée ci-dessus aurait dû inciter la Commission de la C.E.E. à ne pas effectuer un achat aussi coûteux, compte tenu des avantages somme toute restreints qu'offre le modèle acheté par rapport à des modèles d'un prix beaucoup moins élevé.

Renouvellement, location et entretien du mobilier,
des installations et du matériel

Les dépenses effectuées à ce titre se subdivisent comme suit :

renouvellement des machines de bureau	FB	191.600,—
renouvellement du mobilier et du matériel	FB	95.861,—
renouvellement des installations techniques ..	FB	59.170,—
frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	FB	1.569.979,—
frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et d'installations techniques	FB	637.676,—
	FB	<u>2.554.286,—</u>

Les dépenses pour le renouvellement des machines de bureau, du mobilier et du matériel et des installations techniques acquis en 1958 et 1959 sont évidemment peu élevées. Encore faut-il remarquer que les crédits prévus ont été, en fait, utilisés presque entièrement, de nombreux engagements contractés en fin d'exercice mais non encore payés à la clôture de la période complémentaire ayant donné lieu à un report de crédit d'environ FB 600.000 à l'exercice suivant.

Les paiements effectués à charge de l'exercice 1960 comprennent l'achat de 40 machines à écrire, de deux appareils de reproduction de documents ainsi que de matériel pour l'installation téléphonique. D'autre part, la Commission a revendu 20 machines à écrire et a imputé le prix de revente (FB 44.000) à un compte de recettes. L'Institution justifia la revente de ces machines après trois années d'utilisation par les conditions de reprise particulièrement favorables obtenues du fournisseur et par la grande usure de ce matériel due à l'usage intensif qui en a été fait pendant les premières années de fonctionnement de la Commission.

Les frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques ont été occasionnés par la location des machines mécanographiques (FB 1.344.516), d'extincteurs d'incendie (FB 62.907) ainsi que de diverses installations techniques (FB 162.556).

Dépenses diverses de fonctionnement des services

Les dépenses diverses de fonctionnement des services comprennent :

papeterie et fournitures de bureau	FB 15.331.172,—
affranchissement et frais de port	FB 2.920.756,—
télécommunications	FB 7.318.319,—
frais divers de recrutement du personnel	FB 1.169.342,—
frais bancaires (commissions, agios et frais divers)	FB 118.599,—
bibliothèque (achats courants, reliures, frais d'entretien)	FB 998.062,—
abonnements, journaux, périodiques	FB 2.812.458,—
autres dépenses de fonctionnement	FB 2.953.723,—
	<hr/>
	FB 33.622.431,—

Papeterie et fournitures de bureau

Au poste "papeterie et fournitures de bureau" ont été imputées les dépenses pour papeterie (fiches, chemises, papier de bureau, stencils, enveloppes, etc.), imprimés et diverses fournitures de bureau pour un montant total de FB 12.405.755 ainsi que les fournitures pour le centre de microfilmage (FB 1.869.679) et pour l'atelier mécanographique (FB 1.055.738).

A la clôture de l'exercice, il restait à payer, au titre de ces fournitures, un montant total de FB 13.148.130 qui a donné lieu à un report de crédit de même montant. L'importance de ces engagements non payés à la clôture de l'exercice mérite d'autant plus d'être soulignée qu'il s'agit de dépenses relativement courantes correspondant, au surplus, à des fournitures qui seront, sinon livrées, à tout le moins utilisées pour leur grande partie, dans le courant de l'exercice 1961.

Observons encore que le crédit initial ayant été fixé à FB 16.700.000, montant auquel s'est ajouté un report de 1959 de FB 4.331.213, la Commission a dû procéder à une importante augmentation de crédit par voie de virement (FB 7.600.000), portant ainsi le crédit final à la somme de FB 28.631.213 qui a été presque entièrement utilisé.

Si l'on tient compte des engagements de dépenses restant à payer à la clôture des exercices 1959 et 1960, on constate que, pour le dernier exercice, les dépenses ont augmenté d'au moins FB 9.000.000, soit d'environ 60 %.

Affranchissement et télécommunications

Les dépenses payées pour affranchissement et frais de port ont atteint un montant de FB 2.920.756 (contre FB 1.340.860 pendant l'exercice précédent) et celles de télécommunications, un montant de FB 7.318.319 (contre FB 6.987.768) auquel s'ajoutent des restes à payer pour un montant total de FB 2.294.686 (1). On observe, dès lors, une importante augmentation des dépenses à laquelle il convient que l'Institution soit particulièrement attentive.

Pour 1960, le coût des communications interurbaines et internationales intervient pour environ 73 % dans le coût total des communications téléphoniques.

Frais divers de recrutement du personnel

Dans cette rubrique sont groupés les frais de voyage et de séjour remboursés, suivant les modalités appliquées pour les frais de mission, aux candidats à des emplois convoqués par les services de la Commission (FB 968.245), les frais d'annonces insérés dans les journaux (FB 196.743) ainsi que divers frais de concours (FB 4.354).

Frais bancaires

Les frais bancaires comprennent notamment les commissions réclamées par les banques dépositaires des fonds de la Commission (FB 40.202) et des pertes de change comptabilisées par l'Institution (FB 63.265) à l'occasion d'achats de devises et de paiements dans les devises de pays tiers.

Bibliothèque

Le crédit inscrit au poste "bibliothèque" a servi à couvrir les besoins particuliers et courants des directions générales en livres, ouvrages et autres publications non périodiques (FB 741.527) et les frais de reliure (FB 256.535).

En ce qui concerne les achats d'ouvrages, le budget de 1960 a prévu deux crédits distincts : l'un inscrit à l'article des dépenses diverses de fonctionnement des services et destiné à couvrir les besoins

(1) On constate également que les Conseils ont autorisé un report de crédit ne correspondant pas à des dépenses engagées pour un montant de FB 500.000.

courants des directions générales et l'autre inscrit à l'article des dépenses d'équipement et affecté à la constitution du fonds de bibliothèque.

On notera que la répartition des dépenses entre ces deux crédits repose sur des critères relativement imprécis et dont l'exacte application est malaisément contrôlable. On peut relever, au surplus, que tous les achats d'ouvrages, quelle que soit leur destination immédiate, sont en fait des dépenses d'équipement.

Autres dépenses de fonctionnement

Ces dépenses ont atteint un montant de FB 2.953.723, auquel s'ajoutent des "restes à payer" pour un montant de FB 660.450. Elles n'ont pu être couvertes que moyennant un virement de crédit (FB 2.000.000).

Par ordre d'importance, elles concernent tout d'abord les travaux de dactylographie et de traduction confiés à des offices privés (FB 1.196.728) et les déménagements internes des services (FB 1.032.859). On notera l'importance encore atteinte par cette dernière catégorie de dépenses pendant l'exercice 1960 ce qui, selon la Commission de la C.E.E., s'explique par l'occupation de nouveaux locaux en cours d'exercice et par la nécessité de recourir pour les travaux importants à des entreprises de déménagement.

Elles comprennent également le coût des tenues de service (huissiers et chauffeurs) et des vêtements de travail (FB 212.435), celui des équipements spéciaux remboursés aux fonctionnaires chargés de mission dans les pays tropicaux (FB 96.991), des droits d'inscription à des congrès, à des cours, etc. (FB 42.252), des pourboires (FB 12.104).

Parmi d'autres dépenses comptabilisées à cette rubrique, nous relevons les indemnités forfaitaires (FB 175 par mois) payées aux secrétaires sténotypistes pour l'usage, dans l'intérêt du service, de leur propre appareil de sténotypie, les paiements réclamés par une firme privée pour avoir mis à la disposition de la Commission, pendant un temps limité, plusieurs opérateurs mécanographes, des frais pour repas et boissons servis par le restaurant de la C.E.E., principalement lors de réunions de travail et une somme de FB 10.000 offerte, en témoignage de gratitude, à une personne qui s'est courageusement portée au secours d'un agent de la Commission dont la voiture avait accidentellement pris feu. Enfin, un certain nombre de dépenses imputées au poste "autres frais de fonctionnement" se rapportent à des travaux de reproduction (photocopies, calques, etc..) assurés par des firmes privées.

Matériel de transport

Les paiements imputés à cet article concernent :

le renouvellement du matériel de transport	FB	1.516.823,—
des frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	FB	1.436.964,—
des locations et autres dépenses	FB	173.884,—
		<hr/>
	FB	3.127.671,—

Renouvellement du matériel de transport

- Au cours de l'exercice 1960, la Commission de la C.E.E. a acheté huit voitures automobiles et une voiture-fourgonnette, à titre de renouvellement, pour un montant total de FB 1.980.925. Elle a également effectué quelques paiements relatifs à des fournitures d'accessoires (radios, phares anti-brouillard, etc.) pour FB 80.758 et à des dépenses diverses pour FB 31.206.

La Commission de la C.E.E. ayant revendu 9 véhicules et porté le produit total de cette revente, soit FB 576.066, en atténuation des dépenses, la dépense nette apparaît au compte de gestion pour un montant de FB 1.516.823. Elle a été couverte en grande partie par un crédit reporté de l'exercice 1959. En sens inverse, la Commission a reporté à l'exercice 1961, pour dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice, un montant de FB 1.001.939 destiné à couvrir le renouvellement de 16 voitures automobiles.

- Les renouvellements effectués au cours de l'exercice 1960 ont porté principalement sur les voitures affectées aux Membres de la Commission. Le renouvellement de l'une de ces voitures ayant déjà eu lieu en 1959, les huit autres ont été remplacées à la fin de l'exercice 1960. Le prix d'achat de sept d'entre elles, soit FB 1.796.775 au total, a été payé avant la clôture de l'exercice. Compto non tenu de quelques accessoires, le prix d'acquisition, exempt de taxes, s'établit pour une voiture (Mercedes-Benz, cabriolet) à FB 395.000, pour une autre (Chrysler) à FB 310.000 ; celui de quatre voitures (trois Lancia Flaminia et une B.M.W.) se situe entre FB 240.000 et FB 250.000 ; la septième a été payée environ FB 106.000.

- La revente des sept voitures renouvelées aux conditions précédemment indiquées a été effectuée pour un prix total d'environ FB 483.000; ces voitures avaient été achetées en 1958 pour un prix global d'environ FB 1.630.000.

Certaines des voitures revendues n'avaient parcouru qu'un nombre de kilomètres relativement peu élevé. C'est ainsi que deux voitures, achetées en 1958 au prix unitaire de FB 280.000, ont été revendues en 1960 pour une somme d'environ FB 80.000 chacune, après avoir parcouru respectivement 61.000 et 66.500 Km. Une autre voiture, dont le prix d'achat s'était élevé à FB 127.650, a été revendue pour FB 50.000, après avoir parcouru 48.000 Km.

Etant donné qu'il s'agit, en général, de voitures de forte cylindrée qui subissent sur le marché une diminution importante de valeur mais qui sont normalement susceptibles de parcourir un nombre relativement élevé de kilomètres, la Commission de contrôle n'est nullement persuadée de ce que les remplacements effectués constituent des opérations véritablement économiques et elle insiste pour qu'à l'avenir, les décisions de renouvellement prennent en considération la nécessité d'appliquer, dans ce domaine comme dans tout autre, les règles d'une gestion économe.

- Au 31 décembre 1960, le parc automobile de la Commission se composait de 29 voitures automobiles (dont 14 voitures affectées aux Membres de la Commission et à 5 directeurs généraux qui n'ont pas demandé le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacement), de 6 véhicules de transport (5 camionnettes ou fourgonnettes et 1 camion) et de 2 motocyclettes pour le transport du courrier.

Frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport

Ces dépenses concernent principalement les fournitures d'essence et d'huile (FB 520.751), de pneus et chambres à air (FB 106.093), les primes des polices d'assurances relatives aux voitures automobiles (FB 268.581), l'entretien général et les réparations des voitures (FB 495.269), etc.

Nous avons signalé ci-avant que la Commission de la C.E.E. avait loué une "station-service" pour assurer la distribution d'essence aux véhicules de service et effectuer leur entretien courant ainsi que de petites réparations.

Nous avons tout d'abord constaté que cette station-service, dont le loyer annuel s'élève à FB 95.000, avait été prise en location dès le 1er juillet 1959 mais n'avait pratiquement commencé son activité de manière stable et régulière qu'en avril 1960. Les services de la C.E.E. expliquent cette situation et la perte de loyer d'environ FB 70.000 qui en est résultée par les difficultés auxquelles ils se sont heurtés dans le recrutement d'un agent apte à desservir la station-service et par le fait que le premier agent recruté dans ce but et entré en fonctions le 1er novembre 1959 a démissionné deux mois plus tard.

Nous avons également observé que, pendant l'exercice 1960, la station-service n'avait pas fonctionné dans des conditions qui permettent d'y voir une source certaine d'économies. Cette constatation a d'ailleurs été corroborée par les calculs effectués par les services de la C.E.E. ; ceux-ci estiment toutefois qu'il faut également tenir compte des économies importantes mais difficiles à chiffrer qui résulteraient non seulement des opérations plus soignées et des examens techniques plus approfondis effectués à la station-service mais aussi du fait que les garages privés auraient tendance à gonfler leurs factures par des travaux inutiles.

Les services de la C.E.E. nous ont fait savoir que les moyens de développer l'activité de la station-service, après sa phase de démarrage et de mise au point, étaient actuellement recherchés. Nous croyons que, faute d'un tel développement, le principe même de la location d'une station-service devrait faire l'objet d'un nouvel examen approfondi.

Locations et autres dépenses

Les dépenses imputées à ce poste ont trait presque entièrement aux locations de voitures faites par des Membres de la Commission et par quelques hauts fonctionnaires au cours de missions (FB 170.575). La plus importante de ces dépenses (FB 45.038) a été engagée par un Membre à l'occasion d'une mission aux Etats-Unis d'Amérique.

Les services de la Commission ayant toutefois comptabilisé en début d'exercice un certain nombre de dépenses de location au poste des "Frais de mission", le montant de FB 170.575 cité ci-dessus n'exprime pas d'une manière tout à fait exacte l'importance des dépenses de cette nature.

Dépenses de publication et de vulgarisation

Les dépenses payées avant la clôture de l'exercice et imputées à ce crédit se répartissent comme suit :

publications	FB	5.394.172,--
Journal Officiel	FB	2.020.239,--
dépenses de vulgarisation	FB	243.100,--
		<hr/>
	FB	7.657.511,--

Les paiements relatifs aux publications, effectués jusqu'au 31 janvier 1961, sont très loin de couvrir toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice. En effet, en plus d'un crédit de FB 873.456 ne correspondant pas à des engagements proprement dits et dont le report a été spécialement autorisé par le Conseil, la Commission a reporté à l'exercice 1961 un crédit de FB 8.582.319 destiné à couvrir les engagements contractés en 1960 et restant à payer à la clôture de l'exercice, ce qui porte à FB 9.455.775 le total des crédits reportés à l'exercice 1961.

Les dépenses payées pendant l'exercice concernent principalement l'impression du Bulletin de la C.E.E., du troisième Rapport Général sur l'activité de la Communauté, du Rapport Social sur les P.T.O.M., des rapports trimestriels sur la conjoncture, des graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté, etc..

Rappelons que l'impression du Journal Officiel, commun aux trois Communautés, est assurée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui répartit les frais relatifs à cette publication sur base du nombre de pages utilisées par chaque Institution.

Quant aux dépenses de vulgarisation, elles concernent principalement les frais d'impression du compte rendu d'une conférence internationale sur le droit des cartels. Cette publication est diffusée par le groupe du Porte-Parole de la Commission.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions,
de la cessation des fonctions et des mutations

A cette rubrique ont été comptabilisées les dépenses suivantes :

frais de voyage	FB	315.083,—
indemnités et frais lors de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions des Membres de la Commission	FB	174.489,—
indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (personnel)	FB	7.046.013,—
frais de déménagement	FB	4.897.351,—
indemnités journalières temporaires	FB	5.371.107,—
	FB	<u>17.804.043,—</u>

Les indemnités et frais lors de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions des Membres de la Commission comprennent principalement les frais de déménagement d'un Membre de la Commission qui a pris ses fonctions fin 1959 (FB 123.360) ainsi que des indemnités journalières (FB 750) et des frais d'hôtel (FB 14.536) payés à ce Membre pendant une période de 60 jours consécutifs à son entrée en fonctions.

On se souviendra que le problème de la régularité du paiement d'indemnités de séjour et de frais de logement à l'occasion de l'entrée en fonctions de Membres d'une Commission a déjà été soulevé dans le précédent rapport de la Commission de contrôle, à l'occasion d'un paiement de cette nature effectué par la Commission de la C.E.E.A. Contrairement à ce qui résultait de l'analyse des dépenses de l'exercice 1959, la Commission de la C.E.E. a donc suivi la même ligne de conduite que l'Euratom tout en limitant, toutefois, à 60 jours, le bénéfice de l'indemnité de séjour et des frais de logement.

En ce qui concerne les indemnités d'installation payées au personnel, l'Institution verse la moitié de ces indemnités dès que les agents ont obtenu l'autorisation d'effectuer le déménagement de leur mobilier ou lorsqu'ils ont déclaré leur intention de ne pas procéder à un tel déménagement. La seconde moitié de l'indemnité n'est payée aux agents chefs de famille que lorsqu'ils ont effectivement installé leur famille au lieu de leur travail.

Quant aux frais de déménagement, la Commission a pris à charge du budget de 1960 des avances assez nombreuses sur semblables frais, alors que ces avances n'étaient pas encore régularisées à la fin de l'exercice. Elle justifie ce procédé par le fait que les délais s'écoulant entre l'octroi des avances et leur régularisation sont habituellement assez courts. La Commission de contrôle ne partage pas ce point de vue et estime que les paiements de ce genre devraient figurer à un compte transitoire et ne pas être imputés au budget aussi longtemps que leur régularisation définitive n'est pas intervenue.

Frais de mission et de déplacement

Les paiements imputés à cet article se répartissent comme suit :

frais de mission des Membres de la Commission	FB 4.990.785,—
frais de mission du personnel.....	FB 15.700.071,—
indemnité forfaitaire de déplacement	FB 2.924.000,—
	<hr/>
	FB 23.614.856,—

Frais de mission des Membres de la Commission

Conformément au commentaire figurant dans l'avant projet de budget - commentaire dont la reproduction a toutefois été omise dans le texte définitif du budget figurant au Journal Officiel - les frais de mission du personnel des Cabinets, sauf toutefois ceux comptabilisés au début de l'exercice, ont été imputés au crédit ouvert par le budget de 1960 pour la couverture des frais de mission des Membres. A dater de l'exercice 1961, les frais de mission des agents des Cabinets sont imputés au crédit ouvert pour le personnel de la Commission.

Parmi les frais de voyage (FB 2.506.147 au total), nous avons relevé différents remboursements effectués à un Membre pour l'utilisation de sa voiture personnelle lors de ses déplacements de service, en 1959 et 1960, dans une ville autre que Bruxelles (FB 44.180). Ces remboursements sont effectués sur base d'un tarif kilométrique de FB 4,- et du nombre global de kilomètres déclaré par ce Membre.

Nous avons également observé que les frais de logement (notes d'hôtel) portés en compte atteignaient parfois des montants assez élevés.

Frais de mission du personnel

Les frais de mission du personnel (non compris donc la majeure partie des frais de mission du personnel des Cabinets) se répartissent comme suit :

Frais de réunions - Honoraires d'experts et frais de justice

A cette rubrique ont été comptabilisées les dépenses suivantes :

frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	FB 12.263.027,--
honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	FB 15.891.896,--
conférences	FB 3.613.933,--
frais de justice de la Communauté	FB 74.926,--
frais d'organisation de stages pour les cadres africains	FB 5.782.649,--
	<hr/>
	FB 37.626.431,--

Frais de voyage et de séjour remboursés aux personnes convoquées par la Commission

En 1959, ces frais avaient été imputés à des postes distincts, selon qu'il s'agissait, d'une part, d'experts membres des Comités permanents prévus par le Traité et, d'autre part, d'experts participant à d'autres réunions ou convoqués par les services de la Commission.

Au budget de 1960, un seul crédit a été inscrit, destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour relatifs à toutes les réunions, y compris celles des divers comités ou organismes institués par le Traité (1).

Par ailleurs, la Commission a continué en 1960 d'appliquer le système adopté à partir de 1959 et consistant à ne rembourser, en principe, aux délégués nationaux que les frais de voyage et à prendre également à sa charge les frais de séjour et les frais d'approche lorsqu'il s'agit de membres des Comités ou organismes prévus par le Traité ou d'experts nationaux convoqués "à titre personnel".

Dans son précédent rapport, la Commission de contrôle a attiré l'attention sur les inconvénients de ce système (surtout en ce qui concerne la distinction entre les experts nationaux convoqués "en cette qualité" ou "à titre personnel") ; il complique le contrôle des décomptes de frais et ne résoud pas entièrement le problème consistant, avant tout, à éviter les doubles paiements.

(1) Le commentaire du budget indique toutefois une répartition du crédit entre, d'une part, les frais de réunions et les convocations en général et, d'autre part, les frais de fonctionnement de chacun des trois comités permanents (Comité monétaire, Comité des transports et Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants). Mais cette ventilation n'a pas été reprise dans la comptabilité budgétaire de telle sorte qu'il n'est pas possible d'indiquer la répartition correspondante des dépenses. La Commission de la C.E.E. nous a indiqué qu'à partir de 1961 cette répartition avait été à nouveau introduite dans le plan comptable.

A partir du 1er août 1961, la Commission de la C.E.E. a mis en vigueur un "arrêté sur le remboursement des frais de voyage et de séjour aux personnes étrangères à l'Administration, convoquées pour consultation ou invitées pour information réciproque".

En ce qui concerne notamment la distinction relevée ci-dessus entre experts membres des comités permanents prévue par le Traité et fonctionnaires convoqués à titre personnel, d'une part, et fonctionnaires convoqués en cette qualité, d'autre part, cet arrêté ne fait que maintenir, en les coordonnant, les dispositions appliquées antérieurement.

Par ailleurs, l'arrêté règle d'une manière un peu plus précise le remboursement des frais de voyage. Notons toutefois que la présentation de pièces justificatives n'est exigée que pour le remboursement des frais d'avion en première classe. On n'aperçoit pas pour quelle raison cette présentation ne pourrait être également demandée pour les bulletins de wagon-lit et les voyages aériens en classe touriste. L'argument selon lequel la présentation de pièces justificatives ne présenterait pas d'intérêt étant donné que les personnes convoquées ont dû nécessairement emprunter l'un ou l'autre de ces modes de transport et que le prix du voyage est pratiquement le même dans les deux cas (classe touriste avion et chemin de fer 1ère classe et W.L.) n'est pas convaincant. En effet, il existe entre les deux modes de transport, surtout sur les distances relativement longues et compte tenu du montant moins élevé des indemnités pour journées de voyage payées en cas d'utilisation de l'avion, une différence assez sensible.

Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes

Le crédit de ce poste a servi à couvrir les émoluments des conseillers de la Commission (FB 888.021), les frais de mission remboursés à ces conseillers et à quelques experts appelés à faire des déplacements dans le cadre de l'étude qui leur a été confiée (FB 247.566), les honoraires payés sur base de contrats pour les nombreuses enquêtes et études dont la Commission a chargé des experts privés ou des bureaux d'études et instituts spécialisés (FB 12.131.461) et, enfin, pour un montant de FB 2.624.848, des dépenses dans le domaine de l'information générale. A toutes ces dépenses, s'ajoutent des "restes à payer" qui ont donné lieu à un report de crédit, pour un montant de FB 15.732.789.

- Nous avons déjà signalé qu'au 31 décembre 1960, la Commission rémunérait, au prorata de la durée prévue de leurs prestations, quatre conseillers (grade 1) et un consultant (grade 2).

- Des honoraires (- il ne s'agit souvent que d'acomptes ou de paiements partiels -) ont été payés par la Commission pour les nombreuses études et enquêtes confiées à des experts ou à des organismes étrangers à la Communauté.

Ces études et enquêtes portent sur des sujets très divers, telles que les conditions de logement des travailleurs migrants dans différents pays, le financement des régimes de sécurité sociale, la durée du travail et les heures supplémentaires, des monographies régionales agricoles, la consommation de vin, les différences régionales dans la consommation des denrées alimentaires, etc.

Parmi les honoraires payés en 1960, nous avons également relevé deux acomptes d'un montant total de FB 2.867.602 à valoir sur le coût de l'étude "Les bananes, le café et le cacao dans les pays du Marché commun" et un paiement de FB 400.000 au Bureau International du Travail à titre de participation financière au Centre International d'information de la Sécurité et de l'Hygiène du travail.

- Les dépenses en matière d'information comprennent, entre autres paiements d'honoraires et frais, une dépense de FB 1.000.000 relative à la diffusion par une association syndicale d'une brochure intitulée "Syndicat et Intégration européenne".

Conférences

A ce poste, la Commission a groupé des dépenses très diverses qui, par leur nature, auraient pu, en partie tout au moins, être imputées aux crédits ouverts pour le fonctionnement général des services de la Commission. Ces dépenses résultent de :

l'organisation de la conférence "Progrès technique et Marché commun".....	FB	2.413.092,—
l'organisation d'un séminaire européen d'études sur la formation et le rôle d'assistants sociaux dans le cadre de la C.E.E.	FB	200.679,—
la participation d'une délégation de la Commission aux négociations tarifaires du GATT à Genève	FB	1.000.162,—

Les dépenses relatives à la conférence "Progrès technique et Marché commun" comprennent les frais de voyage et de séjour des participants (FB 1.339.605), des frais d'études et d'enquêtes préalables (FB 634.367), les émoluments du personnel auxiliaire recruté spécialement pour cette conférence (FB 363.051) et des dépenses diverses (FB 76.069).

Les dépenses concernant le séminaire d'études sur la formation et le rôle d'assistants sociaux dans le cadre de la C.E.E. représentent la contribution de la Commission aux frais de voyage et de séjour des participants (environ 50).

Quant aux frais relatifs à la participation d'une délégation de la Commission aux négociations tarifaires du GATT, ils se rapportent à la période du 25 août au 31 décembre 1960 et comprennent des dépenses de

personnel, interprètes free-lance et experts en problèmes agricoles (FB 263.115), le prix de location de 20 bureaux pendant 4 mois (FB 398.480), le prix d'achat de deux machines pour la reproduction de documents (FB 60.387), des frais de réception (FB 73.174) et des dépenses diverses de fonctionnement, fournitures de bureau, affranchissements et télécommunications, documentation, frais d'usage et d'entretien de voitures, etc.. (FB 205.006).

Frais de justice de la Communauté

En 1959, quatre agents auxiliaires du service linguistique de la C.E.E. licenciés par la Commission ont introduit des recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Ces recours ont abouti à la condamnation de la Commission au paiement, d'une part, d'une indemnité à titre de dommages-intérêts et, d'autre part, d'une partie (2/3) des dépens.

La Commission a imputé les dépens mis à sa charge par les arrêts de la Cour (FB 70.926) au poste "Frais de justice". Ce poste n'étant prévu au budget que pour mémoire, elle a dû procéder à un virement de crédit de FB 100.000.

Quant au paiement des dommages-intérêts (FB 280.000), la Commission a estimé opportun de l'imputer sur les crédits de l'article "Traitements, indemnités et charges sociales", étant donné que la condamnation repose essentiellement sur le fait que le délai de préavis donné par la Commission a été jugé insuffisant par la Cour.

En plus de ces dépenses, les honoraires payés à l'avocat chargé de la défense d'un chauffeur de la Commission qui avait provoqué un accident grave dans l'exercice de ses fonctions ont été comptabilisés au poste "Frais de justice".

Frais d'organisation de stages pour les cadres africains

- Le crédit prévu pour l'organisation de stages pour les cadres africains a servi d'abord à payer les traitements des ressortissants africains engagés par la Commission comme stagiaires, pour une période plus ou moins longue (FB 1.312.108). Ces stagiaires, dont 14 étaient en service en décembre 1960, bénéficient d'émoluments mensuels de FB 17.000 ; ils sont affiliés à la Caisse de maladie aux mêmes conditions que les agents de la Commission.

- Dans une seconde catégorie de dépenses (FB 1.001.067), on peut grouper les frais de voyage payés à l'occasion de l'entrée en fonctions des stagiaires africains, leurs frais de mission (visites aux Institutions européennes, participation à la "Afrika-Woche", etc.), le remboursement des frais de voyage lors du congé annuel accordé à l'un d'entre eux et, enfin, les frais de voyage (Afrique-Europe et retour) des élèves boursiers dont question ci-après ainsi que les frais relatifs aux missions effectuées par ces boursiers à l'intérieur de l'Europe.

- A concurrence de FB 1.859.177, le crédit "Frais d'organisation de stages pour les cadres africains" a également couvert les paiements effectués au titre des bourses d'études accordées pour l'année scolaire 1960-1961 à des ressortissants des pays et territoires d'outre-mer. Ces boursiers poursuivent des études comme élèves-administrateurs dans des établissements spécialisés de différents pays de la Communauté.

Comme nous l'avons déjà signalé dans notre précédent rapport, ces bourses s'élèvent à un montant de FB 8.000 par mois auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire unique de FB 10.000 à titre de frais d'habillement.

- Enfin, la Commission de la C.E.E. a pris en charge, pour un montant total de FB 1.610.297, les frais relatifs à des voyages d'études et d'information qui ont amené, pour une courte durée, des ressortissants africains dans les six pays de la Communauté.

Le plus important de ces voyages a été organisé pour les jeunes cadres africains par Jeune Europe, centre d'éducation et d'information européenne.

Parmi les autres dépenses de cette dernière catégorie, nous relevons la contribution de la Commission à l'organisation de l'"Afrika-Woche" à Stuttgart, les frais résultant d'un colloque sur le "Rôle de l'Europe en face du développement africain" et d'un séjour en Europe du Chef du protocole d'un pays d'outre-mer.

Frais de réception et de représentation

En 1959, les frais de réception et de représentation s'étaient élevés à FB 1.807.854. Pour l'exercice 1960, ils ont atteint un montant de FB 2.103.706, auquel s'ajoutent des frais à payer pour FB 400.000.

Alors que les remboursements effectués en 1958 et 1959 ne répondaient à aucune réglementation précise, une amélioration sensible a été observée sous ce rapport en 1960. Plusieurs règlements ont, en effet, vu le jour au cours de cet exercice, à savoir :

- un règlement concernant les dépenses de représentation des fonctionnaires de la Commission, applicable à partir du 2 août 1960 ;
- un règlement "provisoire" relatif aux rafraîchissements servis au cours des réunions ;
- des directives arrêtées par la Commission, relatives aux frais de représentation de ses Membres.

Dépenses de service social

Les dépenses inscrites à cet article se subdivisent comme suit :

secours extraordinaires.....	FB	173.098,—
foyers et cercles du personnel	FB	143.122,—
mess et cantine : mobilier et matériel : complètement, renouvellement et entretien	FB	1.397.808,—
dispensaire : mobilier et matériel : complètement, renouvellement et entretien	FB	1.241.215,—
autres interventions	FB	145.442,—
	<hr/>	
	FB	3.100.685,—

Secours extraordinaires

Par rapport à l'année 1959, les interventions financières de la Commission en faveur des agents qui se sont trouvés dans une situation sociale difficile ont été plus nombreuses (26 contre 20) mais la charge budgétaire qui en est résultée a fortoment diminué (FB 173.098 contro FB 346.935).

Les bénéficiaires de ces secours - dont 16 n'ont pas dépassé un montant de FB 5.000 - sont tous des agents de grade inférieur. Dans la grande majorité des cas, l'octroi d'un secours a été motivé par des frais de maladie importants qui n'étaient que partiellement couverts par les remboursements de la Caisse de maladie.

La Caisse de maladie ayant augmenté sensiblement le taux de ses remboursements depuis le mois de novembre 1960, on doit s'attendre à ce qu'à l'avenir, les interventions budgétaires motivées par des frais de maladie restent davantage encore limitées à des cas exceptionnels.

Foyers et cercles du personnel

Parmi les dépenses imputées à ce poste, nous relevons une subvention de FB 60.000 accordée à l'Association du personnel pour l'organisation d'un colloque, une aide de FB 10.000 à la chorale des Communautés européennes, l'achat de livres pour la bibliothèque d'agrément (installée dans les locaux de la division médico-sociale) pour FB 59.029.

Les autres dépenses ont couvert différentes petites fournitures (disques, nappes, etc.) destinées au Foyer notamment.

Si les dépenses payées au cours de l'exercice (FB 143.122) sont restées bien en deçà du crédit alloué (FB 414.700), on observe, par contre, qu'une partie importante de ce crédit (FB 267.141) a été reportée à l'exercice 1961 pour faire face à des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice.

Mess et cantine

Les paiements imputés au poste "Mess et cantine" comprennent des dépenses de matériel (FB 1.148.719), d'entretien et de réparation du matériel (FB 79.135) et d'aménagement (FB 169.954).

On se souviendra que la mise en place et l'équipement des deux restaurants ont déjà occasionné, au cours des exercices précédents, des dépenses pour un montant de l'ordre de FB 5.300.000.

L'importance des dépenses payées en 1960 (auxquelles s'ajoutent d'ailleurs des restes à payer pour plus de FB 400.000) s'explique, en grande partie, par l'aménagement et l'équipement d'une salle à manger installée dans l'immeuble de l'avenue de Cortenberg pour permettre à la Commission de la C.E.E. de remplir ses obligations en matière de représentation et de réception.

D'après les renseignements en notre possession, les paiements de l'exercice imputables à l'installation de cette salle à manger ont dû atteindre un montant d'environ FB 800.000 (1) et couvrent principalement l'achat de mobilier (FB 162.000), l'aménagement, la lustrerie, etc. (FB 53.000), l'achat d'orfèvrerie (FB 157.000), de porcelaine (FB 113.000), de verrerie et cristaux (FB 120.000), de nappes, serviettes, etc. (FB 127.000), le placement d'un tapis plein (FB 46.000), etc.

En plus des dépenses imputées au poste "Mess et cantine", la Commission a payé également à charge d'autres articles du budget, comme nous l'avons déjà signalé, les émoluments de huit agents auxiliaires travaillant au restaurant ainsi que les dépenses de gaz, d'électricité, etc. on rapport avec l'activité de ce restaurant.

Dispensaire

L'installation définitive d'un dispensaire médical dans les locaux de la Commission, commencée au cours des années précédentes, est intervenue en 1960. Pendant cette année, l'équipement de cette installation a occasionné des dépenses pour un montant de FB 1.118.678 couvertes, en majeure partie, par un crédit reporté de l'exercice précédent. Cet équipement comprend, pour un montant dépassant FB 800.000, une installation de radiographie. Le solde des dépenses de matériel concerne l'achat de mobilier, de mobilier spécial, d'appareils et d'instruments médicaux, de vêtements de travail, etc.

(1) L'imputation au chapitre des dépenses de service social des frais résultant de l'installation et de l'aménagement d'une salle à manger pour les réceptions de la Commission nous paraît anormale.

A côté de quelques frais d'entretien (blanchissage notamment), nous relevons encore des paiements à charge du poste "Dispensaire", pour l'achat de médicaments, d'un montant total de FB 44.167.

Enfin, le crédit de ce poste a servi à couvrir les honoraires des médecins (FB 70.120) chargés par l'Institution de l'examen médical des agents, principalement les honoraires perçus par le médecin-conseil jusqu'au 1er septembre 1960.

A partir de cette dernière date, la Commission a confié à ce médecin la tutelle sanitaire du personnel (tenue des dossiers médicaux des agents, visites de recrutement, de contrôle, soins d'urgence, hygiène du travail) moyennant un traitement mensuel fixé à FB 16.125 et imputé au crédit prévu pour le personnel auxiliaire. Sont également affectés au cabinet médical une assistante sociale (agent contractuel de catégorie B) et trois agents auxiliaires (une secrétaire et deux infirmières) dont les émoluments sont également portés à charge du crédit ouvert pour le personnel auxiliaire.

Autres interventions

A ce poste, l'Institution a principalement comptabilisé les frais relatifs à l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants de ses agents (achats de jouets et de friandises, location d'une salle, etc.) pour un montant de FB 143.141.

CHAPITRE VI : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

(QUOTE-PART DE LA C.E.E.)

A ce chapitre est imputée la quote-part, mise à charge de la Commission de la C.E.E., des dépenses communes à deux ou aux trois Communautés européennes.

Services communs aux trois exécutifs

- Les dépenses afférentes aux services communs, prises en charge par la Commission de la C.E.E., se répartissent comme suit :

service juridique des exécutifs européens	FB	9.237.764,--
office statistique des Communautés européennes.	FB	30.846.167,--
service commun d'information	FB	46.662.216,--
autres dépenses communes	FB	885.566,--
		<hr/>
	FB	87.631.713,--

Aux montants susmentionnés s'ajoutent des dépenses engagées mais non encore payées à la clôture de l'exercice qui ont donné lieu à un report de crédits pour un montant correspondant. Ces crédits reportés sont particulièrement importants pour l'office statistique (FB 8.784.460) et pour le service commun d'information (FB 12.137.784).

Les dépenses relatives aux services communs proprement dits (service juridique, office statistique, service d'information) font l'objet d'un examen d'ensemble dans une partie distincte du présent rapport.

Quant au poste "autres dépenses communes", il groupe des dépenses d'un montant total de FB 885.566 qui comprennent :

- a) la traitement, pour la période de janvier à décembre 1960, d'un agent attaché au bureau centralisateur (services communs) à Luxembourg)... FB 192.600,—
- b) la quote-part (38,22 %) des frais incombant à la C.E.E. dans les dépenses du service "Documentation-Presse" (dépouillement et exploitation des nouvelles de presse) fonctionnant auprès de la C.E.C.A. FB 692.893,—
- c) une prime d'assurance FB 73,—

Ecole Européenne de Bruxelles

La dépense totale imputée à ce poste - soit FB 6.313.750 - représente la contribution forfaitaire de la Commission, telle qu'elle a été fixée par le budget, aux dépenses de fonctionnement de l'école européenne à Bruxelles.

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

Le chapitre V groupe les dépenses suivantes :

achat de machinos de bureau	FB	1.649.620,—
achat de mobilier	FB	6.387.564,—
achat de matériel et d'installations techniques	FB	9.373.163,—
achat de matériel de transport	FB	239.651,—
bibliothèque : constitution du fonds de bibliothèque	FB	1.326.091,—
	FB	<u>18.976.089,—</u>

Les crédits accordés par le budget de 1960 atteignaient FB 13.330.000 dont un montant de FB 7.604.478 a été reporté à l'exercice suivant. Aussi, la majeure partie des dépenses d'équipement payées en 1960 a-t-elle été couverte par les reports de 1959 (autorisés pour un montant de FB 13.642.894). Ces dépenses s'expliquent par la nécessité de compléter le matériel acquis pendant les deux premières années et sont dues, en partie, à l'extension des services.

Achat de machines de bureau

En plus des machines de bureau dont le prix d'achat a été imputé sur les crédits de renouvellement prévus au chapitre III (dépenses courantes de fonctionnement), la Commission de la C.E.E. a procédé à l'achat de 124 machines à écrire (dont 64 machines électriques), d'un certain nombre de chariots pour machines à écrire et de 24 machines à calculer.

Elle a également comptabilisé à ce poste des dépenses de FB 53.000 relatives à la fourniture de tables pour machines à écrire et à calculer, alors que, dans d'autres cas, elle a imputé des fournitures de ce genre au crédit ouvert pour "achat de mobilier".

D'après la Commission de la C.E.E. de telles discordances d'imputation ne se sont plus produites à partir de 1961.

Achat de mobilier

Les dépenses concernent, pour un montant de FB 5.923.330, l'achat de mobilier proprement dit (bureaux, armoires, sièges, classeurs, etc.) et pour FB 270.267, la fourniture et le placement de tapis, rideaux et décorations. Elles couvrent, en outre, pour une somme de FB 193.967, du matériel divers (bacs à courrier, corbeilles à papier, tables pour machines à calculer, etc.).

Achat de matériel et d'installations techniques

Les dépenses imputées à ce poste se subdivisent comme suit :

machines de reproduction de documents	FB	2.750.717,—
installation de traduction simultanée	FB	767.706,—
appareils téléphoniques	FB	275.438,—
machines mécanographiques	FB	640.820,—
divers	FB	4.938.482,—

Parmi les dépenses pour machines de reproduction de documents, nous relevons l'achat de 8 machines varityper (FB 1.270.896), de deux machines à impression offset (l'une ayant coûté FB 265.000, l'autre

FB 79.500), de plusieurs duplicateurs, d'une machine à titrer (FB 58.374), d'un appareil de microfilmage (FB 148.800), d'un certain nombre d'appareils à photocopier, etc.

La rubrique "installation de traduction simultanée" comprend principalement un paiement de FB 429.552 pour l'achat d'une installation de traduction simultanée et différents paiements, d'un total de FB 333.100, pour l'installation de 10 cabines de traduction.

Les dépenses pour machines mécanographiques concernent l'achat d'une reproductrice BULL (FB 251.550), d'une machine comptable automatique (FB 381.200) et de quelques accessoires.

A la subdivision "Divers", nous relevons notamment les dépenses relatives à l'achat d'une presse offset (FB 875.000), d'une rogneuse (FB 277.975), d'une caméra complétant l'installation offset (FB 208.220), de deux machines à adresser, l'une comprenant, outre l'imprimeuse, une machine estampeuse (FB 528.550), d'une assembleuse électronique (FB 492.500) et de deux assembleuses simples (FB 60.000), d'une plieuse (FB 367.000), de deux autres plieuses (FB 50.860), d'une brocheuse (FB 44.900), d'un écran automatique pour le service des conférences (FB 54.380), de 54 appareils enregistreurs et/ ou reproducteurs pour le service linguistique (FB 226.360), d'appareils à dicter, de bacs à courrier, de microphones, d'amplificateurs de table, de ventilateurs (6 pour les cabines de traducteur et 100 petits ventilateurs de table), de rayonnages, de lampes de bureau, etc.

Achat de matériel de transport

La Commission de la C.E.E. a mis à charge du crédit prévu au chapitre V le prix d'achat de deux véhicules acquis en 1960, à savoir une voiture Mercedes (FB 101.000) et une fourgonnette Fiat (FB 75.000). A ce poste, ont encore été imputées des dépenses de FB 37.518 concernant des accessoires de voitures (appareils de radio, chauffage spécial, etc.) et des dépenses de FB 26.133 relatives à l'équipement en outillage de l'atelier de réparations.

Bibliothèque : constitution du fonds de bibliothèque

Le crédit de ce poste a été utilisé pour l'achat de livres et ouvrages (FB 986.851) destinés à la bibliothèque elle-même (1) ; il a également servi à couvrir des frais de reliure (FB 339.240). De plus, un crédit de FB 473.909 a été reporté pour faire face à des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice.

(1) Rappelons que les dépenses résultant de l'achat d'ouvrages "pour les besoins courants" des directions générales ont été imputées à un crédit ouvert à l'article des dépenses diverses de fonctionnement.

CHAPITRE VI : AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Des dépenses d'un montant total de FB 5.042.293 ont été comptabilisées au seul poste "Aides, subventions, participations" prévu au chapitre VI. En outre, un montant de FB 1.250.000 a été reporté à l'exercice 1961.

La plus grande partie des crédits disponibles (FB 3.000.000 autorisés par le budget de 1960, augmentés des reports de 1959 pour un montant de FB 3.503.798) a été consacré à des interventions de la Commission sous forme d'aides ou encouragements à des institutions d'enseignement supérieur de recherches et à des organismes ou mouvements intéressés plus particulièrement aux problèmes de l'intégration européenne (FB 4.396.300).

Les crédits reportés ont servi principalement à l'octroi d'une subvention de FB 2.986.900 à une revue agricole européenne dont l'objectif essentiel est de faire connaître et de faire comprendre la politique agricole du Marché commun. Le principe de cette subvention avait été arrêté en 1959 mais la décision définitive de la Commission concernant le montant de l'aide n'est intervenue qu'en mai 1960.

Outre quelques petits frais concernant des droits d'inscription à des congrès, les dépenses comprennent encore la participation forfaitaire de la Commission à une rencontre internationale d'études sur le Marché commun et au premier congrès européen des loisirs (FB 180.000) ainsi que des bourses d'études (y compris des frais de scolarité et des frais de voyage) accordées à des ressortissants des pays d'outre-mer (FB 436.085). En ce qui concerne cette dernière dépense, il s'agit de bourses d'études accordées dans le cadre du programme mis en oeuvre au cours de l'exercice 1959 et couvertes au moyen d'un crédit reporté au chapitre VI.

Nous relevons également une dépense de FB 26.800 résultant de l'achat de l'ouvrage "Enciclopedia Italiana" (39 volumes) offert par la Commission à l'Institut universitaire de la Somalie, à Mogadiscio.

CHAPITRE VII : FONDS DE DEVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

A ce chapitre du budget de 1960, un crédit de FB 17.000.000 a été inscrit pour couvrir, conformément à l'article 11 du règlement n° 5 du Conseil, les frais d'administration du Fonds de développement, y compris les dépenses de contrôle et d'instruction des projets par la Commission.

Les dépenses comptabilisées à la clôture de l'exercice s'élevaient à FB 1.041.134 et concernent principalement les traitements de trois agents auxiliaires chargés de l'instruction des projets de financement

(FB 649.095), les honoraires payés à un expert pour une période de trois mois (FB 89.460) et des acomptes sur honoraires versés à deux instituts spécialisés (FB 284.833).

La Commission a reporté à l'exercice 1961 une somme de FB 15.925.167 correspondant à des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice. Ces engagements concernent une dizaine d'études diverses intéressant les pays d'outre-mer et confiées, sur base de contrats, à des instituts spécialisés. Nous relevons, notamment, une étude sur la construction de chaussées économiques pour routes en Afrique (FB 5.500.000), des études sur les problèmes de reboisement forestier et de conservation des sols des pays d'outre-mer (FB 3.040.000), une étude d'un projet de développement de la production d'huile de palme dans un pays africain (FB 2.450.000), une étude de l'exploitation et de la commercialisation du bétail dans une région déterminée d'Afrique (FB 2.450.000), etc..

CHAPITRE SPECIAL : FONDS SOCIAL EUROPEEN

Les crédits autorisés au chapitre réservé au Fonds social européen par le budget de 1960 s'établissent à FB 502.400.000, auxquels s'est ajouté un report de 1959 de FB 500.000.000 portant le crédit global à FB 1.002.400.000.

Ce crédit n'a servi, en 1960, qu'à couvrir des dépenses (frais de fonctionnement) d'un montant de FB 344.735. Aucune aide n'ayant été payée en 1960, le report de 1959 est tombé en annulation, en vertu de la limitation des reports à un seul exercice et le solde des crédits non utilisés (FB 502.055.265) a été reporté à l'exercice 1961.

Les dépenses de fonctionnement payées pendant l'exercice concernent exclusivement des frais de voyage et de séjour occasionnés par la première session du Comité du Fonds social européen et par plusieurs réunions de groupes de travail de ce comité.

Comme aucun versement n'a été fait par les Etats membres au titre des contributions financières (FB 502.400.000) destinées à faire face aux dépenses du Fonds social, ces frais ont été supportés par les ressources provenant des contributions financières prévues à l'article 200, § 1 du Traité. Etant donné que les contributions prévues, d'une part, à l'alinéa 1 de l'article 200 et, d'autre part, à l'alinéa 2 de ce même article (Fonds social) ne sont pas réparties entre les Etats membres selon les mêmes clefs, la procédure suivie par la Commission de la C.E.E. ne paraît pas entièrement conforme aux dispositions du Traité et aux prescriptions du budget. La Commission de la C.E.E. vient d'ailleurs de nous signaler que la rectification nécessaire avait été opérée en mai 1961.

D'après les renseignements en notre possession, de nombreuses demandes d'intervention introduites par les gouvernements des Etats membres auprès du Fonds social sont actuellement en cours d'examen. Il semble que les premiers paiements à charge du fonds seront effectués dans les prochains mois et vraisemblablement dans le cadre des opérations budgétaires afférentes à l'exercice 1961.

PARAGRAPHE III

LE FONDS DE DEVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

Le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer, créé par la Convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté - convention prévue par l'article 136 du Traité C.E.B. et annexée à ce dernier -, fait l'objet d'une gestion autonome et entièrement distincte du budget de la Communauté. Cette gestion est régie par les règlements Nos 5 et 6 des Conseils et par le règlement No 7 de la Commission.

Nous allons examiner successivement le bilan du Fonds de développement au 31 décembre 1960 et le compte de gestion de l'exercice écoulé (1) avant de formuler quelques observations à caractère général relatives à la gestion du Fonds.

LE BILAN AU 31 DECEMBRE 1960

Ainsi que la Commission de contrôle l'a déjà signalé dans son précédent rapport, le bilan du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer est établi suivant un schéma particulier, qui s'écarte des modes habituels de présentation des bilans. En fait, il s'agit d'une situation comptable dressée au 31 décembre 1960 mais tenant compte des contributions financières prévues par la Convention d'application pour toute la durée du Fonds de développement.

(1) Rappelons qu'en application de l'article 11 du règlement n° 5 précité, les frais d'administration du Fonds de développement, y compris les dépenses de contrôle et d'instruction des projets, sont inscrits au budget de la Commission. Dans ce but, un article spécial a été inscrit à ce budget ; nous avons examiné les dépenses qui y ont été inscrites dans le paragraphe précédent de ce rapport.

Ce bilan s'établit comme suit au 31 décembre 1960, tous les montants étant exprimés en unités de compte de l'Accord Monétaire Européen (1).

<u>Eléments d'actif</u>	<u>AME 581.303.386,02</u>
Financements effectués	AME 3.362.761,35
Créances à terme	AME 354.562.500,—
Disponible	AME 223.378.124,67
 <u>Eléments du passif</u>	 <u>AME 581.303.386,02</u>
Contributions 1958 à 1962	AME 581.250.000,—
Dépenses à régulariser	AME 3.654,37
Intérêts et frais financiers divers	AME 49.731,65

Les financements effectués correspondent aux paiements comptabilisés (2) par le Fonds de développement depuis le début de son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 1960.

Quant aux créances à terme, elles représentent le montant des contributions que les États membres devront verser, conformément à l'annexe A prévue à l'article 1 de la Convention d'application, pour les années 1961 et 1962.

Le disponible comprend les sommes (AME 222.203.966,72) placées aux comptes spéciaux ouverts dans les pays membres pour les opérations du Fonds de développement et les sommes (AME 1.174.157,95) détenues, dans les pays et territoires d'outre-mer, par les payeurs-délégués de la Commission de la C.E.E. (3).

Sous la rubrique "contributions 1958 à 1962" est inscrit le montant total des contributions que l'annexe A de la Convention met à la charge des États membres pour toute la durée de fonctionnement du Fonds de développement.

(1) Pendant l'exercice 1960, les taux de conversion d'une unité de compte AME s'établissaient comme suit :

1 AME = DM 4,20 = FB 50,— = LIT 625 - NFfr. 4,93706 = FL 3,80 = FLUX 50,—.

(2) ou en cours d'exécution au 31.12.1960 (dépenses à régulariser).

(3) Le payeur-délégué est un organisme financier établi sur place et qui, dans le cadre de chaque projet de financement, est mandaté par la Commission de la C.E.E. pour exécuter les ordonnances de paiement ou les recouvrements.

Les dépenses à régulariser représentent le montant des paiements qui étaient en cours d'exécution à la clôture de l'exercice et qui sont déjà comptabilisés à l'actif sous le poste "financements effectués".

Le troisième poste du passif est constitué par la différence entre le montant des intérêts produits par les disponibilités (AME 50.647,86) et le montant des frais financiers (AME 916,21) payés par la Commission de la C.E.E.

LE COMPTE DE GESTION

Pour les exercices 1958, 1959 et 1960, les recettes du Fonds de développement ont atteint un montant total de AME 226.737.231,65

Les dépenses ou paiements s'étant élevés à AME 3.359.106,98

l'excédent des recettes sur les dépenses atteint le montant de AME 223.378.124,67

qui correspond au montant du disponible tel qu'il figure au bilan arrêté à la date du 31 décembre 1960.

Il convient d'ajouter qu'au 31 décembre 1960 des autorisations d'engagement avaient été comptabilisées pour un montant de AME 122.476.420,10 et réparties en crédits de paiement sur les années 1958 à 1962.

I.- LES RECETTES

Les recettes comprennent, outre les contributions des Etats membres pour les années 1958, 1959 et 1960 telles qu'elles sont fixées par l'annexe A (AME 226.687.500), le montant des recettes propres du Fonds, c'est-à-dire les intérêts bancaires diminués des frais financiers (AME 49.731,65).

A titre de rappel, signalons que, dans son précédent rapport, la Commission de contrôle a souhaité qu'à l'avenir le montant des recettes propres du Fonds apparaisse au compte de gestion dressé par les services de la Commission de la C.E.E. Il vient de nous être signalé qu'il en sera ainsi à dater de l'exercice 1961.

Les contributions des Etats membres ont fait l'objet de trois versements respectivement pour les contributions des années 1958, 1959 et 1960 effectués, en ce qui concerne l'année 1960, dans les délais impartis.

Quant aux intérêts des dépôts bancaires, on constate qu'ont produit intérêt les comptes spéciaux ouverts dans deux Etats membres pour le versement de leur contribution et les comptes ouverts au nom de deux payeurs-délégués.

II.- LES DEPENSES

A.- Les engagements

Au 31 décembre 1960, le montant des crédits affectés s'élevait à AME 114.673.420,10

c'est-à-dire :

- a) Engagements définitifs (montant des marchés approuvés et, dans le cas des travaux effectués en régie, des bordereaux estimatifs).... AME 13.494.470,41
- b) Engagements provisoires (montant des autorisations d'engagement données dans le cadre des conventions de financement conclues entre la C.E.E. et les pays et territoires d'outre-mer) comptabilisés lors de la signature des conventions de financement AME 62.509.949,69
- c) Financements décidés, soit par le Conseil (pour les projets économiques), soit par la Commission de la C.E.E. (pour les projets sociaux) et qui doivent encore faire l'objet de conventions de financement..... AME 38.669.000,--

Dans le montant total des crédits affectés sont compris les contrats de contrôle technique conclus avec des sociétés d'études et comptabilisés, soit en engagements définitifs, soit en engagements provisoires, selon le stade auquel sont parvenus les projets que ces contrats concernent.

Le montant des engagements afférents aux contrats de contrôle technique s'élevant à U.E.P. 1.578.893,07, le montant réel des financements de travaux ou de fournitures engagés ou décidés est donc,

	AME	114.673.420,10
-	AME	<u>1.578.893,07</u>
	AME	113.094.527,03

Les 121 projets considérés se répartissent comme suit :

- 72 projets sociaux pour un montant de AME 46.842.917,03
 - 49 projets économiques pour un montant de .. AME 66.251.610,--
- AME 113.094.527,03
=====

A cette même date du 31 décembre 1960, la procédure d'approbation par le Conseil ou la Commission de la C.E.E. était en cours pour 6 projets retenus par le Comité permanent, groupe de travail créé à l'intérieur de la Commission de la C.E.E.

Le montant des crédits bloqués pour le financement de ces 6 projets s'élevait à AME 7.803.000, soit

AME 3.099.000 pour 1 projet social
 AME 4.704.000 pour 5 projets économiques.

+

+

+

L'ensemble des crédits affectés (AME 114.673.420,10) augmentés des crédits bloqués (AME 7.803.000) constitue le montant total des autorisations d'engagement qui correspond au montant des crédits de paiement ouverts par la Commission de la C.E.E. Ces crédits sont répartis sur les 5 années prévues pour les opérations du Fonds de la manière suivante :

année 1958	AME	33.136.640,01
année 1959	AME	57.987.180,09
année 1960	AME	25.278.600,—
année 1961	AME	4.872.000,—
année 1962	AME	1.202.000,—
	AME	122.476.420,10

La situation des autorisations d'engagement établie en fonction des pays membres qui ont entrepris ou entretiennent des relations particulières avec les pays et territoires d'outre-mer intéressés se présente comme suit :

	Engagements définitifs	Engagements provisaires	Financements décidés	Crédits bloqués	Totaux
Belgique	2.588.533,45	6.344.455,37	2.830.000	-	11.762.988,82
France	4.397.748,17	51.949.291,16	35.159.000	4.704.000	96.210.039,33
Italie	1.950.000,—	-	-	-	1.950.000,—
Pays-Bas	4.558.188,79	4.216.203,16	680.000	3.099.000	12.553.391,95
	13.494.470,41	62.509.949,69	38.669.000	7.803.000	122.476.420,10

Si l'on considère que les allocations fixées par l'annexe B de la Convention d'application pour les années 1958, 1959 et 1960 s'élèvent à AME 226.687.000, on constate que le montant de ces allocations n'a été que très partiellement utilisé par l'ouverture de crédits de paiement.

Il restait au 31 décembre 1960 un solde disponible de AME 110.284.579,90, à savoir :

- sur allocations de l'année 1959 : AME 39.657.179,90 (dont AME 24.988.359,99 reportés de l'année 1958)
 - sur allocations de l'année 1960 : AME 70.627.400,--
- AME 110.284.579,90

Ce nouveau solde disponible au 31 décembre 1960 sera également reporté aux années suivantes, conformément à l'article 5, alinéa 3, de la Convention d'application.

Il convient de noter, d'autre part, que les crédits de paiement ouverts, soit AME 122.476.420,10, n'ont été eux-mêmes utilisés qu'à concurrence du montant des dépenses constatées au 31 décembre 1960, soit AME 3.362.761,35 y compris les dépenses restant à régulariser, c'est-à-dire les paiements en cours d'exécution au 31 décembre.

En vertu de l'article 14 du règlement n° 5, les crédits de paiement non utilisés à la clôture d'un exercice sont reportés à l'exercice suivant et s'ajoutent aux crédits de même nature prévus, au titre de cet exercice, pour les projets considérés.

+

+

+

L'absence d'un état de répartition prévisionnel et d'un budget spécial - absence qui a été commentée dans le précédent rapport - limite les contrôles de caractère budgétaire qu'il nous est possible d'effectuer.

En fait, le seul élément de prévision autre que les tableaux annexés à la Convention, qui trace une limite aux interventions du Fonds, réside dans la décision du Conseil fixant, pour les années 1958, 1959 et 1960, la répartition des moyens de financement entre les projets concernant les institutions sociales et les projets relatifs aux investissements économiques d'intérêt général, y compris les projets ayant un caractère social(1).

(1) Cette décision a été publiée au Journal Officiel des Communautés, n° 46 du 17 août 1959.

Le respect des limites inscrites dans cette décision ne pourra toutefois être vérifié qu'après engagement de tous les crédits disponibles, suivant l'annexe B de la Convention, au titre des années 1958, 1959 et 1960.

Il apparaît d'ores et déjà que les limites de 30 % pour les institutions sociales et de 70 % pour les investissements économiques d'intérêt général ne seront respectées en définitive que si les crédits disponibles au titre des années 1958, 1959 et 1960, soit AME 110.284.579,90, sont absorbés dans une large mesure par les investissements économiques.

B.- Les paiements (dépenses)

Les paiements effectués jusqu'au 31 décembre 1960 ont atteint un montant de AME 3.362.761,35 (y compris des dépenses à régulariser pour un montant de AME 3.654,37) qui reste peu élevé si on le compare aux autorisations d'engagement (AME 122.476.420,10) ainsi d'ailleurs qu'aux engagements définitifs (AME 13.494.470,41) comptabilisés à cette même date.

Les paiements peuvent être répartis comme suit, en fonction des pays et territoires dans lesquels les travaux ou livraisons de fournitures qu'ils concernent ont été effectués :

Pays ou territoires ayant entretenu ou entretenant des relations particulières avec :

- la Belgique	AME	334.131,50
- la France	AME	2.833.075,35
- l'Italie	AME	52.058,90
- les Pays-Bas	AME	143.495,60
	AME	<hr/>
	AME	3.362.761,35

Les paiements étant analysés par secteur, le classement est le suivant :

- secteur économique	AME	2.623.597,26
- secteur social	AME	739.164,09

Le montant des paiements classés dans le secteur économique couvre principalement la majeure partie des travaux d'urgence, financés en vertu de la Convention de financement n° 8 conclue entre la C.E.E. et la République Malgache, pour la réparation des dommages causés par les cyclones (1).

(1) Décision du Conseil en date du 27 juillet 1959 portant dérogation au règlement n° 5, en faveur des projets spéciaux de secours à Madagascar (Journal Officiel des Communautés n° 46 du 17 août 1959).

Ces paiements spéciaux, y compris les dépenses de contrôle technique, s'analysent comme suit :

- rétablissement des communications routières AME 1.345.253,66
- rétablissement des communications ferroviaires AME 1.193.137,74

(les montants en engagements définitifs fixés limitativement par la Convention n° 8 étaient respectivement de AME 1.620.417 et de AME 1.215.313 en crédits de paiement pour l'exercice 1958).

On peut enfin observer qu'une partie des paiements effectués pendant l'exercice représenté, à concurrence de AME 194.098,78, des acomptes sur honoraires versés aux contrôleurs techniques que la Commission de la C.E.E. charge de surveiller, sur place et pour son compte, le respect des conventions de financement et de suivre l'exécution des travaux.

Les dépenses de contrôle technique se répartissent comme suit :

- AME 85.205,86 pour le contrôle des projets du secteur économique (1)
- AME 108.892,92 pour le contrôle des projets du secteur social.

Bien qu'il s'agisse de dépenses résultant d'un contrôle effectué, sinon directement par ses services, tout au moins par des personnes et organismes - en règle générale, il s'agit de sociétés d'études - que la Commission de la C.E.E. choisit elle-même et qui sont responsables exclusivement envers elle, celle-ci a estimé que ces dépenses ne devaient pas être considérées comme entrant dans les "dépenses de contrôle et d'instruction des projets par la Commission" dont l'article 11 du règlement n° 5 prévoit l'imputation au budget de fonctionnement de la Communauté.

Nous avons pu examiner l'activité des contrôleurs techniques au vu des rapports qu'ils doivent déposer en conformité de leurs contrats. L'examen de ces documents destinés à l'information de la Commission de la C.E.E., notamment au cours de la procédure de préparation et d'exécution des marchés, a révélé quelques insuffisances dans certains cas domourés exceptionnels.

On ne saurait trop insister sur l'intérêt qui s'attache à la rédaction de rapports de contrôle détaillés et précis et au dépôt de ces documents dans les délais prévus par les contrats. De la qualité des rapports des contrôleurs techniques dépend dans une certaine mesure l'efficacité de l'examen et du contrôle des résultats des appels d'offres et des adjudications effectués à posteriori tant par les services de la Commission de la C.E.E. que par la Commission de contrôle.

(1) A l'exception des projets spéciaux de secours à Madagascar.

OBSERVATIONS GENERALES

L'examen des opérations du Fonds de développement se rapportant aux exercices 1958 et 1959 a donné lieu à certaines observations qui ont été formulées dans le précédent rapport de la Commission.

Ces observations visaient trois points principaux :

- 1°) les lenteurs dues à la complexité de la procédure applicable à l'instruction des projets, à l'adoption des décisions et à la réalisation des opérations de financement ;
- 2°) l'absence du budget spécial prévu par le règlement n° 5 du Conseil (articles 8 et 10) ;
- 3°) les lacunes constatées dans la réglementation en vigueur concernant principalement les dépassements d'engagement.

1°) Les multiples causes de retard et de lenteur ont subsisté au cours de l'année 1960 et les raisons qui paraissaient rendre souhaitable, à la clôture de l'exercice 1959, une révision de la procédure actuellement en vigueur sont toujours valables.

L'examen des dossiers en ce qui concerne la préparation des projets ainsi que la procédure d'appel d'offres a, de plus, permis de constater que les autorités locales ne favorisent pas toujours les efforts de la Commission de la C.E.E. dans le sens d'une mise en oeuvre à la fois correcte et rapide des projets.

La Commission de la C.E.E. est souvent dans l'obligation de demander avec insistance le respect des engagements provisoires fixés par les conventions de financement. A défaut d'obtenir toujours une satisfaction complète et afin d'accélérer la réalisation des projets, la Commission est amenée à entériner certains dépassements par rapport aux autorisations d'engagement données, pour chaque projet, dans le cadre de ces conventions. Or, les évaluations incluses dans les conventions de financement constituent les seules limites susceptibles d'être opposées aux autorités locales, en l'absence d'états de répartition et de budget spécial.

Les difficultés rencontrées ne se bornent pas, d'ailleurs, aux problèmes d'engagement mais résultent également des changements de programme intervenus ou demandés après la signature d'une convention de financement, de modifications apparues dans le volume des travaux ou dans les normes de certaines fournitures et, enfin, des insuffisances de techniciens.

Le souci de ne pas compromettre l'exécution complète des programmes conduit la Commission de la C.E.E. à céder sur certains points, devant les motifs invoqués par les autorités locales.

Pour des raisons d'opportunité, qu'il y ait ou compromis ou non, de nouvelles études, voire de nouvelles enquêtes sur place se sont souvent avérées indispensables, alourdissant une fois de plus la procédure et occasionnant de nouveaux délais.

2°) Le budget spécial prévu par le Conseil n'a pas été établi au titre de l'exercice 1960, non plus que l'état de répartition qui doit, aux termes de l'article 9 du règlement n° 5, précéder l'adoption de ce budget.

Dans une certaine interprétation, l'article 54 du règlement n° 7 a permis de déduire qu'un budget spécial ne devait pas être établi pour les exercices 1958 et 1959, les projets devant faire l'objet d'un examen continu par la Commission jusqu'à l'utilisation complète des crédits dans le cadre des états de répartition arrêtés pour ces deux exercices.

Un nouveau règlement n° 12, en date du 24 janvier 1961, étend cette dérogation aux exercices 1960, 1961 et 1962 (1).

Quoi qu'il en soit, les états de répartition eux-mêmes n'ont pas été établis. En tout cas, ils n'ont pas été portés à notre connaissance, en ce qui concerne aussi bien l'exercice 1960 que les exercices 1958 et 1959.

3°) - Depuis la clôture de l'exercice 1959, aucun texte nouveau n'est venu préciser et compléter la réglementation au sujet des dépassements d'engagements définitifs. Toutefois, pour l'exercice 1960, nous n'avons pas relevé de nouveaux cas d'intervention du Fonds au delà des montants arrêtés définitivement par la Commission après approbation des adjudications et marchés. Mais compte tenu de l'accélération prévisible du rythme des investissements dans les années à venir, il n'en reste pas moins souhaitable que des dispositions précises fixent avec toute la souplesse désirable, la ligne de conduite à suivre par les services de la Commission de la C.E.E.

- L'examen des dossiers au cours de l'exercice 1960 a révélé d'autre part que les montants des adjudications et marchés excèdent souvent les montants en engagement provisoire qui, fixés par le Conseil ou la Commission, sont inscrits dans les conventions de financement. Dans certains cas, les crédits supplémentaires qui ont dû être ouverts sont relativement importants.

Ces dépassements d'engagement provisoire ne sont pas sans soulever certains problèmes, surtout lorsque, s'agissant de projets classés dans le secteur économique, le montant de l'engagement a été approuvé par

(1) Encore convient-il de noter que de telles dérogations sont inscrites dans deux règlements d'application adoptés par la Commission, alors que l'exigence d'un budget spécial est inscrite dans le règlement arrêté par le Conseil.

le Conseil. On peut penser qu'en l'absence signalée ci-dessus d'un budget spécial et d'un état préalable de répartition, le fait de ne reconnaître à l'engagement provisoire qu'un caractère largement évaluatif conduit à la suppression de toute limite autre que celle résultant - et encore - à un stade déjà avancé de la procédure, de la fixation de l'engagement définitif.

De l'avis de la Commission de contrôle, le problème des dépassements d'engagement provisoire mériterait un examen approfondi et, le cas échéant, l'adoption de règles précises qui, sans alourdir la procédure en vigueur, définiraient, dans la clarté et avec toute la souplesse désirable, les principes et les modalités à appliquer par les services de la Commission de la C.E.E.

De manière plus précise, la Commission de contrôle souhaite que les instances compétentes déterminent expressément :

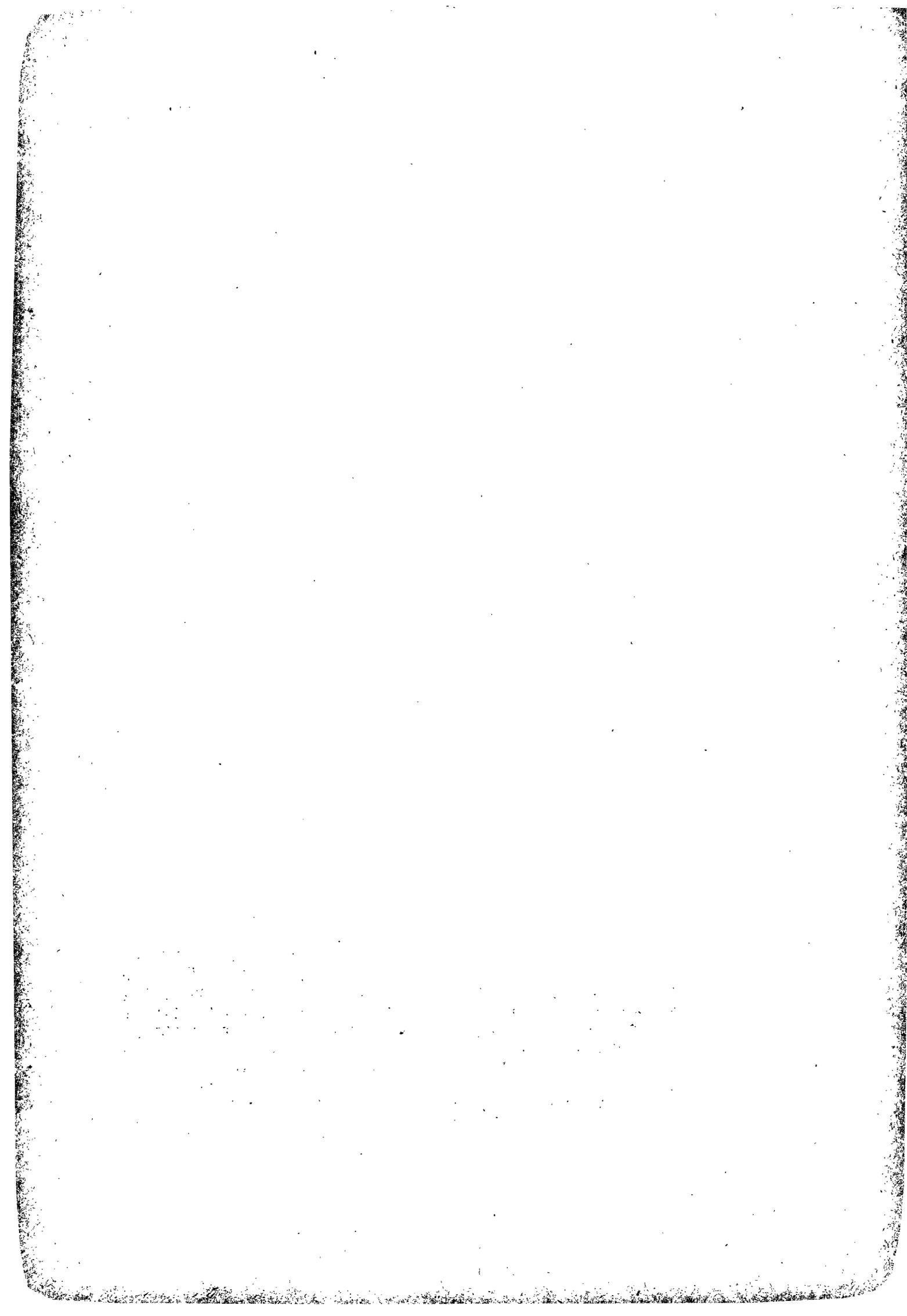
- dans quelle mesure et à quelles conditions un dépassement d'un engagement définitif est admissible. A ce sujet, il est rappelé que selon l'article 4 du règlement n° 6 les paiements ordonnancés au titre d'un projet ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux montants arrêtés par la Commission après approbation des adjudications et marchés et que selon l'article 34 du règlement n° 7, le montant de l'engagement du Fonds est fixé définitivement après approbation des adjudications et marchés.
- dans quelles mesure et à quelles conditions un dépassement d'un engagement provisoire fixé au moment de la signature de la convention de financement est admissible lorsqu'il s'agit d'un projet d'investissement économique dont les caractéristiques principales et, notamment le montant de l'engagement provisoire, ont été approuvés par le Conseil.

- Parmi les causes du dépassement de l'engagement provisoire, outre les difficultés que rencontre la Commission de la C.E.E. pour la mise au point correcte des projets, il convient de citer l'imposition de droits de douane, par les pays et territoires d'outre-mer, sur les matériaux importés. Le calcul précis de ces droits de douane ne peut souvent être établi au stade de l'engagement provisoire, mais seulement lorsque les marchés ont été approuvés.

Dans tous les cas, les impositions de l'espèce suivent le régime de la nation la plus favorisée, aucune exonération générale n'étant appliquée, ce qui majore sensiblement les sommes affectées aux investissements dans les pays et territoires d'outre-mer.

On peut se demander si le principe même de l'imposition, en ce qui concerne à tout le moins les droits de douane, ne pourrait pas être rompu en cause et si la possibilité ne pourrait pas être envisagée, avec les pays et territoires intéressés, d'appliquer une large exonération générale. Ces impositions, qui grèvent parfois sensiblement le coût des travaux

financés par le Fonds de développement, diminuent d'autant les sommes restant disponibles pour le financement de nouveaux projets. Elles constituent de véritables subventions alimentant le budget général des pays et territoires et varient, non seulement en fonction de l'importance des travaux financés dans chacun d'eux, mais également en fonction du régime fiscal qui leur est propre. Compte tenu de ces variations, ces impositions nuisent en outre à une appréciation claire et juste de la répartition, par pays et territoires, des crédits alloués par le Fonds de développement et directement consacrés au financement des projets retenus par la Commission.



TROISIEME PARTIE

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

PARAGRAPHE I

LE BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 1960

Le bilan financier de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique au 31 décembre 1960 s'établit comme suit :

<u>Actifs</u>	FB 1.488.629.612,--
Disponibilités (Caisse, Banques, C.C.P., Trésors nationaux, etc.)	FB 1.193.168.109,--
Actifs divers (avances aux Institutions communes et au personnel, autres dépenses à régulariser, cautionnements)	FB 21.666.008,--
Recettes à encaisser pendant la période complémentaire	FB 211.924.432,--
Solde débiteur du compte "dépenses à payer" pendant la période complémentaire (budget de fonctionnement)	FB 4.096.159,--
Contribution financière restant à verser par un Etat membre	FB 1.120.000,--
Dépôts et actifs de la Caisse de prévoyance	FB 54.190.618,--
Dépôts et actifs de la Caisse de maladie.	FB 2.464.286,--
<u>Passifs</u>	FB 1.488.629.612,--
Passifs divers	FB 407.239,--
Dépenses à payer pendant la période complémentaire (budget de recherches et d'investissement)	FB 120.597.314,--
Fonds de la Caisse de prévoyance	FB 61.048.522,--
Fonds de la Caisse de maladie	FB 2.464.286,--

	FB 184.517.361,--
Excédent des actifs sur les passifs	FB 1.304.112.251,--

En vertu de la liaison existant entre le bilan et le compte de gestion, l'excédent des recettes sur les dépenses figurant au bilan dressé au 31 décembre 1960 correspond évidemment à la différence entre

d'une part, les ressources non utilisées à la fin de l'exercice 1959	FB	1.547.871.602,--
et les recettes nouvelles comptabilisées pendant l'exercice 1960 (1), soit		
- budget de fonctionnement	FB	431.550.097,--
- budget de recherches et d'investissement	FB	<u>324.222.278,--</u>
		FB 2.303.643.977,--

et, d'autre part, les dépenses imputées aux comptes budgétaires de l'exercice 1960, soit

- budget de fonctionnement.....	FB	372.785.864,--
- budget de recherches et d'investissement	FB	<u>626.745.862,--</u>
		FB 999.531.726,--

soit une différence de		FB 1.304.112.251,--

Cette différence se répartit comme suit :

- budget de fonctionnement	FB	191.443.542,--
exercice 1959	FB	83.329.988,-
exercice 1960	FB	108.113.554,-
- budget de recherches et d'investissement	FB	1.112.668.709,--
exercice 1959	FB	10.494.641,-
exercice 1960	FB	1.102.174.068,-

On trouvera, ci-après, un bref commentaire des principaux postes du bilan au 31 décembre 1960.

Disponibilités

Les disponibilités au 31 décembre 1960 comprennent les sommes inscrites aux comptes ouverts au nom de l'Euratom auprès des Trésors nationaux (FB 1.124.019.682), les fonds placés en comptes courants auprès d'une dizaine de banques (FB 67.956.988), les sommes détenues en caisse (FB 202.824), les disponibilités et autres actifs de l'établissement d'Ispra (FB 784.274) et des régies d'avances (FB 204.341).

(1) On notera que ce chiffre, qui nous paraît cependant essentiel pour établir la situation financière de l'Institution, n'apparaît pas clairement dans les documents financiers établis par elle.

- Les avances aux Institutions communes représentent la différence entre le montant des sommes versées par la Commission de la C.E.E.A. aux Institutions communes pour la couverture de leurs dépenses administratives et la quote-part des dépenses de ces Institutions pour l'exercice 1960 mise à charge de la C.E.E.A.

Elles se répartissent comme suit :

Assemblée Parlementaire	FB 4.654.330,-
Conseils	FB 4.992.247,-
Cour de Justice	FB 3.023.211,-

- Les avances au personnel (budget de fonctionnement) comprennent des avances de natures diverses dont les plus importantes sont des avances sur traitement consenties à des agents entrés en fonctions pendant les derniers jours de l'exercice (FB 569.056), des avances courantes sur frais de mission (FB 164.381), des avances sur frais de déménagement accordées à concurrence de 80 % du montant du devis approuvé (FB 276.727), des avances permanentes à 13 chauffeurs (FB 95.500), etc. Nous relevons également une avance permanente de FB 175.000 au bureau d'information de Washington; cette dernière avance a été définitivement régularisée en avril 1961.

- Parmi les avances au personnel (budget de recherches et d'investissement) figurent des avances sur traitement accordées principalement à des agents récemment entrés en fonctions (FB 1.646.866), des avances sur frais de mission consenties par les établissements du Centre commun de recherches (FB 614.186), des avances sur frais de déménagement (FB 2.248.410), des avances sur indemnités d'installation et indemnités journalières (FB 2.467.746) et des avances à deux experts (FB 6.600).

L'importance de certaines catégories d'avances s'explique par les conditions particulières du fonctionnement des établissements du Centre commun et par le fait que de nombreuses avances payées directement par ces établissements sont régularisées par les services de Bruxelles, ce qui nécessite un certain délai.

- Les autres dépenses à régulariser comprennent principalement des paiements effectués pour compte de l'Agence d'approvisionnement (FB 20.888), une avance au bureau d'information de Washington (FB 175.201), une avance permanente pour expédition de colis (FB 6.000) (1) et les émoluments de janvier 1961 payés aux Membres de la Commission à la fin de l'année 1960 (FB 360.581) (2).

-
- (1) Il semble que, comme les autres avances permanentes, celle-ci devrait être classée parmi les régies d'avances.
 - (2) Les traitements des Membres de la Commission sont payés le dernier jour du mois précédant celui auquel ces traitements sont afférents.

Recettes à encaisser pendant la période complémentaire

Les recettes encaissées pendant la période complémentaire (1er au 31 janvier 1961) ont été imputées, conformément à la décision prise par les Conseils, aux comptes budgétaires de l'exercice 1960. Toutefois, comme les comptes de trésorerie sont clôturés le 31 décembre, l'imputation des recettes de la période complémentaire aux comptes budgétaires a eu pour contrepartie leur inscription à un compte transitoire dont le solde figure à l'actif du bilan.

Ces recettes de la période complémentaire - il s'agit principalement de contributions financières versées par les Etats membres - concernant le budget de fonctionnement à concurrence de FB 9.230.623 et le budget de recherches et d'investissement à concurrence de FB 202.693.809.

Dépenses à payer pendant la période complémentaire

De même que les recettes, les dépenses payées pendant la période complémentaire sont imputées aux comptes budgétaires de l'exercice et inscrites, en contrepartie, à un compte transitoire intitulé "dépenses à payer". Le solde de ce compte est normalement créditeur et figure au passif du bilan, ce qui est d'ailleurs le cas pour les dépenses à payer afférentes au budget de recherches et d'investissement.

Par contre, le compte "dépenses à payer" du budget de fonctionnement présente un solde débiteur inscrit à l'actif du bilan. Cette situation, en apparence anormale, s'explique par le fait que l'Euratom ayant payé et comptabilisé aux comptes budgétaires les dépenses du service juridique commun, la quote-part de ces dépenses remboursée par les deux autres Communautés pendant la période complémentaire a été portée en atténuation de dépenses, c'est-à-dire au crédit des comptes de dépenses, par le débit du compte transitoire "dépenses à payer". Comme ces remboursements ont atteint un montant supérieur aux dépenses proprement dites payées pendant la période complémentaire, le compte "dépenses à payer" a été clôturé avec un solde débiteur.

Contribution financière restant à verser par un Etat membre

Figure à ce poste la partie de sa contribution financière non encore versée actuellement par un Etat membre.

Dépôts et actifs de la Caisse de prévoyance et de la Caisse de maladie -
Fonds de la Caisse de prévoyance et de la Caisse de maladie

En attendant la mise en vigueur du statut du personnel, la Caisse de prévoyance et la Caisse de maladie, constituées provisoirement

pour le personnel, sont gérées par les services de la Commission de la C.E.E.A. De ce fait, celle-ci fait figurer au passif de son bilan le montant des fonds appartenant, au 31 décembre 1960, aux deux Caisses précitées.

Ces fonds proviennent des cotisations personnelles des agents, des contributions d'un montant double versées par l'Institution et des recettes produites par le placement de ces avoirs. Ils ont été diminués, en ce qui concerne la Caisse de prévoyance, des remboursements effectués à des agents démissionnaires, des prélèvements effectués pour compte de certains agents en vue d'assurer le maintien de leurs droits à pension dans leur pays d'origine, de la pension payée à la veuve d'un agent et de frais divers, bancaires notamment et, en ce qui concerne la Caisse de maladie, des remboursements effectués en couverture des frais médicaux.

Les fonds de la Caisse de maladie apparaissant à l'actif du bilan se subdivisent en un dépôt bancaire (FB 1.309.465) et en un virement bancaire en cours d'exécution (FB 1.154.821).

Quant aux fonds de la Caisse de prévoyance au 31 décembre 1960 (FB 61.048.522), ils faisaient l'objet de placements distincts figurant à l'actif du bilan, à concurrence de FB 54.190.618. Ces placements comprennent des titres (FB 37.256.810), des dépôts bancaires à terme (FB 16.641.143) et des placements en comptes à vue (FB 292.665). Le solde des fonds de la Caisse, soit FB 6.857.904, était compris, au 31 décembre 1960, parmi les disponibilités de l'Euratom; cette somme a été versée aux comptes bancaires distincts de la Caisse de prévoyance en janvier 1961.

Passifs divers

Parmi les passifs divers, nous relevons principalement des traitements restant à payer aux agents (FB 16.294), des sommes retenues sur les émoluments des agents (sécurité sociale, impôts, assurance accidents) et restant à verser aux organismes et administrations auxquels elles sont destinées (FB 215.899), des sommes versées par le personnel en paiement de marchandises qui lui ont été fournies par l'intermédiaire des services de la Commission et qui doivent servir à payer les factures des fournisseurs (FB 131.334) (1), des virements retournés par les banques faute d'indications suffisantes dans les ordres de paiement et en cours de régularisation (FB 29.616), etc.

(1) En réponse aux observations figurant dans notre rapport sur l'exercice 1959, la Commission de la C.E.E.A. a communiqué, au début de l'année 1961, qu'à l'avenir les opérations de cette espèce, qui présentent un caractère exclusivement privé, ne seront plus effectuées par l'intermédiaire de la caisse de la Commission.

PARAGRAPHE II

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

I.- LES RECETTES

Les recettes de l'exercice 1960 de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique se subdivisent comme suit :

contributions des Etats membres	FB	478.445.116,--
comprenant :		
- les versements réellement effectués pendant l'exercice	FB	429.095.795,-
- un prélèvement sur l'excédent des exercices antérieurs pour faire face aux crédits reportés de l'exercice 1959	FB	35.149.946,-
- un autre prélèvement sur l'excédent des exercices antérieurs	FB	14.199.375,-
recettes propres de la Commission de la C.E.E.A.	FB	1.668.339,--
recettes propres des Institutions communes	FB	785.963,--

soit,	FB	480.899.618,--

Compte non tenu des prélèvements sur l'excédent des exercices antérieurs, les recettes de l'exercice, période complémentaire comprise, s'élèvent à FB 431.550.097 (FB 429.095.795 pour les contributions financières et FB 2.454.302 pour les recettes propres).

Les contributions ont été mises à charge des Etats membres conformément à la clef de répartition inscrite à l'article 172, alinéa 1 du Traité.

Le montant de ces contributions était destiné à couvrir le budget des dépenses des différentes Institutions selon la répartition indiquée ci-après :

Assemblée Parlementaire (après arrondissement)	FB	61.833.670,--
Conseils	FB	59.567.500,--
Cour de Justice	FB	18.875.000,--
Commission	FB	303.019.000 (1)

	soit,	FB 443.295.170,--

A ce montant, s'ajoute la contribution destinée à faire face aux crédits reportés de l'exercice 1959

	FB	35.149.946,--

Total :	FB	478.445.116,--

Pour les Institutions communes, les chiffres qui viennent d'être cités ont été calculés en tenant compte de la répartition entre les trois Communautés des dépenses prévues à leur budget; ils correspondent, dès lors, à la quote-part de ce budget, couverte par les contributions financières, mise à charge de la C.E.E.A. (2).

Quant aux recettes propres de la Commission de la C.E.E.A., elles comprennent des intérêts bancaires (FB 133.784), le produit de la vente de publications et principalement la quote-part de la Commission de la C.E.E.A. dans la vente du Journal Officiel pendant l'exercice 1959 (FB 78.322), le produit des locations (FB 236.858) et des recettes diverses (FB 1.219.375).

Le produit des locations comprend un remboursement effectué par l'Agence d'approvisionnement pour la période du 1er juin au 31 décembre 1960 (FB 155.658) et calculé à raison de 1 % du montant total des dépenses relatives aux immeubles payées par Euratom et la quote-part de la Commission de la C.E.E.A., pour la période allant du 1er novembre 1959 au 30 juin 1960, dans le prix de location payé par les Conseils pour les bureaux qu'ils occupent dans l'immeuble acheté en commun à Paris par les trois exécutifs.

Parmi les recettes diverses figurent des différences de change comptabilisées principalement à l'occasion des transferts partiels, en Belgique, des contributions que les Etats membres mettent à la disposition de la C.E.E.A. dans leur monnaie nationale (FB 1.015.406), le remboursement partiel de leur indemnité d'installation par trois agents qui sont restés en fonctions pendant moins d'un an (FB 40.859), le prix de deux voitures mises à la disposition de l'établissement

-
- (1) Y compris un crédit supplémentaire de FB 4.000.000 pour le service commun d'information.
 - (2) Il résulte des chiffres que nous citons en commentant la situation financière des Institutions communes au 31 décembre 1960 que ces Institutions n'ont demandé et reçu de la Commission de la C.E.E.A., compte tenu de leurs besoins, qu'une somme légèrement inférieure à la quote-part de leur budget incombant à la C.E.E.A., cette somme étant toutefois supérieure à la quote-part de leurs dépenses de l'exercice 1960 mise à charge de cette même Communauté.

d'Ispra (FB 91.000) (1), le produit de la vente de vieux papier (FB 1.992), le remboursement d'un paiement indû par la régie des P.T.T. (FB 51.680) ainsi que des remboursements divers et des régularisations sur exercices clos (FB 18.438).

Les recettes propres des Institutions communes sont commentées dans la partie du présent rapport consacrée à ces Institutions. Au compte de gestion de la C.E.E.A., n'apparaît que la partie de ces recettes revenant à cette Communauté, soit

FB	434.052,-	pour l'Assemblée Parlementaire
FB	198.692,-	pour les Conseils
FB	153.219,-	pour la Cour de Justice

II.- LES DEPENSES

Le montant total des dépenses imputées au budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1960 s'est élevé à FB 372.785.864.

Par Institution, ce montant se répartit comme suit :

Assemblée Parlementaire	FB	57.062.502,-
Conseils	FB	54.563.280,-
Cour de Justice	FB	15.130.008,-
Commission de la C.E.E.A.	FB	246.030.074,-

En ce qui concerne les Institutions communes, les chiffres qui viennent d'être cités correspondent à la quote-part de leurs dépenses mise à charge de la C.E.E.A. Les dépenses de ces Institutions ont déjà été analysées et commentées dans la première partie du présent rapport.

Quant aux principaux éléments de la partie "dépenses" du compte de gestion de la Commission de la C.E.E.A., à laquelle sont consacrés les développements qui suivent, ils sont résumés dans le tableau reproduit à la page suivante.

Anticipant quelque peu sur la mise en vigueur du règlement financier, la Commission de la C.E.E.A. a déjà suivi séparément, par articles et postes, l'utilisation des crédits reportés de l'exercice précédent, de telle sorte qu'elle a pu indiquer, à son compte de gestion de l'exercice 1960, le montant des dépenses payées à charge de ces crédits.

(1) Ces deux voitures ayant été achetées initialement à charge du budget de fonctionnement, le prix de leur "revente" à l'établissement d'Ispra a été imputé au budget de recherches et d'investissement.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : TRAITEMENTS, INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- Président, Vice-Président et Membres

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

| - Personnel occupant un emploi permanent
| - Allocations et indemnités diverses
- Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

| - Dépenses relatives aux immeubles
| - Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations
| et du matériel
| - Dépenses diverses de fonctionnement des services
| - Matériel de transport
| - Dépenses de publication et de vulgarisation
| - Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation
| des fonctions et des mutations
| - Frais de mission et de déplacement
| - Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice
| - Frais de réception et de représentation
- Dépenses de service social

CHAPITRE IV : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

| - Services communs aux trois exécutifs
- Ecole européenne

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

- Dépenses d'équipement

CHAPITRE VI : AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- Aides, subventions et participations

CHAPITRE VII : DEPENSES RELATIVES AU CONTROLE DE SECURITE

| - Inspection sur place des installations et missions
| - Frais de stages
- Prélèvements d'échantillons et analyses

CHAPITRE VIII : DEPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

| - Frais de réunion, honoraires d'experts
| - Frais de stages
| - Inspection des installations de contrôle et missions
| - Achat de matériel et équipement spécial
- Publications du service de la protection sanitaire

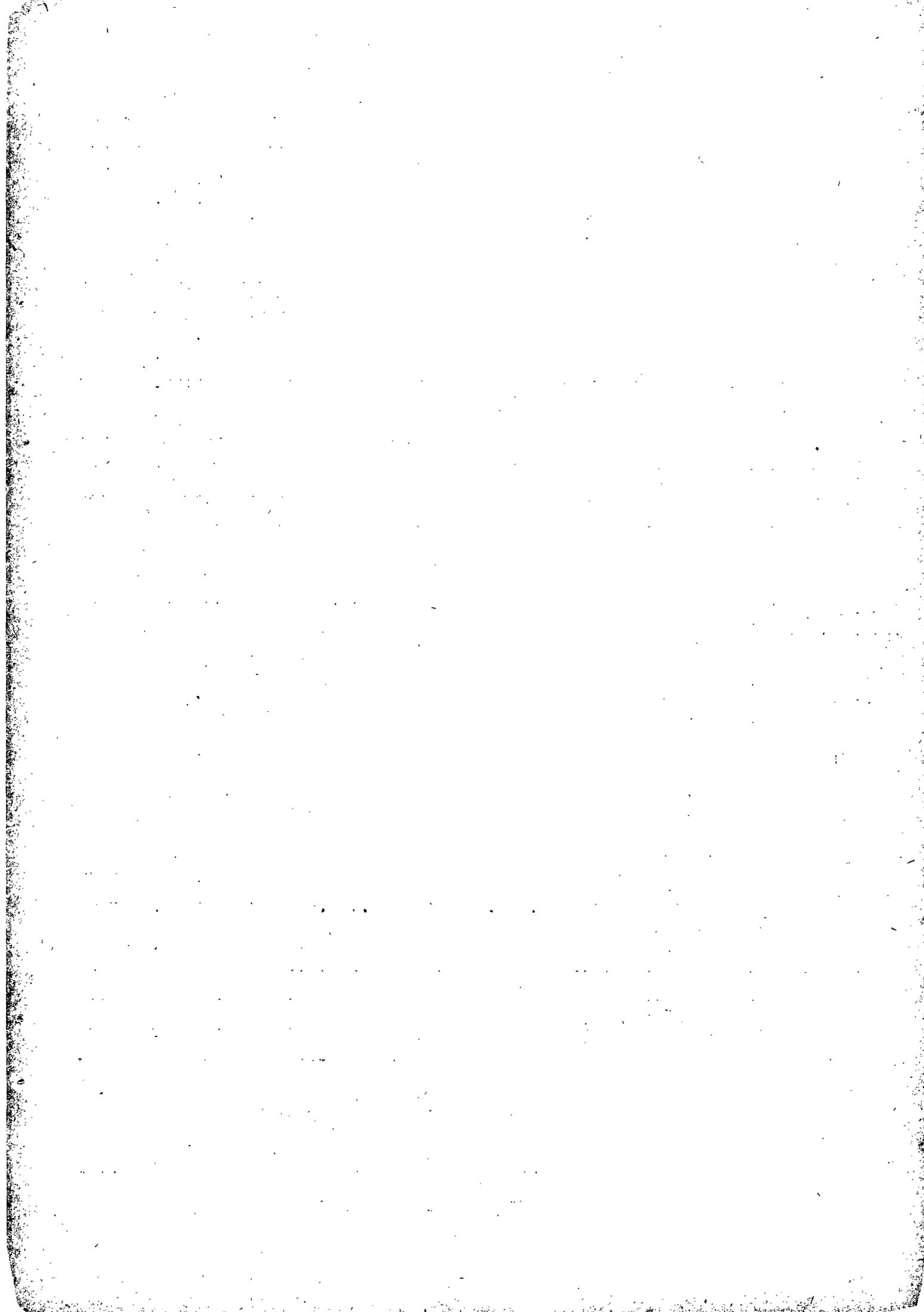
CHAPITRE IX : DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX CHAPITRES PRECEDENTS

- Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents

TOTAUX GENERAUX

DE LA COMMISSION DE LA C.E.E.A. (Dépenses)

Crédits initiaux	Crédits finals (y compris re-ports de l'exercice précédent et virements)	Dépenses (y compris celles de la période complémentaire)	Crédits reportés à l'exercice suivant	Crédits annulés
4.722.500	4.722.500	4.712.500	-	10.000
4.722.500	4.722.500	4.712.500	-	10.000
171.670.000	171.930.000	146.614.722	-	25.315.278
163.870.000	161.430.000	137.362.686	-	24.067.314
1.600.000	1.600.000	995.363	-	604.637
6.200.000	8.900.000	8.256.673	-	643.327
70.480.000	83.523.697	56.144.140	5.938.510	21.441.047
25.650.000	27.955.148	24.838.605	1.343.072	1.773.471
1.600.000	1.613.135	1.011.021	85.428	516.686
11.960.000	12.604.998	10.164.909	1.700.774	739.315
2.200.000	2.200.000	1.629.542	114.289	456.169
6.000.000	6.951.306	2.913.627	1.017.720	3.019.959
3.775.000	12.141.978	4.763.236	695.685	6.683.057
13.300.000	13.650.000	7.817.135	433.643	5.399.222
4.300.000	4.659.184	1.725.986	450.000	2.483.198
1.300.000	1.300.000	963.504	81.276	255.220
395.000	447.948	316.575	16.623	114.750
34.190.000	53.890.000	29.069.312	17.643.028	7.177.660
32.090.000	51.190.000	26.369.312	17.643.028	7.177.660
2.100.000	2.700.000	2.700.000	-	-
3.500.000	6.255.802	5.266.757	293.954	695.091
3.500.000	6.255.802	5.266.757	293.954	695.091
6.650.000	6.650.000	1.715.257	-	4.934.743
6.650.000	6.650.000	1.715.257	-	4.934.743
1.600.000	1.600.000	334.405	-	1.265.595
1.240.000	1.240.000	330.402	-	909.598
160.000	160.000	-	-	160.000
200.000	200.000	4.003	-	195.997
5.375.000	5.375.000	2.172.981	2.811.785	390.234
1.550.000	2.525.000	1.560.524	759.162	205.314
450.000	50.000	-	50.000	-
1.000.000	425.000	366.550	2.623	55.827
2.100.000	2.100.000	9.172	2.000.000	90.828
275.000	275.000	236.735	-	38.265
2.000.000	1.000.000	-	-	1.000.000
2.000.000	1.000.000	-	-	1.000.000
300.187.500	334.946.999	246.030.074	26.687.277	62.229.648



La Commission de la C.E.E.A. et la Cour de Justice étant les seules Institutions à avoir procédé de cette manière, la Commission de contrôle a estimé préférable, afin de garder une présentation uniforme des parties de son rapport consacrées aux différentes Institutions, d'analyser et de commenter l'ensemble des dépenses payées par la Commission de la C.E.E.A., sans distinguer les dépenses imputées aux crédits proprement dits de l'exercice de celles payées à charge des crédits reportés.

CHAPITRE I : TRAITEMENTS, INDEMNITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Parmi les dépenses comptabilisées à ce titre figure le montant (FB 375.000) d'une indemnité transitoire correspondant à la moitié du traitement de base annuel versée à un Membre de la Commission pendant les trois années qui suivent la cessation de ses fonctions.

CHAPITRE II : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Ce chapitre groupe toutes les dépenses de personnel permanent ou auxiliaire relatives au budget de fonctionnement, à l'exception des frais et indemnités payés à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations.

Personnel occupant un emploi permanent

Les dépenses suivantes sont groupées sous cette rubrique :

traitement de base	FB	87.916.491,--
indemnités de résidence	FB	13.156.160,--
indemnités de séparation	FB	13.679.860,--
allocations familiales	FB	6.614.935,--
allocations scolaires	FB	752.913,--
couverture des risques d'accidents et de maladie	FB	2.054.500,--
contribution au régime de prévoyance et de pension	FB	13.187.827,--

	FB	137.362.686,--

1.- Nombre d'agents en fonctions au 31 décembre 1960

Le nombre d'agents permanents occupés au 31 décembre 1960 par la Commission de la C.E.E.A., à charge du budget de fonctionnement, s'élevait à 483 contre 430 à la fin de l'année précédente.

La répartition de ce personnel en catégories et grades, comparée au tableau des effectifs autorisés publié dans le budget, s'établit de la manière suivante :

	: Effectif autorisé: : par le budget	: Personnel en fonction : au 31 décembre 1960
Agents de catégorie A	:	:
grade 1	: 9	: 9
grade 2	: 20	: 15
grade 3	: 35	: 25
grades 4 à 8	: 124	: 96
Agents de catégorie B	: 71	: 75
Agents de catégorie C	: 198	: 224
Agents du cadre linguistique	: 43	: 39
	-----	-----
	: 500	: 483

Dans la limite des crédits ouverts pour les dépenses de personnel, la Commission de la C.E.E.A. avait été autorisée, à compter du 1er octobre 1960 et sous réserve d'information préalable du Conseil, à accroître de 30 postes, dont 10 de la catégorie A, l'effectif prévu ci-dessus.

Ces 30 postes supplémentaires ont été utilisés intégralement pour les catégories B et C.

Outre le personnel compris dans le cadre permanent de ses services, la Commission de la C.E.E.A. a engagé des fonctionnaires affectés à l'Agence d'approvisionnement et payés par cette agence, des agents occupés dans les services communs et rétribués au moyen des crédits ouverts pour ces services ainsi qu'un Conseiller spécial du Président non occupé à temps plein et dont les émoluments sont imputés au crédit prévu pour le personnel auxiliaire.

Enfin, la Commission de la C.E.E.A. recourt aux services d'agents auxiliaires aux conditions qui seront indiquées ci-après.

2.- Augmentations d'émoluments

De nombreuses augmentations de grade et d'échelon ont été accordées au personnel pendant l'exercice 1960.

../..

L'avancement d'un échelon a été accordé au titre de l'ancienneté à près de deux cents agents conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel de la C.E.C.A. De plus, l'Institution a procédé aux avancements ou promotions suivants, accordés pour des mérites exceptionnels ou suite à des changements intervenus dans les fonctions de certains agents :

- avancement de 2 ou plusieurs échelons : 5
- avancement de grade à l'intérieur de la catégorie : 46
- avancement de grade s'accompagnant d'un changement de catégorie: 22

En outre, 21 fonctionnaires ont bénéficié d'une "révision du classement d'embauche" effectuée à l'issue de la période des six premiers mois de service considérée comme "stage".

Dans certains cas, les augmentations d'émoluments ont été supérieures, dans le cas de changement de grade, à ce qu'elles auraient été en vertu d'une application stricte des règles prévues au statut de la C.E.C.A. La Commission de la C.E.E.A. explique cette situation par des raisons d'harmonisation et de remise en ordre des classements de l'ensemble des agents de la Commission et considère que de telles mesures sont normales dans une période de mise en place des services.

Allocations et indemnités diverses

Les paiements imputés à cet article se subdivisent comme suit :

allocations à la naissance et en cas de décès	FB	140.000,--
frais de voyage à l'occasion du congé annuel	FB	855.363,--

	FB	995.363,--

Personnel auxiliaire et heures supplémentaires

Ces dépenses sont relatives aux postes suivants :

personnel auxiliaire	FB	7.309.530,--
heures supplémentaires	FB	947.143,--

	FB	8.256.673,--

Les dépenses de personnel auxiliaire ont augmenté d'environ 85 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

Elles comprennent, tout d'abord, les émoluments et charges sociales (FB 3.526.263) d'une dizaine d'ouvriers et d'une vingtaine d'employés (gardiens notamment) engagés sous le régime de la législation belge du travail (affiliation à la sécurité sociale, notamment). Ce personnel est occupé d'une manière relativement permanente.

Parmi les dépenses de l'exercice figurent également les émoluments (FB 2.612.282) de nombreux agents auxiliaires - ils étaient au nombre de 30 en décembre 1960 - qui, exception faite de l'affiliation à la Caisse de prévoyance, sont rétribués aux conditions en vigueur pour le personnel permanent (contractuel) de l'Institution (traitement de base, indemnités de résidence et de séparation, allocations familiales, etc.). Bon nombre de ces agents, parmi lesquels nous relevons surtout des sténodactylos, occupaient des fonctions pratiquement permanentes et ont d'ailleurs été engagés comme contractuels dans le cadre des autorisations d'effectifs accordées pour l'exercice 1961 (1).

Comme nous l'avons déjà noté dans notre précédent rapport, on constate donc que la Commission de la C.E.E.A. applique à ses agents auxiliaires deux régimes distincts, l'un et l'autre se différenciant d'ailleurs considérablement des conditions d'engagement en vigueur dans les autres Institutions pour le personnel auxiliaire.

Aux dépenses signalées ci-dessus, s'ajoutent les honoraires, indemnités et frais des interprètes free-lance recrutés à l'occasion des réunions (FB 694.490), des remboursements effectués à des firmes spécialisées pour le personnel (principalement des dactylos) mis à la disposition de l'Euratom (FB 160.720), les frais de sténotypie des débats du Comité intérimaire pour l'Université européenne (FB 150.000), des émoluments de FB 35.000 par mois remboursés d'avril à juillet à un organisme d'études nucléaires pour le travail part-time assuré par un de ses dirigeants au profit de la Commission de la C.E.E.A. (FB 140.000) et des honoraires d'examens médicaux de candidats et de dossiers de stagiaires effectués pendant l'absence du médecin-conseil de l'Institution (FB 25.775).

Les paiements pour heures supplémentaires comprennent une indemnité forfaitaire de FB 2.500 par mois versée, d'une part, pendant toute l'année à 13 chauffeurs de l'Institution et, d'autre part, pendant 2 mois à un agent employé comme chauffeur de remplacement pendant la période des congés.

Les dépenses d'heures supplémentaires proprement dites s'élèvent à une moyenne approximative de FB 45.000 par mois et concernent généralement une quarantaine d'agents. Certains de ceux-ci ont continué à percevoir en 1960, à titre de rémunération des heures supplémentaires, des sommes élevées atteignant jusqu'à FB 4.500 et même FB 6.500 pour un mois. Des renseignements en notre possession, il semble ressortir que la compensation des heures supplémentaires par l'octroi de congé n'a pas été utilisée.

(1) De ces explications, il résulte que l'engagement de nombreux agents auxiliaires n'est guère conforme au commentaire du budget selon lequel il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires, soit pour des emplois d'ouvriers, soit pour assurer le bon fonctionnement des services lors des périodes de "pointe".

CHAPITRE III : DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes de fonctionnement payées pendant l'exercice 1960 s'élèvent à FB 56.144.140 et sont réparties en 10 articles. S'y ajoutent, pour un montant de près de FB 6.000.000, des dépenses engagées mais non encore payées à la clôture de l'exercice et pour lesquelles un crédit de même montant a été reporté à l'exercice 1961.

Une faible partie des dépenses courantes de fonctionnement concerne les services de l'Agence d'approvisionnement et a fait l'objet des remboursements signalés ci-avant lors de l'examen des recettes de l'exercice.

Dépenses relatives aux immeubles

Les dépenses relatives aux immeubles comprennent :

loyers	FB	18.767.761,--
eau, gaz, électricité et chauffage	FB	1.074.295,--
frais de nettoyage et d'entretien des locaux .	FB	2.608.396,--
assurances	FB	70.875,--
aménagement des locaux	FB	1.560.477,--
autres dépenses courantes en matière d'immeubles	FB	756.801,--

	FB	24.838.605,--

Les dépenses de loyer se rapportent exclusivement au complexe immobilier occupé à Bruxelles par les services de la Commission de la C.E.E.A. La location de cet immeuble a fait l'objet de deux contrats de bail conclus par l'intermédiaire de l'Etat belge.

Contrairement à ce qui avait été observé en 1959, aucun paiement de contribution foncière n'a été imputé au budget de l'exercice 1960. Des renseignements que nous avons obtenus, il résulte toutefois que, suite aux avis formulés par le service juridique et aux négociations menées avec les administrations belges compétentes, les Institutions ont, en fait, marqué leur accord, tout en réservant leur position de principe, pour prendre à leur charge, conformément aux clauses des baux, le montant de la contribution foncière.

Le nettoyage et l'entretien des locaux, confiés par contrat à une entreprise privée, coûtent FB 210.730 par mois. Au montant annuel de cette dépense, soit FB 2.528.760, s'ajoute une somme de FB 79.636 payée pour des blanchissages et pour l'achat de divers produits d'entretien.

L'aménagement des locaux concerne l'installation de lignes téléphoniques (FB 941.085) et divers paiements relatifs principalement au placement de cloisons et de conduites d'électricité et de chauffage (FB 619.392).

Les dépenses concernant l'installation de lignes téléphoniques comprennent une première annuité (FB 511.369) remboursée à l'Etat belge ainsi qu'il est signalé ci-après pour l'installation téléphonique générale et d'autres dépenses relatives à des compléments ou modifications de cette installation décidés par l'Institution.

L'installation téléphonique générale de l'immeuble occupé par les services de la Commission de la C.E.E.A. a été réalisée sur l'intervention de l'Etat belge. La Commission s'est engagée à rembourser les dépenses en dix annuités de FB 511.369; après paiement de ces dix annuités, elle deviendra propriétaire de l'installation; par contre, si elle quittait les lieux avant l'expiration du délai de 10 ans, les sommes payées seront considérées comme prix de location et resteront acquises à l'Etat belge.

Une première annuité, correspondant à l'exercice 1959, a été payée en décembre 1960 et imputée sur un crédit de l'exercice antérieur reporté au poste "Aménagement des locaux". Une seconde annuité, afférente à l'exercice 1960, a été payée à la même date sur les crédits de cet exercice et imputée au poste "Frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques".

Les autres dépenses courantes en matière d'immeubles comprennent les frais de gardiennage de nuit des locaux (FB 216.000), l'entretien des ascenseurs pour la période du 1er avril 1959 au 31 décembre 1960 (FB 265.599), l'entretien de diverses autres installations (FB 57.997), la location et la fourniture d'équipements d'intervention en cas d'incendie (FB 102.859), l'achat et le placement d'un monte-charge entre la cuisine et le restaurant (FB 33.840) ainsi que diverses autres dépenses s'élevant à FB 83.359 et relatives notamment à des taxes communales (FB 8.679) et à l'achat de 42 phares portatifs pour l'éclairage de secours (FB 27.300).

Renouvellement, entretien et location du mobilier, des installations et du matériel

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

renouvellement de machines de bureau	FB	88.000,--
renouvellement des installations techniques ...	FB	44.500,--
frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	FB	597.212,--
frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques ...	FB	281.309,--

	FB	1.011.021,--

Les dépenses de renouvellement de machines de bureau et de renouvellement des installations techniques concernent l'acquisition de 20 machines à écrire (FB 88.000), d'un duplicateur (FB 27.500) et d'un appareil de photocopie (FB 17.000). Ces dépenses semblent procéder d'une interprétation assez large de la notion de renouvellement, puisque, selon les renseignements qui nous ont été communiqués, les machines et appareils remplacés en 1960 viennent seulement d'être mis en vente.

Les frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques comprennent, outre le remboursement à l'Etat belge signalé ci-avant (FB 511.369), la location de diverses sonneries d'alarme (FB 83.197) et d'un autre appareil (FB 2.646).

Dépenses diverses de fonctionnement des services

Les paiements effectués à ce titre se subdivisent comme suit :

papeterie et fournitures de bureau	FB	3.740.543,--
affranchissement et frais de port	FB	658.032,--
télécommunications	FB	3.258.030,--
frais divers de recrutement du personnel	FB	621.539,--
frais bancaires	FB	22.670,--
bibliothèque	FB	343.015,--
abonnements, journaux, périodiques	FB	1.078.701,--
autres dépenses de fonctionnement	FB	442.379,--

	FB	10.164.909,--

Si l'on tient compte des dépenses engagées mais non payées à la clôture des exercices 1959 et 1960, on constate que, pour le dernier exercice, les dépenses de papeterie et fournitures de bureau ont augmenté d'environ FB 770.000, soit de plus de 25 %, tandis que les dépenses d'affranchissement et télécommunications ont augmenté ensemble (1) d'environ FB 1.580.000, c'est-à-dire de 50 %. C'est là un accroissement sensible des dépenses - que le commentaire du budget avait prévu en l'imputant notamment à l'existence de plusieurs établissements du Centre commun de recherches - auquel il convient toutefois que les services responsables de l'Institution soient attentifs.

 (1) Pour l'exercice 1959, ces deux catégories de dépenses étaient groupées à un même poste du budget.

Les dépenses de télécommunications ont atteint un montant de FB 3.258.030, établi après déduction d'une somme de FB 17.217 remboursée par d'autres Institutions et d'une somme de FB 337.356 remboursée par le personnel pour les communications internationales et interurbaines de caractère privé. Ces dépenses comprennent les émoluments et charges sociales des opérateurs mis à la disposition de la Commission de la C.E.E.A. par la régie des P.T.T. (environ FB 290.000), ainsi que les redevances d'abonnement pour le poste téléphonique installé au domicile privé de plusieurs agents.

Les frais de recrutement du personnel comprennent la participation de la Commission de la C.E.E.A. aux dépenses résultant de l'organisation, en 1958, de concours de recrutement communs à plusieurs Institutions (FB 190.313), les frais de voyage et de séjour payés aux candidats à des emplois (FB 316.147), le coût de prestations médicales (FB 89.732) et d'annonces de presse (FB 25.347).

Nous avons constaté que, de manière générale, les examens médicaux auxquels fait procéder la Commission de la C.E.E.A. sont beaucoup plus coûteux, même pour le personnel rémunéré à charge du budget de fonctionnement, que ceux pratiqués dans les autres Institutions. Ceci résulte du fait que la Commission de la C.E.E.A. recourt très fréquemment, en s'adressant aux services d'une polyclinique privée, à des examens spéciaux (examen ophtalmologique, analyses diverses, etc.) et du fait qu'elle soumet à ces examens médicaux tous les candidats convoqués à Bruxelles en vue d'un recrutement éventuel. Dans les autres Institutions, les examens spéciaux présentent un caractère beaucoup plus exceptionnel et, de plus, ne sont soumis à examen médical que les candidats dont l'engagement est, sinon certain, en tout cas très probable.

On observe également qu'à la Commission de la C.E.E.A. un médecin-conseil a été engagé à temps plein dans les services de Bruxelles (1) et est rémunéré, comme agent permanent, sur base d'un classement au grade 2. A la Commission de la C.E.E., le médecin-conseil n'est occupé qu'à mi-temps et les dépenses relatives à ses prestations sont inférieures au tiers de celles qui sont supportées par la Commission de la C.E.E.A.

Nous attirons l'attention sur cette situation dont un examen approfondi pourrait, croyons-nous, conduire la Commission de la C.E.E.A. à adopter des modalités moins onéreuses que celles actuellement en vigueur et amener toutes les Institutions à considérer la possibilité d'une collaboration étroite entre leurs services médicaux, voire d'une unification de ces services.

En ce qui concerne la bibliothèque, le budget de l'exercice 1960 avait ouvert deux crédits, l'un dans le chapitre des dépenses diverses de fonctionnement des services, l'autre (destiné à la constitution d'un fonds de bibliothèque) au chapitre des dépenses d'équipement.

(1) Un service médical, qui occupe actuellement deux médecins à temps plein, fonctionne à l'établissement d'Ispra du Centre commun de recherches.

Selon les renseignements que nous avons obtenus, le crédit inscrit au chapitre des dépenses diverses de fonctionnement a été utilisé pour l'achat des ouvrages demandés par les cabinets et par les directions générales autres que celle des recherches et de l'enseignement. Les dépenses résultant de l'achat d'ouvrages de base (encyclopédies par exemple), d'ouvrages scientifiques autres que les ouvrages récents, de collections anciennes ou de compléments de collections de périodiques ont été imputées au chapitre des dépenses d'équipement. Quant aux ouvrages destinés à faire face aux besoins courants de la direction générale des recherches et de l'enseignement et des services qui dépendent d'elle et notamment les ouvrages relativement récents, ils ont été achetés au moyen des crédits "ad hoc" inscrits au budget de recherches et d'investissement. Enfin, comme nous le signalons ultérieurement, les achats d'ouvrages destinés à la direction de la protection sanitaire sont inscrits à un chapitre distinct du budget de fonctionnement (1).

On se trouve dès lors en présence d'une multiplication et d'une dispersion de crédits destinés à des dépenses plus ou moins similaires et pour la répartition desquelles n'existent que des critères relativement imprécis et d'une application malaisément contrôlable.

Les dépenses pour abonnements, journaux, périodiques couvrent les abonnements aux quotidiens, aux périodiques, à des publications d'organismes internationaux, ainsi qu'aux bulletins d'agences d'information.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent notamment le coût de tenues de service (FB 201.906) et les frais de déménagements intérieurs (FB 127.303). Elles se rapportent également à des microfilms ou reproduction de plans (FB 21.607), à des achats d'outils (FB 16.568), à des gratifications et à des locations de cars (FB 7.900), etc.

Matériel de transport

A l'article "Matériel de transport" sont groupées les dépenses suivantes :

renouvellement du matériel de transport	FB	601.999,--
frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	FB	1.027.543,--

	FB	1.629.542,--

Au titre de renouvellement du matériel de transport, la Com-
de la C.E.E.A. a acheté, en 1960, cinq nouvelles voitures automobiles à un prix variant entre FB 81.960 et 139.500 pour quatre d'entre elles et s'élevant à FB 248.850 pour la cinquième.

(1) On peut encore ajouter que la Commission de la C.E.E.A. gère, à l'intervention de son service compétent, le crédit accordé au service juridique commun pour la constitution de sa bibliothèque.

Quatre seulement de ces voitures automobiles ont pris la place de véhicules revendus par l'Institution. Un de ces véhicules a été revendu en 1960 pour la somme de FB 82.000 portée en atténuation de dépenses; les trois autres n'ont été vendus qu'en février 1961, c'est-à-dire après l'expiration de la période complémentaire. Enfin, la cinquième voiture au renouvellement de laquelle il a été procédé a été, en fait, conservée par l'Institution; celle-ci a estimé dérisoire l'offre d'achat qui lui a été faite pour cette voiture et a décidé de la mettre à la disposition des Membres de la Commission pour remplacer leurs voitures lorsque celles-ci se trouvent en réparation. On ne peut, dès lors, considérer cette opération comme un renouvellement qu'en donnant de ce terme une interprétation assez large.

Enfin, nous avons déjà signalé que la Commission de la C.E.E.A. a mis à la disposition de l'établissement d'Ispra deux voitures automobiles achetées, au cours d'un exercice antérieur, à charge du budget de fonctionnement. La valeur estimée de ces deux voitures a été imputée au budget de recherches et d'investissement et comptabilisée comme recette diverse du budget de fonctionnement.

Non comprises les trois voitures remplacées et revendues en février 1961, le parc automobile de l'Institution se composait, au 31 décembre 1960, de 6 voitures mises à la disposition des Membres dont 1 voiture de réserve, de 8 voitures de service et d'une camionnette.

Les frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport comprennent les dépenses d'utilisation, de réparation, d'entretien et d'assurances payées pour l'ensemble des véhicules de l'Institution.

Parmi ces frais figure également le loyer de garages privés loués à proximité du domicile des chauffeurs pour les voitures mises à la disposition des Membres et pour deux voitures qui assurent successivement le service de nuit (7 garages privés ont été loués en 1960). Nous avons déjà signalé dans notre précédent rapport que, contrairement à la ligne de conduite suivie par la Commission de la C.E.E. qui considère que l'utilisation de garages privés est une simple tolérance ne pouvant provoquer un accroissement de frais à charge du budget, la Commission de la C.E.E.A. accepte de prendre en charge le loyer de garages privés.

Nous croyons devoir soumettre cette question à l'attention des instances compétentes, d'autant plus que la location de garages privés est susceptible d'entraîner des dépenses autres que le loyer proprement dit, comme ce fut déjà le cas pendant l'exercice 1960 au cours duquel l'Institution a pris en charge des dépenses d'aménagement relatives à un de ces garages.

Dépenses de publication et de vulgarisation

Les paiements comptabilisés à ce titre comprennent les dépenses ci-après :

publications	FB	593.106,--
Journal Officiel	FB	270.104,--
dépenses de vulgarisation ,.....	FB	2.050.417,--

	FB	2.913.627,--

Les dépenses de publications concernant l'impression en cinq langues du troisième rapport général sur l'activité de la Communauté (FB 442.044) et d'un discours du Président de la Commission (FB 82.205), l'impression en quatre langues d'un rapport de comité (FB 60.058) et le coût de divers travaux de préparation (FB 8.799).

Parmi les dépenses de vulgarisation, notons principalement celles relatives à l'organisation d'une exposition à l'Atomium d'un montant approximatif de FB 1.500.000, la moitié environ de ces dépenses concernant la construction et le transport de diverses maquettes. Contrairement aux autres dépenses de foires et expositions, le coût de cette manifestation n'a pas été mis à la charge du budget du service commun d'information (dépenses spécifiques).

Parmi les dépenses de vulgarisation, relevons également les frais d'achat ou de location d'appareils de projection ou d'enregistrement (FB 120.373), le coût de films (FB 89.047), de cartes géographiques (FB 75.720) ou de photographies (FB 72.694), les frais relatifs à diverses réceptions et visites (FB 71.679), l'octroi d'une subvention à un organisme de caractère européen (FB 50.000), etc.

Ajoutons qu'une somme de FB 1.017.720, correspondant à des dépenses engagées mais non payées, restait due à la clôture de l'exercice et a donné lieu à un report de crédit du même montant.

En matière de dépenses d'information, on constate qu'à côté de ses dépenses spécifiques, c'est-à-dire des dépenses qui lui sont propres et dont elle supporte intégralement la charge, imputées au budget du service commun d'information, la Commission de la C.E.E.A. inscrit un certain nombre de dépenses similaires au crédit ouvert à son budget pour les dépenses de vulgarisation.

Selon le commentaire du budget, ce dernier crédit "doit permettre à la Commission de faire face à son obligation d'information dans des cas qui, vu l'urgence ou la spécialité, ne peuvent être portés à la charge du service commun d'information". Il est évidemment difficile de contrôler l'exacte application d'un critère aussi imprécis mais nous avons pu, en tout cas, constater que la plupart des dépenses prises directement en charge par la Commission ne paraissent pas particulièrement urgentes et ne présentaient pas un caractère spécial. Par ailleurs, l'examen des dépenses de l'exercice 1960 ne nous a pas permis de déceler les critères sur base desquels s'effectuerait leur répartition en dépenses spécifiques du budget du service commun et en dépenses de vulgarisation; cette répartition ne paraît pas se faire selon une ligne de conduite précise et invariable.

Dans ces conditions, nous croyons qu'il conviendrait, soit de revoir l'utilité de la distinction évoquée ci-dessus, soit, à tout le moins, de préciser très clairement les critères qui doivent déterminer l'imputation des dépenses à l'un ou à l'autre des crédits disponibles. A cet égard, on notera que la Commission de la C.E.E., dont le budget comporte également un crédit pour dépenses de vulgarisation, n'a guère imputé à ce crédit que les frais d'impression d'un document spécial.

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions,
de la cessation des fonctions et des mutations.

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

frais de voyage	FB	135.676,--
indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	FB	1.861.475,--
frais de déménagement	FB	1.352.827,--
indemnités temporaires journalières	FB	1.413.258,--

	FB	4.763.236,--

Les frais de voyage et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions ont été payés, aux conditions en vigueur dans les Communautés instituées par les Traités de Rome, à des agents entrés en fonctions pendant l'exercice 1960 ou pendant un exercice antérieur.

Nous avons relevé le remboursement de frais de déménagement d'un agent recruté aux Antilles Néerlandaises (ce remboursement a coûté FB 59.130 après déduction d'une somme de FB 19.383 payée par le Gouvernement des Pays-Bas). La Commission de la C.E.E.A. a estimé pouvoir déroger en faveur de cet agent, ainsi que les dispositions qu'elle a mises en vigueur l'y autorisent, à la règle suivant laquelle le remboursement des frais de déménagement est calculé sur base de la distance entre Bruxelles et la capitale de l'Etat dont l'agent est ressortissant lorsque celui-ci ne résidait pas, avant son entrée en fonctions, dans le territoire d'un des Etats membres de la Communauté.

Des frais de déménagement ont été remboursés à quelques agents qui ont cessé leurs fonctions. En ce qui concerne la cessation des fonctions, la Commission de la C.E.E.A. est, par ailleurs, la seule Institution à avoir prévu qu'un agent cessant ses fonctions avant l'expiration du délai d'un an devra rembourser une partie de l'indemnité d'installation qu'il a reçue lors de l'entrée en service. Quelques remboursements de ce genre ont eu lieu en 1960 et ont été comptabilisés parmi les recettes diverses.

Frais de mission et de déplacement

Les frais de mission et de déplacement comprennent :

frais de mission des Membres de la Commission	FB	916.357,--
frais de mission du personnel	FB	5.496.778,--
indemnités forfaitaires de déplacement	FB	1.404.000,--

	FB	7.817.135,--

Si l'on tient compte des dépenses engagées mais non payées à la clôture des exercices 1959 et 1960, les frais de mission ont diminué de près de FB 700.000 pendant le dernier exercice.

Ils restent néanmoins importants, ce qui s'explique, notamment, par les missions relativement nombreuses effectuées aux Etats-Unis. C'est ainsi que nous avons relevé 4 missions d'une durée totale d'environ 140 jours (dont coût environ FB 490.000) effectuées aux Etats-Unis par un agent du service chargé des relations bilatérales avec les pays américains.

Les frais de mission de l'exercice comprennent également le remboursement à la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'une dépense de FB 312.307 relative à la visite faite à Washington en 1959 par les Présidents des trois exécutifs.

Parmi les frais de mission figure encore le remboursement à un chauffeur du montant d'une amende infligée pour excès de vitesse. Un remboursement analogue était déjà intervenu en 1959 et l'Institution nous avait signalé, à l'époque, qu'elle le considérait comme un cas particulier et exceptionnel. L'Institution n'en a pas moins estimé devoir effectuer un remboursement analogue au même chauffeur, en 1960, sous le prétexte que l'infraction avait été commise pour des raisons de service.

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués par l'Institution, des agents, dont le nombre a varié de 26 à 31 au cours des différents mois de l'exercice, ont bénéficié d'une indemnité forfaitaire de déplacement fixée à FB 4.000 par mois sauf pour un agent de grade I qui perçoit une indemnité mensuelle de FB 3.000.

Au 31 décembre 1960, l'indemnité était payée à 22 agents des grades 1 et 2, à 3 agents de grade 3 des services de l'Institution (1 agent du Secrétariat exécutif, 1 agent du Bureau de sécurité et 1 agent de la Section "Statut et règlement du personnel") et à 3 agents des cabinets des grades 3, 4 et 7.

A ce sujet, rappelons que, se prononçant sur la décharge pour l'exercice 1958, le Conseil a demandé à la Commission de la C.E.E.A. de ne plus octroyer d'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents des cabinets classés à un grade inférieur au grade 2.

Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice

Sous cette rubrique, sont groupées les dépenses suivantes :

frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	FB	1.094.349,--
honoraires d'experts, frais de recherches, études et enquêtes	FB	531.637,--
conférences	FB	100.000,--

	FB	1.725.986,--

Des frais de voyage et de séjour ont été remboursés, aux mêmes conditions que pendant les exercices antérieurs, aux personnes participant aux réunions du Comité intérimaire pour l'Université européenne (FB 326.269, dont FB 106.737 pour une réunion tenue à Florence), du Comité scientifique et technique (FB 251.450), du Comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement (1) (FB 145.562) ainsi qu'aux experts nationaux invités à participer à des réunions d'autres groupes et comités ou convoqués à titre individuel (FB 298.818).

L'Euratom a également pris en charge les frais de voyage et de séjour d'un expert chargé d'une mission aux U.S.A. (FB 72.250); les honoraires proprement dits payés à cet expert ont été imputés au poste suivant du budget.

Les dépenses pour honoraires d'experts, frais de recherches, études et enquêtes comprennent :

des honoraires et frais payés à une firme américaine de Conseillers agissant comme conseil juridique de l'Euratom	FB	156.380,--
les honoraires, fixés à FB 10.000 par mois pour 10 jours de prestations, payés à un expert pour les onze premiers mois de l'exercice	FB	110.000,--
les honoraires payés pour les quatre premiers mois de l'exercice au médecin-conseil de l'Institution	FB	60.000,--

A dater du 1er mai, ce médecin est devenu agent de la Commission et ses émoluments sont, depuis cette date, imputés au chapitre II du budget

les honoraires payés pour une étude sur les équivalences universitaires dans les six pays de la Communauté	FB	5.065,--
--	----	----------

(1) Les frais remboursés à ce titre concernent les réunions du Comité consultatif antérieures au 1er juin 1960, date à laquelle l'Agence d'approvisionnement a commencé son activité.

les honoraires payés à un expert chargé de visiter plusieurs centres nucléaires des Etats-Unis et d'y avoir différents contacts	FB	35.532,--
les honoraires payés à un expert chargé d'une mission dans le cadre d'une convention à conclure entre l'Euratom et le Bureau International du Travail	FB	11.660,--
le solde des honoraires payés à un ancien directeur de la Commission auquel deux études spéciales ont été confiées	FB	125.000,--
les honoraires payés jusqu'au 31 mai 1960 à un agent du grade A 2 (Conseiller de la Commission) pour son activité relative à l'Agence d'approvisionnement	FB	28.000,--

A dater du 1er juin, ce supplément d'émoluments a été pris en charge par l'Agence d'approvisionnement elle-même. Relevons que, dans sa décision de décharge relative à l'exercice 1958, le Conseil a fait sienne la conclusion de la Commission de contrôle selon laquelle des cumuls de rémunération de cette nature doivent être évités.

Au poste "Conférences", la Commission a imputé la participation forfaitaire de FB 100.000 qu'elle a versée à la Commission de la C.E.E. pour l'organisation de la conférence "Progrès technique et Marché commun" qui a eu lieu à Bruxelles en 1960.

Frais de réception et de représentation

Si l'on tient compte des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice, les frais de réception et de représentation ont augmenté d'environ FB 270.000 (c'est-à-dire de près de 35 %) par rapport à l'exercice précédent.

Les frais de réception et de représentation comprennent le coût des repas et autres réceptions offerts aux personnalités invitées par la Commission de la C.E.E.A. Ils comprennent également le coût de plusieurs repas offerts lors de réunions de comités ou groupes d'experts et, notamment, de nombreuses réceptions organisées pour les participants à des groupes de travail s'occupant des problèmes relatifs à l'Université européenne. Nous avons encore noté la prise en charge par le budget du coût de plusieurs repas n'ayant réuni que des Membres et fonctionnaires des Communautés ainsi que le coût de l'impression de cartes de visite et de papier à lettre à en-tête personnel pour des Membres de la Commission. Quelques frais de réceptions individuelles ont été remboursés à deux Membres.

Parmi les frais de réception et de représentation figure (pour environ FB 125.000) le coût des fournitures destinées aux repas servis dans la salle à manger installée à proximité du bureau du Président de la Commission. D'autres dépenses concernant ces repas (quelques achats complémentaires de pièces de vaisselle, le salaire payé à la cuisinière et fixé à environ FB 7.500 par mois) ont été imputées à d'autres articles du budget.

Comme nous le signalons par ailleurs, des frais de réception ont également été imputés au crédit prévu pour les dépenses de vulgarisation (réception de groupes ou réceptions individuelles de journalistes) et au chapitre spécial relatif aux dépenses de la protection sanitaire (réceptions offertes aux participants à un Symposium organisé à Bruxelles).

Dépenses de service social

Au titre des dépenses de service social, la Commission de la C.E.E.A. a payé les dépenses ci-après :

secours extraordinaires	FB	130.383,--
cercles du personnel	FB	73.957,--
mess et cantine; mobilier et matériel : complètement, renouvellement et entretien	FB	101.057,--
dispensaire; mobilier et matériel : complètement, renouvellement et entretien	FB	11.178,--
	FB	316.575,--

La Commission de la C.E.E.A. a accordé 21 secours à 16 agents. Ces interventions, octroyées après consultation d'un Comité de secours fonctionnant au sein de l'Institution, ont atteint dans la plupart des cas un montant d'environ FB 5.000. Dans quelques cas, les secours accordés ont atteint un montant plus élevé (FB 10.000, 15.000, 28.580).

Quant aux dépenses pour Cercles du personnel, elles ont trait à la location d'un piano mis à la disposition des chœurs des Communautés européennes (FB 12.200), à la prise en charge par l'Euratom du solde des dépenses résultant de l'organisation d'une soirée théâtrale par le Cercle d'art dramatique du personnel (FB 11.394), à l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants des fonctionnaires (FB 48.479) et à la participation de l'Institution aux frais d'organisation d'un tournoi "interinstitutionnel" de tennis (FB 1.884).

Au poste "Mess et cantine" ont été imputées principalement des dépenses relatives à des achats complémentaires de mobilier, appareils, ustensiles divers destinés à la "cafeteria" et à la cuisine installées dans les locaux occupés par la Commission et, également, quelques dépenses d'entretien et de réparation du matériel utilisé par cette "cafeteria".

Les dépenses relatives au dispensaire concernent l'achat de produits pharmaceutiques et de petit matériel.

CHAPITRE IV : DEPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

A ce chapitre, figure la quote-part incombant à la C.E.E.A. des dépenses relatives aux services communs et à l'Ecole européenne.

Services communs

Au titre des services communs, la Commission de la C.E.E.A. a pris en compte les dépenses suivantes :

service juridique des exécutifs européens	FB	8.137.223,--
office statistique des Communautés européennes	FB	3.569.364,--
service commun d'information	FB	14.662.725,--

	FB	26.369.312,--

Une bonne part des dépenses relatives à l'office statistique et au service d'information (respectivement FB 2.732.264 et FB 8.861.702) ont trait à l'exercice précédent et ont été couvertes au moyen de crédits reportés. Par contre, toujours en ce qui concerne ces deux services, la Commission de la C.E.E.A. n'a imputé au budget de l'exercice 1960 que sa quote-part dans les dépenses du premier semestre. Sa quote-part dans les dépenses du second semestre (à partir duquel la gestion de ces deux services a été confiée respectivement à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la Commission de la C.E.E.) n'a pas été comptabilisée avant la clôture de l'exercice; c'est pourquoi des crédits d'un montant d'environ FB 6.000.000 et FB 13.200.000 ont été reportés à l'exercice 1961.

L'ensemble des dépenses des services communs est examiné dans une partie distincte du présent rapport.

Ecole européenne

La C.E.E.A. a versé à l'Ecole européenne la somme de FB 2.700.000 représentant sa participation aux dépenses prévues par l'Ecole pour l'année scolaire 1959/60 et pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 1960/61.

La participation des deux Commissions (C.E.E. et C.E.E.A.) a été fixée forfaitairement et conjointement à 65 % des prévisions de dépenses arrêtées par le Conseil supérieur de l'école, le solde étant pris en charge par les Gouvernements des Etats membres. Les deux Commissions se sont mises d'accord pour répartir entre elles la charge qui leur incombe à concurrence de trois quarts pour la C.E.E. (soit 48,75 % du total des dépenses) et d'un quart pour l'Euratom (soit 16,25 % du total des dépenses).

CHAPITRE V : DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

Pendant l'exercice 1960, la Commission de la C.E.E.A. a payé les dépenses d'équipement énumérées ci-après :

achat de machines de bureau	FB	408.800,--
achat de mobilier	FB	2.778.441,--
achat de matériel et d'installations techniques	FB	568.952,--
bibliothèque : constitution du fonds de bibliothèque	FB	1.510.564,--

	FB	5.266.757,--

Il convient de noter que, en ce qui concerne les achats de machines, mobilier et installations, des crédits d'un montant total de FB 2.755.802 avaient été reportés de l'exercice précédent.

Comme machines de bureau, la Commission de la C.E.E.A. a acheté 3 machines à calculer, 52 machines à écrire et 12 appareils enregistreurs et/ou reproducteurs.

Les dépenses relatives au mobilier couvrent le remboursement à la Commission de la C.E.E. (FB 1.200.229) du prix du mobilier laissé par cette Commission à la disposition de l'Euratom lorsque ses services ont quitté en 1958 l'immeuble de la rue Belliard, le coût de l'aménagement, mobilier, tapis, etc., du bureau d'un Membre de la Commission (FB 112.869), le coût de l'aménagement d'une salle de presse (FB 79.166), l'achat de tapis et rideaux (FB 86.994) et les achats de nombreux objets courants de mobilier, fauteuils, bureaux, rayonnages, etc. (FB 1.299.183).

Au titre du matériel et des installations techniques, la Commission de la C.E.E.A. a acheté divers appareils pour la reproduction des documents, 1 machine Rotaprint (FB 79.400), 1 rogneuse (FB 59.950), 1 assembleuse (FB 32.400), 3 appareils à photocopier (FB 55.000), des accessoires et équipements complémentaires pour installation d'interprétation simultanée (environ FB 115.000), des postes et autres accessoires pour l'installation téléphonique (environ FB 75.000), 2 magnétophones et des accessoires pour enregistreurs (FB 16.246), une installation de sonnerie d'alarme (FB 28.500), du matériel de dessin (FB 18.455), 100 petits ventilateurs mis en magasin en prévision des grandes chaleurs (FB 26.000), des objets et matériels divers, balance, machine à forer le papier, lampes de bureau, etc...

D'importants achats d'ouvrages principalement scientifiques ont été effectués à l'aide du crédit inscrit au chapitre V et destiné selon le commentaire du budget à la constitution d'un fonds de bibliothèque.

CHAPITRE VI : AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

A ce chapitre a été imputée une subvention de FB 1.715.257 versée à l'Agence d'approvisionnement pour couvrir les dépenses que cette Agence a engagées depuis la date à laquelle elle a commencé son activité (1er juin 1960) jusqu'à la clôture de l'exercice 1960.

D'après l'article 6 de ses statuts, l'Agence devra percevoir, sur les transactions dans lesquelles elle intervient, une redevance dont le taux est fixé de manière à couvrir les dépenses de fonctionnement. En attendant la mise en application de cette disposition, conditionnée par le développement des activités de l'Agence, les dépenses de fonctionnement ont été couvertes par une subvention de la Commission de la C.E.E.A. et dans une faible mesure, par des recettes propres (intérêts bancaires, principalement).

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Agence, la Commission de contrôle a vérifié les comptes de l'exercice 1960 de cet organisme. Elle a adressé le rapport établi à la suite de ce contrôle au Directeur général de l'Agence qui doit le soumettre à la Commission de la C.E.E.A.

CHAPITRE VII : DEPENSES RELATIVES AU CONTROLE DE SECURITE

Un certain nombre de dépenses relatives au contrôle de sécurité sont groupées au chapitre VII du budget. Pour l'exercice 1960, il s'agit des frais résultant

d'inspections sur place des installations et de missions	FB	330.402,--
de prélèvements d'échantillons et analyses	FB	4.003,--

	FB	334.405,--

Les agents de la direction du contrôle de sécurité - cette direction comptait 15 agents dont 9 de catégorie A au 28 février 1961 - ont effectué plusieurs visites sur place auprès de centres de recherches et de sociétés ainsi que de nombreuses missions en vue de participer à des réunions diverses et de prendre contact avec des spécialistes du contrôle de sécurité. Une bonne part des dépenses est due à une mission de plusieurs jours effectuée aux Etats-Unis par trois agents, cette mission ayant pour objet des consultations dans le cadre de l'accord U.S.A. - Euratom.

Un prélèvement d'échantillon et une analyse ont eu lieu au cours de l'exercice.

CHAPITRE VIII : DEPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Comme pour le contrôle de sécurité, plusieurs catégories de dépenses relatives à l'activité de la direction de la protection sanitaire - cette direction comptait 22 agents dont 14 de catégorie A et 1 de catégorie B au 28 février 1961 - figurent à un chapitre spécial du budget.

Pour l'exercice 1960, ces dépenses se répartissent comme suit :

frais de réunion - honoraires d'experts		
- frais de voyages et de séjour pour réunions	FB	541.131,--
- honoraires d'experts, frais d'études	FB	624.707,--
- conférences	FB	394.686,--
inspection des installations de contrôle et missions	FB	366.550,--
achat de matériel et équipement spécial	FB	9.172,--
publications du service de la protection sanitaire	FB	236.735,--

	FB	2.172.981,--

Au poste "frais de voyages et de séjour pour réunions" sont imputés les frais et indemnités payés, aux conditions en vigueur pour tous les experts convoqués par la Commission, aux personnes qui participent aux diverses réunions de comités et groupes de travail consultés sur des problèmes en rapport avec la protection sanitaire.

Les dépenses pour "honoraires d'experts, frais d'études" comprennent presque exclusivement les honoraires, frais et indemnités de séjour payés aux interprètes free-lance recrutés à l'occasion des réunions des comités et groupes de travail dont il vient d'être question.

On peut penser que les interprètes free-lance ne sont pas des experts au sens où ce terme est habituellement employé dans la terminologie budgétaire des Communautés et se demander s'il convenait d'imputer les dépenses précitées à un chapitre spécial.

Les dépenses du poste "conférences" sont toutes relatives à un "symposium sur les aspects administratifs et juridiques de la protection sanitaire" organisé à Bruxelles par la Commission de la C.E.E.A.

Ces dépenses comprennent des honoraires et frais d'interprètes free-lance (FB 171.887) (1), le coût de la fourniture et de l'impression de programmes, chemises, porte-nom, etc. (FB 81.454), des dépenses de réception, dîners et cocktails (FB 102.132), la rémunération d'heures supplémentaires effectuées par les agents (FB 3.128) et des dépenses diverses, location d'autocars, photos, télécommunications, décoration, publicité, etc. (FB 36.085).

(1) Par suite d'une erreur, une dépense de FB 135.000, couvrant également des frais et honoraires d'interprètes free-lance recrutés à l'occasion du symposium, a été imputée au poste "honoraires d'experts, frais d'études" dont il est question ci-dessus.

On constate qu'ont été imputées au poste "conférences" de nombreuses dépenses qui, à raison de leur nature, auraient pu être imputées aux crédits ouverts en général pour les dépenses de fonctionnement. A la question que nous avons posée à ce sujet, la Commission a répondu qu'en raison de l'importance du symposium, elle avait décidé d'imputer toutes les dépenses relatives à cette conférence au chapitre VIII du budget.

Comme dépenses de publications proprement dites, nous relevons le coût de l'impression en 2.700 exemplaires dans les quatre langues d'une brochure intitulée "Organisation générale du contrôle de la radioactivité ambiante dans les pays de la Communauté (FB 102.796), de l'impression en 1.000 exemplaires d'une brochure sur le résultat des mesures de la radioactivité (FB 24.160) et de l'impression de dépliants (FB 29.376).

Le solde (soit FB 80.403) a été utilisé pour des dépenses qui ne correspondent pas exactement au libellé du poste budgétaire. En effet, il ne s'agit pas à proprement parler de publications du service de la protection sanitaire mais bien d'achats d'ouvrages, d'abonnements à des périodiques et au bulletin d'une agence de presse destinés à ce service. La Commission de la C.E.E.A. considère qu'en imputant ces dépenses au chapitre VIII, elle respecte le principe de la spécialisation budgétaire.

De manière plus générale, nous croyons qu'il serait utile de préciser davantage les critères qui doivent régir l'imputation à des chapitres spéciaux du budget des dépenses inhérentes à certaines activités particulières de la Commission (protection sanitaire et contrôle de sécurité, principalement).

L'ouverture de chapitres spéciaux constitue évidemment une dérogation au principe qui sert de base à l'établissement des budgets et qui prévoit le groupement des dépenses en fonction de leur nature. Comme dans l'état actuel des choses, seule une partie des dépenses entraînées par les activités en cause est imputée à ces chapitres spéciaux (1), il conviendrait, si le maintien de cette procédure apparaît opportun, d'éviter toute possibilité de confusion et d'utilisation des crédits à des fins pour lesquelles ils n'ont pas été accordés.

A cet égard, il serait souhaitable que le commentaire budgétaire indique de manière très précise les dépenses dont l'imputation à ces chapitres spéciaux est autorisée. Des mentions aussi succinctes que celles figurant au budget 1960 paraissent insuffisantes.

(1) En effet, de multiples dépenses inhérentes à ces activités restent imputées aux crédits ouverts pour le fonctionnement général des services de la Commission.

PARAGRAPHE III

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

I.- LES RECETTES

Le budget de l'exercice 1960 prévoyait des recettes pour un montant de FB 1.739.000.000. Les recettes se sont effectivement élevées à FB : 1.728.919.930 se répartissant comme suit :

contributions financières des Etats membres	FB	1.717.898.056,-
- versements réellement effectués pendant l'exercice ...	FB	313.200.404 (1)
- prélèvement sur l'excédent de l'exercice 1958	FB	148.056 (1)
- prélèvement sur l'excédent de l'exercice 1959	FB	1.404.549.596 (1)
recettes propres	FB	11.021.874,-

	FB	1.728.919.930,-

Au total, les recettes réellement encaissées pendant l'exercice, période complémentaire comprise, s'élèvent à FB 324.222.278 (FB 313.200.404 pour les contributions financières et FB 11.021.874 pour les recettes propres).

Les contributions financières ont été mises à charge des Etats membres selon la clef de répartition inscrite à l'article 172, al. 2 du Traité. Une partie importante de ces contributions a été versée pendant la période complémentaire.

Les recettes propres comprennent des intérêts bancaires pour FB 1.409.947 (chapitre VII du budget), des remboursements d'émoluments obtenus par Euratom en application du contrat conclu pour la réalisation du projet Dragon pour FB 8.953.954 (chapitre VIII) et des bénéfices de change pour FB 657.973 (chapitre XII).

(1) Signalons que ces chiffres, qui sont cependant des éléments essentiels de la situation financière de l'Euratom, ne sont pas clairement mis en évidence dans les documents financiers et budgétaires établis par les services de l'Institution.

On constate qu'ont été imputées au poste "conférences" de nombreuses dépenses qui, à raison de leur nature, auraient pu être imputées aux crédits ouverts en général pour les dépenses de fonctionnement. A la question que nous avons posée à ce sujet, la Commission a répondu qu'en raison de l'importance du symposium, elle avait décidé d'imputer toutes les dépenses relatives à cette conférence au chapitre VIII du budget.

Comme dépenses de publications proprement dites, nous relevons le coût de l'impression en 2.700 exemplaires dans les quatre langues d'une brochure intitulée "Organisation générale du contrôle de la radioactivité ambiante dans les pays de la Communauté (FB 102.796), de l'impression en 1.000 exemplaires d'une brochure sur le résultat des mesures de la radioactivité (FB 24.160) et de l'impression de dépliants (FB 29.376).

Le solde (soit FB 80.403) a été utilisé pour des dépenses qui ne correspondent pas exactement au libellé du poste budgétaire. En effet, il ne s'agit pas à proprement parler de publications du service de la protection sanitaire mais bien d'achats d'ouvrages, d'abonnements à des périodiques et au bulletin d'une agence de presse destinés à ce service. La Commission de la C.E.E.A. considère qu'en imputant ces dépenses au chapitre VIII, elle respecte le principe de la spécialisation budgétaire.

De manière plus générale, nous croyons qu'il serait utile de préciser davantage les critères qui doivent régir l'imputation à des chapitres spéciaux du budget des dépenses inhérentes à certaines activités particulières de la Commission (protection sanitaire et contrôle de sécurité, principalement).

L'ouverture de chapitres spéciaux constitue évidemment une dérogation au principe qui sert de base à l'établissement des budgets et qui prévoit le groupement des dépenses en fonction de leur nature. Comme dans l'état actuel des choses, seule une partie des dépenses entraînées par les activités en cause est imputée à ces chapitres spéciaux (1), il conviendrait, si le maintien de cette procédure apparaît opportun, d'éviter toute possibilité de confusion et d'utilisation des crédits à des fins pour lesquelles ils n'ont pas été accordés.

A cet égard, il serait souhaitable que le commentaire budgétaire indique de manière très précise les dépenses dont l'imputation à ces chapitres spéciaux est autorisée. Des mentions aussi succinctes que celles figurant au budget 1960 paraissent insuffisantes.

(1) En effet, de multiples dépenses inhérentes à ces activités restent imputées aux crédits ouverts pour le fonctionnement général des services de la Commission.

PARAGRAPHE III

LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

I.- LES RECETTES

Le budget de l'exercice 1960 prévoyait des recettes pour un montant de FB 1.739.000.000. Les recettes se sont effectivement élevées à FB : 1.728.919.930 se répartissant comme suit :

contributions financières des Etats membres	FB	1.717.898.056,-
- versements réellement effectués pendant l'exercice ...	FB	313.200.404 (1)
- prélèvement sur l'excédent de l'exercice 1958	FB	148.056 (1)
- prélèvement sur l'excédent de l'exercice 1959	FB	1.404.549,596 (1)
recettes propres	FB	11.021.874,-

	FB	1.728.919.930,-

Au total, les recettes réellement encaissées pendant l'exercice, période complémentaire comprise, s'élèvent à FB 324.222.278 (FB 313.200.404 pour les contributions financières et FB 11.021.874 pour les recettes propres).

Les contributions financières ont été mises à charge des Etats membres selon la clef de répartition inscrite à l'article 172, al. 2 du Traité. Une partie importante de ces contributions a été versée pendant la période complémentaire.

Les recettes propres comprennent des intérêts bancaires pour FB 1.409.947 (chapitre VII du budget), des remboursements d'émoluments obtenus par Euratom en application du contrat conclu pour la réalisation du projet Dragon pour FB 8.953.954 (chapitre VIII) et des bénéfices de change pour FB 657.973 (chapitre XII).

(1) Signalons que ces chiffres, qui sont cependant des éléments essentiels de la situation financière de l'Euratom, ne sont pas clairement mis en évidence dans les documents financiers et budgétaires établis par les services de l'Institution.

II.- LES DEPENSES

En ce qui concerne les crédits d'engagement, la situation se présente comme suit au 31 décembre 1960 :

crédits ouverts au budget	FB	2.519.000.000,-
engagements contractés au 31 décembre 1960, y compris les modifications survenues pendant la période complémentaire	FB	1.536.808.157,-
crédits d'engagement reportés à l'exercice 1961	FB	212.500.000,-
crédits d'engagement annulés	FB	769.691.843,-

Le seul crédit reporté à l'exercice 1961, d'un montant de FB 212.500.000, est relatif à l'accord Euratom/Etats-Unis (chapitre XII, article 3 du budget).

Quant à l'utilisation des crédits de paiements, ouverts au budget pour un montant de FB 1.739.000.000, on peut établir la situation suivante :

paiements comptabilisés à l'expiration de la période complémentaire (28.2.1961)	FB	626.745.862,-
crédits de paiements reportés à l'exercice 1961	FB	658.575.285,-
crédits de paiements annulés	FB	453.678.853,-

Par ailleurs, les dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice s'élevaient à FB 910.062.295. Elles ont donné lieu à des reports de crédits pour "restes à payer" d'un montant de FB 588.575.285. Ce dernier montant est sensiblement inférieur à celui des dépenses engagées mais non payées, ce qui s'explique, soit par l'insuffisance des crédits disponibles pour certains articles, soit par le fait que les paiements correspondant à certains engagements sont échelonnés sur plusieurs exercices.

Aux crédits reportés qui viennent d'être signalés s'ajoute un report de FB 70.000.000 qui ne correspond pas à des engagements et concerne l'exécution de l'accord Euratom/Etats-Unis. Au total, les crédits reportés atteignent ainsi un montant de FB 658.575.285.

Les dépenses de l'exercice se répartissent comme suit :

	Engagements au 31.12.60 (1) (en FB)	Paiements au 28.2.61 (en FB)
Titre I : Personnel		
- Traitements, indemnités et charges sociales	106.643.117	106.643.117
- Dépenses relatives au recrutement, et à l'emploi du personnel - Frais d'experts	59.375.212	40.117.705
Titre II : Centre commun - Etablissements propres	458.577.790	76.077.976
Titre III : Centre commun - Etablissements associés ou provisoires	49.614.235	29.286.279
Titre IV : Contrats passés dans les pays de la Communauté	319.455.885	138.695.661
Titre V : Accords et contrats passés, avec les Etats tiers, des organisations internationales ou des ressortissants d'Etats tiers	498.377.264	210.209.603
Titre VI : Dépenses relatives à la documentation	32.569.228	16.958.402
Titre VII: Dépenses relatives à l'enseignement	11.172.695	8.574.415
Titre VIII: Dépenses diverses	1.022.731	182.704
Totaux généraux	1.536.808.157	626.745.862

On trouvera ci-après quelques indications relatives aux paiements effectués à charge du budget 1960.

Titre I : Personnel

Les dépenses imputées au titre I se subdivisent comme suit :

(1) Y compris les modifications intervenues pendant la période complémentaire.

traitements, salaires, indemnités, charges sociales FB 106.643.117 (1)
dépenses relatives au recrutement et à l'emploi
du personnel - frais d'experts FB 40.117.705,-

- Aucun tableau des effectifs autorisés n'a été annexé au budget de 1960 et le commentaire de ce budget s'est borné à préciser que les crédits ont été calculés "sur la base d'un effectif moyen de 500 agents en année pleine".

Des renseignements qui nous ont été communiqués, il résulte que l'effectif réellement en fonctions comportait 137 agents en janvier 1960, 345 en juillet et 634 au 31 décembre 1960, ce qui permet d'indiquer que "l'effectif moyen de 500 agents en année pleine" n'a pas été dépassé.

Cet effectif groupe tous les agents - aussi bien du personnel administratif que scientifique - recrutés dans le cadre du budget de recherches et d'investissement. Au point de vue de leur affectation, ces agents sont, soit affectés au siège, aux directions générales II (recherches et enseignement) et VII (diffusion des connaissances), soit aux établissements d'Ispra et de Mol, soit occupés en Angleterre dans le cadre du projet Dragon, soit détachés dans différents établissements spécialisés des pays de la Communauté ou d'autres pays (Etats-Unis, Norvège, Canada) pour y travailler dans le cadre d'accords ou de contrats de recherches conclus par l'Euratom.

Si l'on se base sur la situation au 28 février 1961, qui est la première situation détaillée que nous ayons reçue, on constate que, sur un effectif de 810 agents, non compris 24 auxiliaires n'occupant pas un poste prévu à l'organigramme, 101 agents étaient affectés aux directions générales II et VII, 115 à Mol, 456 à Ispra (dont 95 se trouvant provisoirement au siège), 58 au C.E.A. en France, 11 en Allemagne, 25 en Angleterre (projet Dragon), 4 aux Etats-Unis, etc.

On constate notamment, à l'examen de cette situation, que la charge budgétaire résultant des émoluments payés aux agents affectés à Bruxelles aux directions générales II et VII est répartie entre le budget de fonctionnement (65 agents au 28.2.1961) et le budget de recherches et d'investissement (101 agents à la même date). A ce sujet, il conviendra que des critères précis soient arrêtés qui permettent de fixer de manière incontestable le budget à charge duquel les agents de ces directions générales doivent être rétribués.

- En principe, la Commission de la C.E.E.A. applique au personnel recruté dans le cadre du budget de recherches et d'investissement le même régime (traitements, indemnités accessoires, allocations scolaires, charges sociales, etc.) que celui en vigueur pour le personnel rétribué au moyen des crédits du budget de fonctionnement (2).

(1) Y compris la rémunération d'interprètes free-lance pour un montant de FB 253.750.

(2) Un spécialiste recruté en vue du projet Dragon est cependant rémunéré sur base d'un contrat spécial qui lui assure une rémunération mensuelle forfaitaire de FB 43.225.

Toutefois, un certain nombre de dérogations au "droit commun" ont été apportées (notamment en ce qui concerne les indemnités temporaires journalières qui ne sont normalement payées que pendant les soixante jours suivant l'entrée en fonctions) pour tenir compte des circonstances particulières inhérentes aux conditions de vie et de logement propres à certaines régions.

C'est ainsi que, pour les agents affectés à Ispra, l'indemnité peut être payée pendant une période de six mois - et même, le cas échéant, au delà de ce délai - si les agents n'ont pu trouver un logement convenable (1). Dans les mêmes conditions, les agents obtiennent, après un délai de 2 mois (agents de catégorie C) ou de 3 mois (agents des catégories A et B) le remboursement des frais d'un voyage mensuel au domicile familial; pour ce voyage, ils bénéficient d'un congé spécial supplémentaire de 4 jours ouvrables (2).

Les agents, chefs de famille, envoyés en Angleterre dans le cadre du projet Dragon pour une durée de moins de deux ans continuent à percevoir, après la période initiale de 60 jours, une indemnité de séjour (sans déduction de l'indemnité de séparation) réduite de moitié. Ces mêmes agents sont affiliés au régime de sécurité sociale en vigueur au Royaume-Uni mais l'Euratom leur garantit, tant au point de vue des cotisations personnelles qu'ils doivent payer que des interventions dont ils bénéficient, un régime au moins aussi favorable que celui en vigueur pour les autres agents de l'Institution, celle-ci supportant toutes les charges supplémentaires pouvant en résulter.

Enfin, les agents envoyés aux Etats-Unis touchent une indemnité de séjour dont le taux varie de FB 400 à FB 800 par jour, avec une augmentation de FB 100 par jour par personne à charge. Pour ces agents, les interventions de la Caisse de maladie sont majorées et le taux de l'allocation de naissance est augmenté de 30 %.

- Pendant l'exercice 1960, quelques agents, recrutés dans le cadre du budget de recherches et d'investissement, ont obtenu une augmentation de leurs émoluments attribuée au titre de l'ancienneté, des mérites exceptionnels ou des changements de fonctions et correspondant soit à une augmentation de un ou de plusieurs échelons, soit à une augmentation de grade.

En outre, environ 160 agents ont bénéficié d'une mesure dite de "révision du classement d'embauche" prise par la Commission de la C.E.E.A. à l'issue de leurs six premiers mois de service considérés comme "stage".

-
- (1) Compte tenu des difficultés de logement, la Commission de la C.E.E.A. estime devoir payer l'indemnité journalière même lorsque l'agent est absent d'Ispra par suite de congé ou de mission.
 - (2) Les frais de voyage sont remboursés même si, au cours du mois considéré, l'agent a été envoyé en mission, aux frais de l'Institution, au lieu où réside sa famille.

- Au chapitre intitulé "Dépenses relatives au recrutement et à l'emploi - frais d'experts", figurent des dépenses de nature très diverse. Elles ont atteint un montant de FB 40.117.705, auquel s'ajoutent, pour FB 19.257.507, des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice.

Les dépenses comprennent les émoluments d'agents auxiliaires (environ FB 1.350.000), la rétribution d'heures supplémentaires (environ FB 115.000), les frais de voyage au domicile familial et à l'occasion du congé annuel (environ FB 1.680.000), les frais et indemnités payés à l'occasion de l'entrée en fonction et des mutations (environ FB 16.915.000) ainsi que des frais résultant des visites médicales du personnel (environ FB 715.000), des primes de polices d'assurances (1) (FB 410.719), des frais de mission (environ FB 10.340.000), des honoraires, frais de voyage et de séjour d'experts (environ FB 1.205.000), des subventions accordées aux écoles européennes de Mol et de Varèse (FB 4.450.000) et quelques achats de matériel destinés à l'école de Varèse (environ FB 60.000) et, enfin, des dépenses diverses, frais de réception, droits d'inscription à des congrès, secours, etc. (environ FB 175.000).

Parmi les frais et indemnités payés à l'occasion de l'entrée en fonctions et des mutations figure, pour environ FB 12.000.000, le montant des indemnités journalières payées aux agents, en principe pendant les soixante jours qui suivent leur entrée en fonctions. L'importance de cette dépense s'explique, en partie, par les dispositions spéciales que l'Euratôm a appliquées et que nous avons signalées ci-dessus et par le fait que de nombreux agents ont touché les indemnités journalières d'entrée en fonctions tant à Bruxelles au moment de leur recrutement initial qu'à l'endroit où ils ont été ultérieurement affectés (2).

Les frais de visites médicales concernent principalement des examens spéciaux (radiographie, laboratoire, ophtalmologie, etc.) auxquels les agents ont été soumis lors de leur entrée en fonctions dans une polyclinique bruxelloise ainsi que les honoraires de médecins chargés de certains examens. La Commission de la C.E.E.A. justifie l'importance de ces dépenses par la nécessité de soumettre les agents appelés à exercer notamment des fonctions scientifiques dans les centres de recherche, à des examens médicaux spéciaux, différents des visites subies par les fonctionnaires affectés à des tâches administratives.

(1) Ces primes concernent des polices d'assurances, contre les risques d'accidents y compris le risque nucléaire et contre les risques de maladies atomiques, souscrites au profit du personnel et des stagiaires travaillant en permanence dans des installations comportant un risque nucléaire, ainsi qu'au profit des personnes visitant ces installations ou des experts et conseillers qui y sont réunis à l'initiative d'Euratôm.

(2) Cette circonstance influence également l'importance des dépenses occasionnées par les indemnités d'installation. En effet, les agents qui, à l'expiration de leur stage, ont touché l'indemnité d'installation à Bruxelles bénéficient d'une indemnité semblable lorsqu'ils sont ultérieurement affectés à un autre endroit.

L'importance des frais de mission s'explique, notamment, par les multiples déplacements que provoque la dispersion des établissements du centre de recherches. De nombreuses missions ont également été effectuées auprès de laboratoires, d'instituts de recherches, etc. des pays de la Communauté et d'autres pays. Nous avons, notamment, relevé des déplacements assez nombreux aux Etats-Unis et au Canada.

La Commission de la C.E.E.A. a versé des avances de fonds d'un montant de FB 1.350.000 à valoir sur sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole européenne de Mol. Elle a également pris en charge une subvention de FB 3.100.000 accordée à l'Ecole européenne de Varèse et payé quelques achats de matériel, machines à écrire, appareil à photocopier, etc. destinés à cette école (environ FB 60.000). Des renseignements en notre possession, il résulte que ces versements ont été effectués sur des bases provisoires en attendant que soient prises les décisions définitives relatives à la répartition des dépenses afférentes à ces écoles et à la quote-part de ces dépenses qui sera prise en charge par l'Euratom.

Titre II - Centre commun - Etablissements propres

Au titre II ont été groupées les dépenses relatives au fonctionnement et à l'équipement de l'établissement d'Ispra dont l'activité a commencé pendant les derniers mois de l'exercice 1960. Ces dépenses sont réparties de la manière indiquée ci-après :

	Dépenses payées au 29.2.1961	Dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice
	----- en FB	----- en FB
dépenses d'entretien et de fonctionnement	22.694.058,-	24.245.699,-
appareillage et petit équi- pement	37.579.696,-	86.512.117,-
investissements immobiliers, gros appareils, équipements spéciaux	15.804.222,-	271.741.998,-
	----- 76.077.976,-	----- 382.499.814,-

1.- Dépenses d'entretien et de fonctionnement

- Sous cette rubrique figurent toutes les dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement d'Ispra : dépenses relatives aux immeubles (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien et nettoyage, aménagement), dépenses d'affranchissement, de télécommunications, de location, de transports, dépenses de service social, frais d'impression, etc. ainsi que de véritables dépenses d'équipement (non visées par le libellé du chapitre), telles que des achats de petites machines et de mobiliers de bureau, de matériel de transport, des dépenses relatives à l'achat et à l'équipement de maisons en bois, etc.

- Les difficultés rencontrées par le personnel en vue de trouver des logements à Ispra ou dans les environs immédiats ont amené l'Institution à prendre un certain nombre de mesures qui ont entraîné des dépenses mises à charge du budget.

C'est ainsi que l'Euratom a fait construire, à proximité immédiate du Centre une vingtaine de maisonnettes en bois; dix huit sont destinées à être louées aux agents qui viennent d'entrer en fonctions et s'y installent avec leur famille en attendant d'avoir trouvé un logement qui leur convienne; les deux autres servent de garderie d'enfants. Au moment de la commande, l'Euratom a payé, en 1960, un acompte représentant 25 % des frais de construction, soit une somme de FB 1.348.000.

L'Institution prend également à sa charge l'équipement mobilier de ces maisons. De même, elle a acheté certains objets d'équipement (frigos, cuisinières électriques, etc.) destinés à des appartements pris en location dans les environs immédiats du Centre et sous-loués à des agents. Pendant l'exercice 1960, ces dépenses d'équipement ont atteint un montant d'environ FB 425.000.

Toujours en vue de trouver une solution au problème du logement, l'établissement d'Ispra a pris lui-même en location, à Ispra et dans les environs, un certain nombre de maisons, d'appartements et de chambres libres. Ces habitations sont mises à la disposition des agents qui en paient le loyer, l'Institution gardant à sa charge le prix de location afférent aux périodes pendant lesquelles les habitations ne sont pas occupées. Pour l'exercice 1960, la moitié à peu près des loyers payés par l'établissement, soit une somme de FB 200.000, a été imputée au budget, ce qui indique que les logements restent assez souvent inoccupés et ce qui devrait amener les services responsables, s'il s'avérait que cette situation persiste, à réexaminer attentivement la question.

Signalons encore que le Gouvernement italien a mis entièrement à la disposition de l'établissement d'Ispra un hôtel situé près de Varèse. Les chambres de cet hôtel, dont l'équipement mobilier a dû être complété et renouvelé en partie aux frais de l'Euratom, sont réservées aux agents de l'établissement et aux hôtes de passage; des salles de réunion ont également été aménagées. La gestion de cet hôtel pose évidemment des problèmes complexes dont nous serons appelés à approfondir l'examen dans le cadre de nos contrôles relatifs à l'exercice 1961.

Enfin, l'Institution supporte les charges résultant du transport journalier en autocar des agents qui habitent les principaux centres (notamment Varèse) des environs d'Ispra. A ce titre, une somme de FB 161.308 a été payée pendant l'exercice 1960.

- Parmi les dépenses d'équipement, nous relevons des achats de machines de bureau (60 machines à écrire dont 11 électriques, 25 machines à calculer, 4 machines à assembler les documents) pour FB 1.508.865, des achats de mobilier de bureau, fauteuils, armoires, bureaux, tables, etc. pour FB 6.012.685, des achats de matériel et d'installations de fonctionnement (13 appareils à photocopier, 1 machine Rotaprint, 1 machine à couper le papier, etc.) pour FB 1.204.013 et du matériel spécial pour dessinateurs pour FB 307.102.

On note encore l'achat de matériel de transport pour FB 1.537.191, ce matériel comprenant 9 voitures automobiles, 2 voitures fourgonnettes, 5 petites camionnettes, 1 tracteur, 1 camion, 3 scooters et 1 triporteur. A cela s'ajoute l'achat de 26 vélos pour FB 31.000.

Enfin, l'établissement d'Ispra a fait construire cinq baraques en bois destinés notamment aux services administratifs. Le budget de l'exercice 1960 a pris en charge 90 % du prix d'achat, soit une somme de FB 2.649.600.

2.- Appareillage et petit équipement

Le budget et le compte de gestion établissent une distinction entre les dépenses pour appareillage et petit équipement, d'une part, et celles pour gros appareils et équipements spéciaux, d'autre part.

La portée exacte de cette distinction n'a pas été précisée davantage dans le commentaire du budget et le contrôle des dépenses auquel nous avons procédé ne fait pas apparaître clairement les critères sur base desquels les dépenses ont été réparties sous les deux rubriques précitées.

C'est ainsi que, sur un montant de paiements de FB 37.579.696 pour appareillage et petit équipement, l'achat de 14 appareils ou installations a coûté à lui seul environ FB 25.000.000 (parmi ces appareils ou installations figurent une microsonde électronique de Castaing achetée pour FB 3.730.000, un "organischer Kühlkreislauf" acheté pour FB 4.053.280 etc.). Le solde concerne principalement des petites fournitures de matériel de laboratoire.

Par contre, au poste "gros appareils et équipements spéciaux", l'Institution a imputé le prix d'achat de petits appareils d'un coût unitaire peu élevé (tel est le cas de détecteurs de radioactivité et de dosimètres). A ce même poste, figurent également le prix d'acquisition d'une machine à calculer électronique "computer group" (FB 9.793.000) ainsi que des dépenses de location et d'utilisation de machines mécanographiques ayant servi à des recherches poursuivies, à Bruxelles, en collaboration avec l'Université de cette ville.

En se basant sur les pièces justificatives qui nous ont été soumises, on doit considérer que le marché de gré à gré a été la procédure suivie pour la plupart des achats effectués en 1960 (1). Les instructions en vigueur admettaient d'ailleurs cette procédure sans restriction pour le mobilier et le matériel de laboratoire courant jusqu'à un montant de FB 100.000 et pour le matériel scientifique jusqu'à un montant de FB 1.000.000. A partir du 11 avril 1961 toutefois, ces instructions ont été modifiées, les nouvelles instructions prévoyant, en principe, au moins trois offres pour les achats d'un montant supérieur à FB 10.000.

(1) En tous cas, ces pièces ne permettent pas de constater qu'une prospection du marché aurait été entreprise pour tout achat important, ce qui peut s'expliquer par les difficultés inhérentes à la période de "démarrage".

Les dispositions arrêtées par la Commission de la C.E.E.A. prévoient également de larges délégations de pouvoirs (jusqu'à FB 1.000.000 pour les chefs de service, responsables d'un comité scientifique, FB 5.000.000 pour le directeur d'établissement, FB 12.500.000 pour le directeur général de la recherche et de l'enseignement) ainsi que l'intervention, dans certains cas, d'un Comité consultatif des achats et marchés.

Titre III : Centre commun - Etablissements associés ou provisoires

Toutes les dépenses imputées au titre III ont trait au fonctionnement et à l'équipement du Bureau Central de Mesures Nucléaires de Mol, une bonne partie d'entre elles ayant été remboursées au Centre belge d'Etudes de l'Energie Nucléaire en exécution du contrat conclu avec cet organisme. Elles se répartissent comme suit :

	Dépenses payées au <u>28.2.1961</u> en FB	Dépenses engagées mais non <u>payées</u> au <u>28.2.1961</u> en FB
dépenses d'entretien et de fonctionnement	1.386.040,-	1.027.322,-
appareillage et petit équipement	12.712.768,-	19.300.634,-
investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux	15.187.471,-	-
	<u>29.286.279,-</u>	<u>20.327.956,-</u>

Au chapitre dépenses d'entretien et de fonctionnement figurent principalement des frais de loyer (FB 298.955), des dépenses courantes de fonctionnement, fournitures de bureau et télécommunications (FB 137.901), des dépenses diverses payées par la petite caisse de Mol et des dépenses d'équipement. Ces dernières dépenses couvrent l'achat d'une voiture de service (FB 114.000), de mobilier de bureau (FB 464.809), de machines de bureau (FB 81.150), de matériel de laboratoire (FB 120.822), etc.

Les dépenses groupées au chapitre "Appareillage et petit équipement" concernent l'achat de multiples machines et appareils de laboratoire (une fraiseuse-aléuseuse d'outillage Dukel pour FB 513.680, une machine optique à pointer et à vérifier en coordonnées Dukel pour FB 926.420, un convertible Ebert Spectograph pour FB 859.750, etc.), les fournitures de petits appareils et matériel de laboratoire, des dépenses diverses pour transports, etc., ainsi que la participation de l'Euratom (60 %) au loyer des bureaux occupés en commun avec le Centre belge d'Etudes de l'Energie Nucléaire. Cette dernière dépense, d'un montant de FB 239.220, aurait dû être imputée au chapitre des dépenses de fonctionnement.

Quant aux dépenses pour gros appareils et équipements spéciaux, elles concernent presque exclusivement l'achat, pour FB 15.146.397,- d'une génératrice Van de Graaf (trois millions de volts) pour ions positifs y compris un équipement spécial pour pulsations millimicrosecondes.

D'après les renseignements en notre possession, des instructions définitives relatives à l'enregistrement (inventaire) des appareils et installations techniques et scientifiques, achetés tant pour l'établissement d'Ispra que pour le Bureau de Mol, sont toujours en cours d'élaboration. Dans ce domaine, il conviendrait que des dispositions précises, de nature à assurer l'enregistrement complet et exact de ces appareils et installations, soient arrêtées et mises en vigueur dans le plus bref délai possible.

Nous avons également constaté qu'en plus du service des achats fonctionnant au sein de la direction générale de l'administration et du personnel, un service distinct relevant de la direction générale des recherches et de l'enseignement a été constitué pour s'occuper des achats d'appareils et matériel scientifiques et techniques. En outre, un service ou bureau d'achats fonctionne également à l'établissement d'Ispra.

La multiplication et la dispersion des services d'achats posent évidemment un problème de coordination, sinon de centralisation, auquel il convient que l'Institution soit particulièrement attentive si elle veut exploiter au maximum les possibilités de chaque service et éviter tout double emploi.

Titre IV : Contrats passés dans les pays de la Communauté

Les dépenses de l'exercice 1960 se répartissent comme suit :

	dépenses payées au 28.2.1961	dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice
	en FB	en FB
- dépenses pour le développement ou la construction des réacteurs :		
contrat Kema	14.047.583,-	10.952.417,-
réacteurs à eau lourde ...	3.595.485,-	21.969.944,-
réacteurs rapides - réacteurs d'essais de matériaux - autres réacteurs.....	33.780.800,-	100.365.830,-
- dépenses relatives aux réactions thermonucléaires contrôlées - contrat avec le C.E.A.	84.907.826,-	44.572.000,-
- dépenses relatives aux recherches dans le domaine de la radiobiologie et de l'hygiène des rayonnements	2.363.967,-	2.900.033,-
	<hr/>	<hr/>
	138.695.661,-	180.760.224,-

En vertu du contrat conclu avec la Kema (N.V. tot Keuring van Electrotechnische Materialen) pour la construction d'un réacteur d'épreuve du type homogène à suspension aqueuse, l'Euratom prend à sa charge deux cinquièmes des dépenses communes de personnel et de matériel. Les sommes payées pendant l'exercice ont été remboursées sur base des relevés trimestriels de dépenses présentés par la Kema. En l'absence de pièces justificatives proprement dites, ces relevés ne permettent évidemment qu'un contrôle formel.

Les dépenses relatives aux réacteurs à eau lourde sont constituées de paiements effectués en exécution de deux contrats conclus avec le C.E.A. (Commissariat français à l'Energie Atomique).

En ce qui concerne les réacteurs rapides, réacteurs d'essais de matériaux et autres réacteurs, nous relevons principalement un paiement de FB 20.000.000 en exécution d'un contrat (BR 3) conclu avec le C.E.E.N. (Centre belge d'Etudes de l'Energie Nucléaire), un paiement d'une avance de FB 11.440.000 en exécution d'un contrat d'association conclu avec le C.N.E.N. (Comité National italien de l'Energie Nucléaire) et le I.N.F.N. (Institut National italien de Physique Nucléaire) ainsi que divers paiements, moins importants, principalement d'avances, effectués dans le cadre de contrats conclus avec plusieurs organismes privés et publics des pays de la Communauté.

Les dépenses relatives aux réactions thermonucléaires contrôlées couvrent uniquement les paiements intervenus en exécution du contrat (Fusion) conclu avec le C.E.A. (ce contrat met 65 % des dépenses à charge de l'Euratom) et d'un sous-contrat conclu avec le Comité National italien de l'Energie Nucléaire ou C.N.E.N. (aux termes de ce sous-contrat, l'Euratom et le C.E.A. supportent 60 % des dépenses).

Pour plusieurs des paiements effectués, les pièces justificatives qui nous ont été soumises ne permettent aucun contrôle, si ce n'est un contrôle purement formel.

Quant aux dépenses relatives aux recherches dans le domaine de la radiobiologie et de l'hygiène des rayonnements, elles résultent d'un contrat conclu avec le T.N.O. (nederlandsche centrale organisatie voor Toegepast Natuurwetenschappelijk Onderzoek) et ont été payées sur base des relevés de dépenses présentés par cet organisme. L'Euratom prend en charge 40 % de ces dépenses.

Au cours de l'exercice 1960, la Commission de la C.E.E.A. a fait procéder par ses services à un seul contrôle sur place, auprès d'un de ses co-contractants, des pièces justificatives et de la comptabilité des dépenses dont le remboursement partiel lui a été demandé. D'autres contrôles ont été effectués en 1961.

Nous croyons devoir souligner l'importance de ces vérifications, lesquelles devraient d'ailleurs pouvoir être renforcées le cas échéant par un contrôle sur pièces ou sur place de la Commission de contrôle elle-même. Etant donné le caractère global de nombreux paiements

effectués par l'Euratom et le fait que, souvent, les demandes de remboursement ne sont pas appuyées de pièces justificatives proprement dites, des vérifications sur place constituent le seul moyen efficace d'éviter que des dépenses très importantes ne soient pratiquement soustraites à un examen réel de la part des instances de contrôle de la Communauté.

Titre V : Accords et contrats passés avec les Etats tiers, des organisations internationales ou des ressortissants d'Etats tiers

Pour l'exercice 1960, les dépenses se répartissent comme suit :

	dépenses payées au 28.2.1961	dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice
	en FB	en FB
projet Halden	6.350.000,-	-
projet Dragon	121.975.700,-	-
accord Euratom/Etats-Unis	65.845.010,-	238.019.466,-
accord Euratom/Canada	16.038.893,-	50.148.195,-
	-----	-----
	210.209.603,-	288.167.661,-

Le budget de l'exercice 1960 avait prévu un crédit de FB 10.000.000 pour couvrir le solde de la contribution de l'Euratom à la mise au point et à l'exploitation, dans le cadre de l'O.E.C.E., du réacteur à eau bouillante de Halden en Norvège. Ce solde n'a pu être entièrement liquidé pendant l'exercice et les versements de l'Euratom n'ont atteint qu'un montant de FB 6.350.000.

Le contrat signé par l'Euratom prévoit que les comptes annuels seront soumis au Comité responsable de la réalisation du projet.

La Commission de la C.E.E.A. contribue à la réalisation du projet Dragon (réacteur à haute température et à refroidissement par gaz) à concurrence de 43,40 % des dépenses. A ce titre, elle a payé pendant l'exercice une somme de FB 121.975.700.

L'accord intervenu entre les 7 Gouvernements et organismes participant à ce projet prévoit que les comptes annuels seront vérifiés par des Commissaires aux comptes désignés par le Comité de gestion et qu'ils seront présentés avec le rapport des Commissaires aux comptes au Comité de direction. La Commission de contrôle a reçu en communication les rapports établis, pour les exercices 1959-1960 et 1960-1961, par le "Comptroller and Auditor General, Great Britain", agissant comme "External Auditor" du projet.

Les paiements effectués au titre de l'accord Euratom/Etats-Unis concernent 31 contrats de recherches avec une vingtaine d'entreprises et organismes privés et publics des pays de la Communauté ainsi que des achats d'oxyde d'uranium à concurrence de FB 1.001.469.

En exécution de l'accord Euratom/Canada - cet accord prévoit que les deux parties exécuteront un programme de recherches sur les réacteurs à eau lourde pour un montant de 5.000.000 unités de compte à charge de chacune d'elles - des paiements pour un montant total de FB 16.038.893 ont été effectués en exécution de 10 contrats conclus également avec des entreprises et organismes privés et publics de la Communauté.

Les sommes déjà payées dans le cadre des deux accords dont il vient d'être question couvrent, soit des avances de fonds prévues par les contrats, soit des remboursements de dépenses basés sur des relevés ou des listes présentés par les co-contractants.

Titre VI : Dépenses relatives à la documentation

Des dépenses apparaissent au compte de gestion de l'exercice 1960 pour les montants indiqués ci-après :

	dépenses payées au 28.2.1961	dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice
	en FB	en FB
constitution et fonctionnement de la documentation	10.572.191,-	3.093.805,-
information scientifique auto- matique	6.386.211,-	12.517.021,-
	-----	-----
	16.958.402,-	15.610.826,-

Les dépenses pour la constitution et le fonctionnement de la documentation couvrent d'importants achats d'ouvrages et de périodiques pour la bibliothèque centrale (FB 4.182.425) ainsi que pour les bibliothèques d'Ispra (FB 2.512.923) et de Mol (FB 261.923), les frais de location et d'installation d'appareils mécanographiques et d'appareils spéciaux (plus de FB 800.000), des frais pour recherches de documentation en matière de brevets, photocopies de documents, etc. (plus de FB 600.000), des achats de matériel pour l'installation de microfilmage (près de FB 150.000), ainsi que des achats de mobilier et de matériel pour la bibliothèque de la direction de la diffusion des connaissances (plus de FB 2.000.000).

Parmi ces derniers achats, nous relevons celui d'un équipement spécial xerox pour la reproduction des documents (environ FB 270.000), d'une machine à écrire électrique, de deux machines à calculer, d'appareils servant à la reproduction des documents. Une bonne partie des objets achetés ne présentent aucun caractère spécial et relèvent de l'équipement général des services de l'Institution.

Considérant que le Centre commun de recherches de la Communauté doit assurer un vaste échange d'informations et, pour ce faire, élaborer un ensemble de systèmes logiques servant à exprimer les données des études dans les sciences et techniques sous une forme qui permette de généraliser l'emploi de procédés automatiques dans la recherche documentaire, l'Euratom a confié des recherches dans ce sens et dans des domaines divers, sociologie, agriculture et sylviculture, énergie atomique, mathématiques, etc. à plusieurs organismes et instituts universitaires des pays membres. Les dépenses payées en exécution des contrats conclus par l'Euratom ont été groupées sous la rubrique "information scientifique automatique". Il s'agit, soit de paiements d'avances, soit de remboursements de dépenses effectués souvent sur base de relevés globaux, des pièces justificatives proprement dites ayant toutefois été présentées aux services de la Commission de la C.E.E.A.

Titre VII : Dépenses relatives à l'enseignement

Les dépenses payées pendant l'exercice ont atteint le montant de FB 8.574.415 auquel s'ajoutent des "restes à payer" pour un montant de FB 2.598.280.

Parmi ces dépenses, nous relevons principalement des frais de voyage et de séjour remboursés à des professeurs et étudiants à l'occasion de missions (FB 176.882), sept bourses d'études accordées pour suivre les cours de physique du plasma dans un Institut national (FB 420.978), cinq bourses d'études accordées dans le cadre de l'Institut des hautes études scientifiques de Paris (1) (FB 5.065.000), une participation forfaitaire à un cours organisé par l'Ecole internationale de physique des solides (FB 300.000), les frais de voyage (FB 422.472) et les indemnités de séjour de FB 5.000 par mois (FB 2.078.909) payées à des étudiants envoyés comme stagiaires dans des instituts, centres d'études, etc., des pays de la Communauté, des frais d'inscription à des cours, des visites médicales, etc.

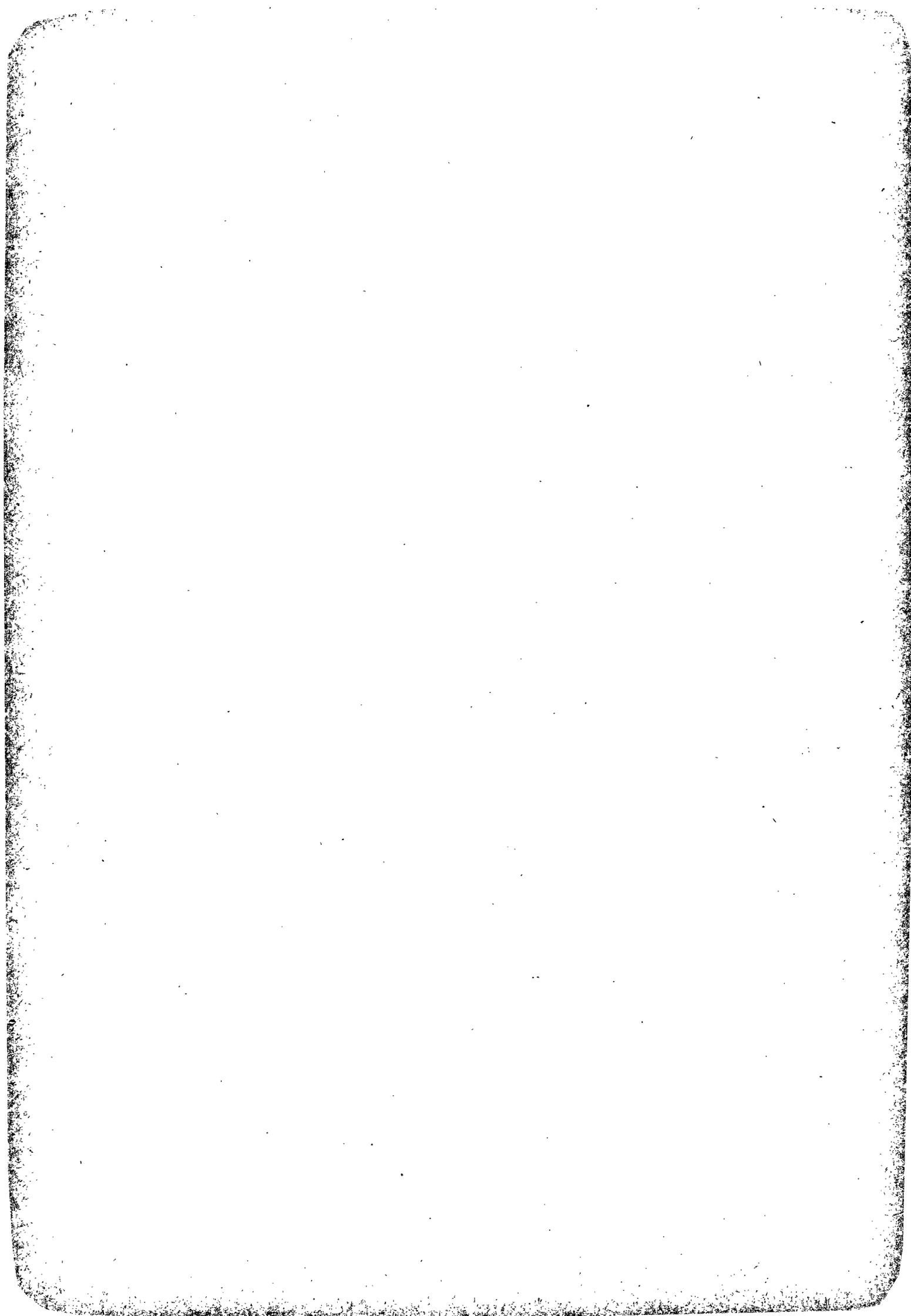
(1) Cinq bourses d'un montant total de NFF 750.000 ont été octroyées à cet Institut dans le but de recevoir cinq chercheurs de haute qualification pendant trois années. La Commission de la C.E.E.A., qui reçoit en contrepartie l'ensemble des publications et rapports concernant les activités de l'Institut, a payé à charge du budget 1960 sa participation pour les deux premières années, soit NFF 500.000 ou FB 5.065.000.

Titre IX : Dépenses diverses

Les dépenses de l'exercice se répartissent comme suit :

	dépenses payées au 28.2.1961	dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice
	<u>en FB</u>	<u>en FB</u>
frais d'inscription et de con- servation des brevets pris par la Commission	159.973,-	840.027,-
autres dépenses (frais bancai- res)	22.731,-	-
	<u>182.704,-</u>	<u>840.027,-</u>

La Commission de la C.E.E.A. a payé des frais divers (taxes, établissement du mémoire descriptif, préparation de dessin, etc.) relatifs aux dépôts de brevets qu'elle a effectués dans plusieurs pays.



QUATRIEME PARTIE

LES SERVICES COMMUNS

- On sait que trois services de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sont devenus communs aux exécutifs des Communautés européennes. Il s'agit, selon l'appellation qui leur est donnée dans les budgets, du Service juridique des exécutifs européens, de l'Office statistique des Communautés européennes et du Service commun d'information.

Ces services établissent un état prévisionnel de leurs dépenses annexé au budget de chacun des trois exécutifs (1), ceux-ci ne reprenant à leur propre budget, sous un poste unique, que leur quote-part dans l'ensemble des dépenses inscrites à cet état de prévisions.

La détermination de cette quote-part se fait selon une procédure qui consiste, tout d'abord, à classer les dépenses des services communs en dépenses communes aux trois Communautés et en dépenses spécifiques propres à chaque exécutif (2) et, ensuite, à répartir les dépenses communes sur base d'une clef convenue entre les trois exécutifs. A cet égard, il convient, en outre, de noter que chaque exécutif supporte intégralement un certain nombre de dépenses afférentes aux services communs ou aux parties de ces services installés dans les bâtiments qu'il occupe; il s'agit précisément des dépenses relatives aux immeubles (loyers, entretien, chauffage, etc.), des dépenses courantes de fonctionnement (fournitures de bureau, télécommunications, matériel de transport, etc.) et, également, des dépenses courantes d'équipement (meublier et machines de bureau, etc.). Ces dépenses ne sont pas reprises à l'état prévisionnel des services communs et ne sont pas soumises à la répartition dont il est question ci-dessus.

(1) Cet état de dépenses est dressé en tenant compte de l'exercice financier de la C.E.E. et de la C.E.E.A., c'est-à-dire sur base de l'année civile. Comme pour les Institutions communes, il est rattaché à l'état prévisionnel établi à la C.E.C.A. pour l'exercice financier commençant le 1er juillet de l'année considérée.

(2) Ces dépenses spécifiques sont, en général, des dépenses afférentes à l'activité propre des services communs et concernent des opérations décidées dans l'intérêt ou pour le compte exclusif d'une des Communautés (tel est le cas, par exemple, de publications pour l'office statistique, d'honoraires d'avocats pour le service juridique, des frais résultant de participations à des foires et expositions pour le service d'information, etc.)

- Jusqu'au 1er juillet 1960, les trois exécutifs étaient amenés à payer des dépenses, aussi bien communes que spécifiques, afférentes à chacun des trois services communs. La centralisation globale de ces paiements et la répartition des dépenses étaient faites à l'intervention d'un "Bureau centralisateur" fonctionnant à Luxembourg.

Compte tenu de la complexité relative de cette procédure, des retards qu'elle engendrait et, également, de la discordance existant entre les exercices financiers de la C.E.C.A. d'une part, de la C.E.E. et de la C.E.E.A. d'autre part, il était devenu extrêmement difficile, sinon impossible, de déterminer exactement pour un exercice, soit l'ensemble des dépenses afférentes à un service commun, soit la quote-part de ces dépenses incombant à chaque communauté.

A dater du 1er juillet 1960, il a été décidé que chaque service commun serait rattaché, pour son fonctionnement, à un exécutif qui en assure la gestion administrative, y compris les opérations relatives à l'exécution de l'état prévisionnel des dépenses : enregistrement des engagements, paiement, comptabilisation et répartition des dépenses.

Cette réforme doit assurer, en principe, une centralisation complète des opérations administratives et permettre de suivre clairement l'exécution des prévisions budgétaires. Elle a été réalisée en confiant la gestion administrative du service juridique à la Commission de la C.E.E.A., celle du service commun d'information à la Commission de la C.E.E. et celle de l'office statistique à la Haute Autorité de la C.E.C.A. Au niveau supérieur, les décisions que requièrent la gestion et le fonctionnement de chaque service sont prises par un Conseil d'Administration, composé d'un membre de chaque exécutif et du ou des directeurs généraux du service.

- Cette nouvelle procédure a également facilité la solution des problèmes que posait le contrôle des dépenses des services communs. En effet, la vérification des dépenses communes de ces services est de la compétence, à la fois, de la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.

De la même manière que pour les Institutions communes, les deux organes de contrôle ont convenu de vérifier ces dépenses en commun. Ils ont pareillement décidé d'établir en commun le texte de la partie de leur rapport consacrée à ces dépenses.

La présente partie du rapport a donc été arrêtée de commun accord par la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et par le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. Il va toutefois de soi que les observations qui seraient formulées au sujet des dépenses spécifiques d'une Communauté n'engagent que la responsabilité de l'organe de contrôle de cette Communauté.

- Le "rattachement" de chaque service commun à un exécutif n'étant entré en vigueur que le 1er juillet 1960, l'amélioration considérable que cette formule entraîne ne s'est manifestée que pendant une partie de l'exercice 1960. Aussi, n'a-t-il pas encore été possible d'effectuer le contrôle de la totalité des dépenses de cet exercice dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

On notera d'ailleurs qu'en matière de personnel subsistent des difficultés imputables au fait qu'une partie des agents de chaque service commun reste rattachée administrativement à chacun des trois exécutifs. Il en résulte des discordances multiples et parfois importantes dans le traitement appliqué à des agents affectés au même service; c'est ainsi que, dans de nombreux domaines (augmentation d'émoluments, indemnités d'installation, allocations scolaires, frais de mission, etc.), les services communs appliquent des règles différentes selon l'exécutif auquel les agents appartiennent. C'est là une situation peu heureuse au point de vue de la gestion administrative et à laquelle seule l'instauration d'un statut unique pour les trois Communautés apporterait une solution.

On constate également que des divergences importantes existent encore entre les méthodes suivies pour chacun des services communs et relatives principalement à l'établissement des prévisions de dépenses et au calcul des clefs de répartition. Nous souhaitons que de telles divergences, malaisément justifiables, soient éliminées le plus rapidement possible par l'adoption d'une procédure uniforme.

Nous croyons enfin devoir insister sur le fait qu'à notre avis, l'amélioration déjà constatée pendant le second semestre de l'exercice 1960 ne persistera et ne sera accentuée qu'à condition :

- 1.- de maintenir, au maximum, la centralisation auprès d'un seul exécutif de toutes les opérations d'engagement, de paiement, de comptabilisation, de classement et de conservation des pièces justificatives, de répartition des dépenses afférentes à chaque service commun;
- 2.- de définir clairement la distinction entre dépenses communes et dépenses spécifiques et de déterminer avec précision, beaucoup plus que ce ne l'est actuellement et de préférence dans le commentaire du budget, les critères sur base desquels doit se faire la répartition des dépenses entre ces deux catégories. Nous estimons d'ailleurs que les dépenses spécifiques devraient être limitées au strict minimum indispensable à la réalisation des objectifs distincts que poursuit chaque Communauté; il nous paraît évident que dans la mesure où les dépenses spécifiques auraient tendance à se multiplier et à dépasser en importance les dépenses communes, c'est le caractère même de "service commun" qui serait remis en cause.

- Dans la présente partie du rapport, un paragraphe est consacré à chacun des services communs. Dans ce paragraphe seront examinées d'une part, les dépenses de l'exercice et, d'autre part, la répartition de ces dépenses entre les trois Communautés.

A cet égard, deux observations préliminaires s'imposent, valables pour les trois services :

1.- Pour l'exercice 1960, l'état de prévision des dépenses des services communs a été considéré comme purement indicatif, c'est-à-dire comme constituant une subdivision sans caractère impératif d'un crédit global inscrit à un poste unique du budget des trois exécutifs. Il en résulte que seules les limites fixées par ce crédit global ont été respectées; les services responsables n'ont pas prêté d'importance à certains dépassements de "crédits" qui se sont produits et ont pris parfois certaines "libertés" en matière d'imputation des dépenses.

A partir de l'exercice 1961, c'est-à-dire à dater de la mise en vigueur du règlement financier de la C.E.E. et de la C.E.E.A., l'état de prévision des dépenses des services communs sera soumis aux mêmes règles que les budgets et sections de budgets eux-mêmes, ce qui signifie que la répartition de crédits fixés par cet état présentera alors un caractère obligatoire.

2.- La quote-part des dépenses incombant à chaque Communauté selon la répartition indiquée ci-après pour chacun des services communs ne correspond presque jamais au montant figurant en regard du poste unique inscrit au compte de gestion des exécutifs.

Les discordances s'expliquent soit par des retards survenus dans la répartition des dépenses et la comptabilisation des quotes-parts (1), soit par le fait que les montants apparaissant au compte de gestion des exécutifs ont été influencés par des opérations (paiements - remboursements comptabilisés en atténuation de dépenses) afférentes à l'exercice 1959.

PARAGRAPHE I : SERVICE JURIDIQUE DES EXECUTIFS EUROPEENS

1.- LES DEPENSES

Les dépenses du service juridique pour l'exercice 1961 se répartissent comme suit :

(1) C'est ainsi que la Commission de la C.E.E.A. n'a pas comptabilisé, avant la clôture de l'exercice, sa quote-part dans les dépenses du second semestre de l'office statistique et du service d'information.

personnel occupant un emploi permanent	FB	27.165.675,-
allocations et indemnités diverses	FB	80.737,-
frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	FB	480.395,-
frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement	FB	1.362.637,-
frais de voyage et séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	FB	3.835.990,-
dépenses d'équipement	FB	290.218,-
dépenses diverses	FB	576.439,-
	FB	33.792.091,-

A ce montant, s'ajoutent, pour FB 3.624.478, des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice; un crédit de même montant a été reporté à l'exercice 1961.

Signalons immédiatement que la répartition des dépenses entre les différents articles ne présente pas un caractère très rigoureux. Des dépenses payées en l'absence ou après épuisement des "crédits" prévus à l'état prévisionnel ont été comptabilisées à des postes peu adéquats mais pourvus d'un "crédit" suffisant. C'est ainsi que des rémunérations d'heures supplémentaires engagées en l'absence de toute prévision budgétaire ont été considérées comme dépenses de personnel occupant un emploi permanent et imputées au poste "traitements de base".

De même, les frais de recrutement du personnel ont été ajoutés aux frais de mission, ainsi que les frais de voyage et d'indemnité d'experts, une partie des frais de voyage et de séjour à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions et même des frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour lesquels cependant un "crédit" suffisant avait été ouvert sous l'article "allocations et indemnités diverses".

- Les dépenses de personnel occupant un emploi permanent comprennent les traitements de base (FB 17.402.951), les indemnités de résidence et de séparation (FB 5.601.967), les allocations familiales et scolaires (FB 1.311.571), la couverture des risques de maladie et d'accidents (FB 281.320) et la contribution au régime de pensions (FB 2.567.866).

Les documents qui nous ont été soumis ne nous ont pas permis d'établir avec certitude le nombre des agents en fonctions auprès du service juridique au 31 décembre 1960, ni leur répartition par catégories et grades, ni leur répartition en fonction de l'exécutif auquel ils sont rattachés administrativement. Il nous a, dès lors, été impossible de comparer l'effectif réellement en fonctions à l'effectif autorisé par le budget.

Nous reprendrons l'examen de cette question dans le cadre de nos contrôles afférents à l'exercice 1961 et souhaitons que des situations précises du personnel soient établies pour les services communs de la même manière que pour les Institutions elles-mêmes.

Pendant l'exercice 1960, plusieurs agents du service juridique ont bénéficié d'une augmentation de leur traitement; nous ne disposons pas davantage d'informations précises sur ces modifications apportées au classement des agents.

- Les frais de mission et les indemnités forfaitaires de déplacement ont atteint un montant respectif de FB 922.637 et FB 440.000.

Rappelons qu'au poste "frais de mission" ont été imputés, pour un total d'environ FB 100.000, des dépenses de recrutement et de voyage à l'occasion du congé annuel ainsi que des frais de voyage et de séjour payés lors de l'entrée et de la cessation des fonctions ou à des experts convoqués par le service commun.

Au 31 décembre 1960, une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacement (FB 4.000) était payée à une dizaine de fonctionnaires des grades 1 et 2.

- Les frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts concernent uniquement des frais de procès. Il s'agit principalement des honoraires payés aux avocats chargés d'aider les agents du service juridique à défendre les intérêts des exécutifs devant la Cour de Justice; la presque totalité de ces honoraires a été considérée comme dépense spécifique de la C.E.C.A.

- Les dépenses d'équipement couvrent les abonnements à des journaux et les achats de livres destinés au service juridique.

Ce dernier s'est constitué, à Bruxelles, une bibliothèque spéciale qui est la propriété des trois Communautés. Pour des raisons de simplification administrative, tous les livres dont l'acquisition est décidée par le service juridique sont toutefois achetés et enregistrés d'une manière distincte par l'intermédiaire du service compétent de l'Euratom. La bibliothécaire du service juridique reçoit une copie de ce fichier et assure le fonctionnement courant de la bibliothèque.

- Quant aux dépenses diverses, qui se rapportent à des paiements effectués pendant le premier semestre 1960, elles comprennent, d'une part, des dépenses non réparties sur les différents sous-postes (FB 567.977, dont FB 357.407 imputés sur les reports de crédits de 1959) et, d'autre part, des dépenses (FB 8.462) pour lesquelles aucune prévision de "crédit" n'avait été faite : dépenses de fonctionnement, frais de réception et de représentation, contribution aux frais résultant des cours de langues suivis par les agents.

II.- LA REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES

Les dépenses communes du service juridique payées par la Commission de la C.E.E.A. pendant le second semestre de l'exercice 1960 ont été réparties selon la clef prévue au budget (1). Quant aux dépenses du premier semestre, elles ont été réparties, par l'intermédiaire d'un bureau centralisateur fonctionnant à Luxembourg, sur base d'une clef légèrement différente.

Le résultat de ces répartitions s'établit comme suit :

	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	Totaux
Dépenses communes	11.001.244	11.095.747	7.806.915	29.903.906
Dépenses spécifiques	3.830.940		57.245	3.888.185
	14.832.184	11.095.747	7.864.160	33.792.091

Les dépenses communes concernent principalement les traitements, indemnités et frais du personnel; les dépenses spécifiques se rapportent presque exclusivement aux frais de procès (honoraires d'avocats).

(1) En fait, cette clef de répartition a été fixée en tenant compte principalement du rapport existant entre les prévisions des dépenses de personnel et des frais de mission faites par chaque exécutif pour les agents du service juridique qui lui sont rattachés administrativement.

Cette procédure peut se comprendre étant donné d'une part, que les dépenses de personnel et les frais de mission représentent plus de 90 % des dépenses communes du service juridique et, d'autre part, que le service juridique est composé principalement de trois "branches", chacune d'elle travaillant pour compte d'un exécutif et étant composée des agents rattachés administrativement à cet exécutif. Seule une faible partie des agents est affectée à l'étude de questions d'intérêt commun; les dépenses prévues pour ces agents au titre de l'exercice 1960 s'élevaient à FB 3.137.473 alors que, pour l'ensemble du personnel du service juridique, les prévisions de dépenses atteignaient un montant total de FB 35.071.222.

Ces circonstances atténuent assez sensiblement le caractère "commun" du service juridique.

PARAGRAPHE II : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

1.- LES DEPENSES

Les dépenses payées pendant l'exercice 1960 à charge des crédits prévus pour l'office statistique ont atteint un montant total de FB 59.413.072. Pour couvrir ces dépenses, les instances compétentes avaient accordé un crédit global de FB 77.549.375 dont une partie a été inscrite sous un poste unique au budget de chaque exécutif. Ce crédit a été réparti selon la nomenclature budgétaire habituelle dans un état de prévisions annexé aux budgets.

La répartition des dépenses payées pendant l'exercice 1960 est indiquée ci-après. A ce sujet, rappelons que, comme pour les autres services communs, l'état de prévisions a été considéré comme une ventilation indicative ne présentant pas, en ce qui concerne la répartition du crédit global par articles et postes, un caractère obligatoire.

La répartition des dépenses s'établit comme suit :

émoluments et charges sociales du personnel statutaire et contractuel	FB	32.435.419,-
personnel auxiliaire et heures supplémen- taires	FB	283.867,-
frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de mutations, ou de la cessa- tion des fonctions	FB	1.019.371,-
frais de recrutement du personnel	FB	18.943,-
affranchissements et télécommunications ...	FB	11.557,-
prestations du service mécanographique	FB	3.279.337,-
publications statistiques	FB	6.374.648,-
frais de mission et de déplacement	FB	2.137.986,-
frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées (experts)	FB	592.007,-
honoraires d'experts, frais de recherches et d'enquêtes	FB	12.261.560,-
frais de réception et de représentation ...	FB	10.606,-
dépenses d'équipement (achat de machines à calculer)	FB	733.056,-
livres, frais de bibliothèque, journaux ...	FB	240.521,-
autres interventions	FB	14.194,-
	FB	-----
	FB	59.413.072,-

Les dépenses de personnel couvrent les traitements de base (FB 20.680.526), les indemnités de résidence et de séparation (FB 6.509.583), les allocations familiales (FB 1.768.426), les contributions de l'Institution à l'assurance contre les accidents et la maladie et aux régimes de pensions et de prévoyance (FB 3.343.584), des allocations à la naissance et des frais de voyage à l'occasion du congé annuel (FB 133.300).

Les éléments qui nous ont été soumis ne nous permettent pas d'établir une situation tout à fait exacte et précise de l'effectif en fonctions au 31 décembre 1960 (catégorie, grade et échelon des agents, exécutif auquel ils sont rattachés) et de la comparer au tableau des effectifs autorisés annexé au budget. Aussi, comme pour le service juridique, reprendrons-nous l'examen de cette question dans le cadre de nos contrôles relatifs à l'exercice 1961.

Les dépenses pour personnel auxiliaire, résultant de l'occupation de trois agents, ont atteint un montant de FB 271.717, tandis que la rétribution des heures supplémentaires s'est élevée à FB 12.150.

Sous la rubrique "prestations du service mécanographique" figure le prix de la location des machines mécanographiques installées à Luxembourg. Ces dépenses ont d'ailleurs été considérées comme dépenses spécifiques de la Haute Autorité. La Commission de la C.E.E. a pris également en location des machines mécanographiques et a imputé les dépenses correspondantes à son propre budget.

Le coût d'impression des publications statistiques (bulletin général de statistiques, séries supplémentaires des informations statistiques, etc.) a atteint le montant de FB 6.374.648 considéré, à concurrence de FB 2.197.373, comme dépense commune aux trois Communautés.

Les frais de mission des agents de l'office statistique se sont élevés à FB 1.689.792 - nous avons notamment relevé une mission d'aide technique effectuée par plusieurs agents dans des territoires africains - tandis que, selon le relevé de dépenses qui nous a été soumis, les indemnités forfaitaires de déplacement auraient atteint le montant de FB 448.194. En fait, une partie importante de ce dernier montant est constituée d'indemnités journalières payées lors de l'entrée en fonctions qui auraient dû être imputées à la rubrique "frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions". D'après les renseignements en notre possession, une indemnité forfaitaire de déplacement est payée à cinq agents de l'office statistique.

Au poste "honoraires d'experts, frais de recherches et d'enquêtes" ont été imputées les sommes payées en exécution de contrats conclus avec les offices nationaux de statistiques et des administrations de pays membres pour la fourniture de statistiques en matière de transports ainsi que d'autres dépenses pour plusieurs enquêtes et recherches (enquête sur les salaires dans les industries de la Communauté, enquête sur la répartition de la population active et non active dans les six pays de la Communauté, etc.) confiées par l'office statistique à des personnes ou à des organismes étrangers aux Communautés.

../..

Une partie importante de ces dépenses (FB 8.000.918 sur un montant total de FB 12.261.560) a été considérée comme commune aux trois Communautés. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, c'est au moment de l'établissement du budget qu'est prise la décision répartissant les dépenses de cette nature en dépenses communes et spécifiques selon que le but poursuivi par les recherches et enquêtes est commun aux trois Communautés ou propre à l'une d'entre elles.

Les dépenses d'équipement couvrent l'achat d'une vingtaine de machines à calculer.

Comme pour les autres services communs, la plupart des dépenses courantes de fonctionnement (loyer des bureaux, papeterie et fournitures de bureau, affranchissements et télécommunications, etc.) et des dépenses d'équipement (à l'exception des machines à calculer dont question ci-dessus) ont été prises directement en charge et supportées intégralement par les exécutifs qui hébergent, à Bruxelles et à Luxembourg, les différents services de l'office statistique.

II.- LA REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES

Les budgets de l'exercice 1960 n'indiquent pas la clef selon laquelle devaient se répartir les dépenses communes de l'office statistique.

Les dépenses du premier semestre d'une part, et celles du second semestre d'autre part, ont été, en fait, réparties sur base de clefs légèrement différentes. La répartition des dépenses totales de l'exercice, effectuée par la Haute Autorité, donne les résultats suivants :

	C.E.E.	C.E.C.A.	C.E.E.A.	Totaux
Dépenses spécifiques	27.005.352	20.103.165	1.710.939	48.819.456
Dépenses communes	6.349.325(1)	3.159.747	1.084.544	10.593.616
	33.354.677	23.262.912	2.795.483	59.413.072

On observe que, contrairement à la situation existant pour les autres services, les dépenses spécifiques sont de très loin supérieures aux dépenses communes. Autrement dit, les dépenses engagées par l'office statistique, considéré comme service commun, ne sont communes qu'à concurrence de moins de 20 % de leur montant total.

(1) En se basant sur un relevé des dépenses quelque peu différent de celui qui nous a été soumis par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. n'a pris en charge, au titre de sa quote-part dans les dépenses communes, qu'une somme de FB 6.337.689. Il y a là une discordance qui devra être régularisée en 1961.

Ceci s'explique par le fait que toutes les dépenses de personnel, y compris les frais de mission, ont été considérées comme dépenses spécifiques, chaque exécutif supportant les dépenses relatives aux agents qu'il a recrutés et qui lui restent attachés administrativement. Plusieurs dépenses de fonctionnement (télécommunications, frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées, livres, journaux, location des machines mécanographiques, etc..) ont été également considérées, en tout ou en partie, comme dépenses spécifiques.

En définitive, il n'y a guère que les dépenses relatives aux publications, les honoraires d'experts, les frais de recherches et d'enquêtes et les frais de voyage et de séjour payés aux personnes convoquées qui ont fait partiellement l'objet d'une répartition au titre de dépenses communes.

PARAGRAPHE III : SERVICE COMMUN D'INFORMATION

1.- LES DEPENSES

Les dépenses de l'exercice 1960 payées par les trois exécutifs pour compte du service commun d'information (y compris la plupart des dépenses afférentes aux services de "porte-parole") s'élèvent à FB 90.868.558.

Ces dépenses ont été couvertes au moyen d'un crédit global de FB 95.000.000, dont une partie a été inscrite sous un poste unique du budget de chaque exécutif et qui a été ventilé, selon le plan budgétaire habituel, dans un état de prévisions annexé au budget des Communautés.

D'après la situation qui nous a été communiquée, les dépenses se répartissent de la manière indiquée ci-dessous. A ce sujet, rappelons que les Communautés n'ont attribué aux prévisions budgétaires des services communs pour l'exercice 1960 qu'un caractère indicatif, n'impliquant pas l'observation rigoureuse des règles qui découlent du principe de la spécialité budgétaire.

Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent	FB	32.065.971,-
Allocations et indemnités diverses (allocations de naissance et frais de voyage de congé annuel)	FB	95.380,-
Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	FB	2.807.411,-
Dépenses relatives aux immeubles	FB	2.092.929,-
Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	FB	144.055,-
Dépenses diverses de fonctionnement des services	FB	5.374.331,-

Matériel de transport	FB	105.630,-
Dépenses de publication, d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	FB	42.656.749,-
Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	FB	1.091.315,-
Frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement	FB	3.365.609,-
Frais de réunion, honoraires d'experts	FB	39.169,-
Frais de réception et de représentation	FB	396.463,-
Dépenses d'équipement	FB	630.365,-
Dépenses imprévues	FB	3.181,-

	FB	90.868.558,-

A la rubrique "Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent" figurent les émoluments payés aux agents statutaires et contractuels qui ont occupé un poste dans l'organigramme du service commun d'information ainsi qu'au personnel des services "porte-parole" de chaque exécutif. Toutefois, les traitements du porte-parole de l'Euratom et d'une secrétaire ont été imputés sur les crédits du budget de fonctionnement de cette Institution.

Ces dépenses comprennent les traitements de base, les indemnités de résidence et de séparation, les allocations familiales et scolaires ainsi que les contributions des Institutions à l'assurance maladie-accidents et au régime de prévoyance.

Les documents qui nous ont été remis ne nous permettent pas d'établir, d'une manière suffisamment précise, une situation du personnel en fonctions à la fin de l'exercice et de rapprocher les effectifs des autorisations d'engagement figurant dans le tableau annexé au budget.

Comme pour les autres services communs, nous reprendrons cette question dans le cadre de nos contrôles relatifs à l'exercice 1961; nous espérons pouvoir disposer à ce moment d'une situation détaillée (avec indication de la catégorie, du grade, de l'exécutif auquel les agents sont rattachés, du lieu d'affectation) du personnel rétribué au moyen des crédits prévus pour le service commun d'information.

Les dépenses pour heures supplémentaires ont atteint le montant de FB 274.347; les émoluments du personnel auxiliaire se sont élevés à FB 2.533.064.

Cette dernière dépense couvre principalement les salaires du personnel dit "local" employé dans les bureaux de presse et recruté sur place. La situation de ces agents se différencie de celle des autres

agents auxiliaires; elle n'est pas régie par les "Conditions d'engagement des auxiliaires" arrêtées par la C.E.C.A. et appliquées également par la Commission de la C.E.E.

Notons également que les dépenses de personnel du bureau de Washington ont été imputées intégralement au poste "personnel auxiliaire".

Les dépenses relatives aux immeubles concernent les loyers payés pour les locaux occupés par les bureaux de presse à Bonn, La Haye, Rome et Washington (FB 1.345.052). Les loyers relatifs aux bureaux occupés par le service d'information à Bruxelles et à Luxembourg - comme d'ailleurs la plupart des autres dépenses courantes de fonctionnement de ces bureaux - ont été supportés par le budget général des exécutifs qui "hébergent" les différentes parties du service.

Parmi les autres dépenses relatives aux immeubles affectés aux bureaux de presse, nous relevons des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles (FB 301.627), les frais de nettoyage et d'entretien des locaux (FB 312.395) et des dépenses d'aménagement (FB 93.010).

Les dépenses diverses de fonctionnement des services se subdivisent comme suit :

papeterie et fournitures de bureau	FB	600.247,-
affranchissements, frais de port, télécommunications	FB	3.086.268,-
frais divers de recrutement	FB	94.220,-
frais bancaires	FB	5.352,-
bibliothèque, abonnements, journaux, périodiques, agences de presse	FB	1.417.454,-
autres dépenses de fonctionnement	FB	170.790,-

La presque totalité des dépenses relevées ci-dessus ont été occasionnées par les bureaux de presse, à l'exception toutefois des frais pour "bibliothèque, abonnements, etc." qui concernent surtout les achats de livres, périodiques et journaux effectués pour le service d'information lui-même et pour les groupes des porte-parole ainsi que les abonnements à des agences d'information.

Les dépenses relatives au matériel de transport ont été occasionnées principalement par la location de voitures, en dehors de la Belgique, pour des Membres des exécutifs. A l'avenir, les dépenses de cette nature seront mises directement à la charge des exécutifs intéressés.

Au poste "Publication, information, vulgarisation et participation aux manifestations publiques", ont été groupées les dépenses d'activité proprement dites du service commun d'information. Dans la

répartition budgétaire, un crédit de FB 46.000.000 a été inscrit pour ces dépenses; à la clôture de l'exercice, les paiements comptabilisés avaient atteint un montant de FB 42.656.749 se répartissant de la manière suivante :

foires et expositions	FB	5.992.503,-
publications	FB	11.701.286,-
radio-télévision-cinéma	FB	2.133.689,-
stages, visites d'information	FB	9.335.407,-
information syndicale	FB	3.143.972,-
information agricole	FB	24.124,-
information outre-mer	FB	1.821.980,-
information universitaire	FB	58.974,-
développement de l'esprit européen sur le plan national des six pays de la Communauté	FB	6.312.675,-
divers	FB	2.132.139,-

A concurrence de FB 29.076.937, ces dépenses d'activité ont été considérées comme des dépenses communes et réparties, dès lors, selon la clef convenue; des dépenses spécifiques ont été supportées par la C.E.E. pour un montant de FB 6.192.575, par la C.E.C.A. pour un montant de FB 4.890.373 et par la C.E.E.A. pour un montant de FB 2.496.864.

Les frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations comprennent les frais de voyage (FB 15.386), les indemnités d'installation (FB 545.925), les frais de déménagement (FB 159.980) et les indemnités journalières temporaires (FB 370.024).

Sous la rubrique "frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement" sont comprises des indemnités forfaitaires de déplacement pour un montant de FB 352.740. Fin 1960, un agent du groupe du porte-parole C.E.E. et sept agents du service commun d'information, dont cinq affectés aux bureaux de presse, bénéficiaient d'une indemnité forfaitaire de déplacement s'élevant à FB 4.000 par mois pour cinq agents et à FB 3.000 pour les autres.

En ce qui concerne les frais de réception et de représentation, il vient de nous être signalé que le Conseil d'administration du service commun d'information a adopté ce règlement distinct applicable au remboursement des frais de représentation engagés par les agents de ce service. Ces agents, en effet, n'étaient pas soumis à la réglementation en vigueur à la Commission de la C.E.E., sauf lorsqu'ils avaient à s'acquitter d'obligations de représentation dans le cadre de leur activité au profit de cette Commission.

agents auxiliaires; elle n'est pas régie par les "Conditions d'engagement des auxiliaires" arrêtées par la C.E.C.A. et appliquées également par la Commission de la C.E.E.

Notons également que les dépenses de personnel du bureau de Washington ont été imputées intégralement au poste "personnel auxiliaire".

Les dépenses relatives aux immeubles concernent les loyers payés pour les locaux occupés par les bureaux de presse à Bonn, La Haye, Rome et Washington (FB 1.345.052). Les loyers relatifs aux bureaux occupés par le service d'information à Bruxelles et à Luxembourg - comme d'ailleurs la plupart des autres dépenses courantes de fonctionnement de ces bureaux - ont été supportés par le budget général des exécutifs qui "hébergent" les différentes parties du service.

Parmi les autres dépenses relatives aux immeubles affectés aux bureaux de presse, nous relevons des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles (FB 301.627), les frais de nettoyage et d'entretien des locaux (FB 312.395) et des dépenses d'aménagement (FB 93.010).

Les dépenses diverses de fonctionnement des services se subdivisent comme suit :

papeterie et fournitures de bureau	FB	600.247,-
affranchissements, frais de port, télécommunications	FB	3.086.268,-
frais divers de recrutement	FB	94.220,-
frais bancaires	FB	5.352,-
bibliothèque, abonnements, journaux, périodiques, agences de presse	FB	1.417.454,-
autres dépenses de fonctionnement	FB	170.790,-

La presque totalité des dépenses relevées ci-dessus ont été occasionnées par les bureaux de presse, à l'exception toutefois des frais pour "bibliothèque, abonnements, etc." qui concernent surtout les achats de livres, périodiques et journaux effectués pour le service d'information lui-même et pour les groupes des porte-parole ainsi que les abonnements à des agences d'information.

Les dépenses relatives au matériel de transport ont été occasionnées principalement par la location de voitures, en dehors de la Belgique, pour des Membres des exécutifs. A l'avenir, les dépenses de cette nature seront mises directement à la charge des exécutifs intéressés.

Au poste "Publication, information, vulgarisation et participation aux manifestations publiques", ont été groupées les dépenses d'activité proprement dites du service commun d'information. Dans la

répartition budgétaire, un crédit de FB 46.000.000 a été inscrit pour ces dépenses; à la clôture de l'exercice, les paiements comptabilisés avaient atteint un montant de FB 42.656.749 se répartissant de la manière suivante :

foires et expositions	FB	5.992.503,-
publications	FB	11.701.286,-
radio-télévision-cinéma	FB	2.133.689,-
stages, visites d'information	FB	9.335.407,-
information syndicale	FB	3.143.972,-
information agricole	FB	24.124,-
information outre-mer	FB	1.821.980,-
information universitaire	FB	58.974,-
développement de l'esprit européen sur le plan national des six pays de la Communauté	FB	6.312.675,-
divers	FB	2.132.139,-

A concurrence de FB 29.076.937, ces dépenses d'activité ont été considérées comme des dépenses communes et réparties, dès lors, selon la clef convenue; des dépenses spécifiques ont été supportées par la C.E.E. pour un montant de FB 6.192.575, par la C.E.C.A. pour un montant de FB 4.890.373 et par la C.E.E.A. pour un montant de FB 2.496.864.

Les frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations comprennent les frais de voyage (FB 15.386), les indemnités d'installation (FB 545.925), les frais de déménagement (FB 159.980) et les indemnités journalières temporaires (FB 370.024).

Sous la rubrique "frais de mission et indemnités forfaitaires de déplacement" sont comprises des indemnités forfaitaires de déplacement pour un montant de FB 352.740. Fin 1960, un agent du groupe du porte-parole C.E.E. et sept agents du service commun d'information, dont cinq affectés aux bureaux de presse, bénéficiaient d'une indemnité forfaitaire de déplacement s'élevant à FB 4.000 par mois pour cinq agents et à FB 3.000 pour les autres.

En ce qui concerne les frais de réception et de représentation, il vient de nous être signalé que le Conseil d'administration du service commun d'information a adopté ce règlement distinct applicable au remboursement des frais de représentation engagés par les agents de ce service. Ces agents, en effet, n'étaient pas soumis à la réglementation en vigueur à la Commission de la C.E.E., sauf lorsqu'ils avaient à s'acquitter d'obligations de représentation dans le cadre de leur activité au profit de cette Commission.

Enfin, les dépenses d'équipement couvrent l'achat de mobilier pour les bureaux de presse et les bureaux de passage (1). Alors que les dépenses effectuées dans l'intérêt des bureaux de presse ont été considérées comme dépenses communes ventilées suivant la clef de répartition générale, le coût de l'équipement des bureaux de passage a été supporté par les différents exécutifs intéressés.

Quant au coût de l'équipement des bureaux occupés par le service d'information à Bruxelles et à Luxembourg, il est directement pris en charge par les exécutifs qui "hébergent" le service.

II.- REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES

A l'exception des dépenses spécifiques entièrement prises en charge par l'exécutif qu'elles concernent et d'une somme de FB 1.326.626 se rapportant à l'exercice précédent, les dépenses du service commun d'information ont été réparties selon la clef inscrite au budget.

La quote-part totale mise à charge de chaque exécutif a été fixée aux montants indiqués ci-dessous :

	C.E.E.	C.E.C.A.	C.E.E.A.	Total
Dépenses spécifiques	6.296.708	5.298.522	2.655.484	14.250.714
Dépenses communes	30.554.974	30.739.300	15.323.570	76.617.844
	36.851.682	36.037.822	17.979.054	90.868.558

Il résulte des explications que nous avons déjà données, que les dépenses spécifiques comprennent presque exclusivement des dépenses d'activité et les frais occasionnés par l'équipement des bureaux de passage.

(1) Il s'agit de locaux aménagés dans les immeubles occupés par les bureaux de presse et réservés aux Membres et fonctionnaires des différents exécutifs de passage dans les capitales des pays de la Communauté.

... ..

... ..

...
...
...
...

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

CINQUIEME PARTIE

OBSERVATIONS ET CONSIDERATIONS GENERALES

1.- Les budgets de 1960 et leur exécution (1)

- Le tableau reproduit à la page suivante comprend les éléments essentiels qui permettent d'apprécier l'exécution des budgets de l'exercice 1960.

Aux crédits accordés directement pour cet exercice s'ajoutent les crédits reportés de l'exercice précédent. Comme pour les périodes antérieures, ces crédits reportés ont été généralement cumulés avec les crédits proprement dits de l'exercice sans qu'aucune distinction ne soit faite, dans les comptes, entre les dépenses payées à charge des uns et des autres. Dans deux Institutions toutefois à la Commission de la C.E.E.A. et à la Cour de Justice, la gestion des crédits reportés a déjà été suivie isolément.

Pour l'exercice 1960, les règles provisoires relatives à l'exécution des budgets ont encore admis une période complémentaire d'un mois pendant laquelle les Institutions ont pu payer, directement à charge du budget, les dépenses engagées avant le 31 décembre 1960 et, de la même manière, encaisser les recettes constatées avant cette date. C'est pourquoi, au tableau ci-après, les dépenses ont été indiquées pour le montant des paiements arrêté au 31 janvier 1961. Relevons encore qu'à ce même tableau, les chiffres indiqués pour la Commission de la C.E.E. ne tiennent pas compte - pour ne pas fausser les comparaisons - du crédit de FB 500.000.000 ouvert au chapitre du Fonds social européen ni du report de même montant qui s'est ajouté à ce crédit, l'un et l'autre étant restés entièrement inutilisés pendant l'exercice.

S'il résulte de ce tableau que, dans toutes les Institutions autres que la Commission de la C.E.E., le montant total des engagements au 31 décembre 1960 est demeuré inférieur au montant total des crédits ouverts directement au budget 1960 (non compris dès lors les crédits reportés), un examen plus approfondi des comptes de gestion fait toutefois apparaître que pour plusieurs postes et articles, il y a eu utilisation, à tout le moins partielle, des crédits reportés.

(1) Les considérations qui suivent ne concernent, en principe, que le budget de la Commission de la C.E.E., le budget de fonctionnement de la C.E.E.A. et le budget des Institutions communes, à l'exclusion du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom et du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

	Crédits ouverts au budget 1960	Crédits repor- tés de 1959 à 1960	Total des cré- dits disponi- bles	Dépenses enga- gées au 31 dé- cembre 1960	Dépenses payées au 31 janvier 1961
Assemblée. Parlemon- taire	185.861.000,--	11.011.168,81	196.872.168,81	178.991.400,42	171.187.505,42
Conseils	167.515.000,--	4.981.839,--	172.496.839,--	151.196.781,73	151.041.785,73
Cour de Justice	60.100.000,--	1.182.479,--	61.282.479,--	48.305.118,--	47.519.174,--
Commission de la C.E.E.	888.730.750(1)	79.503.102,--	968.233.852,--	908.632.821,--	800.686.501,--
Commission de la C.E.E.A.	304.187.500(2)	30.759.499,--	334.946.999,--	272.516.200,--	246.030.074,--

(1) Y compris un crédit supplémentaire de FB 8.000.000 accordé en cours d'exercice.

(2) Y compris un crédit supplémentaire de FB 4.000.000 accordé en cours d'exercice.

En ce qui concerne la gestion des crédits, le tableau ci-dessous indique le pourcentage de chacun des principaux éléments du compte de gestion (paiements de l'exercice, reports à 1961 pour restes à payer, autres reports à 1961, crédits annulés) par rapport au montant total des crédits disponibles y compris ceux reportés de l'exercice antérieur. Comme au tableau précédent, il n'a pas été tenu compte, pour la Commission de la C.E.E., du crédit de FB 500.000.000 et du report de même montant accordés pour le Fonds social européen.

	Assemblée Parlemen- taire	Conseils	Cour de Justice	Commis- sion C.E.E.	Commis- sion C.E.E.A.
Dépenses payées au 31.12.61	86,95	87,56	77,54	82,70	73,45
Crédits reportés à 1961 pour restes à payer	3,97	0,09	1,28	11,15	7,14
Autres reports de crédits à 1961	-	0,46	-	0,93	0,83
Crédits définitivement an- nulés	9,08	11,89	21,18	5,22	18,58
Crédits disponibles	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—

Il est évident que, établis pour les différents chapitres et articles des budgets, les pourcentages d'utilisation et d'annulation des crédits varient encore davantage.

A l'examen de ce tableau, on constate que le pourcentage des dépenses payées par rapport aux crédits disponibles oscille autour de 85 % à l'Assemblée, aux Conseils et à la Commission de la C.E.E. ; il se situe aux environs de 75 % à la Cour de Justice et à la Commission de la C.E.E.A. Dans ces deux dernières Institutions, le pourcentage des crédits annulés atteint, en ordre de grandeur, 20 % ; il est d'environ 10 % à l'Assemblée et aux Conseils et il dépasse légèrement 5 % à la Commission de la C.E.E.

- Il convient encore de noter que les prévisions initiales ont fait l'objet de modifications, en cours ou en fin d'exercice, sous le couvert de virements de crédits. Ces virements ont affecté, en augmentation ou en diminution, 5 articles sur 9 à l'Assemblée Parlementaire (pour un montant de FB 6.800.000), 10 articles sur 18 aux Conseils (pour un montant de FB 6.880.000), 6 articles sur 21 à la Commission de la C.E.E. (pour un montant de FB 18.900.000) et 11 articles sur 27 à la Commission de la C.E.E.A. (pour un montant de FB 5.175.000). En ce qui concerne les subdivisions des articles (postes), les virements de crédits ont été beaucoup plus nombreux.

Il ne paraît pas douteux que certains virements de crédits ont été accordés à posteriori, voire même après la clôture de l'exercice (voir, à titre d'exemples, les virements de chapitre à chapitre autorisés par les Conseils les 30/31 janvier 1961.

Nous croyons devoir attirer l'attention sur le fait qu'à notre avis, le virement de crédit doit constituer lui-même un acte de prévision. Les errements consistant à ajuster "à posteriori" les crédits au montant des dépenses déjà engagées, sinon payées par les Institutions, nous paraissent regrettables et susceptibles de dénaturer la signification des autorisations budgétaires. Ceci est vrai des virements dont l'autorisation incombe aux instances budgétaires, lesquelles ne peuvent être placées devant un fait accompli, mais l'observation est également valable pour les virements autorisés par les instances supérieures de chaque Institution. Nous croyons que, sur ce point, l'esprit et la lettre des dispositions budgétaires devraient être davantage respectés.

- En matière de reports de crédits, les Institutions ont appliqué à la clôture de l'exercice 1960 les règles inscrites dans le règlement financier. Celui-ci autorise le report "de droit" des crédits correspondant à des dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice ; par contre, les reports ne correspondant pas à des restes à payer doivent être spécialement autorisés par les Conseils.

Les crédits de l'une et de l'autre catégories reportés à l'exercice 1961 atteignent les montants indiqués ci-après :

	Reports pour restes à payer	Autres reports de crédits	Montant total des crédits reportés
Assemblée Parlementaire	7.803.895	-	7.803.895
Conseils	154.996	800.000	954.996
Cour de Justice	785.944	-	785.944
Commission de la C.E.E.	107.946.320	9.061.706 (1)	117.008.026 (1)
Commission de la C.E.E.A	23.927.277	2.760.000	26.687.277

Des indications que nous avons fournies en examinant le compte de gestion des Institutions, il résulte que, pour certains postes budgétaires et spécialement à la Commission de la C.E.E., les crédits reportés pour restes à payer sont relativement élevés, leur montant atteignant parfois en importance celui des dépenses payées jusqu'à la clôture de l'exercice. Ceci est vrai même pour des dépenses courantes de fonctionnement.

Nous croyons devoir attirer l'attention des Institutions sur ce point car, à notre avis, la procédure des reports automatiques de crédits pour restes à payer serait détournée de son but si elle couvrait des engagements massifs de dépenses effectuées en fin d'exercice en fonction

(1) Non compris un report de FB 500.000.000 pour le Fonds social européen.

des crédits disponibles, surtout lorsqu'il s'agit de dépenses correspondant à des fournitures dont la livraison et la consommation n'interviendront que dans le courant des exercices ultérieurs.

Il conviendra également - nous l'avons déjà noté dans notre précédent rapport - que la notion de "restes à payer" (dépenses engagées mais non payées à la clôture de l'exercice) soit définie clairement et que l'on précise nettement dans quel cas et dans quelle limite des estimations très larges de dépenses restant à payer, ne correspondant pas à proprement parler à des engagements au sens juridique du terme, peuvent justifier un report automatique de crédit.

Nous croyons que, compte tenu de leur nature, les crédits reportés pour restes à payer devraient, sauf cas exceptionnels et dès lors assez rares, être entièrement utilisés. L'examen des comptes de l'exercice 1961, dans lesquels les crédits reportés de l'exercice précédent devront être suivis séparément, permettra de voir ce qu'il en est à ce sujet ; l'expérience déjà faite en 1960 à la C.E.E.A. semble en tout cas montrer que les crédits reportés ne sont que partiellement utilisés (au total, les dépenses ont atteint un montant de près de FB 18.000.000 alors que les crédits reportés pour restes à payer s'élevaient à un peu plus de FB 28.000.000). A notre avis, si de tels écarts devaient se multiplier, cette situation porterait atteinte à la clarté et à la rigueur nécessaires dans l'exécution des budgets.

Nous souhaitons, enfin, que toutes les Institutions nous justifient à l'avenir les restes à payer portés en compte à la clôture d'un exercice de la même manière que les dépenses payées pendant cet exercice, c'est-à-dire nous soumettent, d'une manière systématique et selon un classement adéquat, les engagements, accompagnés des pièces justificatives nécessaires, pour lesquels des crédits sont reportés de droit. Nous croyons, en effet, étant donné le caractère automatique de ces reports et le fait qu'ils sont inscrits, sans autre formalité, au compte de gestion de l'exercice, qu'il convient que nous en vérifions, au moment où ce compte de gestion nous est soumis, l'existence et la régularité.

- La Commission de contrôle a constaté que plusieurs Institutions se sont parfois écartées, dans la gestion des crédits, du commentaire figurant dans le budget en marge des autorisations de crédit proprement dites. Les Institutions font valoir qu'à leur avis, ce commentaire n'a qu'une valeur purement indicative et qu'il ne fixe pas, comme le montant du crédit lui-même, des limites impératives auxquelles elles ne pourraient en aucun cas se soustraire.

La Commission de contrôle ne partage pas cet avis et croit que le commentaire budgétaire, précisant la destination qui sera réservée aux crédits, fait partie intégrante de l'autorisation budgétaire accordée par les instances compétentes et présente, de ce fait, un caractère obligatoire.

Elle souhaite, pour éviter toute difficulté ultérieure, que ces instances définissent expressément la valeur qu'elles entendent donner au commentaire du budget.

2.- Rappel des observations formulées dans les précédents rapports

- On voudra bien se référer aux souhaits formulés dans nos précédents rapports et tendant à voir adopter, dans le meilleur délai, tous les règlements qui doivent régir la gestion budgétaire et financière ainsi que la gestion du personnel des Communautés.

A ce sujet, nous tenons à rappeler une nouvelle fois que si l'adoption de textes fondamentaux est évidemment essentielle - et sur ce point des progrès considérables ont été réalisés ou semblent en voie de réalisation - il n'en reste pas moins vrai que la mise en vigueur des règlements d'exécution présente une très grande importance et conditionne, notamment en matière budgétaire et financière, l'exercice d'un contrôle efficace. Aussi, la Commission de contrôle souhaite-t-elle instamment que les Institutions et les autorités responsables élaborent ces règlements et les mettent en vigueur dans le plus bref délai possible.

- En matière de personnel notamment, il suffira, croyons-nous, d'évoquer les indications que nous avons fournies, dans les parties antérieures du présent rapport, sur le nombre et l'importance des augmentations d'émoluments accordées au cours de l'exercice pour faire admettre la nécessité d'établir dans ce domaine des règles précises, sans lesquelles un véritable contrôle se révèle d'ailleurs pratiquement impossible. On se heurte, en cette matière, à l'absence d'organigrammes détaillés, au fait que les tableaux des effectifs autorisés annexés au budget ne fixent que des limites très larges et, également, à l'absence de règles précises relatives au classement initial des agents et aux augmentations ultérieures d'émoluments. Ces circonstances créent une situation qui est caractérisée par la liberté très grande dont jouissent les instances et les services des Institutions et à laquelle il importe, croyons-nous, de mettre un terme le plus rapidement possible.

Cette situation n'est sans doute pas sans relation avec une certaine concurrence, doublée en quelque sorte d'une surenchère, à laquelle se livrent parfois les Institutions pour obtenir le passage dans leurs propres services d'agents travaillant dans une autre Institution des Communautés. De tels errements, surtout si l'on considère la manière dont ils se pratiquent, apparaissent regrettables. Ils sont sans rapport avec les possibilités que l'on peut légitimement donner aux agents d'accéder dans une autre Institution à des fonctions qui leur donneraient droit, sur base de critères objectifs, à un classement supérieur à celui dont ils bénéficient (1)

- Par ailleurs, les règles applicables à la gestion des crédits et à l'exécution des budgets doivent encore être précisées sur de nombreux points. Nous avons déjà évoqué ci-avant la nécessité de définir clairement la notion de "restes à payer". L'application et l'interprétation des règles

(1) Nous avons même observé que des agents sont passés dans une autre Institution que la leur pour y obtenir simplement un avancement d'échelon dans leur grade. Si l'on tient compte de la nature véritable de l'avancement d'échelon, qui est une simple question d'ancienneté, de telles pratiques devraient être évitées.

budgetaires et financières soulèvent bien d'autres problèmes auxquels il conviendrait que les règlements d'exécution apportent rapidement, dans l'intérêt des services gestionnaires des crédits eux-mêmes ainsi que des services et organes chargés de les contrôler, une réponse précise.

On constate notamment, pour nous limiter à un exemple précis, que si les budgets ont introduit, depuis l'exercice 1960, une distinction entre les crédits destinés à l'achat de nouveaux objets d'équipement et ceux couvrant le renouvellement des équipements existants, la notion de renouvellement reste assez floue.

Cette considération et le fait que, dans le cas des Communautés et pour des dépenses relativement courantes d'équipement, cette distinction ne paraît présenter qu'un intérêt assez limité, nous amènent d'ailleurs à nous demander s'il ne serait pas opportun de revoir l'utilité même de cette distinction. Son application soulèvera toujours bon nombre de difficultés qu'un crédit unique permettrait d'éviter. Ce crédit ne serait évidemment accordé que moyennant une justification détaillée, donnée par les Institutions et reprise dans le commentaire du budget, de l'affectation qu'elles comptent réserver au crédit sollicité.

3.- Uniformisation des réglementations et pratiques en vigueur dans les Communautés

Nous avons déjà mis en évidence, dans nos précédents rapports, l'intérêt que présente, selon nous, une uniformisation aussi poussée que possible des réglementations et pratiques en vigueur dans les Communautés. A ce sujet, nous avons noté qu'on se prononçant récemment sur la décharge relative à l'exercice 1958, les Conseils ont marqué le désir que les bilans financiers soient présentés d'une manière identique et ont recommandé aux Institutions de se consulter mutuellement en vue d'arriver à une certaine uniformisation des pratiques concernant le remboursement des frais et le versement d'indemnités au personnel.

Dans ce domaine, aucun progrès marquant n'a pu être constaté pendant l'exercice 1960 ni au cours des derniers mois, bien au contraire. Aux discordances que nous avons signalées dans nos précédents rapports, se sont ajoutées de nouvelles divergences entre les dispositions réglementaires appliquées par les Institutions.

Pour nous limiter à quelques exemples, signalons que la Commission de la C.E.E.A. a décidé, pour les agents entrés en fonctions après le 19 juin 1960, de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité de séparation en substituant le critère de nationalité à celui de résidence. Si cette décision a été prise notamment en considération des nombreux recrutements auxquels l'Euratom devait procéder pour l'établissement d'Ispra, il n'en reste pas moins vrai que des agents originaires d'une même ville et affectés à des services de Bruxelles peuvent actuellement recevoir ou non l'indemnité de séparation selon l'Institution qui les a engagés. Il

s'agit là d'une différence sensible introduite dans le régime pécuniaire des agents (l'indemnité de séparation est égale à 20 % du traitement de base) ; cette différence est d'autant plus importante que, même après l'entrée en vigueur du nouveau statut, elle subsistera vraisemblablement pendant de nombreuses années par le jeu des indemnités compensatoires.

Dans un autre domaine, le barème des frais de mission en vigueur à la C.E.C.A. a été modifié en novembre 1960, les modifications prenant cours rétroactivement à la date du 20 juin 1960. L'Assemblée Parlementaire et la Cour de Justice ont appliqué les nouvelles dispositions à dater du 20 juin aussi bien à leurs agents statutaires qu'à leurs agents contractuels ; par contre, aux Conseils, si les agents statutaires ont bénéficié du nouveau barème à la date fixée par la Commission des Présidents, l'effet des dispositions nouvelles n'a été étendu aux agents contractuels qu'à dater du 1er janvier 1961. C'est à partir de cette même date que la Commission de la C.E.E. a appliqué, à son tour, les nouvelles dispositions du règlement général C.E.C.A. tandis que la Commission de la C.E.E.A. a pris une décision similaire avec effet au 1er mai 1961 (1). Si le problème est quelque peu différent en ce qui concerne les Institutions communes, par contre, on n'aperçoit vraiment pas les raisons qui ont pu empêcher les deux Commissions d'arrêter, dans ce domaine, une position identique.

On observe encore que des différences sensibles existent entre les modalités arrêtées par les différentes Institutions pour le remboursement des frais de maladie à leurs agents contractuels. C'est cependant un domaine dans lequel il semble bien qu'une réglementation uniforme pourrait être appliquée sans aucune difficulté.

Nous ne pouvons que réitérer nos souhaits de voir éliminer toute discordance qui ne serait pas inhérente aux nécessités propres du fonctionnement des diverses Institutions.

A cet égard, nous croyons également devoir rappeler les multiples difficultés auxquelles les Institutions communes et les services communs sont en butte du fait des régimes dissimilaires qu'ils sont obligés d'appliquer à leurs différentes catégories d'agents. C'est là une situation nuisible sur le plan de la gestion administrative et de la gestion du personnel et il serait souhaitable qu'aucun effort ne soit négligé pour y apporter rapidement les remèdes qui s'imposent.

4.- Questions relatives au personnel

- Nous avons insisté, dans nos précédents rapports, sur la nécessité de constituer, au nom des agents, des dossiers personnels contenant tous

(1) En réalité, si les nouvelles dispositions du règlement général ont été presque intégralement appliquées à la Commission de la C.E.E. à dater du 1er janvier 1961, une décision officielle ou note de service n'a pas encore été diffusée jusqu'à présent parmi les services et agents de l'Institution. Un tel retard paraît malaisément compréhensible.

les documents indispensables à un contrôle approfondi des dépenses de personnel. Nous avons recommandé que des critères précis soient arrêtés qui déterminent les documents à classer dans les dossiers et fixent en même temps les modalités de leur classement.

Nous avons pu constater que, en règle générale, les Institutions avaient pris différentes mesures ou étaient sur le point d'en prendre en vue de donner une suite favorable à nos suggestions. Nous recommandons à nouveau aux Institutions, dans lesquelles le travail de mise en ordre des dossiers n'en est encore qu'à ses débuts ou à l'état de projet, de mettre tout en oeuvre en vue d'arriver le plus rapidement possible à des résultats satisfaisants.

- Nous croyons également devoir rappeler notre souhait de voir les Institutions établir des listes mensuelles d'émoluments qui fassent apparaître clairement les changements survenus chaque mois par rapport au mois précédent et soient appuyées de pièces en bonne et due forme justifiant ces modifications.

A notre avis, c'est le seul moyen, dans l'état actuel des choses, de pouvoir effectuer, de manière relativement aisée, un contrôle satisfaisant des dépenses de personnel (conformité de ces dépenses aux décisions de classement et de promotion, à la situation familiale des agents, etc.).

Nous souhaitons vivement que cette procédure soit mise en oeuvre au plus tard à dater de l'exercice 1962.

- Nous avons noté que, dans leur décision de décharge relative à l'exercice 1958, les Conseils ont observé que "les problèmes d'organisation des services au sein des Institutions (structures des services, importance et équilibre des groupements structurels, répartition des tâches) doivent retenir tant l'attention des organes de contrôle que "celle des Institutions".

Les problèmes d'organisation constituent effectivement un domaine vers lequel, sans méconnaître les difficultés de cette tâche, nous avons l'intention d'orienter davantage nos investigations. C'est d'ailleurs dans ce but que nous avons déjà, à de multiples reprises et encore dans notre dernier rapport, demandé que les Institutions établissent des documents complets et précis relatifs à la structure des services et à la situation du personnel.

- La constatation des nombreuses augmentations d'émoluments accordées au cours de l'exercice et le fait que ces augmentations sont souvent présentées comme un "alignement" sur la situation existant dans les autres Institutions nous amènent à soulever le problème délicat, et complexe sans doute, de l'harmonisation du classement des agents dans les différentes Institutions.

Si l'on veut éviter que des alignements successifs, basés sur des comparaisons imprécises et insuffisamment documentées, ne conduisent à des augmentations continues de classement, il faudra bien aborder ce problème et le résoudre dans la clarté et d'une manière aussi définitive que possible. La mise en vigueur d'un nouveau statut pourrait être, pour ce faire, une occasion propice. Mais il faudra qu'au préalable on définisse de manière très précise la correspondance à maintenir entre grades et emplois, qu'on donne également des emplois une définition qui élimine tout risque d'équivoque et de confusion, qu'on supprime dans toute la mesure du possible les différences dans l'organisation des services qui ne seraient pas strictement indispensables et que certaines Institutions établissent et soumettent aux instances responsables des états relatifs au personnel, et notamment un organigramme, beaucoup plus complets et détaillés que ceux dont on dispose actuellement.

- Nous croyons savoir que des agents engagés par les Institutions des Communautés ont pu continuer à toucher, en plus des traitements et indemnités payés par ces Institutions sur base du classement qui leur a été accordé, les émoluments payés par leur administration d'origine, sinon par la firme privée auprès de laquelle ils travaillaient précédemment.

Nous pensons qu'une telle situation n'est pas conforme aux impératifs d'une bonne gestion financière et qu'elle est de nature à compromettre l'indépendance dont les agents doivent pouvoir faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions. On note qu'à cet égard, l'article 13 du statut du personnel de la C.E.C.A. interdit aux agents d'accepter des honoraires, quelle qu'en soit la source, sans autorisation de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Aussi, avons-nous attiré l'attention des Institutions sur ce point en leur demandant de prendre toutes les initiatives propres à mettre fin à de semblables cumuls et à en empêcher la répétition.

- Depuis le début de leur fonctionnement, les Institutions ont constitué, au bénéfice de leurs agents recrutés aux conditions en vigueur dans les nouvelles Communautés (appelés agents "contractuels"), une caisse de prévoyance alimentée par les cotisations personnelles de ces agents (7,5 % du traitement de base) et par les contributions, d'un montant double, mises à charge du budget.

La plupart des Institutions n'avaient pas, jusqu'à ces derniers temps, défini les droits de leurs agents et les obligations de la caisse de prévoyance en matière de pensions d'ancienneté et de pensions de survie. A titre provisoire, elles appliquaient des règles différentes en ce qui concerne les remboursements de leurs avoirs à la caisse de prévoyance auxquels les agents peuvent prétendre lors de la cessation de leurs fonctions.

Des discussions ont eu lieu entre Institutions afin d'aboutir à une réglementation uniforme et, même, à la constitution d'une caisse de prévoyance unique pour tous les agents contractuels des Communautés.

Si ce dernier objectif paraît être abandonné (1), il semble, par contre, encore que les informations dont nous disposons ne soient pas toujours d'une clarté parfaite ni absolument concordantes, que des règles identiques viennent d'être mises en vigueur ou soient sur le point de l'être dans toutes les Institutions.

L'adoption de dispositions précises présente dans ce domaine, d'autant plus d'importance que plusieurs Institutions se sont trouvées dans l'obligation d'intervenir à la suite du décès d'un ou de plusieurs de leurs agents. Elles ont toutes décidé de payer à la veuve de ces agents une pension calculée sur base des dispositions qui semblent avoir été arrêtées en commun, c'est-à-dire une pension égale à 25 % du dernier traitement de base de l'agent (sans pouvoir être inférieure à FB 4.025 par mois), augmentée des allocations pour enfants à charge.

Nous estimons devoir attirer l'attention sur le fait que ces pensions sont attribuées sans aucune condition d'ancienneté, c'est-à-dire sans tenir compte en aucune façon du temps pendant lequel les agents sont restés en fonctions dans les Communautés. C'est ainsi que la Commission de la C.E.E. paie une pension de FB 6.125 par mois à la veuve d'un agent décédé 26 jours après son entrée en fonctions ; à la Commission de la C.E.E.A. une pension de FB 8.275 par mois est payée à la veuve d'un agent resté en fonctions pendant une quarantaine de jours. L'Assemblée Parlementaire et les Conseils paient des pensions de FB 4.725 et FB 7.225 par mois aux veuves d'agents décédés respectivement 10 et 21 mois après leur entrée en service. Aux montants qui viennent d'être cités, s'ajoutent, le cas échéant, des allocations familiales de FB 833 par mois et par enfant.

On peut se demander si de telles dispositions, qui ne tiennent aucun compte de la durée des fonctions et qui ne prennent pas davantage en considération le fait que la durée réduite des services n'influence pas en règle générale l'importance des droits conservés par l'agent et par sa veuve dans le pays d'origine, ne sont pas trop généreuses et s'il ne conviendrait pas de les revoir.

Sans doute, les Institutions feront-elles valoir qu'elles ont adopté la règle inscrite dans le règlement général de la C.E.C.A.. En fait, il serait plus exact de dire qu'elles ne se sont conformées à l'application qui a été faite jusqu'à présent, à la C.E.C.A., de la disposition de l'article 67 du règlement général. Mais il ne nous paraît pas certain que cette disposition n'impose aucune condition de durée de service. On peut, au contraire, penser qu'on accordant en principe à la veuve "une pension égale à la moitié de la pension d'ancienneté qui aurait été versée au fonctionnaire, si ce dernier avait pu y prétendre au moment du décès", cet article impose pour les pensions de veuves la condition d'ancienneté (8 années de service) qui est requise pour le paiement d'une pension aux fonctionnaires eux-mêmes. C'est en tout cas un point sur lequel nous demandons aux instances compétentes de bien vouloir se prononcer.

(1) Certains renseignements qui nous ont été communiqués indiquent toutefois qu'une solidarité limitée serait instaurée entre les caisses de prévoyance des différentes Institutions.

Observons encore que les dispositions mises en vigueur ou sur le point d'être appliquées par les Institutions admettent le remboursement, aux agents qui cessent leurs fonctions, du montant total de leurs cotisations et des contributions de leur Institution inscrites à leur compte ouvert auprès de la caisse de prévoyance. Les Institutions ont considéré qu'il leur suffisait de conserver le produit du placement des fonds de la caisse de prévoyance pour financer les charges (pensions de veuve et d'invalidité) que la caisse devrait ultérieurement supporter (1). A ce sujet, nous croyons utile d'insister auprès des Institutions pour qu'elles veillent, avec la plus grande attention, à ce que les ressources conservées par leur caisse de prévoyance permettent toujours de couvrir les charges incombant à cette caisse. Il ne faut pas oublier, en effet, que, si ces ressources s'avéraient insuffisantes suite à des calculs imprécis ou à des estimations trop faibles, les instances compétentes seraient placées devant un fait accompli et le budget serait plus que probablement appelé à en supporter les conséquences.

- Nous avons signalé dans les parties antérieures du présent rapport que plusieurs Institutions occupaient, et souvent de manière relativement continue, des agents auxiliaires en nombre assez élevé.

Cette situation a déjà été évoquée dans notre précédent rapport et nous attirons à nouveau l'attention des instances responsables sur les dangers qu'elle recèle. Les expériences faites dans les administrations nationales et dans plusieurs organisations internationales montrent, notamment, que la présence permanente de nombreux agents auxiliaires est susceptible de provoquer, au fur et à mesure qu'elle se prolonge, une pression de plus en plus forte en vue d'obtenir le passage de ces agents dans le cadre permanent, et cela indépendamment des besoins réels des services intéressés. Une telle situation est à l'origine de multiples difficultés qu'il serait préférable d'éviter en restituant au recrutement d'agents auxiliaires sa véritable signification.

Toujours en ce qui concerne les agents auxiliaires, nous insistons à nouveau pour que des dispositions précises, fixant le régime à appliquer à ces agents, soient arrêtées dans le meilleur délai. Les contrôles de l'exercice 1960 nous ont amenés une fois de plus à constater de nombreuses discordances et imprécisions, notamment en ce qui concerne le régime de sécurité sociale à appliquer à cette catégorie d'agents, auxquelles il conviendrait de remédier le plus rapidement possible.

5.- Observations diverses

Dans leur décision de décharge relative à l'exercice 1958, les Conseils ont insisté auprès des Institutions "afin que celles-ci, en utilisant les crédits qui leur sont ouverts, se conforment toujours davantage "aux principes de l'économie et de la bonne gestion financière".

(1) La disposition qui vient d'être signalée est légèrement différente de celle qui est en vigueur à la C.E.C.A. (article 62 du règlement général).

On trouvera ci-après quelques considérations à caractère général formulées dans le même esprit. Elles s'ajoutent aux observations que nous avons déjà présentées en examinant le compte de gestion des différentes Institutions.

- Si l'on examine les comptes de gestion des Communautés pour les trois premiers exercices, on constate que des dépenses relativement importantes ont été engagées et payées pour des travaux d'aménagement effectués dans les immeubles pris en location à Bruxelles par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et par les Consoils. Pour les trois exercices, les dépenses imputées aux crédits prévus pour l'aménagement des immeubles dépassant FB 20.000.000 ; elles concernent, en très grande partie, des aménagements immobiliers proprement dits : déplacements de cloisons, placements de portes, de plafond, aménagement de salles de conférences, de restaurant, etc.

Si l'on considère la précarité de l'installation des Institutions dans les bâtiments qu'elles occupent actuellement et le fait qu'en cas de départ aucune indemnité quelconque ne pourra être réclamée, en principe, du fait des aménagements apportés aux immeubles (1), on ne peut que recommander aux Institutions de n'entreprendre que les aménagements strictement nécessaires au bon fonctionnement actuel de leurs services et d'éviter que des raisons de simple commodité, sans influence sérieuse sur l'activité des agents, puissent être à l'origine de dépenses d'une utilité contestable.

- Nous recommandons également aux Institutions de veiller rigoureusement à ce que l'équipement de leurs services, notamment en machines de bureau, soit strictement limité à leurs besoins réels. Il importe que les agents et services responsables de la gestion des crédits réagissent énergiquement contre la tendance assez habituelle des services à demander des objets d'équipement perfectionnés et coûteux (machines à écrire électriques, machines à calculer perfectionnées, dictaphones, etc.) qui ne sont pas toujours indispensables au bon accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

- La Commission de contrôle a pu constater que les dispositions et décisions arrêtées par toutes les Institutions autorisent le remboursement de frais de voyage aérien en première classe (ou, éventuellement en classe de luxe) à tous les experts appelés à participer à des réunions ou convoqués individuellement aux fins de consultation ainsi qu'aux fonctionnaires des Communautés des grades 1 à 3 et L A (et éventuellement aux fonctionnaires des autres grades qui accompagnent en mission un Membre de l'Institution ou un fonctionnaire des grades supérieurs).

Etant donné, d'une part, la différence très importante de prix existant entre la première classe (ou la classe de luxe) et les autres

(1) Les clauses des baux autorisent habituellement les propriétaires à exiger la remise des lieux dans leur état antérieur.

classes (1) et, d'autre part, le fait que l'utilisation de la première classe ne présente, surtout pour les voyages de durée relativement courte effectués en Europe, que des avantages minimes, la Commission de contrôle se demande si, dans un souci d'économie, les dispositions précitées ne pourraient être utilement revues et, le cas échéant, amendées.

- On sait que de nombreux fonctionnaires des Institutions (presque tous les agents des grades I et II et quelques agents des autres grades) touchent une indemnité, s'élevant dans la plupart des cas à FB 4.000 par mois, pour le "remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement dans le périmètre intérieur de la ville où ils sont affectés". Le paiement de cette indemnité implique évidemment l'obligation pour les bénéficiaires de ne pas utiliser de voitures de service pour tous leurs déplacements au lieu de leur affectation.

Nous recommandons aux Institutions de veiller à ce que cette règle soit strictement appliquée, ce qui ne paraît pas toujours être le cas actuellement. Sans doute, peut-on difficilement concevoir une interdiction absolue d'utiliser une voiture de service mais nous croyons que les dérogations devraient être très exceptionnelles et d'une très grande rareté. Nous estimons notamment que des motifs tels que "voiture personnelle en réparation, déplacement urgent, déplacement à caractère représentatif, départ en mission, retour de mission, etc." ne devraient pas être considérés comme suffisants. Dans ces différentes hypothèses, rien n'empêche les fonctionnaires en cause d'utiliser soit leur propre voiture, soit de couvrir par leur indemnité forfaitaire les frais résultant de l'utilisation d'autres moyens de transport.

- L'indemnité forfaitaire dont il vient d'être question étant accordée en considération des fonctions exercées, son paiement devrait normalement être subordonné à l'exercice effectif des fonctions en vue desquelles elle a été octroyée. Le même raisonnement semble devoir être tenu en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires attribuée, en général, aux chauffeurs et, parfois, à certains autres agents.

Si la mise en application du principe général ne soulève pas de difficulté lorsqu'il y a cessation définitive des fonctions, il n'en va pas de même lorsqu'il y a changement de fonctions et, surtout, interruption des fonctions suite, par exemple, à une maladie de longue durée. Nous avons signalé un cas d'espèce en examinant le compte de gestion de la Commission de la C.E.E.

Aussi souhaitons-nous que, sur un plan général, les instances compétentes déterminent, de manière précise, la règle à suivre en ce qui concerne le paiement de ces indemnités forfaitaires dans les hypothèses de changement ou d'interruption de fonctions.

(1) Signalons, à titre d'exemple, que la différence de prix pour le trajet Bruxelles-Rome, aller-retour, se chiffre à environ FB 3.000.

SIXIEME PARTIE

CONCLUSIONS

Nous avons soumis à un examen aussi complet que possible tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués, pour l'exercice 1960, par les Institutions des Communautés.

Nous avons vérifié la régularité des dépenses et des recettes, l'exactitude de leur imputation aux différents postes du budget, leur conformité aux dispositions des Traités, aux décisions prises par les instances budgétaires, aux dispositions réglementaires en vigueur dans les Institutions et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion administrative et financière.

Nous avons constaté que, pour les différents chapitres, articles et postes des budgets, il n'y a pas eu de dépassement des crédits accordés par les instances budgétaires.

Nous avons constaté la concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion soumis par les Institutions et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués.

Nous avons constaté, en ce qui concerne les avoirs déposés en banque ou auprès des offices postaux, la concordance entre le solde comptable et les extraits de compte délivrés par les organismes dépositaires.

Enfin, conformément à la mission assignée à la Commission de contrôle par les Traités, les vérifications, effectuées au besoin sur place, ont également porté sur la bonne gestion financière.

Ces différents contrôles nous ont incités à adresser aux services compétents des Institutions un certain nombre de demandes d'explications. Les réponses reçues nous ont permis, soit de conclure à la régularité des opérations en cause, soit de constater que les Institutions avaient déjà pris ou allaient prendre des mesures destinées à remédier aux imperfections, irrégularités ou lacunes signalées, soit de formuler les observations qui figurent dans le présent rapport.

Sous réserve des décisions éventuelles que les instances compétentes prendront au sujet de ces observations, la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A., agissant dans les limites de leur compétence respective, leur proposent de donner décharge aux Institutions sur l'exécution des budgets.

Le présent rapport a été rédigé en langue française et déposé à Bruxelles le 15 novembre 1961.

La Commission de contrôle de la
C.E.E. et de la C.E.E.A.

Le Commissaire aux comptes
de la C.E.C.A.